Les Possibles - No. 27 Printemps 2021

Introduction : Révolution numérique : de la technique aux rapports sociaux et vice versa

vendredi 12 mars 2021, par Jean-Marie Harribey

On ne sait pas trop où va nous conduire le capitalisme, mû aujourd'hui par la numérisation des processus productifs et de la communication. Les classes dominantes réussiront-elles à relancer une dynamique de croissance de la productivité du travail forte ou bien celle-ci est-elle durablement engluée, obligeant ces classes à poursuivre la fuite en avant financière ? Il n'y a sans doute pas de déterminisme technique mais l'interrogation demeure. On observe toutefois que, d'ores et déjà, les changements techniques affectent le travail, son organisation, ses conditions, son contenu et ses finalités, le tout dans un remodelage des rapports avec le capital. La crise économique déclenchée par le Covid-19, qui s'est produite sur fond d'une crise structurelle du capitalisme vieille de plusieurs décennies, a accéléré l'utilisation du télétravail, sans que l'on sache encore jusqu'où le capitalisme poursuivra cette tendance.

Pour l'instant, deux phénomènes semblent établis. Le premier est que la mondialisation du capital a généralisé la diminution de la progression de la productivité moyenne du travail. Aucun pays n'échappe aujourd'hui à cette faiblesse des gains de productivité, même les plus dynamiques des pays émergents comme la Chine. L'hypothèse la plus probable est que cette faiblesse est due à la conjonction de facteurs sociaux (le capitalisme ne peut aller au-delà d'un taux d'exploitation de la force de travail sans saper sa capacité à écouler les marchandises) et de facteurs écologiques (le capitalisme ne peut aller au-delà d'un taux d'exploitation de la nature sans ruiner la base matérielle de l'accumulation) [1]. Le second phénomène est que la conjonction des contradictions sociales et écologiques fait courir le risque pour le capital d'une rentabilité jugée insuffisante, qui n'est palliée temporairement qu'en se réfugiant dans des placements financiers à coups non d'investissements nouveaux mais de restructurations permanentes pour s'accaparer le plus de valeur produite réellement. Le temps de la captation de la rente est revenu.

C'est sur cette trame que nous ouvrons un dossier sur les conséquences de ladite révolution numérique sur les processus de travail. Pour commencer, la sociologue Danièle Linhart fait remonter la transformation du travail aux lendemains de Mai 68, qui a vu les patronats dans les pays riches prendre peur et s'atteler à « arracher le consentement des salariés par l'affaiblissement des collectifs informels de salariés », tout « en maintenant l'esprit taylorien d'organisation du travail ». La « nouvelle donne managériale » est faite de disciplinarisation, sous couvert de bien-être, des travailleurs. Mais le télétravail produit un « modèle hybride » où le besoin de « collectif » n'est pas satisfait, ni pour les travailleurs, ni peut-être pour le patronat.

Thérèse Villame propose une visite très détaillée des études qui sont effectuées sur la mise en place et le développement du télétravail dans les entreprises, avant la pandémie du Covid-19 et surtout depuis cet épisode calamiteux. Ce qu'on pressentait se confirme : le télétravail entraîne plus de problèmes que d'avantages pour les travailleurs et peut-être même pour les entreprises.

Laurence Pelta, syndicaliste CGT, va dans le même sens. Elle examine les dispositifs juridiques nouveaux ou en projet. Elle montre que le télétravail accentue les inégalités entre catégories socio-professionnelles et entre hommes et femmes, et qu'il fait émerger des situations à risques. Elle formule des propositions pour dresser des garde-fous face à ce mouvement.

L'économiste Cédric Durand prend appui sur son analyse du capitalisme de plateformes pour examiner

ce qu'on peut faire des « géants numériques » comme les GAFAM. Faut-il les démanteler, comme le proposent les radicaux américains du parti démocrate ? Que penser du mouvement antimonopoliste *hipsters* qui se bagarre contre des « citadelles imprenables » ? « Ils passent à côté de la question essentielle, celle de l'altération de la qualité du processus économique associée au déploiement des technologies de l'information ». « Plutôt que de s'aligner sur les libéraux qui entendent sauver la dynamique concurrentielle, le camp de la transformation sociale devrait mettre l'accent sur le fait que les grandes firmes numériques tirent leur puissance d'une forme d'objectivation du social dans les big data ».

Le directeur de l'IRIS, Pascal Boniface, poursuit dans la même voie, en montrant que l'intelligence artificielle n'est pas spontanément la « corne d'abondance » promise par les Bezos, Musk et Zuckerberg. L'intelligence artificielle a besoin d'une gouvernance mondiale, d'une régulation, au moment où les GAFAM et autres BATX deviennent plus puissants que beaucoup d'États.

L'économiste Vincent Drezet, spécialiste de la fiscalité, examine les enjeux du numérique, d'ordre sociétal, économique et démocratique. Le numérique met en péril les systèmes fiscaux déjà bien mal en point du fait de la financiarisation, de la concurrence fiscale entre pays et de la baisse des impôts sur le revenu et le patrimoine des riches. À côté des projets de réforme pensés par l'OCDE, l'auteur plaide pour une taxation unitaire des firmes multinationales.
La politiste Joëlle Palmieri met le phare sur l'application *Zoom* que les confinements ont érigée en star de la visio-conférence. « Bâtie sur le modèle des autres entreprises qui exploitent internet, *Zoom,* en plus d'être privée, appartient à son créateur, Eric Yuan, un homme californien d'origine chinoise, génère d'énormes bénéfices qui vont droit dans les poches de ses actionnaires, bafoue les lois et en particulier celles liées à la protection des données privées… tout en investissant massivement le secteur public. » De quoi « alimenter un empire invisible et banalisé qui renforce les dominations ».

Hervé Le Crosnier relie le numérique à la quête d'émancipation. La « culture numérique » est une approche critique « des productions de l'esprit et des structures des relations inter-humaines ». Le numérique renouvelle les formes et le contenu de la sociabilité. Mais il s'agit « de repérer dans tous les domaines cette contradiction entre l'abandon des espaces relationnels matériels et le laisser-faire face aux expérimentations de manipulation mentale menées par les grands acteurs du web ».

La partie Débats de ce numéro des *Possibles* s'ouvre sur deux articles concernant les communs. Le premier est de Patrice Grevet qui présente une synthèse sur le concept de commun(s), dont la discussion est complexe depuis les travaux pionniers d'Elinor Ostrom. Il analyse la cohabitation impossible entre les communs et la dynamique du capitalisme. De ce fait, il pense qu'il subsiste dans le concept de commun(s) des ambiguïtés importantes. Il propose en conclusion des pistes pour une alternative post-capitaliste.

Le second texte est signé par Christian Lefaure, qui s'attache à décrire les nouveaux communs qu'il a découverts dans un périple qu'il a accompli pour rencontrer les expériences de gestion commune dans des cadres associatifs ou dans des collectivités locales. Le trait dominant de ces expériences est qu'elles « cherchent à favoriser *le vivre ensemble dans le respect de l'homme et de la nature tout entière*. »

Jean-Marie Collin, animateur de la campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, fait état des atermoiements concernant l'interdiction effective des armes nucléaires. Malgré les résolutions de l'ONU sur le désarmement nucléaire, les principales puissances n'entendent pas les mettre en œuvre. Le Traité de non-prolifération est bafoué par elles, notamment par qui vous savez, la France.

Pourquoi le capitalisme néolibéral dégrade-t-il la démocratie ? C'est la question que pose l'économiste Michel Cabannes. Il répond en expliquant que le néolibéralisme est un facteur de réduction de la souveraineté du peuple, à la fois par les idées et les politiques menées. Il est aussi un facteur de

fragilisation des principes de la démocratie par la destruction de ses conditions et le discrédit jeté sur elle, facilitant ainsi les dérives populistes.

Jacques Perrat analyse comment le projet de « différenciation territoriale » remet en cause le modèle républicain. Avec un paradoxe étonnant : plus d'État accélère le passage à moins d'État. Et il s'interroge pour savoir de « quel État ? » nous avons besoin. Un regard sur l'histoire permet de rouvrir cette lancinante question sur la nature de l'État dans une société dominée par le capital.

Patrice Grevet rend compte de l'ouvrage de Mariana Mazzucato *L'économie de mission*. Celui-ci procède à un examen de l'économie de la santé dans la période du Covid-19, de la crise écologique et des nouveaux fantasmes de conquête de l'espace. « Une mission affirme une direction, mais elle doit encourager des solutions multiples au lieu de se concentrer sur une seule voie. L'objectif d'une mission doit être suffisamment large pour englober de nombreux projets qui, ensemble, réalisent la mission globale. »

Pendant l'année 2020, un débat a été rouvert en Europe sur la politique monétaire conduite par la Banque centrale européenne. Jean-Marie Harribey dresse un inventaire des controverses qui ont jailli au sein même des économistes hétérodoxes opposés aux politiques néolibérales, notamment : peut-on annuler la dette publique détenue par la banque centrale et celle-ci peut-elle financer directement les dépenses publiques ? C'est l'occasion pour lui de revenir sur ce qu'est une monnaie.

L'altermondialiste Walden Bello propose une série de deux articles sur le livre de l'économiste Thomas Piketty *Capital et idéologie.* Le premier publié dans ce numéro résume ce livre. Dans le prochain numéro des *Possibles*, Walden Bello en fera un examen critique.

Jean Latreille, professeur de sciences économiques et sociales, réagit à l'article de Stéphanie Treillet, publié dans le numéro 26 des *Possibles*, qui faisait une critique de la collapsologie. L'auteur réagit contre l'idée que ce courant serait réactionnaire. Mais sans pouvoir éviter quelques hésitations de raisonnement : ainsi, il semble faire de la création de monnaie la résultante de la croissance économique, alors qu'elle l'anticipe et la précède – opportunément ou pas, c'est toute la question –, puis il rétablit le cheminement inverse. De plus « l'artifice monétaire » dénoncé par l'auteur n'a guère d'effet sur la croissance. Autrement dit, si la création monétaire est une condition de la croissance, toute création monétaire ne crée pas de croissance.

Le contenu de notre dossier autant que les textes mis en débat rappellent le rapport dialectique qui unit les transformations des techniques dans l'histoire de l'humanité et les rapports sociaux que nouent les humains entre eux. C'est dire que, contre le déterminisme et le fatalisme qui conduiraient à penser une évolution inéluctable et prédéterminée, il y a place pour l'action et le choix entre plusieurs voies pour bâtir l'avenir. La phrase de Karl Marx, reprise à son compte sous une forme voisine par Raymond Aron, pourrait être recontextualisée : « Les hommes font leur propre histoire, mais ils ne la font pas de leur plein gré, dans des circonstances librement choisies ; celles-ci, ils les trouvent au contraire toutes faites, données, héritage du passé. » [2] Dès lors, les travailleurs restent pour partie prisonniers des formes de l'organisation du travail, sans cesse renouvelée pour répondre aux exigences de l'économie capitaliste : « La pierre d'achoppement semble se situer au niveau de l'organisation et du management : trois enquêtés sur cinq pensent ne pas avoir de possibilité de promotion dans leur entreprise, près de la moitié ont l'impression que leur travail n'est pas reconnu à sa juste valeur par leur employeur, et un cinquième des ouvriers n'a pas l'occasion d'appliquer ses compétences. » [3] L'enjeu est que les travailleurs puissent penser eux-mêmes l'organisation de leur travail
.

Notes

[1] Michel Husson, « 'Stagnation séculaire' ou 'croissance numérique' ? », janvier 2016 ; Jean-Marie Harribey, *Le trou noir du capitalisme, Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*, Le Bord de l'eau, 2020 ; François Chesnais, « L'état de l'économie mondiale au début de la grande récession Covid-19 : repères historiques, analyses et illustrations », *À l'encontre*, 12 avril 2020 ;.

[2] Karl Marx, *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte*, 1852, dans *Œuvres*, Gallimard, La Pléiade, tome IV, 1994, p. 437.

[3] Claudia Senik, « Les Français sont particulièrement insatisfaits et pessimistes », *Le Monde,* 4 mars 2020.

Dossier : Numérisation et transformation des rapports sociaux

Télétravail : les risques d'une impuissance grandissante des salariés

vendredi 12 mars 2021, par Danièle Linhart

Le télétravail en France s'est soudainement imposé, pour les employeurs, les salariés et les pouvoirs publics comme un enjeu majeur à l'occasion de la pandémie et des confinements qu'elle a entraînés. Nous étions jusqu'alors l'un des pays occidentaux où les employeurs manifestaient le plus de résistance à la diffusion de ce mode de travail, même si les demandes émanant des salariés et des représentants syndicaux commençaient à se manifester.

Les origines d'une réticence du management français face au télétravail

La réticence des employeurs français (bien plus forte que leurs homologues américains ou européens), provient de la grande méfiance, pour ne pas dire défiance qu'ils ont à l'encontre de leurs salariés. Les directions sont, en France, obsédées par la nécessité de maintenir une forte emprise sur leurs salariés, pour qu'ils consentent à travailler selon les critères de productivité, qualité et rentabilité, élaborés dans le cadre d'une rationalité économique de plus en plus libérale et financière. Une emprise qui passe par la contrainte, la surveillance, le contrôle, la pression et la répression.

C'est un héritage de la période des Trente Glorieuses, dominée, en France, par un rapport de forces virulent entre la classe ouvrière, ses organisations syndicales, un parti communiste puissant et un patronat sans concessions. L'idéologie de la lutte des classes alimentait de nombreuses grèves dont l'acmé fut atteint en mai 1968, avec trois semaines de grève générale et occupation d'usines. Cette période d'affrontement a créé un véritable traumatisme patronal. L'ordre social capitaliste instauré dans les entreprises qui se caractérisait par une organisation taylorienne autoritaire particulièrement développée est alors remis en cause. Or, elle représentait la solution indispensable aux yeux des employeurs, pour contraindre et contrôler des salariés considérés comme particulièrement récalcitrants comparativement à ceux d'autres pays. La déqualification des ouvriers, l'extension des chaînes de montage était plus systématiquement poussées pour augmenter le pouvoir patronal et casser les résistances fondées sur des solidarités professionnelles. Moyennant quoi, lors des conflits, les directions concédaient des augmentations de salaires qui ne remettaient pas en cause ces modes particulièrement contraignants de mise au travail

En mai 1968, les grévistes ne se battaient pas principalement pour des augmentations de salaires mais pour plus de dignité, de possibilités de s'exprimer et se réaliser dans leur travail. Ils ne voulaient « plus perdre leur vie à la gagner ». Cela remettait en cause les fondements mêmes de l'organisation du travail et des modalités de mobilisation des salariés. Le patronat devait trouver une porte de sortie, inventer un « nouveau » modèle qui, tout en poursuivant les mêmes objectifs (les plus fortes productivité et rentabilité possibles) parvienne à obtenir la conformité des salariés à ce qui leur est demandé. Ce nouveau modèle s'appuiera sur deux piliers : arracher le consentement des salariés par l'affaiblissement des collectifs informels de salariés (lieu de solidarité, de partage de valeurs communes et de sentiment d'un destin commun) et une grande entreprise de séduction pour le premier, contraindre et contrôler en maintenant l'esprit taylorien d'organisation du travail pour le second.

Le premier pilier s'est construit sur la base d'une individualisation, personnalisation, puis psychologisation, et même narcissisation de la gestion et mobilisation des salariés. Il s'est donné

pour but de faire en sorte que les salariés se sentent impliqués personnellement (à travers des objectifs, évaluations et primes individualisées), mis en concurrence avec les autres mais aussi avec eux-mêmes (il leur est demandé de se dépasser, sortir de leur zone de confort, grandir, montrer qu'ils sont dans l'excellence, qu'ils sont résilients et courageux). Il leur est fait miroiter qu'ils pourront se reconnaître dans leur travail et qu'ils seront reconnus. Exit ainsi l'équation « à travers égal, salaire égal », et donc le sentiment d'être confronté à une condition commune, ce qui diminua fortement l'influence des collectifs solidaires et contestataires, cherchant à défier l'autorité et la logique organisationnelle.

Le deuxième pilier se fonde sur une définition qui reste fortement prescriptive des tâches, des fonctions, et des missions. L'organisation du travail est pensée par des experts de grands cabinets internationaux, à distance du terrain, de la réalité du travail et s'impose aux salariés, aux professionnels. Il est considéré que seuls les cabinets d'experts et les directions sont aptes à assembler et mettre en œuvre des savoirs, des connaissances de plus en plus complexes qui évoluent sans cesse. Les directions s'adressent donc à eux pour déployer une organisation permettant la contrainte et le contrôle des salariés à l'aide de procédures, protocoles, process, méthodologies, « bonnes pratiques », reportings réputés les plus efficaces en termes de productivité et rentabilité (Dujarier). L'autonomie qui est concédée aux salariés se résume alors à mobiliser leur inventivité, réactivité, en adaptant, ajustant les prescriptions aux contraintes spécifiques de l'activité quotidienne. Ces salariés ne peuvent en rien peser sur les critères de qualité, productivité, rentabilité, pas plus que sur les objectifs eux-mêmes.

Il y a là les ingrédients d'une situation que certains qualifient de paradoxante (De Gaulejac et Hanique). En effet, le management moderne stimule l'aspiration des salariés à se réaliser dans leur travail tout en les entravant par des prescriptions qui entrent en contradiction avec leur professionnalité et leur besoin d'autonomie réelle.

L'emprise : une obsession managériale

Mais le management a élaboré ses parades pour que les salariés ne se révoltent, ni ne se dérobent face à de telles injonctions. Pour qu'ils consentent à rendre pertinents les process et procédures imposés qui nient leurs compétences, pour qu'ils ne cherchent pas imposer leur point de vue de professionnel sur les critères de qualité, le management les noie dans un tourbillon de changements perpétuels qui rendent leur expérience obsolescente, leurs connaissances, leur professionnalité et brouillent tous leurs repères. Ils seront alors, tels des apprentis à vie (Metzger) dans un état de précarité subjective (Linhart, 2015), conçue pour les pousser à se conformer strictement à ce qui est requis d'eux, à ne pas chercher à remettre en cause une organisation du travail qui les met en état de souffrance individuelle, personnelle.

La disciplinarisation

Pour les faire rentrer dans le rang, il y a la discipline des corps. Cette fois, elle concerne aussi les cadres, ingénieurs, informaticiens de plus en plus nombreux et soupçonnés eux aussi de vouloir imposer leur point de vue de professionnel, et contourner les prescriptions. Cela passera par l'invention et la généralisation du travail en *open space*. Les *open space* qui décloisonnent l'espace, sont présentés comme un moyen de favoriser les échanges, fluidifier la communication, faciliter l'interaction, la coopération, introduire de la souplesse et de l'agilité. Ils sont présentés également comme un moyen de faire des économies en diminuant le nombre de mètres carrés nécessaires. Mais la réorganisation des espaces de travail de ces salariés est une des modalités qui vise à les faire rentrer dans le moule de la subordination. Ces espaces parfois gigantesques prennent différentes formes. Dans certains cas, les salariés ont un poste attribué (toujours le même), dans d'autres cas, chacun se place où il veut ou peut selon l'heure d'arrivée, on les appelle alors *flex office.* Et dans certains cas, il n'y a pas toujours le nombre nécessaire de postes de travail, et cela s'appelle le *hotdesking*…

Dans ce nouvel ordre spatial, il y a la volonté

managériale de remodeler l'identité des cadres. De faire en sorte qu'ils intériorisent ce fait qu'ils ne sont plus des salariés à part, qui bénéficient *a priori* de la confiance de la direction et qui héritent d'une part d'autonomie, d'autorité et de pouvoir, comme l'étaient les cadres peu nombreux des Trente Glorieuses. Auparavant, le fait de disposer d'un bureau dans un espace individuel fermé était le signe d'un statut valorisant, de même que celui de disposer d'une secrétaire. Il s'agit de leur faire comprendre qu'ils sont désormais des salariés comme les autres. Avec les *open spaces*, les cadres sont désormais comme les autres salariés, de simples exécutants. Eric Roussel (2007) qui parle de prolétarisation de cette catégorie a recueilli au cours de ses enquêtes, des propos de cadres qui font explicitement le lien entre leur environnement spatial et le rôle, la place qui est désormais la leur dans l'entreprise.

En visitant ces immenses *open space* où sont disposés ces cadres et ingénieurs, cantonnés dans un espace réduit, chacun sur son ordinateur, on retrouve quelque chose des grands ateliers où s'activaient des ouvriers en bleu de travail. Certains de ces cadres affirment d'ailleurs sans détour qu'ils sont les os du tertiaire. Ils sont incités à s'identifier aux autres, les ouvriers, les employés, les techniciens qui ont toujours été confrontés aux règles de la soumission à la hiérarchie, aux prescriptions et aux ordres. Il leur faut désormais intégrer une subordination outillée par des procédures, des protocoles et des *reportings*... La disposition des corps dans ce type d'espace vise à inscrire en eux la discipline, l'obéissance. (Linhart, 2018).

L'assignation des corps des cadres à cette organisation spatiale est lourde de conséquences. Finie la garantie d'un espace privé où l'on travaille mais où l'on peut aussi se détendre, se reposer, sans la surveillance de la hiérarchie ou des collègues. La logique de l'extrême visibilité des corps exposés les uns aux autres et à la hiérarchie oblige à montrer patte blanche, à afficher une attitude qui exhibe la concentration, l'efficacité, l'engagement dans le travail, l'enthousiasme, la capacité de se maintenir en forme, l'aptitude au bonheur (Isnard (des), Zuber, 2009). Elle impose une attitude qui prouve l'acceptation des règles du jeu managérial et donc la soumission aux conditions de travail édictées par les hiérarchies et les directions.

Ces cadres sont renvoyés à une identité commune, mais mise en tension par une forte concurrence (en termes de reconnaissance, de primes, de carrière) et une proximité souvent dérangeante dans ces *open spaces* par les bruits, les odeurs, les regards pesants, les manifestations ostentatoires de satisfaction, alors qu'on peut être soi-même en difficulté et en peine. Cette proximité, parfois vécue comme une promiscuité, n'est pas conçu pour que se développe et s'exerce une solidarité et le sentiment d'intérêts communs, de valeurs communes. Il peut s'y développer un sentiment de précarité spatiale, nourrissant celui de précarité subjective.

La stimulation du bien-être personnel

Une parade managériale d'un autre type est conçue pour que les salariés affrontent ces contraintes, ces déstabilisations, ces mises en difficulté, dans les meilleures conditions : c'est celle de l'humanisation. Nombre de dispositifs et pratiques dans l'entreprise voient le jour qui visent à distiller du bien-être, aux salariés, à les alléger de leurs problèmes domestiques, les maintenir en bonne santé physique et psychique envers et contre tout. Sont ainsi apparues les Direction des ressources humaines de la bienveillance qui installent des conciergeries (pour prendre en charge certaines tâches domestiques), qui organisent des séances de massages, de méditation, des moments de détente festives, sont aussi arrivés les coachs pour aider au développement personnel, à la résilience et même les *chief happiness officers (*responsables en chef du bonheur) dédiés à la mise en place de conditions visant le bonheur des salariés. Mais tout cela intervient non pas sur le contenu du travail mais sur son seul environnement. Il s'agit de faire en sorte que, malgré tout, les salariés se sentent faire partie de l'entreprise, en osmose avec sa culture, sa philosophie, ses intérêts, sa cause.

Avant que n'éclate la pandémie, l'espace public retentissaient des débats autour du mal-être, de la souffrance au travail, du *burn out,* des risques psychosociaux, des suicides, et le verdict du procès

des dirigeants de France Télécom (Beynel, 2020) en décembre 2019 qui les condamnait pour harcèlement institutionnel et organisationnel avait frappé les esprits. C'est dire que cette humanisation n'était guère, loin de là, apte à résoudre les tensions, diminuer les dimensions délétères de l'organisation du et de la mobilisation du travail. Mais nombre de directions étaient convaincues que c'était une question de temps, que probablement la génération Y et Z serait mieux adaptée à une telle réalité contrastée mais faisant place à des stratégies très personnelles.

Et dominait encore cette conviction managériale qu'il fallait, en attendant, garder le plus possible les salariés à proximité, sous la main, à portée de vue, à la fois pour les contraindre, les contrôler au mieux et en même temps pour désamorcer toute velléité de contestation par une débauche de dispositifs visant leur bien-être et bonheur dans l'environnement de leur travail. C'est dans ce contexte qu'il faut chercher à analyser la généralisation du télétravail (lorsqu'il est techniquement possible).

Nouvelle donne

De façon inattendue, nombre de sondages révélaient que, durant le premier confinement, les télétravailleurs étaient plutôt très satisfaits de cette possibilité de travailler à domicile. De leur côté, les employeurs se félicitaient de la façon avec laquelle les salariés avaient joué le jeu, et révélé leur efficacité. La productivité n'avait pas été affectée, parfois même au contraire, elle avait augmenté. Mais avec le temps, le deuxième confinement notamment, l'enthousiasme baissait des deux côtés…

Du côté des télétravailleurs : une opportunité de fuir

{}On a pu observer tout d'abord, chez les télétravailleurs, un soulagement lié au sentiment de protection que permettait cette pratique, par rapport à un monde extérieur devenu menaçant, anxiogène, en raison d'un virus invisible mais omniprésent. Ce soulagement pouvait entraîner un sentiment de reconnaissance et de redevabilité envers la direction qui rendait le télétravail possible. S'y ajoutait parfois aussi le désir de fuir une réalité inquiétante en se plongeant dans le travail. D'où de longues heures de travail consenties et une efficacité plus forte. `

Mais ce désir de fuite peut concerner aussi un lieu de travail lui-même anxiogène et menaçant où l'on ne trouve ni solidarité, ni sociabilité, on l'on court après une reconnaissance, une qualité du travail qui se dérobent sans cesse et qui avaient pourtant été promises dans le cadre de la modernisation du travail. L'organisation du travail, les modalités de mobilisation des salariés ont, comme je l'ai évoqué plus haut, souvent conduit à des déstabilisations, un sentiment d'insécurité, de mal-être qui ne rendent pas le lieu de travail désirable malgré les efforts des DRH qui cherchent à en faire une seconde maison, une deuxième famille.

Télé travailler devient un moyen d'échapper à la pression de la hiérarchie, les regards pesants et même la surveillance malveillante de certains collègues, d'oublier que l'on est un exécutant, un subordonné. Chez soi, parmi les siens, avec parfois une petite autonomie dans les horaires, on prend (de fait) de la distance dans les horaires, et on économise la fatigue des trajets domicile-travail.

Mais, avec le temps, se profile un phénomène inquiétant : l'exacerbation des dimensions délétères du travail que l'on cherche à fuir. Ce n'est pas parce que l'on télétravaille que le travail a changé dans son contenu, qu'il est devenu moins formel, moins abstrait, moins contraint, que l'on peut davantage influer sur sa finalité. La confrontation permanente et solitaire avec l'écran d'ordinateur augmente le sentiment de contrainte, de formalisme, d'abstraction inscrits dans le travail. Le sentiment d'être en permanence entravé, coincé, canalisé, par des procédures et des protocoles, surveillé, jugé et jaugé par des reportings, et la traçabilité informatique, monte en intensité lorsqu'il n'y a du travail que cette seule interaction avec son ordinateur, qui efface tout le reste qui fait sens. Et de plus, le sentiment de dépendance, de subordination s'affirme plus encore, car comment contester, s'indigner, critiquer tout seul dans son coin ?

Les réunions ou les échanges par zoom, skype, teams ou autres généralisent une impression de fiction, on parle, on intervient dans quelque chose qui ressemble au vide, on peut ressentir un sorte d'irréalité. Les contraintes, les exigences liées au travail et à sa définition par d'autres peuvent apparaître encore plus lourdes au fur et à mesure que le sens et la finalité, déjà ténus sur le lieu de travail en raison de leur appropriation par la direction, s'estompent. Tout semble plus vain, et le risque est grand de se sentir exclu du monde du travail tout en restant salarié à plein temps.

Les autres manquent, même si les relations sociales sur le lieu de travail ont été malmenées par la mise en concurrence et la sollicitation de l'engagement quasi narcissique de chacun dans son travail. Travailler, c'est en effet, œuvrer, coopérer avec les autres pour contribuer à produire des biens et des services destinés à satisfaire les besoins d'autrui. Travailler, c'est sortir de chez soi et sortir de soi. Se confronter à d'autres problématiques, à d'autres obsessions, angoisses, fantasmes ou fiertés que les siennes propres. C'est également découvrir des comportements différents par rapport à des difficultés communes. Mais pour cela, il faut être immergé dans un lieu où se croisent différentes personnes, avec leurs propres projets, besoins, manières d'être et visions du monde. Tout seul, chez soi, la qualité de l'engagement risque de devenir problématique. Pour qui, pour quoi, avec qui travaille-t-on ? Ces éléments, déterminants de la relation au travail, s'éloignent.

Un besoin de revenir, mais à quel prix ?

Nombre de télétravailleurs demandent alors de revenir sur leur lieu de travail, avec des aménagements éventuels (garder un ou deux jours de travail chez soi), mais ils manifestent clairement qu'ils n'envisagent pas de bénéficier en permanence de ce « confort » que permet le numérique, à savoir travailler depuis leur domicile. Certes d'autres facteurs entrent en jeu tels que les qualités du logement, les risques d'être dérangé, et pour les femmes notamment d'avoir plus de tâches domestiques et familiales à assurer. Mais l'essentiel de la leçon à tirer est que le télétravail augmente et avive les dimensions délétères du travail tel qu'il résulte des politiques managériales sophistiquées qui se sont déployées depuis les années 1980. Le risque est alors que les télétravailleurs se rabattent sur leur lieu de travail, dans une sorte de réenchantement inconscient de ce dernier, dans une fuite, cette fois, d'un télétravail dévitalisé qui ne leur parle plus.

Mais le retour risque d'être brutal, et le mal-être plus fort encore dans la mesure où les directions ne seront pas incitées à faire évoluer les principes d'organisation du travail qui dépossèdent les salariés de toute influence sur leur travail. Elles vont probablement miser sur une mobilisation hybride des salariés entre télétravail et présence au sein de l'entreprise qui de plus accentuera l'atomisation des salariés et affaiblira encore plus l'action collective indispensable pour diminuer les dimensions délétères du travail.

Côté employeur, en marche vers un modèle hybride ?

Une fois découverte la possibilité d'organiser le télétravail sans pâtir d'une moindre productivité ou d'un détournement des pratiques requises, le management envisage sérieusement ses effets bénéfiques : la possibilité de diminuer le nombre de bureaux, diminuer la hiérarchie de proximité, bénéficier de salariés disposant in fine de plus de temps et plus en forme (du moins pour certains d'entre eux) en raison de moindres déplacements et la possibilité d'afficher une grande confiance à l'égard de salariés que l'on surveillait de près auparavant. Un discours émerge qui met en scène la préoccupation des managers pour le bien- être de leurs salariés en leur laissant la possibilité de travailler chez eux, dans leur espace privé, sans se préoccuper de leur apparence vestimentaire, à des heures qui leur conviennent mieux. Moyennant quoi, les directions seraient en droit d'attendre de leur part une loyauté, une fiabilité, une conformité, qui doivent être à la hauteur de la confiance qui leur est faite. Une sorte d'auto-contrôle, d'auto-motivation, d'auto-discipline pourrait être alors la contrepartie de la

liberté accordée par le biais du télétravail. Sur le mode (qui a le vent en poupe) des entreprises dites libérées. Pourquoi en effet ne pas échanger cette nouvelle autonomie spatiale contre un engagement individuel plus intériorisé encore, considéré comme plus naturel dans une interaction consensuelle ? D'autant plus que l'action des organisations syndicales se déroule dans des conditions plus complexes.

Il y aurait ainsi un rapprochement des managers français de leurs homologues étrangers qui font une place importante au télétravail.

Mais l'enthousiasme des directions françaises a fléchi. Elles ont découvert rapidement que les salariés souhaitaient revenir au sein de l'entreprise et ne se satisfaisaient pas psychiquement, professionnellement de leur télétravail, souffraient d'un sentiment d'isolement. Elles ont découvert que le même contenu de travail dans un environnement à première vue moins contraignant et éloigné de la pression stressante d'une hiérarchie omniprésente, n'était pas mieux supporté, pouvait même être plus mal vécu et déboucher sur des formes de désengagement, de démotivation et de travail approximatif.

Déjà le management commençait à prendre conscience de la nécessité de faire vivre des collectifs. Il fait le constat qu'en l'absence d'interactions, d'échanges, de confrontations, d'émulations au sein de collectifs, l'inventivité, la réactivité des salariés, (lors même qu'ils sont en situation de concurrence), la qualité de leur engagement dans le travail sont moindres. Si l'atomisation et l'éloignement peuvent présenter des avantages et permettre des économies, elles risquent d'affecter la capacité d'innovations de l'entreprise. Mais il faut trouver le type de collectifs qui ne risquent pas de renouer avec ceux, qui du temps des Trente Glorieuses, permettaient aux salariés de partager des mêmes valeurs professionnelles, citoyennes, en lien avec le sentiment d'un destin commun dans l'entreprise et débouchaient sur des contestations et remises en question de l'organisation du travail. Il faut construire des collectifs sur mesure, ce qui peut être plus aisé si les salariés partagent moins de temps ensemble et peuvent être éventuellement plus malléables, dans la continuité de la politique d'individualisation et personnalisation de la relation de chacun à son travail que le télétravail peut favoriser.

L'idée qu'une hybridation serait possible fait son chemin. Un, deux, voire trois jours par semaine en télé travail et le reste dans l'entreprise. Cette hypothèse d'une diffusion du télétravail (lorsqu'il est possible, car il ne faut pas oublier qu'ils ne concerne pas tous les salariés) pourrait renforcer les directions dans leur stratégie d'emprise et même la faciliter. Les possibilités de contrôle numériques permettraient de suivre et évaluer la conformité des pratiques de travail, l'atomisation augmenterait encore le sentiment d'impuissance conduisant à l'acceptation totale de la subordination même à distance. Le retour régulier sur le lieu de travail assurerait une mise au pas si nécessaire.

Comment s'en sortir face aux enjeux sociétaux ?

Le problème qui se poserait alors, pourrait bien être de figer une situation qui, comme on l'a évoquée, est loin d'être satisfaisante dans la mesure où elle se caractérise par des organisations du travail dominées par la logique taylorienne et le lien de subordination qui est au cœur de la relation salariale. Une situation qui de ce fait exige de la part des salariés, des efforts surdimensionnés pour donner efficacité et sens à des prescriptions formelles, abstraites, pensées pour des objectifs dont la finalité est en décalage avec les véritables enjeux sociétaux.

Le télétravail qui pourrait être utilisé comme un pis-aller relativisant le mal-être (par un relatif confort quand il permet d'échapper à la pression du milieu du travail, par un relatif soulagement quand il permet de fuir l'épreuve solitaire, l'isolement, et le sentiment de vide grâce au retour parmi les autres), en approfondissant l'atomisation et le désengagement pourrait bien retarder de façon périlleuse le moment d'une véritable remise en cause de la logique taylorienne et du lien de subordination (Linhart 2021).

Or celle-ci devient impérative au moment où les enjeux sociétaux (en termes sociaux, écologiques, sanitaires) imposent de libérer l'intelligence collective pour inventer d'autres modalités de travail, comme de consommation.

Beynel, E. 2020 (coordinateur). *La raison des plus forts. Chronique du procès de France Télécom,* Paris, Éditions de l'Atelier.

Dujarier, M-A. 2015. *Le management désincarné. Enquête sur les nouveaux cadres du travail*, Paris, La Découverte.

Gaulejac (de), V ; Hanique, F. 2015. *Le capitalisme paradoxant. Un système qui rend fou,* Paris, Le Seuil.

Isnards, A. Des ; Zuber,T. 2009. *L'open space m'a tuer*. Paris, Le livre de poche

Linhart, D. 2015. *La comédie humaine du travail. De la déshumanisation taylorienne à la surhumanisation managériale*. Toulouse, Erès, coll Sociologie clinique.

Linhart, D. 2018. « Les nouveaux corps du capitalisme », *Connexions*, N°110, pp 49-60

Linhart, D. 2021. *L'insoutenable subordination des salariés*, Toulouse, Erès, coll Sociologie Clinique, Toulouse.

Metzger, J.L. 1999. *Entre utopie et résignation, la réforme permanente d'un service public*. Paris L'Harmattan, coll Logiques sociales

Roussel, E. 2007. *Vie de cadres. Vers un nouveau rapport au travail*. Presses Universitaires de Rennes.

Du télétravail de crise au télétravail intensif durable : une stratégie du choc ?

vendredi 12 mars 2021, par Thérèse Villame

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui se développe régulièrement depuis les années 2000, avec un élan plus accentué 10 ans après, suite notamment à la signature d'accords-cadres dans les principales grandes entreprises. La pandémie liée au virus Covid-19, que nous connaissons depuis le début 2020, a fait basculer dans le télétravail quasiment du jour au lendemain, sans préparation, à la fois des millions de travailleur.ses, leurs managers, les responsables d'entreprise, quelle que soit leur taille et de nombreux secteurs. Un an après, on voit que le télétravail de crise, associé au premier confinement en mars 2020, perdure et semble devoir s'installer durablement. Les entreprises, longtemps frileuses, voire suspicieuses, vis-à-vis du télétravail semblent y trouver leur compte. Mais est-ce une bonne chose ? Que peut-on en dire ?

Cet article part d'une tentative de recension des études successives visant à quantifier le nombre de télétravailleur.ses et sa progression sur ces 20 dernières années, notamment en distinguant avant et après 2020, et rappelle les grandes lignes du cadre juridique de cette organisation spécifique du travail. Associé pendant longtemps à une image négative en France, des bénéfices du télétravail ont ensuite été mis en avant, certains avérés, d'autres supposés. Nous verrons qu'il comporte également des impacts néfastes sur ceux et celles qui le pratiquent et surtout que certaines conditions, voire des garde-fous, sont nécessaires à sa bonne mise en œuvre. Toutes choses déjà soulignées bien avant 2020 par des études, notamment de la Dares [1], de l'INRS [2], de l'ANACT [3] et certaines organisations syndicales, mais largement ignorées ou mises de côté quand le télétravail a été mis en place en urgence lors du confinement de mars 2020. Enfin, on interrogera aussi le changement de paradigme et d'état d'esprit des entreprises vis-à-vis de la pratique du télétravail, qui semble maintenant s'installer dans le paysage des entreprises françaises à la fois durablement et intensivement (quatre à cinq jours par semaine) et aux bénéfices qu'elles peuvent en tirer sur le court et le long terme.

Par ailleurs, la pandémie et les confinements ont largement joué comme révélateurs des inégalités profondes de notre société (logement, éducation, santé, équipements technologiques...) : la pratique du télétravail participe à cette mise en lumière des inégalités. Nous consacrerons un second article à ce que le télétravail a ainsi révélé spécifiquement des inégalités liées au genre.

I. Définition, périmètre et cadres juridiques du télétravail

Le télétravail est à la fois régi au niveau européen par l'accord-cadre européen ratifié en 2002 et au niveau national, car ayant ensuite dû faire l'objet de négociations dans chaque État-membre.

En France, cela s'est d'abord traduit par la signature de l'accord national interprofessionnel du 17 juillet 2005 (ANI). En 2012, le télétravail entre dans le Code du travail (loi du 22 mars 2012), dont l'article L. 1222-9 en donne la définition suivante, largement inspirée de l'accord-cadre européen : il s'agit de « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux, de façon volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail repose donc exclusivement sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et notamment sur une liaison internet qui permet la connexion à distance au à la messagerie et au réseau de l'entreprise.

À ce titre il est à distinguer du travail à domicile qui lui est préexistant (et notamment du travail à la pièce, très développé par exemple dans le secteur textile et employant en majorité des femmes, payées à bas salaires). Il se distingue également du travail dit nomade ou mobile (déplacement hors de l'entreprise, travail chez un client ou dans les transports par exemple, ou encore dans l'entreprise, mais ailleurs qu'à son poste habituel, comme une salle de réunion, un *business center* d'un autre site de l'entreprise…). Ce n'est pas non plus du travail en débordement, c'est-à-dire du travail en dehors du lieu et du temps de travail rémunéré (ramener du travail à la maison le soir, traiter sa messagerie ou des dossiers le soir, le week-end, en vacances…), puisque, même s'il permet plus de souplesse sur les horaires, le télétravail n'implique pas de changement de la durée du travail.

Il est à noter que tant l'accord européen de 2002 que l'accord national interprofessionnel (ANI) de 2005 ont écarté l'établissement d'un statut spécifique du ou de la télétravailleur.euse : le télétravail, pour un.e salarié.e, reste un mode d'organisation du travail [4]. Ces accords encadrent spécifiquement le télétravail salarié [5].

En 2012 est également publiée la loi Sauvadet qui permet de cadrer le télétravail dans les fonctions publiques de l'État, complétée d'un décret en 2016 englobant la magistrature.

Jusqu'en 2017, dans le code du travail français, pour être juridiquement encadré, le télétravail devait être **volontaire**, **régulier** et mis en place dans le cadre du contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci. Les ordonnances Macron du 22 septembre 2017 ont modifié la définition du télétravail en étendant son champ à une pratique **occasionnelle**, et en assouplissant ses modalités de mise en pratique, largement simplifiées : si le télétravail est toujours basé sur le volontariat, il peut être formalisé par tout moyen entre l'employeur et le salarié : accord collectif, charte d'entreprise, avenant au contrat de travail, voire accord écrit directement entre le ou la salariée et sa hiérarchie directe. Il peut être mis en place dès l'embauche ou au cours de la relation de travail, et peut être exercé sous plusieurs formes, à domicile ou encore dans un centre d'affaires ou un espace de co-working…

À noter que ce cadre législatif concerne principalement les salariés des secteurs publics et privé, mais que beaucoup de choses restent à faire en la matière pour ce qui concerne les professions indépendantes, pour lesquelles la situation est beaucoup moins claire.

Une des conséquences de ces étapes successives est que le périmètre du type de télétravail pris en considération va en être modifié, ce qui va avoir un impact sur les études cherchant à le quantifier, comme on va le voir dans la partie qui suit.

II. Le télétravail avant la pandémie de COVID-19 : une évolution lente

II.1. Chiffres et typologies

On notera en préalable à cette partie qu'il y a peu d'études structurées sur le télétravail avant les années 2000. Une certaine difficulté à le quantifier persiste ensuite, ainsi que pour faire des comparaisons (entre périodes, entre secteurs économiques, entre pays, etc), tant que sa définition n'était pas stabilisée et du fait de son périmètre longtemps mouvant, notamment selon que l'on considère ou pas le travail nomade et le télétravail occasionnel.

Ainsi, des études prennent pour périmètre le télétravail réalisé quasi exclusivement à domicile (le domicile est le lieu de travail largement prédominant), d'autres le télétravail en alternance entre le domicile et l'entreprise (avec donc des points de coordination par exemple au sein de l'entreprise), d'autres enfin le nomadisme (télétravailleur.euses partageant leur temps de travail entre plusieurs lieux, mais peu leur domicile, principalement des technico-

commerciaux amenés à travailler par exemple dans les locaux de leurs clients). Jusqu'en 2017, seul le télétravail régulier et encadré juridiquement était spécifiquement pris en compte dans certaines de ces études. À partir des ordonnances de 2017, ce que l'on appelle le travail « gris », c'est-à-dire occasionnel et/ou pas forcément déclaré officiellement, va être pris en compte plus précisément (il était déjà possible d'en faire des estimations), ce qui va bien sûr augmenter les chiffres du télétravail.

On s'en tiendra donc ici aux deux études principales chiffrées qui ont pu être identifiées, à la méthodologie explicitée, et qui sont d'ailleurs citées régulièrement sur les diverses publications sur le sujet.

Le premier cadrage statistique du télétravail va être réalisé par la DARES en 2004, dans le cadre de la mission du Forum des droits sur l'internet et de la publication de son rapport « Le télétravail en France » [6]. À cette époque, le système statistique public ne disposait pas d'une étude permettant d'aborder spécifiquement le télétravail et la synthèse proposée s'est basée sur l'exploitation d'un module succinct sur les conditions de travail issu de l'enquête PVC 1999-2002 de l'Insee (enquête permanente sur les conditions de vie des ménages) [7]. Cette étude ne prend en compte que les salairé.es et le télétravail est défini comme « activité où la personne fait un usage professionnel intensif de l'informatique, à l'extérieur de son entreprise ». Elle propose également des distinctions et définitions précises de catégories de télétravaileur.euses.

Selon cette étude, le télétravail concernait sur la période cumulée de 1999 à 2003 un peu plus de 7 % de la population active salariée, 2 % comme travailleur.euses à domicile fixes ou en alternance et 5,4 % comme travailleur.euses nomades, soit respectivement 0,4 et 11 millions de personnes [8]. Elle montre par ailleurs que le télétravail est une forme d'organisation de salariés plutôt qualifiés, la moitié étant des cadres et un tiers exerçant une profession intermédiaire. *A contrario*, le télétravail n'est pas pratiqué par les ouvrier.ières et peu par les employé.es. Les jeunes et les femmes sont en retrait, principalement parce que leur proportion est moindre chez les cadres. Notons toutefois que les femmes qui télétravaillent le font plus intensivement (donc quasiment à domicile exclusivement et moins en alternance que les hommes, une donnée que l'on retrouvera un peu plus tard au travers d'une autre étude).

Enfin l'enquête a permis une première approche de la répartition sectorielle à grande maille du télétravail, utilisé principalement par deux grands secteurs : le secteur financier (banques et assurances) et les services aux entreprises, avec à chaque fois une majorité de télétravailleurs nomades. Globalement, le secteur public compte un peu moins de télétravail à domicile, puisque seulement 1 % de ses salariés sont concernés (les enseignants ne sont pas pris en compte ici).

La seconde étude de référence, publiée en 2019 également par la Dares [9], est basée sur les données collectées en 2017 par deux nouvelles enquêtes, « Sumer et Reponse », qui intègrent des questions sur le télétravail [10]. Ainsi, alors que l'enquête de 2004 mesurait la proportion de télétravail indirectement par le cumul d'un usage professionnel intensif de l'informatique et d'une activité toujours ou souvent exercée en dehors des locaux de l'entreprise, les questions dédiées des enquêtes Sumer et Reponse permettent d'appréhender maintenant directement la pratique du télétravail parmi l'ensemble des salariés à partir de données représentatives et selon des critères précis définissant le télétravail. Cette étude aborde le télétravail à la fois dans le secteur privé et le secteur public et n'inclut plus la notion de travail nomade, s'en tenant à la stricte définition du télétravail donnée dans l'accord-cadre européen.

À noter que ces enquêtes ayant été administrées avant les ordonnances sur le télétravail de septembre 2017, qui élargissent son périmètre en englobant le télétravail occasionnel, l'étude s'en tient principalement à la pratique formalisée car régulière du télétravail (au moins un jour par semaine).

Les résultats indiquent que près de 15 ans après la première étude de cadrage statistique de 2004, le télétravail reste une pratique encore peu répandue : en effet, seuls 3 % des salarié.es télétravaillent au

moins un jour par semaine. Plus en détails, 45,3 % de ces télétravailleur.euses (soit 1,4 % des salarié.es) le pratiquent un jour par semaine, 26,3 % deux jours par semaine et 29,3 % trois jours ou plus par semaine. Tous secteurs d'activité confondus, ce sont dans les métiers de l'informatique et de la télécommunication que les salarié.es pratiquent le plus le télétravail régulier, notamment les cadres commerciaux et technico-commerciaux et les ingénieurs informatiques.

Cette faible propension au télétravail, évidemment loin des « 50 % en 2015 » imaginés en 2009 par le CAS [11], s'observe y compris chez les cadres, même s'ils ou elles constituent la grande majorité des télétravailleurs (près de 61 % alors que cette catégorie socioprofessionnelle ne représente que 16,9 % des salariés). Le télétravail est donc pratiqué surtout par des salariés qualifiés et disposant d'une plus grande autonomie dans leur organisation du travail : 11,1 % chez les cadres et 3,2 % au sein des professions intermédiaires, *a contrario* de manière tout à fait marginale, voire inexistante, chez les employé.es ou les ouvrier.ères. Ces très forts écarts reflètent notamment des disparités d'usage des outils numériques. C'est également chez les cadres et les professions intermédiaires que l'on enregistre la plus forte progression du taux d'équipements numériques permettant le travail à distance (respectivement 52 % et 19,3 % en 2013). L'étude fait également valoir que la part de télétravailleurs augmente avec la part de cadres parmi les salariés, qui contribue à générer un environnement propice au développement du télétravail.

Cette étude indique également que le recours au télétravail régulier est le même dans le secteur privé et dans la fonction publique. Dans cette dernière, le télétravail est pratiqué principalement dans la fonction publique d'État, où le télétravail des cadres est même plus fréquent (16,1 %) que dans le privé (11,1 %). En revanche il est très peu développé dans la fonction publique territoriale (1,2 %) et quasi inexistant dans la fonction publique hospitalière (0,1 %).

Sans surprise, le télétravail régulier est plus fréquent dans les aires urbaines denses, en Île-de-France et dans toutes les zones où les temps de trajet domicile-travail sont les plus longs, ce qui est une des raisons principales souvent mise en avant dans le choix du télétravail.

Si cette étude montre que les femmes télétravaillent dans quasiment la même proportion que les hommes, ce mode d'organisation du travail est d'autant plus fréquent pour les familles monoparentales (4 %) et les couples avec un enfant de moins de 3 ans (4 %). Ce phénomène est fortement accentué chez les cadres, avec 23,0 % de personnes télétravaillant régulièrement parmi ceux ou celles appartenant à une famille monoparentale et 14,3 % parmi les membres d'un couple élevant un enfant de moins de 3 ans. Par ailleurs, parmi les personnes pratiquant le télétravail intensif (3 jours ou plus de télétravail par semaine) les femmes sont surreprésentées (49,4 %, quand elles représentent 47 % de l'ensemble des personnes télétravaillant régulièrement). C'est aussi le cas des professions intermédiaires (25 % de télétravail intensif, quand la proportion de personnes qui y pratiquent le télétravail régulier est de 21,4 %), ainsi que du secteur public (33,7 % télétravail intensif, alors que la proportion de personnes qui y pratiquent le télétravaillent régulier n'est que de 20,7 %). Or l'on sait que les femmes sont aussi surreprésentées tant dans les professions intermédiaires que dans le secteur public [12].

Enfin, grâce notamment à l'enquête RÉPONSE, cette étude établie que dans les établissements de plus de 10 salariés du secteur privé non agricole, un quart des télétravailleurs est couvert par un accord collectif (accord d'entreprise, de branche), plus d'un cinquième par un accord individuel entre le ou la salarié.e et sa hiérarchie, alors que plus de la moitié pratiquent le télétravail en dehors de toute formalisation contractuelle. C'est notamment pour les cadres que le télétravail correspond le plus à une pratique occasionnelle et peu formalisée : un cadre sur sept télétravaille quelques jours ou quelques demi-journées par mois. Si l'on considère la définition récente plus souple du télétravail intégrée dans le Code du travail en septembre 2017, l'étude estime qu'il y aurait donc 1,8 million de télétravailleur.euses en France, soit 7 % des salarié.es.

Nous avons listé ici les principaux enseignements de ces deux études, auxquelles naturellement on se référera directement et avec profit pour plus de détails. Notons également un certain nombre de recoupements des observations, en particulier en ce qui concerne le profil des télétravailleurs et les secteurs d'activité ayant le plus de propension à pratiquer le télétravail, y compris avec des études d'autres pays. Voir par exemple Tremblay (2019) [13] pour un recensement assez complet au Québec.

Au-delà de ces deux études principales qui donnent des chiffres sur le plan national, on peut également faire mention de l'Observatoire du télétravail, des conditions de travail et de l'ergostressie (OBERGO) [14], cellule de recherche et de formation qui depuis 2010 réalise régulièrement, avec le soutien de la CFDT-Cadres, une enquête en ligne auprès de salairé.es de différentes entreprises, sur les pratiques du télétravail et ses impacts du télétravail sur la qualité de vie au travail et hors travail des travailleurs et travailleuses.

Enfin, pour l'anecdote, et revenir à la France, on peut également citer le *« Livre blanc national sur le télétravail et les nouveaux espaces de travail »* publié en 2012 [15], qui faisait état d'un « envol » du télétravail en France, en le chiffrant dès cette période à 16,7 % de la population active, soit plus de 4 millions de personnes. Mais ce chiffre n'est pas réaliste, car il prenait notamment en compte une large part de télétravail occasionnel et non formalisé, ainsi que le nomadisme, qui est exclu de la définition du télétravail [16]. Nous parlons toutefois de ce chiffre ici, car il a été mentionné régulièrement comme référence avant d'être contredit, ayant même fait polémique [17] quand il a été cité en 2015 par B. Mettling dans un rapport adressé Ministère du Travail [18].

II.2. Vers une évolution du télétravail avant la pandémie, mais pas d'envol

Au-delà de la quantification qu'on peut faire, plus ou moins complètement comme on l'a vu, de la pratique du télétravail, on observe d'une part une évolution technologique de plus en plus marquée (dotation élevée dans les entreprises, y compris les PME, d'un ordinateur personnel doté d'une connexion à distance), accompagnée d'une évolution favorable du cadre juridique comme vu plus haut, mais également, et avant même le tournant de 2020 du fait de la pandémie, une tendance sociétale vers le développement du télétravail, timide et progressive mais marquée par plusieurs points.

D'une part, les pratiques des entreprises ont évolué. Déjà avant et au tournant des années 2000, certaines entreprises pionnières [19] s'étaient lancées dans des expérimentations sur la pratique du télétravail, le plus souvent avec la collaboration d'un petit nombre de salariés volontaires, étendu peu à peu : Air France autour des années 1994/1995, EDF et GDF en 1998, qui créent même une Mission Télétravail, Alcatel Vélizy en 2003, Bouygues Télécom vers 2005…

Après la signature de l'Accord national interprofessionnel (ANI) en 2005, les accords d'entreprises se sont multipliés. Atos, Air France, Alcatel, HSBC, Canal Plus, L'Oréal, CapGemini, Accenture, Alstom, Schneider, Hewlet-Packard, Areva, Bouygues Telecom, Michelin, Renault, Axa, Orange, SFR… : en 2012, pas loin de 50 % des entreprises du CAC40 ont désormais une politique de télétravail. Dans la fonction publique, où le télétravail était initialement plus en retrait, on le voit être mis en pratique dans les conseils généraux (Orne, Lot, Finistère, Puy-de-Dôme, etc.) et des communautés d'agglomération (Angers, Strasbourg…) [20].

Par ailleurs, longtemps décriée pour son retard en matière de télétravail, la France se laisserait en outre enfin séduire du fait d'un changement de regard sur le télétravail. Ce « retard » de la France serait lié à une image culturelle frileuse du pays vis-à-vis du télétravail, soulignée par P. Morel-à-Lhuissier. Il mentionne ainsi dans son rapport avoir « rencontré au cours de son enquête des télétravailleur.euses et des employeurs honteux, du fait que dans la psychologie française, ne pas venir au bureau est souvent assimilé à une absence pour congés », voire à du retrait tout simplement par rapport au travail. *A contrario*, la part de télétravail plus grande dans les pays nordiques surtout, et ceux de tradition anglo-saxonne également, viendrait d'une « véritable culture de la valorisation des technologies de

l'information et de la communication (TIC), y compris par l'intermédiaire de politiques publiques de promotion non seulement de la technique, mais de son usage, en particulier par les nouvelles formes de travail » [21].

Concernant la comparaison entre pays, toujours avec le bémol méthodologique concernant ce que l'on prend en compte réellement en termes de télétravail, dans les pays nordiques et anglo-saxons, la part de la population active pratiquant le télétravail est certes grande, mais c'est lié principalement au nombre, plus important dans ces pays, de jours télétravaillés dans la semaine. Si l'on fait un focus sur la proportion de la population travaillant au moins un jour par semaine, la France est dans la moyenne [22], alors qu'elle était considérée comme très à la traîne dans le rapport 2009 du CAS [23].

B. Mettling reprend dans son rapport cette idée d'une forte culture en France de la présence physique au travail, en insistant plus précisément sur le fait qu'elle a été longtemps considérée comme une condition sine qua non de l'efficacité, du contrôle mais aussi du travail en équipe [24].

II.3. Bénéfices et impacts du télétravail sur les conditions de travail des salarié.es

Peu à peu, notamment au tournant des années 2010, va donc se développer une vision plus positive du télétravail, associés à la fois à une amélioration de la qualité de vie et une meilleure productivité.

Au premier rang des **avantages** avancés vis-à-vis du télétravail, on trouve bien sûr la réduction des temps de trajets. L'étude de la Dares réalisée en 2019 et déjà cité plus haut [25] indique que les salarié.es pratiquant le télétravail résident 1,5 fois plus loin de leur lieu de travail que leurs collègues ne télétravaillant pas et que de manière générale, le recours au télétravail croît avec la distance domicile-travail. Ainsi selon les données de 2017, 9 % des télétravailleurs habitent à plus de 50 km de leur lieu de travail (vs 1,8 % qui travaillent à moins de 5 km de leur domicile).

En réduisant les temps de trajets, on diminue le budget engagé dans le transport domicile-travail mais bien sûr et surtout la fatigue et le stress associés, et l'on regagne du temps dont on peut disposer à sa guise. En corollaire, un autre avantage associé au télétravail est qu'il permet une meilleure conciliation entre vie professionnelle et personnelle, notamment familiale, du fait d'une plus grande souplesse des horaires.

Un autre avantage souvent avancé est que le télétravail permet une plus grande autonomie dans l'organisation de son travail. Il est également souvent plébiscité comme offrant un cadre propice pour travailler à des tâches nécessitant calme et concentration.

Enfin l'étude de la Dares menée en 2004 [26], soulignait que les télétravailleur.euses semblaient bien inséré.es dans leur entreprise et au sein du collectif de travail, ce que confirme l'étude de la Dares menée en 2019 [27].

Au-delà de cette vision idyllique, et le télétravail présente certes des bénéfices, des **impacts négatifs** de ce mode d'organisation du travail spécifique avaient néanmoins été identifiés par plusieurs études bien avant le tournant de 2020, notamment en ce qui concerne les cadres en télétravail (dont on rappelle qu'ils et elles constituent près des deux tiers des personnes télétravaillant régulièrement en 2017, en relation avec leur taux d'équipement permettant la connexion à distance proche de 100 % [28]). Face à ces constats, un certain nombre de conditions, voire de mises en garde, étaient posées.

Ces impacts sont synthétisés ci-dessous à partir de plusieurs de ces études, car elles convergent toutes (études de l'INRS, dont une étude en milieu hospitalier [29] [30], de la Dares [31] [32], de l'ANACT [33], mais aussi une étude de 2017 menée conjointement par Eurofound et l'Organisation internationale du travail avec une couverture quasi-mondiale [34]).

Le premier impact négatif mis en évidence est la durée du travail bien supérieure en télétravail, notamment pour les personnes qui télétravaillent deux jours ou plus dans la semaine, avec en corollaire

une forte désynchronisation des horaires de travail, et notamment la pratique d'horaires atypiques : tard le soir, le week-end, voire pendant les congés. Certaines personnes expriment même la sensation que le temps gagné sur le transport est finalement échangé pour du temps de travail supplémentaire… Les études font aussi état d'une intensification du travail, liée à une forte pression temporelle et de nombreuses interruptions, finalement tout autant que le travail réalisé à son poste de travail en entreprise. La conséquence en est une hyper-connexion du télétravailleur, qui se voit comme « branchée en permanence » et « rivé à son écran » sur une durée bien trop longue. On en arrive alors à un véritable chevauchement entre les sphères privée et professionnelle, donc le contraire de ce que dont l'on pensait pouvoir bénéficier grâce au télétravail… Un risque mentionné explicitement dans le rapport de B. Mettling remis en 2015 à la Ministre du travail M. El Khomri [35].

De même, alors que le télétravail est présenté comme vecteur d'autonomie le fait de devoir gérer seul leur organisation de travail peut aussi être source de stress pour certaines personnes ou à certains moments, la réalité de terrain montrant d'ailleurs que dans beaucoup de cas, le télétravail ne permet pas réellement d'avoir plus de prise sur l'organisation du travail [36] (Dares 2019). Ceci d'autant que le télétravail a aussi comme conséquence négative de réduire fortement les possibilités de coopération. Même si la plupart des télétravailleurs déclarent se sentir bien insérés dans leur collectif de travail, ils font aussi fréquemment état d'un sentiment frustrant de distance avec les collègues et leur hiérarchique.

Cette difficulté peut évidemment être accentuée selon le profil du manager et la façon dont il accompagne, ou pas, la personne en télétravail, au moins lors de la phase de mise en place. Le télétravail nécessite de la confiance de part et d'autre, et certains managers sont dans l'hypercontrôle, mais en même temps ne savent pas aider. Il ne s'agit pas ici de jeter la pierre aux managers : ce peut être lié à leur personnalité mais cela dénote aussi un manque de formation du management en la matière, car encadrer un.e télétravailleur.euse, comme le télétravail lui-même, ne s'improvise pas.

Autant de facteurs néfastes qui amènent de nombreuses personnes en télétravail à faire état d'une mauvaise qualité de sommeil régulière et d'insomnies. Problèmes de santé auxquels s'ajoutent les troubles musculo-squelettiques et la fatigue visuelle associée au travail intensif sur écran, qui vont être renforcés ici sur un poste de travail qui n'est pas nécessairement adapté d'un point de vue ergonomique.

Face à ces impacts réduisant les apports potentiels du télétravail, un certain nombre de **conditions** ou même de **garde-fous** ont été édictés pour favoriser une mise en place plus bénéfique du télétravail.

Un des premiers éléments clés est la limitation du nombre de jours travaillés dans la semaine. On observe notamment une dégradation du travail collectif et un sentiment d'isolement au-delà de 2 à 3 jours de télétravail / semaine. Rappelons qu'une des études de la Dares [37] mentionnait le profil spécifique des personnes télétravaillant 4 à 5 jours par semaines, aux premiers rangs desquels on trouve principalement des femmes.

L'existence d'un accord collectif encadrant le télétravail au niveau de l'établissement joue aussi un rôle protecteur important. Les personnes en télétravail semblent plus satisfaites de leurs horaires de travail et moins nombreuses à travailler plus de 50 heures par semaine ou en soirée [38]. À défaut d'un accord collectif, une charte peut être élaborée par l'employeur après avis du comité social et économique et en dernier recours, le télétravail doit être formalisé par un accord entre le salarié et l'employeur.

Ces accords ou chartes doivent notamment préciser : les modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail, les plages horaires durant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le télétravailleur, et également les conditions de reprise du travail sur site. Les personnes en télétravail réclament aussi plus de souplesse dans le nombre et le choix des jours de

télétravail [39].

Le poste de télétravail devrait faire l'objet de la même attention que le poste de travail dans l'entreprise : au-delà de l'équipement technique nécessaire, il faut aussi accompagner le ou la salarié.e dans l'aménagement ergonomique de son espace de travail (beaucoup se plaignent de problèmes de dos) et bien sûr à domicile, l'idéal est aussi de pouvoir disposer d'un espace dédié pour travailler.

Pour maintenir le lien des personnes en télétravail avec l'équipe, l'ensemble de l'équipe peut en discuter et identifier les modalités leur permettant de maintenir un lien informel à distance : planification de visioconférences, courriel de courtoisie, appel téléphonique de démarrage, etc.

Enfin, un point important, et finalement pour tout travailleur.euse, est la mise en place réelle (et non plus seulement prescrite) d'un droit à la déconnexion. Au-delà de l'esprit de la loi dite « Loi Travail » du 08 août 2016 [40] se bornant à inciter les entreprises à négocier les modalités de ce droit afin d'éviter les intrusions numériques, certaines entreprises imposent effectivement l'extinction des serveurs informatiques en dehors des heures de travail afin d'empêcher l'envoi de courriels pendant les temps de repos et les vacances.

III. La bascule suite à la pandémie

III. 1. L'envolée de la proportion du télétravail

D'un télétravail encore assez timide comme on l'a vu, favorisé par l'essor des technologies de l'information et de la communication et par des accords-cadres d'entreprise le plus souvent, en outre majoritairement circonscrit aux cadres (le plus souvent des grandes entreprises), la pandémie liée au Covid-19 a fait basculer en 2020 dans un télétravail largement généralisé, même s'il n'a évidemment pas touché des activités et métiers où tout ne peut que se faire en présentiel (les métiers de « première ligne » pour qui les impacts ont été dramatiques). On constate toutefois que ce télétravail imposé dans l'urgence par la crise sanitaire perdure encore aujourd'hui, et à 100 % (cinq jours par semaine) dans certaines entreprises. Donc finalement depuis près d'un an pour certaines d'entre elles…

Poussé encore plus fortement par le gouvernement à partir de l'automne 2020 au titre de la mesure sanitaire par excellence (alors qu'il y en aurait eu d'autres plus urgentes et efficaces), autant dire que depuis mars 2020, alors que l'on vient de voir que le télétravail n'apporte pas que des bénéfices, tous les cadres sur ce mode d'organisation du travail ont explosé !

Pour quantifier et qualifier cette généralisation et continuité du télétravail encore à l'heure actuelle, on peut exploiter avec profit les statistiques publiques fournies par l'enquête Acemo (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre) spéciale Covid, réalisée chaque mois sur plusieurs indicateurs (dont la part de télétravail) depuis mars 2020 et toujours en œuvre, par la Dares avec l'appui de l'Insee, auprès des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole [41].

Fin mars 2020, un quart des salariés travaillaient sur site, un quart était en chômage partiel et un quart en télétravail (les autres étant soit en congés, maladie ou garde d'enfants). On relève donc dès le confinement un développement bien plus large du télétravail par rapport à la situation d'avant la pandémie, dans les grandes entreprises principalement comme auparavant (et toujours nettement plus répandu dans les secteurs de l'information et de la communication), mais également avec une progression notable dans les plus petites entreprises.

Avec les évolutions des mesures sanitaires, l'enquête a pu rendre compte de la reprise progressive mais continue du travail sur site (1/4 des salarié.es en mars, 1/3 en avril, 50 % en mai au moment du déconfinement, 60 % en juin, 70 % en septembre), progression interrompue par le deuxième confinement, mais la proportion de salariés travaillant sur site est restée malgré tout très importante (59 %), soit près de deux fois plus élevée que lors du premier confinement.

À noter que le chômage partiel complet, surtout mis en place dans les petites entreprises, a diminué également progressivement (1/4 des salariés concernés en mars, 1/5 en avril, diminution sensible à partir de mai où l'on enregistrait 13 %, tombant à 3 % en septembre, avec toutefois un retour à 16 % en novembre lors du deuxième confinement). L'enquête souligne que contrairement au mois de mai, ce sont par la suite les petites entreprises qui ont le moins recouru au chômage partiel : 42 % pour les entreprises de 10 à 19 salariés, et 60 % pour les entreprises de plus de 500 salariés. Et au 30 septembre, 3 % des salariés travaillaient dans une entreprise où un accord d'activité partielle de longue durée (APLD) venait d'être mis en vigueur.

Le télétravail quant à lui, a suivi une autre trajectoire : une fois installé à partir du premier confinement, il n'a pas diminué au fur et à mesure des mois et s'est maintenu plus ou moins autour des 25 % des salariés et ceci encore jusqu'en janvier 2021, avec un creux entre juin (17 % donc près d'un sixième des salariés tout de même) et septembre (13 %), lié principalement à un reflux du télétravail dans les petites entreprises (moins de 10 %), tandis qu'il était maintenu dans une forte proportion dans les grandes entreprises. Avec en outre un plus grand nombre de jours télétravaillés par semaine, répondant en cela au chef de l'État, Emmanuel Macron, qui préconisait mi-octobre, « deux à trois jours de télétravail par semaine » dans les entreprises où cela était possible, pour « réduire un peu la pression collective ». À la fin janvier 2021, on relevait encore 26 % des salariés ayant été au moins un jour en télétravail, comme en décembre (et novembre) : 9 % des salariés ont été en télétravail cinq jours sur cinq, 12 % entre deux et quatre jours par semaine, 3 % un jour par semaine et environ 2 % quelques jours ou demi-journées dans le mois. La fréquence de télétravail reste fortement liée avec la taille d'entreprise.

III.2 – Les effets néfastes du télétravail renforcés et hors contrôle depuis le début de la pandémie

Bien sûr, le télétravail a été présenté comme une des solutions de protection sanitaire, mais ce télétravail plutôt intensif et durable n'est pas sans contreparties négatives pour les salariés.

Au moment du premier confinement, il s'est agi d'une bascule dans un télétravail de crise, entreprises comme travailleurs ont dû s'organiser du jour au lendemain. Le télétravail, sans avoir été choisi, a été mis en place dans l'urgence. Dans des secteurs entiers où le télétravail était peu de mise, cela a été un véritable branle-bas de combat, une course à l'équipement adéquat voire à des déménagements d'équipement de l'entreprise au domicile du travaileur. Largement touchés par ce phénomène par exemple, les centres d'appels des services clients des différentes enseignes, pour lesquels la « continuité de l'activité » était « essentielle ».

Au fur et à mesure des semaines, puis des mois, les impacts négatifs sur les salarié.es sont apparus. Ce télétravail de crise a accentué les problèmes qui lui sont attachés et déjà connus (voir plus haut) : intensification de la durée de travail avec des journées de plus en plus étirées et même de la charge de travail (alors même que parfois ces mêmes salarié.es mis au télétravail étaient aussi en chômage partiel, l'activité de l'entreprise étant réputée ralentie), stress accru (évidemment aussi du fait de la situation exceptionnelle elle-même, tant sur le plan personnel que professionnel), difficultés à gérer les problèmes de matériel informatique et d'ergonomie (poste de travail : chaise, bureau, ambiance lumineuse et sonore, etc…), porosité des sphères professionnelle et privé, surtout quand on n'a pas d'espace dédié. Ce qui dépend bien sûr du logement dont on dispose mais aussi du fait que dans beaucoup de cas, c'est toute la famille qui était confinée lors du premier confinement, et que le télétravail a pu perdurer ensuite pour les deux conjoints.

Par la force des choses, tout le monde a dû « apprendre sur le tas », travailleurs comme managers. Du fait de ce manque de préparation, le télétravail étant encore peu développé en France comme on l'a vu et circonscrit à des catégories professionnelles bien plus restreintes qu'à toutes celles auxquelles il s'est imposé, ce n'est pas réellement du télétravail qui s'est installé, mais du « présentiel à distance »

selon la formule de l'une des auteures d'un livre paru récemment sur le sujet [42], qui souligne que le télétravail que nous avons connu ces derniers mois n'est pas le télétravail « normal ». Manquant d'apprentissage, on a fait comme on en avait l'habitude, plaquant telles quelles à cette nouvelle situation les (mauvaises) méthodes utilisées en présentiel : tunnel de réunions tout au long de la journée, engendrant des problèmes de gestion du travail, fragmentation du travail renforcée par les outils numériques (messagerie électronique, messagerie instantanée, outils de visioconférence…), usage effréné de présentations PowerPoint pour montrer qu'on existe toujours…

Sauf qu'une réunion à plus de 20 personnes en distanciel n'est pas la même chose que de la faire dans une salle de réunion prévue pour cela, la gestion des prises de paroles est plus compliquée, le son moins bon ; que des journées entières le casque sur les oreilles et les yeux rivés sur un écran qui devient la seule fenêtre sur le monde donnent des migraines épouvantables alors qu'on se sent en même temps isolé de ses collègues ; qu'un siège voire tout un poste de travail non ergonomiques provoquent de douloureux problèmes au dos, aux épaules, aux cervicales ; qu'être assis toute la journée sur son siège compresse les jambes ; que voir son travail réduit à seule partie jugée « tététravaillable », souvent administrative, le vide de son sens… Sauf enfin que le télétravail intensif, au-delà du fait de couper des vraies relations humaines, limite le travail coopératif et, partant, peut amener progressivement à un délitement du collectif, voire du sentiment d'appartenance à l'entreprise.

Sur ce volet plus qualitatif, on peut citer une autre enquête, menée en novembre 2020 sur une semaine, sur l'activité professionnelle des Français pendant le confinement [43] et faisant davantage état de leur vécu vis-à-vis de la pratique du télétravail.

Ainsi, 39 % des actifs en emploi déclaraient que leur métier actuel ne peut pas être exercé en télétravail contre 36 % qui disaient pouvoir télétravailler sans difficulté (car disposant notamment d'un bon équipement technique). 25 % déclaraient quant à eux pouvoir faire du télétravail (du point de vue technique) mais avec des difficultés, en particulier pour s'organiser et être efficaces. Ceux et celles qui ont pratiqué le télétravail ont télétravaillé plus de jours en moyenne que sur la semaine précédente : 3,7 jours de télétravail en moyenne parmi les actifs ayant recours au télétravail contre 2,7 jours la semaine précédente. Les auteurs de cette enquête soulignent avoir constaté que le télétravail 5 jours sur 5 représente un véritable effort pour les salariés qui, pour certains, souffrent d'isolement. 4 salariés sur 10 qui ont télétravaillé lors de la semaine de l'étude déclaraient ainsi se sentir isolés, et 3 sur 10 mal vivre le télétravail au quotidien. Au total, 58 % des salariés qui ont télétravaillé à 100 % déclaraient qu'ils préfèreraient venir sur leur lieu de travail au moins un jour par semaine.

On peut noter qu'à la mi-novembre a fait son apparition un numéro d'écoute (0 800 13 00 00 – service téléphonique anonyme, gratuit et ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) mobilisant jusqu'à 70 psychologues pour les salarié.es en difficulté ne bénéficiant pas de dispositif de soutien psychologique dans leur entreprise…

Pour les managers également, la situation n'est pas simple et ils sont aussi en souffrance. D'une part, ils ne savent pas forcément télétravailler, et encore moins travailler avec et gérer toute une équipe en télétravail. Selon l'expérience antérieure ou pas du télétravail, selon la personnalité, le mode de management peut suivre deux travers : le contrôle extrême ou au contraire la disparition, pour fuir la situation.

Une situation globale donc bien peu réjouissante, alors même que le télétravail est présenté comme vecteur d'amélioration des conditions de travail et de même de prévention vis-à-vis des risques professionnels, notamment des risques psychosociaux… Situation dont se sont fait l'écho nombres d'articles dans la presse, d'émissions et de reportages tant télévisuels qu'audiovisuels sur le sujet, de publications de « guides du télétravail », nourris de nombreux témoignages de salariés, managers, psychologues du travail.

Pour autant, à l'heure d'aujourd'hui, alors que les

solutions pour se protéger du virus ne se limitent plus au confinement, des entreprises maintiennent le télétravail intensif (cinq jours par semaine), s'orientant visiblement vers un télétravail généralisé et durable, qu'on nous promet de mieux accompagner… alors que les organisations sont à la peine pour obtenir des accords avec les entreprises.

C'est pourquoi, dans une partie conclusive, demandons-nous quels sont les bénéfices que les entreprises peuvent tirer de cette situation, au moins à court terme si ce n'est à long terme.

IV. De l'intérêt des entreprises pour le télétravail généralisé

En juin 2020, *Les Échos* mettait en ligne un podcast intitulé « 2020, l'an 1 de l'ère du télétravail » [44], juste un peu après la publication par France Inter sur son site d'un article sur « ces entreprises qui veulent faire de la présence au bureau l'exception » [45] selon les termes des dirigeants de PSA et de Google, tandis que celui de FaceBook envisage dans un avenir proche de faire travailler ses employés chez eux de manière permanente et celui de Twitter d'autoriser le télétravail à vie…

Dans l'enquête Acemo d'avril 2020 [46], les grandes entreprises se déclaraient déjà optimistes sur le maintien durable du télétravail dans leur organisation, cette estimation d'avoir la capacité à gérer le télétravail dans la durée croissant avec la taille des entreprises, notamment dans le secteur des industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution et dans celui de l'information et communication (65 %).

Encore une fois, que de chemin parcouru ! Le télétravail de crise a bel et bien accéléré les changements de représentation des entreprises sur le télétravail (les plus grandes principalement mais pas seulement), considéré longtemps et encore récemment comme « suspect », motivé pour le ou la salarié.e par une intention cachée « d'en faire moins ».

Pourtant, les bénéfices du télétravail pour les entreprises, notamment en termes de productivité des salariés, quand il est mis en place dans de bonnes conditions, sont énoncés depuis longtemps, suite aux premières expérimentations menées par certaines d'entre elles au tournant des années 2000 (voir la partie II.2) et à plusieurs études réalisées par la suite [47] [48] [49]. Les autres effets bénéfiques aux entreprises sont la réduction des accidents du travail, de l'absentéisme et du turn over.

Mais le télétravail représente aussi un gisement de potentielles économies sur les locaux par exemple : de grandes entreprises réfléchissent déjà à une réduction drastique de leur surface de bureaux tertiaires, et à imposer des « bureaux partagés » entre salariés. Mais également, en concentrant par exemple les jours de télétravail sur ne serait-ce que sur un ou deux jours fixes, des économies de frais de fonctionnement non négligeables (chauffage/climatisation, électricité, réduction de la sous-traitance dans les domaines du nettoyage et du gardiennage des locaux, ainsi que dans le domaine de la restauration des salariés).

Des études ont également chiffré un effet bénéfique du télétravail sur les dépenses des ménages et donc leur pouvoir d'achat [50]. On notera toutefois que dans la situation actuelle beaucoup de frais afférents à la réalisation de l'activité professionnelle sont tout à coup devenus entièrement à la charge des salariés : amélioration de la connexion internet et du réseau informatique, achats indispensables de certains équipements techniques (écrans plus grands, casques, imprimante) ainsi que les consommables associés (encre, papier…), aménagement ergonomique du « poste de travail » (siège, lampe …). Alors même que le Code du travail prévoit la prise en charge des aménagements nécessaires au télétravail par l'entreprise.

Au-delà de ces économies, il ne faut sans doute pas se leurrer sur le fait que ce changement de perception et de pratiques sur le télétravail serait le seul fait de la crise sanitaire. Plus vraisemblablement, l'adoption généralisée à venir du télétravail est liée à la stratégie de transformation économique et organisationnelle des entreprises, qui s'appuie sur la crise sanitaire, et la crise économique

qu'elle a engendrée, pour changer à terme de paradigme dans la gestion de leur salarié.es. Voire, pour certaines d'entre elles, de réduire le salariat, attaque commencée avec ce que l'on appelle « l'uberisation de la société » ou encore l'essor de l'auto-entreprenariat.

Pour aller dans ce sens, on mentionnera encore un des résultats de l'une des études menées par la Dares en 2019 sur le télétravail [51] : il a en effet été relevé que les personnes qui pratiquent le télétravail de manière intensive ont plus souvent été confrontées à des changements organisationnels importants de leur environnement de travail au cours des 12 derniers mois : plan de licenciement pour 21 % d'entre eux, déménagement, restructuration, rachat ou changement de directions pour 37 % d'eux. Ces résultats, confirmés par une analyse toutes choses égales par ailleurs, suggèrent une corrélation forte entre déploiement du télétravail et changements organisationnels de grande ampleur. Une instabilité qui se traduit pour ces télétravailleurs par un sentiment plus important d'insécurité économique.

Entre les accords d'activité partielle de longue durée (APLD) imposés pour beaucoup unilatéralement, de même que le télétravail intensif adopté par certaines entreprises, les nombreux plans sociaux et autres plans collectifs de ruptures conventionnelles, dans un contexte où les organisations syndicales sont physiquement et durablement éloignées des salarié.es… n'en sommes-nous pas là ?

À méditer…

.

Notes

[1] Dares : Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques. Créée en 1993, c'est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

[2] INRS : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

[3] ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail.

[4] Morel-A-Lhuissier P. (2006). « Du télétravail au travail mobile – Un enjeu de modernisation de l'économie française ». Rapport au Premier Ministre (D. de Villepin).

[5] Pour une synthèse jusqu'en 2010, voir Centre d'analyse stratégique – CAS (2009). Le développement du télétravail dans la société numérique de demain, p. 13 et 14.

[6] Forum des droits sur l'Internet, « Le télétravail en France », décembre 2004. Mission confiée en 2003 par le Ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (François Fillon).

[7] Coutrot T. (2004), « Le télétravail en France : 2 % de salariés le pratiquent à domicile, 5 % de façon nomade », Premières Synthèses, décembre, n°51.3, Dares.

[8] Chiffres de la population concernée cités dans le rapport « Du télétravail au travail mobile – Un enjeu de la modernisation de l'économie française » de Pierre Morel-A-Lhuissier, député de la Lozère, rapport au Premier ministre (D. de Villepin) – 2006.

[9]
Hallépée S. & Mauroux A. (2019), « Quels sont les salariés concernés par le télétravail ? », Dares Analyses, novembre, n°051.

[10] Voir les détails des questions sur le télétravail de ces enquêtes dans Hallépée S. & Mauroux A. (2019), op. cit. p.11.

[11] Centre d'analyse stratégique – CAS (2009). Op. cit.

[12] Jauneau Y. & Vidalenc J. (2020). « Une photographie du marché du travail en 2019 », *Insee Première*, n°1793, janvier.

[13] Tremblay, D.-G. (2001). « Le télétravail : son impact sur l'organisation du travail des femmes et l'articulation emploi-famille ». *Recherches féministes*, 14 (2), 53–82.

[14] Voir notamment l'édition 2019 du Guide OBERGO du télétravail.

[15] « Livre blanc national sur le télétravail et les nouveaux espaces de travail – Tour de France du télétravail 2012 », première édition d'une manifestation organisée par LBMG Worklabs, Neo-Nomade, OpenScop et Zevillage.net, en partenariat notamment avec *FIL AFP Liaisons sociales*.

[16] Hallépée S. & Mauroux A. (2019), « Quels sont les salariés concernés par le télétravail », op. cit. p. 10 : « ce chiffre provient d'une méta-analyse d'études entre 2000 et 2010 puis imputation de la part de télétravailleurs, au sens où ils travaillent au moins une fois par semaine « en dehors du bureau », par segments d'actifs pour LBMG Worklabs ». Société de conseil dont on peut accessoirement signaler qu'ils sont parmi les co-auteurs du « Livre Blanc », tous concepteurs ou promoteurs de « tiers-lieux » (espaces de travail partagés entre personnes de différentes entreprises et/ou des personnes à leur compte, bénéficiant de ressources techniques et de services mutualisés, ce qu'on appelle des espaces de co-working)…

[17] Article du site de l'Express (2016). Le taux 'réel' de télétravailleurs autour de 2% en France selon une enquête de l'OBERGO.

[18] Mettling B. (2015). « Transformation numérique et vie au travail ». Rapport à l'attention de Mme Myriam El Khomri, Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

[19] Morel-A-Lhuissier P. (2006). « Du télétravail au travail mobile – Un enjeu de modernisation de l'économie française ». Rapport au Premier Ministre (D. de Villepin).

[20] *« Livre blanc national sur le télétravail et les nouveaux espaces de travail – Tour de France du télétravail 2012* », op. cit.

[21] Morel-A-Lhuissier P. (2006), op. cit. page 20.

[22] Morel-A-Lhuissier P. (2006), op. cit. pages 21 et 23.

[23] Centre d'analyse stratégique – CAS (2009). Op. cit., voir p. 16 à 20 pour les comparaisons entre pays de l'OCDE et leur classement.

[24] Mettling B. (2015), op.cit., page 13.

[25] Hallépée S. & Mauroux A. (2019), « Quels sont les salariés concernés par le télétravail », op. cit., p. 4.

[26] Coutrot T. (2004). op. cit., p.4.

[27] Hallépée S. & Mauroux A. (2019). « L'économie et la société à l'ère du numérique », édition 2019 - Insee Références - Dossier : « Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ? », op. cit., p. 48 et 50.

[28] Mauroux E. (2018). Quels liens entre les usages professionnels et les conditions de travail ? Dares Analyses, juin, n°029.

[29] Le télétravail - Quels risques ? Quelles pistes de prévention ? (2020). Publication INRS - ED 6384.

[30] Plancard J.-H. & Velagic Z. (2020). Evaluation de l'impact psychologique du télétravail. Publication INRS – TF 276.

[31] Coutrot T. (2004). op. cit.

[32] Hallépée S. & Mauroux A. (2019). Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ?, op. cit.

[33] Voir notamment le Portail Veille Télétravail de l'ANACT.

[34] Eurofound / ILO (2017). « Travailler en tout temps, en tout lieu : les effets sur le monde du travail – Synthèse ».

[35] Mettling B. (2015), op.cit., page 7.

[36] Hallépée S. & Mauroux A. (2019). Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ?, op. cit.

[37] Hallépée S. & Mauroux A. (2019), « Quels sont les salariés concernés par le télétravail », op. cit.

[38] Hallépée S. & Mauroux A. (2019). Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ?, op. cit.

[39] Voir notamment OBERGO, op. cit.

[40] Service- Public.fr (2021). Droit à la déconnexion : ce qui est prévu, ce qui ne l'est pas.

[41] Toutes les enquêtes Acemo sont disponibles.

[42] Magré N. & Roncati J. (2021) Du télétravail de crise au télétravail durable – First édition

[43] Lancrey-Laval G. & Hauser M. (2020). « L'activité professionnelle des Français pendant le confinement ». Enquête Harris Interactive pour le Ministère du Travail, de L'emploi et de l'Insertion. Novembre.

[44] *Les Échos,* « 2020, an 1 de l'ère du télétravail », 29 juin 2020.

[45] 22 mai 2020.

[46] Enquêtes Acemo.

[47] Voir notamment Centre d'analyse stratégique – CAS (2009). Op. cit., p. 78 et bilan global des effets du télétravail p. 80.

[48] Voir également cet article. L'étude de chiffrage citée n'est plus téléchargeable.

[49] Bloom N., Liang J., Roberts J., Ying Z. J. (2012). Does working from home work ? Evidence from a Chinese experiment.

[50] Voir notamment Centre d'analyse stratégique – CAS (2009). Op. cit., p. 79.

[51] Hallépée S. & Mauroux A. (2019). Le télétravail permet-il d'améliorer les conditions de travail des cadres ?, op. cit., p. 50-52.

Le télétravail avant, pendant et après la pandémie de Covid-19

vendredi 12 mars 2021, par Laurence Pelta

Nous expérimentons depuis un an une révolution inattendue de nos modes de travail jamais vécue à ce jour. La pandémie a imposé aux gouvernements des choix cornéliens : comment sauver des vies en confinant la population sans causer une détérioration irrémédiable sur le plan économique ? La pandémie marque un tournant dans l'accélération de la transformation numérique et des nouvelles technologies en précipitant les travailleurs, lorsque leur poste le permet, à télé-travailler.

Les textes sur le télétravail en France

Issu d'un accord-cadre européen du 16 juillet 2002, l'Accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 prévoit les modalités de recours au télétravail. La loi Travail de 2016, les ordonnances de 2017 et enfin le nouvel ANI du 26 novembre 2020 complètent l'arsenal juridique.

Les grands principes :

- Double volontariat du salarié et de l'employeur.
- Égalité de traitement de tous les salariés.
- Contractualisation par avenant au contrat de travail ou accord d'entreprise.
- Prise en charge des frais, sujet d'un dialogue social dans l'entreprise.
- Réversibilité.
- Equilibre entre télétravail et travail sur site.
- Droit à la déconnexion.

La pratique du télétravail avant la pandémie

Jusqu'en 2017, dans le code du travail français, pour être juridiquement encadré, le télétravail devait être volontaire et mis en place dans le cadre du contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci. L'ordonnance du 22 septembre 2017 étend le champ du télétravail à une pratique occasionnelle, et, en l'absence d'accord collectif ou de charte d'entreprise, assouplit la formalisation nécessaire à sa mise en œuvre.

Avant la pandémie, en France, 15,7 % des travailleurs travaillaient occasionnellement depuis leur domicile et 7% de manière habituelle. Les télétravailleurs étaient majoritairement des cadres (61%) et plus nombreux dans les métiers de l'informatique et de la télécommunication.

Dans les établissements de plus de 10 salariés du secteur privé, un quart des télétravailleurs sont couverts par un accord collectif (accord d'entreprise ou de branche), plus d'un cinquième par un accord individuel, alors que la moitié pratiquent le télétravail en dehors de toute formalisation contractuelle. Avant la pandémie, le télétravail régulier est une pratique encore minoritaire même chez les cadres (3%). Mais plus la part des cadres est importante dans l'entreprise, plus la pratique du télétravail se développe. A l'inverse, dans les établissements dans lesquels les ouvriers et les employés sont majoritaires, la part de salariés en télétravail est plus faible, y compris parmi les cadres. La pratique occasionnelle du télétravail correspondait, avant les ordonnances de 2017, à du télétravail « gris », informel, c'est-à-dire non rémunéré. Le télétravail est plus fréquent dans les grands établissements et dans la fonction publique d'État. Les salariés en télétravail régulier sont relativement plus stables et insérés dans l'emploi.

La situation familiale joue sur le recours au télétravail. Les salariés en couple avec de jeunes enfants sont plus concernés par le télétravail intensif. Les femmes télé-travaillent presque autant que les hommes.

Le télétravail est un moyen de limiter les longs déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Il est plus fréquent en Île-de-France ou dans les zones urbaines denses.

Le télétravail pendant la pandémie

Pendant la pandémie, l'accélération du processus de numérisation a été massive et radicale. Le télétravail a permis d'assurer la continuité du travail tout en protégeant les travailleurs contre l'épidémie. Néanmoins, ce nouveau mode d'organisation du travail a été imposé alors qu'aucune disposition n'avait été prise au préalable concernant l'équipement de télétravail, les conditions et les heures de travail, la protection des données, la protection sociale ou la formation. Une enquête a été menée par le syndicat CGT-UFICT chez EDF lors du premier confinement sur l'expérience du télétravail.

- Une participation identique quel que soit le collège : 50,4 % en maîtrise, 49,7 % chez les cadres ;
- 17,5 % sont des encadrants ;
- 36 % ont effectué des tâches supplémentaires ;
- 47% ont été obligés de partager l'espace de travail avec leur famille ;
- pour 47 % des managers, le télétravail généralisé de leur équipe génère un surcroît d'activité ;
- pour 43 %, il y a eu dépassement des horaires de référence ;
- pour 22 %, ils n'ont pas d'espace de travail dédié ou adapté ;
- pour 57 %, des encadrants le manque de proximité avec leur équipe les perturbe**.**
  Le télétravail nécessite une relation de travail basée sur la confiance et une plus grande autonomie dans l'organisation de son travail. Afin d'atteindre ces objectifs, il est important de former le management de proximité à cette nouvelle organisation afin de préserver le collectif de travail et les interactions entre les différents acteurs. Il est nécessaire de limiter le nombre de jours de télétravail à un mi-temps hebdomadaire, sauf situation exceptionnelle ou publics particuliers (handicap, femmes enceintes…). Le niveau de compétences élevé des télétravailleurs ne semble pas avoir de prise sur l'organisation du travail. Selon la CGT, il est primordial de revaloriser le rôle de l'encadrant, de son autonomie et les moyens des ressources humaines de proximité en soulageant les managers des tâches administratives par la création de postes d'assistantes ou d'appuis.

Le télétravail est souvent présenté comme un facteur de réduction des expositions aux risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail. Il favoriserait l'articulation des temps professionnels et personnels. Il constituerait un gage de confiance envers le salarié puisqu'il suppose un moindre contrôle direct de la hiérarchie. Il serait utilisé pour prévenir des situations psychosociales délétères en éloignant les salariés qui vivent des situations de tensions. Mais cette image idyllique a un revers un peu plus sombre et les risques inhérents à cette pratique sont multiples et de plusieurs ordres.

La suite de notre enquête sur les conditions de travail met en lumière les points suivants :

- 58 % des cadres déclarent bénéficier d'une pièce réservée au télétravail ;
- 14 % affirment que le débit internet à leur domicile n'est pas suffisant pour effectuer les tâches correctement ;
- Le matériel informatique fourni par l'entreprise n'est pas adapté pour 15% des répondants ;
- 25 % des répondants déclarent ne pas pouvoir utiliser les outils informatiques dans de bonnes conditions.
  Le télétravail peut favoriser l'émergence

de situations à risques, parmi lesquelles on peut citer à des degrés divers, la perte de sens du travail et de la collégialité, la relégation de l'encadrant de proximité à un rôle d'assistant, une charge de travail excessive, le brouillage des frontières entre vie professionnelle et vie personnelle, la désynchronisation des horaires de travail. L'éloignement physique peut nuire au travail collectif et à l'innovation et conduire à l'isolement du salarié et à l'épuisement professionnel.

Le télétravail a accentué la division genrée du travail. La charge mentale et domestique pèse toujours plus sur les femmes et le télétravail est plus difficile à vivre pour elles : augmentation du travail à fournir, entre les repas à préparer, l'école à la maison, l'entretien de la maison… La journée de travail s'étale jusqu'à tard dans la soirée ou le début de nuit. La mise en danger des femmes en cas de conjoints violents est avérée. De nombreux rapports montrent l'augmentation des violences durant la période de confinement.

Le fait de travailler sur son lieu de vie conduit à une absence de déconnexion entre vie privée et vie professionnelle. À moyen terme, le fait de ne pas pouvoir déconnecter de son travail est dangereux pour la santé. Des études ont montré une corrélation entre certaines pathologies cardio-vasculaires et l'augmentation du temps de travail. L'employeur est responsable du respect du temps de travail et du temps de repos, de la santé et de la sécurité des salariés en amont de toute mesure.

Des propositions contre les risques du télétravail

Le droit à la déconnexion introduit dans le Code du travail doit s'appliquer au télétravail à travers des mesures concrètes :

- Mettre en place des périodes de trêve des messageries professionnelles en dehors des horaires d'ouverture de l'établissement et au moins équivalentes au temps de repos.
- Encadrer les conditions d'utilisation des outils de communication mis à disposition par l'employeur afin d'éviter les sollicitations professionnelles en dehors des heures de travail.
- Les périodes où le/la télétravailleur·e.s doit être joignable doivent être précisées clairement et ne doivent pas dépasser le temps de travail des salarié·es concerné·es.
- Afin de garantir le respect du temps de repos, décompter le temps de travail et évaluer régulièrement la charge du travail. Les CSSCT doivent être informés et consultés sur les mesures prises par l'employeur dans le cadre de la prévention des risques psycho-sociaux pour les télétravailleur·es.
- Mettre en place une commission de suivi de l'accord.

La CGT n'a pas signé l'ANI 2020 au motif que notre organisation syndicale y voit des reculs sans précédent par rapport à celui de 2005. La position patronale s'est arcboutée sur la volonté d'écrire un dispositif très peu contraignant ni normatif pour les entreprises. Les bénéfices que le patronat peut tirer du télétravail sont les suivants : un gain de productivité d'environ 20 %, une augmentation de la charge de travail puisque la production est plus forte, une augmentation du temps de travail pour absorber la charge, des économies sur les charges d'exploitation (foncier) et un gain sur l'absentéisme (à relativiser, pas assez de recul sur télétravail intensif). Le MEDEF laisse la part belle au dialogue social interne dans lequel le principe de faveur n'est plus à l'ordre du jour selon le principe de l'inversion de la hiérarchie des normes. Les accords d'entreprise priment sur la loi.

En conclusion

Si le télétravail doit devenir la norme dans les années à venir, les conditions indispensables à mettre en œuvre sont les suivantes :

- Prise en charge des dépenses réelles.
- Respect des heures de travail et de repos.
- Maintien des collectifs de travail.
- Autonomie ne doit pas générer de l'isolement.
- Droit à la déconnexion et équilibre entre vie professionnelle et personnelle.
- Égalité de droits entre les hommes et les femmes.
- Prise en compte des spécificités du management.
- Espaces et mobiliers adaptés.
- Droits spécifiques sur la santé.
- Protection des salariés quel que soit le statut.

Et les points de vigilance :

- Épuisement professionnel.
- Isolement social.
- Manque d'émulation.
- Virtualité, perte de sens.
- Risque pour l'innovation.
- Désynchronisation des temps de travail et de repos.
- Coupure avec la société en cas de télétravail intensif (+ 2 jours/semaine).
- Protection des télétravailleurs par une convention signée.
- Principe du double volontariat.
- Symbolisation psychique des espaces à domicile.
- Étanchéité de la frontière « temps » avec l'empilement des différents temps de la journée.

Que faire des géants numériques ?

vendredi 12 mars 2021, par Cédric Durand

L'énorme puissance des géants numériques est devenue une préoccupation politique et économique majeure. Signe de leur centralité dans le capitalisme contemporain, les firmes de la côte ouest étatsunienne (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft…) et leurs homologues chinoises (Alibaba, Tencent…) occupent les premières places mondiales en termes de capitalisation boursière. Mais ce ne sont pas des multinationales tout à fait comme les autres. Certes, il doit leur être fait grief de méfaits en matière d'évasion fiscale, de droits sociaux et de dégradation de l'environnement, comme l'ont remarquablement noté Attac et d'autres organisations dans différents rapports et prises de position[[Par exemple dans ce rapport : Attac, DAL, Amis de la terre, Solidaires, *Impunité fiscale, sociale et environnementale : immersion dans le modèle Amazon*,, (consulté le 27 février 2021).

]]. Mais à cela s'ajoute une dimension de contrôle des conduites individuelles des clients et des travailleuses mais aussi des processus *business* qui donnent à ces entreprises une maîtrise totalement inédite de l'écosystème dans lequel elles opèrent. Savoir que pour Mark Zuckerberg "Facebook ressemble plus à un gouvernement qu'à une entreprise traditionnelle" [1] a quelque chose de glaçant.

L'attrait du démantèlement

Pour celles et ceux qui luttent pour l'égalité, l'émancipation humaine et la réparation de la biosphère, les entreprises du numérique réalisent le cauchemar d'un capitalisme en pire, ce que j'appelle le *technoféodalisme*. Il n'est donc pas difficile de comprendre pourquoi les forces de gauche sont à la recherche de réponses politiques directement efficaces pour les contrer. C'est dans ce contexte que la revendication du démantèlement est apparue.

À l'automne 2019, dans le cadre de sa campagne aux primaires démocrates pour la présidentielle, la sénatrice Elizabeth Warren a présenté un plan selon lequel les entreprises numériques dont le chiffre d'affaire global dépasse 25 milliards de dollars devraient être démantelées [2]. Au même moment un porte-parole d'Attac, Maxime Combes, déclarait à *l'Usine nouvelle* que si toute une série de mesures de régulation devaient être envisagées « à un moment donné, il faudra se poser la question du démantèlement » [3]. Et d'évoquer le précédent du démembrement de la Standard Oil de John D. Rockfeller en 1911.

En l'espace de quelques mois, ces positions sont devenues *mainstream*, même si leur mise en œuvre effective est loin d'être acquise. En décembre 2020, la Commission européenne publiait un projet de législation dont l'objectif est de « garantir des marchés numériques équitables et ouverts » [4]. Elle envisage de soumettre les entreprises technologiques qui enfreignent les règles de la concurrence à des amendes pouvant atteindre 10 % de leurs revenus mondiaux. Au bout de trois amendes en cinq ans, des mesures structurelles pouvant aller jusqu'à l'obligation de séparation de certaines activités pourraient être décidées.

De manière plus pressante des procédures ont déjà été engagées. La *Federal Trade Commission* a lancé une action contre Facebook dans laquelle elle accuse la firme de protéger illégalement son monopole sur les réseaux sociaux par des acquisitions qui ont pour conséquence de réduire le choix pour les consommateurs et de freiner l'innovation. L'objectif de l'agence en charge de la concurrence est notamment d'imposer la cession d'Instagram et de Whatsapp. [5]

Google est également dans le viseur des régulateurs

aux États-Unis avec deux procédures [6]. L'une l'accuse de maintenir illégalement son pouvoir de monopole sur le marché de la publicité en ligne, par le biais de multiples arrangements qui font de son moteur de recherche l'option par défaut sur la plupart des terminaux et des navigateurs. L'autre dénonce une collusion avec Facebook : le réseau social sous le nom de code « Blue Jedi » aurait bénéficié de conditions d'enchères publicitaires favorables de la part de Google.

Et la Chine n'est pas en reste. Une enquête a été ouverte contre Alibaba. Zhang Gong, qui dirige l'agence publique en charge de la concurrence entend envoyer un message fort : 'personne n'est au-dessus des réglementations anti-monopole ou de concurrence déloyale, qu'il s'agisse d'entreprises en ligne ou non' [7].

Les antimonopolistes hispters

On assiste à un tournant en matière de politique de la concurrence [8]. Depuis les années 1980 aux États-Unis, le critère principal, sinon unique, était celui du prix payé par les consommateurs. Autrement dit, une position monopolistique n'est pas en tant que telle hostile au bien commun. Elle n'est néfaste que si elle repose sur l'existence de barrières à l'entrée interdisant à la compétition de jouer. Dans le cas contraire, la possibilité d'entrer pour un nouveau concurrent suffit à discipliner les firmes en place. Cet antitrust à la mode Chicago relève des tendances anarcho-capitalistes analysées par Michel Foucault dans *Naissance de la biopolitique*. C'est une approche extrêmement précautionneuse sur l'intervention de l'État et très bienveillante vis-à-vis des stratégies des grandes firmes.

Depuis le début du nouveau millénaire, et plus particulièrement au cours des années 2010, la concentration industrielle s'est accélérée aux États-Unis de manière spectaculaire, notamment dans le secteur du numérique. En réaction à cette nouvelle situation un courant antimonopoliste est apparu, dénommé par ses détracteurs l'*anti-trust hipster* [9]. Loin de se limiter à la question du prix imposé aux consommateurs – un critère favorable aux Big Tech, ils se préoccupent des dangers d'une trop grande concentration du pouvoir économique sur le mécanisme concurrentiel et sur le plan politique. Dans cet esprit, Lina Khan a publié un article remarqué intitulé « Amazon's Antitrust Paradox » [10]. Sa conclusion est sans appel : Amazon est une firme tentaculaire, aux pratiques anticoncurrentielles multiples, et qui pourtant passe entre les mailles de la justice.

Khan décrit de nombreuses situations où la conduite d'Amazon aurait dû susciter une réaction des autorités. Par exemple, Amazon est une plateforme de vente pour différents producteurs, ce qui lui donne une position d'observatrice privilégiée : si elle constate que le produit d'un industriel remporte un franc succès, elle en commercialise bientôt une version sous sa propre marque, vendue moins cher ou mieux mise en valeur et qui raflera immanquablement l'essentiel du marché. Ainsi, constatant l'engouement des consommateurs pour des oreillers-animaux en peluche modelés d'après les mascottes de la National Football League, Amazon eu vite fait de sortir ces produits sous sa propre griffe, écartant le producteur original.

Amazon est aussi une des plus puissantes sociétés de services informatiques, notamment du fait de l'espace de stockage dans le cloud qu'elle propose aux entreprises. Là encore, la combinaison des différents métiers permet à l'entreprise d'accroître son avantage. Il a ainsi été montré qu'Amazon s'est servi des données d'utilisation des serveurs pour identifier, *via* le volume du trafic, les start-up dont l'activité décolle et ainsi guider ses opérations de capital-risque.

À partir du cas Amazon, Khan montre que les autorités doivent changer de doctrine en matière de concurrence. La question des prix ne suffit pas, il faut une approche structurelle pour protéger les producteurs, les consommatrices, les travailleurs et les citoyennes contre les abus de monopole. Ce faisant, elle valorise la concurrence pour elle-même. Il s'agit de préserver « la neutralité du processus concurrentiel et l'ouverture des structures de marché [11] ».

Il y a ici une affinité entre l'*antitrust hipster* états-unien, la politique de la concurrence de l'Union européenne et la doctrine ordolibérale qui en est le socle. Et c'est donc en toute logique que Margrethe Vestager, la commissaire européenne en charge de la concurrence, reprend à son compte l'analyse de Khan pour enquêter sur les avantages que retire Amazon d'un accès exclusif aux données de ses clients et de ses fournisseurs [12].

Sauver le marché ou s'en passer ?

Les antimonopolistes *hipsters* ont le mérite de pointer les menaces associées à l'accumulation titanesque de pouvoir économique et politique résultant de la croissance exponentielle des plateformes numériques. Le danger est là : les grandes firmes du web sont devenues des citadelles imprenables, capables de refouler les assauts de leurs concurrentes, de racheter ou de subjuguer des jeunes pousses et d'influencer l'agenda politique et les termes du débat public.

Mais la question qu'ils esquivent, c'est celle des ressorts de cette puissance, celle des gains d'efficience associés à la concentration. À l'âge des Big Data, il faut se demander si les dynamiques de monopolisation sont adéquates au type de processus économique qui a cours. Les héritiers de Chicago ont beau jeu de souligner qu'un faisceau d'indices suggère que la concentration accrue résulte de changements techniques dans les économies d'échelle et des améliorations correspondantes de la productivité [13]. Autrement dit, réintroduire de la concurrence, par exemple fragmenter Google ou Amazon, conduirait à réduire la puissance des services proposés. Plus profondément, à se cantonner à la seule question du pouvoir de marché des firmes, les antimonopolistes *hipsters* passent à côté de la question essentielle, celle de l'altération de la qualité du processus économique associée au déploiement des technologies de l'information.

Plutôt que de s'aligner sur les libéraux qui entendent sauver la dynamique concurrentielle, le camp de la transformation sociale devrait mettre l'accent sur le fait que les grandes firmes numériques tirent leur puissance d'une forme d'objectivation du social dans les big data. Fondamentalement la force des plateformes vient de leur capacité à prendre le contrôle sur l'imbrications de nos existences individuelles : quand nous utilisons les services numériques, nous nous reposons sur les connaissances accumulées grâce à l'observation des actions des autres et, dans le même temps, nous contribuons à générer davantage de connaissances.

Certes, cet accès se fait de manière biaisée, en fonction des impératifs de profits des firmes du numérique, mais la logique de socialisation n'en demeure pas moins le socle qui les distingue des activités économiques traditionnelles. Dans le même temps, cette logique de socialisation numérique contamine également les secteurs industriels et de service, avec des logiques de monopolisation similaire, par exemple le BIM (Building Information Modeling) dans le secteur de la construction ou les systèmes de maintenance automatique pour les équipements industriels.

Un exemple permet d'éclairer cette inadéquation de la concurrence à l'âge de la socialisation numérique. En réponse à une amende de la Commission européenne de 4,34 milliards d'euros infligée à Google en 2018, l'entreprise donne désormais le choix entre quatre moteurs de recherche au démarrage des téléphones équipés d'Android. C'est en fonction d'un système d'enchères que les trois moteurs de recherche, en sus de Google, sont choisis. Duckduckgo, un moteur alternatif, régulièrement écarté par ce système explique qu'il conduit les enchérisseurs à faire des offres en fonction de leur capacité à tirer profit de leurs utilisatrices. Autrement dit, par construction, le dispositif contraint les moteurs de recherche à être moins respectueux de la vie privée et à multiplier les publicités, sous peine de ne pas être en mesure de faire une offre suffisamment élevée pour gagner l'enchère [14]. Loin d'améliorer les choses, davantage de concurrence conduit ici à sélectionner des options défavorables à la qualité du processus de recherche et au respect de la vie privée des individus.

Si la concurrence n'est pas la solution, que faire des Big Tech ? À mon sens il faut une boussole, par

exemple celle de « l'expropriation des expropriateurs » proposée par Marx [15]. Le développement du capitalisme génère dans la longue durée une tendance à la socialisation, c'est-à-dire au fait de rendre nos vies toujours plus dépendantes les unes des autres, que ce soit dans le cadre du travail ou du reste de nos activités. L'essor des Big Tech correspond à une accélération de ce phénomène, mais sous l'hégémonie du motif de profit. Et c'est là qu'il faut intervenir.

Dans cette direction, je souhaiterais pour conclure mettre en discussion trois propositions qui vont dans le sens d'une appropriation collective de cette socialisation :

Premièrement *réguler*. Les firmes du numériques sont des monopoles naturels. Pour protéger la collectivité des abus de pouvoir, leur activité doit être encadrée en se focalisant sur les effets produits : environnement, droits sociaux, discriminations, démocratie... Ces entreprises et les algorithmes qu'elles déploient doivent être soumis à des audits et des obligations de résultat [16].

Deuxièmement, construire des alternatives. L'accès aux données est décisif pour permettre le développement de services numériques. Pour rendre possible le développement de services alternatifs, à l'instar des coopératives de livreurs, ou bien d'envisager de nouveaux services publics en matière de moteur de recherche par exemple, mais aussi d'offre audio-visuelle, de cartographie, de santé publique ou d'éducation, disposer de données (anonymisées) est essentiel.

Troisièmement, démocratiser la main invisible des algorithmes. Fondamentalement la singularité des Big Tech tient dans leur fonction de coordination. Plutôt que de faire reculer celle-ci au profit du marché, une démarche anticapitaliste devrait plutôt engager une réflexion en sens inverse. Ces firmes recèlent de nouvelles capacités de prendre en main notre destin collectif, d'organiser de manière plus consciente notre vie économique et écologique. A travers le déploiement fulgurant de la coordination algorithmique c'est bien la question d'une planification écologique, sociale et démocratique qui se pose à nouveau frais. Déjà l'idée de nationaliser et d'intégrer Amazon dans le système postal a été posée [17]. Au-delà, la possibilité d'une démarchandisation générale pointe à l'horizon.

Notes

[1] David Kirkpatrick,*The Facebook Defect*, 12 avril 2018, (consulté le 27 février 2021).

[2] Astead W. Herndon, « Elizabeth Warren Proposes Breaking Up Tech Giants Like Amazon and Facebook », *The New York Times*, 8 mars 2019.

[3] Maxime Combes, « Il faut réduire le pouvoir des multinationales sur nos vies », 11 octobre 2019 (consulté le 27 février 2021).

[4] Commission Européenne, *Législation sur les marchés numériques : garantir des marchés numériques équitables et ouverts*, (consulté le 27 février 2021).

[5] Federal Trade Commission, *FTC Sues Facebook for Illegal Monopolization,* 9 décembre 2020, (consulté le 27 février 2021).

[6] John D. McKinnon and Ryan Tracy, « Ten States Sue Google, Alleging Deal With Facebook to Rig Online Ad Market », *Wall Street Journal*, 16 déc. 2020p.

[7] Celia Chen et Jane Zhang, *Antitrust remains top of the agenda after Alibaba probe, regulator says*, 11 janvier 2021, (consulté le 27 février 2021).

[8] Cédric Durand, *Technoféodalisme. Critique de l'économie politique du numérique*, La Découverte, Paris, 2020, part.annexe 2.

[9] Konstantin Medvedovsky, *Antitrust Chronicle – Hipster Antitrust*, (consulté le 27 décembre 2018).

[10] Lina M Khan, « Amazon's antitrust paradox », *Yale LJ*, 2016, vol. 126, p. 710.

[11] *Ibid*., p. 743.

[12] Natalia Drozdiak et David McLaughlin, « With Amazon probe, EU takes cue from "hipster" antitrust », Bloomberg.com, 19 septembre 2018.

[13] Joshua D. Wright *et al*., « Requiem for a paradox : the dubious rise and inevitable fall of hipster antitrust », *George Mason Law & Economics Research Paper*, n° 18-29, 2018, p.
27.

[14] Duckduckgo, *As Predicted, Google's Search Preference Menu Eliminates DuckDuckGo*, 29 septembre 2020, (consulté le 27 février 2021).

[15] Karl Marx, *Le capital : critique de l'économie politique. Livre premier, Livre premier,* traduit par Jean-Pierre Lefebvre, Paris, PUF, 2014, p.856-857.

[16] Cathy O'Neil, *Algorithmes : la bombe à retardement*, traduit par Sébastien Marty, s.l., 2018.

[17] Paris Marx, *Nationalize Amazon*, 29 mars 2020 (consulté le 1 mars 2021).

L'intelligence artificielle : à contrôler d'urgence

vendredi 12 mars 2021, par Pascal Boniface

Les équilibres sociaux risquent en effet à nouveau d'être bouleversés avec le développement de l'intelligence artificielle (IA), mais peut-être à une échelle jamais connue jusqu'ici. Cette formidable avancée technologique menace fortement de se traduire par un désastre social et sociétal, surtout si on laisse les forces du marché agir « naturellement ».

Pour les plus optimistes, l'intelligence artificielle pourrait produire un tel développement de l'activité, de la production et de la satisfaction des besoins que le vieux rêve de Karl Marx se réaliserait enfin. Le développement des forces productives permettrait de passer au communisme où s'appliquerait la règle « à chacun selon ses besoins », en grillant l'étape du socialisme régi par la formule « à chacun selon son travail ». Marx voyait dans les progrès techniques une avancée pour les humains : « On ne peut abolir l'esclavage sans la machine à vapeur et la *mule-jenny* (machine à filer fonctionnant avec l'énergie hydraulique), ni abolir le servage sans améliorer l'agriculture : plus généralement, on ne peut libérer les hommes tant qu'ils ne sont pas en état de se procurer complètement nourriture et boissons, logement et vêtements en qualité et en quantité parfaite [1]. » Pour lui, « dans la société communiste, où chacun n'a pas une sphère d'activité exclusive, mais peut se perfectionner dans la branche qui lui plaît, la société réglemente la production générale ce qui crée pour moi la possibilité de faire aujourd'hui telle chose, demain telle autre, de chasser le matin, de pêcher l'après-midi, de pratiquer l'élevage le soir, de faire de la critique après le repas, selon mon bon plaisir, sans jamais devenir chasseur, pêcheur ou critique [2] ».

L'IA serait une corne d'abondance qui assurerait un accès quasi illimité aux biens de consommation, tout en libérant l'humanité des tâches les plus pénibles et rébarbatives. Mais une vague intuition me dit que l'objectif de Jeff Bezos, Elon Musk ou Marc Zuckerberg n'est pas de permettre l'aboutissement d'une telle société. Ils préfèrent pouvoir choisir eux-mêmes entre chasse, pêche ou critique, tout en laissant d'autres trimer dur à leur bénéfice, pour des salaires souvent réduits. Selon un scénario plus noir, le développement de l'IA pourrait déboucher sur une société encore plus inégalitaire que celle dans laquelle nous vivons actuellement.

Dans ce monde, une poignée de nantis auraient accès à une vie quasi éternelle, une santé de fer, une consommation illimitée, y compris et surtout de produits parfaitement inutiles et dont la fonction principale serait de distinguer ceux qui y auraient accès de la masse informe des autres ayant à peine de quoi survivre, et encore, pas très longtemps et pas très bien, mais dont, du coup, il faudrait se protéger.

Devinez quoi ? On peut craindre que le second scénario ait plus de chances de se mettre « naturellement » en place que le premier. Pour le moment, en tout cas, la soif de partage des milliardaires du digital avec le reste de l'humanité semble s'être assez vite étanchée. La fortune de Jeff Bezos s'est accrue de 24 milliards de dollars entre le 1er janvier et le 17 avril 2020, en pleine épidémie de Covid-19. Il n'a pas eu pour réflexe de partager équitablement cette somme avec ses employés ni d'en faire don à ceux qui se sont retrouvés sans ressources du fait de la crise.

Si l'IA permettait d'éliminer des tâches ingrates, de développer « les forces productives », d'améliorer les ressources disponibles, ou de faire comprendre que la consommation sans limites n'est peut-être pas le seul horizon de l'humanité, elle constituerait un formidable progrès. Si elle permettait l'amélioration de la santé de tous, il en serait de même. Mais sur tous les plans, il faudra que des décisions politiques soient prises, en dehors bien sûr des milliardaires du

digital qui sont juges et parties et qui, surtout, échappent de plus en plus à la loi commune. Rien ne se fera « naturellement ».

Les bouleversements que l'IA va apporter ne sont pas suffisamment pris en compte, ne suscitent pas les réflexions indispensables pour qu'elle soit mise au bénéfice du plus grand nombre. Nous risquons, « par inadvertance » (mais en fait volontairement pour certains) de créer la société la plus inégalitaire qui ait jamais existé, faute d'avoir anticipé les conséquences sociales et sociétales de ces progrès technologiques.

Il faut remettre sur le tapis le débat sur le revenu minimum universel. Vu par certains comme une incitation à la fainéantise et la récompense du dilettante, il est le moyen d'assurer un minimum de justice sociale – et d'équilibre sociétal – face à la diminution du nombre d'emplois et l'augmentation de la production.

Mais c'est bien de décision politique, tant nationale que globale, dont il s'agit. L'IA est une incitation supplémentaire à l'ébauche d'une gouvernance globale, car si celle-ci ne se dessine pas, c'est la loi de la jungle qui va s'imposer.

Les géants du numérique sont devenus en quelques années des puissances qui sont à même de concurrencer les États, ce qui commence à inquiéter un peu partout ces derniers. Les Big Tech ont déjà des capitalisations boursières supérieures aux PIB de nombreux États. Leurs nombres d'utilisateurs les placent devant les géants démographiques chinois et indiens. Elles maîtrisent les données, elles sont de véritables superpuissances.

Pour Hérodote, l'Égypte était un cadeau du Nil. C'est le fleuve qui a fait sa puissance et sa richesse à partir du moment où ses crues étaient contrôlées par un système de digues et de canaux permettant de bénéficier d'une agriculture prospère. En leur absence, les inondations auraient suscité des catastrophes dramatiques pour la population. Un Nil livré à lui-même est redoutable, un Nil dont on a organisé la régulation est un bienfait. Le capitalisme a permis une modernisation des sociétés et un accroissement des richesses. Mais si on laisse le marché livré à lui-même, la recherche frénétique de profits toujours plus importants à court terme va s'avérer être porteuse d'inégalités inacceptables, coûteuses pour les équilibres sociétaux et préjudiciables à long terme par défaut d'infrastructures. Le capitalisme a besoin d'être régulé pour être performant sur la durée. La globalisation a permis de sortir de la misère des centaines de millions de personnes. Elle a aussi développé des inégalités qui, de surcroît, sont hypervisibles, et elle est porteuse de menaces d'effacement des identités. La globalisation, pour être acceptable et donc pérenne, doit être régulée. Il en va de même de la révolution numérique et du développement de l'intelligence artificielle. Il nous faut être reconnaissants aux GAFAM, et autres compagnies technologiques, de manière générale pour nous faciliter la vie quotidienne, nous offrir des perspectives jusqu'ici inconnues, faciliter la communication, l'accès au savoir et à l'information, améliorer la santé, allonger la durée de vie et bien d'autres choses. Mais elles doivent être de bonnes servantes et non de mauvais maîtres. Une régulation est indispensable sauf à déboucher sur un scénario extrême d'une société la plus injuste à l'échelle historique. Les États, les sociétés civiles doivent imposer cette régulation. Les débats sur la révolution qui vient ne sont pas à la hauteur des enjeux et il faut que chacun s'en saisisse. Il est encore temps de mettre les conséquences futures de la révolution numérique pour nos sociétés et pour l'État du monde en tête de liste de nos préoccupations. C'est notre avenir à tous qui est en jeu.

Les géants du digital – GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) américaines, BATX (Baidu, Alibaba, Tencent, Xiaomi) chinoises – qui pour la plupart sont nés avec ce siècle, sont en passe de devenir des superpuissances capables de rivaliser avec les États. En termes de population, de poids économique, de services rendus, voire de fonctions régaliennes, ils bousculent les hiérarchies les plus établies. Il semble que les États aient réalisé, fût-ce tardivement, cette menace et commencent à réagir. Il était temps.

Aux États-Unis, après 16 mois d'enquête, le Comité

antitrust de la Chambre des Représentants a publié en octobre 2020 un rapport de 449 pages, véritable réquisitoire contre les GAFAM. Elles sont accusées de tactiques anticoncurrentielles et de mener des acquisitions prédatrices pour tuer la concurrence, ce qui conduit, selon les parlementaires, à moins d'innovation et moins de choix pour les consommateurs et à un affaiblissement de la démocratie. Entre 2011 et 2019, les GAFAM ont ainsi acquis 667 entreprises, soit une tous les 10 jours, donc une grande majorité de start-up. Le département de la Justice accusait Google de protéger son monopole. Deux mois plus tard, la *Federal Trade Commission* et les 46 États mobilisés ensemble sur le dossier accusaient Facebook d'utiliser son monopole pour écraser ses rivaux au détriment des consommateurs. L'idée d'un démantèlement de Facebook était lancée.

Loin de la légende d'amis lançant une petite structure dans un garage avec pour seule aide leur génie, les empires digitaux se sont constitués avec l'aide et la complicité de l'État fédéral américain. Le Pentagone – entre autres – a largement financé leurs programmes et Washington a laissé une évasion fiscale massive augmenter leur fortune. Désormais, les citoyens et élus commencent à réaliser qu'une régulation est devenue indispensable si on ne veut pas que le marché tue le marché.

En Europe, la Commission européenne a déjà infligé des amendes aux géants digitaux. En 2018, Alphabet (maison mère de Google) était condamné à 4,3 milliards de dollars pour pratique anticoncurrentielle, la même société avait été condamnée un an auparavant à une amende de 2,4 milliards d'euros pour abus de position dominante. En novembre Sandar Pichai, patron de Google, était pris la main dans le sac par Thierry Breton. Le commissaire européen, lors d'une visioconférence, lui montrait un document confidentiel interne de Google développant une stratégie pour contrer une nouvelle législation numérique en cours d'élaboration à Bruxelles, le Digital Services Act et le Digital Markets Act, deux volets de la réglementation de l'espace numérique européen.

La Commission et de nombreux États membres de l'Union européenne veulent siffler la fin de la récréation vis-à-vis de l'évasion fiscale massive à laquelle se livrent depuis longtemps les grandes entreprises du numérique. Les déficits publics creusés par la crise du Covid-19 rendent encore plus illégitime le fait que ces groupes richissimes échappent à l'impôt. Pour la Commission européenne, qui s'autodéfinit comme une commission géopolitique, ne pas laisser les GAFAM et leurs lobbyistes imposer leur point de vue est un test de crédibilité.

En Chine, Jack Ma, le fondateur d'Alibaba a été sévèrement rappelé à l'ordre par le pouvoir politique. Il l'avait critiqué en pleine confrontation avec les États-Unis. Jack Ma voulait privilégier – comme d'ailleurs ses équivalents américains – les bonnes relations entre les deux pays. Il n'a pas pu introduire en bourse sa société et il a disparu des écrans radars quelque temps avant de réapparaître en faisant profil bas. Il y a une part de mystère dans cette affaire, mais ce qui semble se dessiner c'est qu'il a été l'objet d'un rappel à l'ordre et que si autrefois le Parti commandait au fusil sous Mao Tse Toung, aujourd'hui c'est toujours l'État qui décide et non un opérateur privé.

Washington, Bruxelles et Pékin ont donc chacune à leur manière réagi à ce qui est vu comme une montée en puissance excessive des empires digitaux qui viennent empiéter sur les fonctions régaliennes.

La scène mondiale est en phase de recomposition. Les États ont perdu le monopole du statut d'acteur international qu'ils ont longtemps possédé. Ils en restent néanmoins l'acteur majeur, le seul où peut se définir potentiellement l'intérêt général. Les chefs d'État sont responsables d'une façon ou d'une autre devant leurs peuples, les milliardaires du numérique seulement face à eux-mêmes.

Pascal Boniface est directeur de l'Institut de relations internationales et stratégiques (IRIS). Il a récemment publié *Géopolitique du Covid-19* (Eyrolles), *Géopolitique de l'intelligence artificielle* (Eyrolles), *et 3 minutes pour comprendre 50 enjeux et défis de la géopolitique de la France* (Le Courrier du Livre – Trédaniel). Il décrypte l'actualité

internationale sur sa chaîne Youtube « Comprendre le monde ».

Notes

[1] Karl Marx, *L'Idéologie allemande*, Éditions sociales, 1974, p. 53. Il poursuivait ainsi : « La libération est un fait historique et non un fait intellectuel et elle est provoquée par des conditions historiques, par l'état de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. »

[2]
Ibid.

Capitalisme numérique et fiscalité

vendredi 12 mars 2021, par Vincent Drezet

Présenté comme un outil permettant de rapprocher les êtres humains, de bénéficier d'un mode de communication rapide et moderne permettant de faciliter la collaboration, le numérique s'est installé dans la vie quotidienne. C'est peu de dire qu'en une vingtaine d'années, les comportements ont évolué : rester chez soi pour communiquer derrière son écran, ne plus sortir faire ses courses, vendre ou louer des biens personnels plutôt que les prêter, travailler chez soi : autant de manifestations concrètes de l'impact du numérique pour la population, parfois même au point de déshumaniser les relations sociales. Pour les entreprises aussi, les mutations sont profondes. La révolution industrielle du numérique peut être comparée à l'invention de la machine à vapeur au XVIIIe siècle, à l'impact de l'utilisation l'électricité dans les lignes de production fondées sur la division du travail au début du XXe siècle et à l'automatisation de la production au moyen des ordinateurs dans les années 1970. Elle a souvent été vue comme une opportunité, un « *gisement de croissance [1]* », avec la vente de biens et de services en ligne, l'organisation en mode « plateforme », la mobilité des sources de création de valeurs (par les serveurs, les ressources informatiques, la collecte et la gestion de données, la création et la mobilité des actifs incorporels), etc.

En peu de temps, le numérique s'est donc imposé, au-delà de la seule activité économique. La crise de la Covid a mis en évidence de manière spectaculaire le rôle du numérique dans nos sociétés. Elle a contribué à renforcer un capitalisme numérique dont l'expansion était largement engagée. Le télétravail en constitue une illustration évidente, de même que l'utilisation des plateformes pour se faire livrer des biens, télécharger des livres ou des films ou encore bénéficier d'un abonnement à un bouquet de chaînes, et nous en passons. La place des réseaux sociaux s'est renforcée : à l'évolution des comportements déjà à l'œuvre s'est ajoutée l'impact de la distanciation physique et l'évolution des relations sociales dans un contexte de crise.

Cette évolution globale se décline en de multiples enjeux, entremêlés. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous en identifierons les principaux, avant de revenir sur les problèmes fiscaux que pose le capitalisme numérique et de livrer des pistes d'amélioration.

I - Des enjeux multiples

Un enjeu sociétal et social

Le numérique donne l'impression, ou l'illusion (selon l'approche que l'on peut en avoir), d'avoir un accès aisé à l'information, voire d'être un acteur de l'actualité, au point que l'on peut considérer que, désormais, chacun.e peut laisser une trace, s'exprimer librement, voire, dans certains cas, « compter » dans la marche des choses. En témoigne, à titre moins anecdotique qu'il n'y paraît, le développement des « influenceurs » qui, en étant rétribués par les marques pour lesquelles ils travaillent, mettent en scène leur vie.

Plus profondément, le capitalisme numérique modifie l'organisation du travail et les rapports sociaux ou salariaux. La situation des vrais-faux salariés des plateformes en témoigne, tout comme celle des salariés ou des chômeurs qui, cherchant avant tout un revenu, sont de plus en plus nombreux à être « incités », parfois même obligés, à travailler sous le statut d'autoentrepreneur. Le capitalisme numérique réinvente ainsi le travail à la tâche et crée de « faux indépendants », alors que le lien de dépendance économique est réel, qui risquent de se trouver en fâcheuse posture en cas de maladie ou de baisse d'activité. Car c'est également le système de protection sociale dans son ensemble (financement, identification des droits et attribution des

prestations) qui est interrogé par ces mutations.

L'État lui-même se réorganise en mode « plateforme numérique », en imposant les démarches en lignes aux usagers, en exploitant les techniques « big data », en éloignant le service public de proximité, en refondant son organisation du travail (front office, back office, services transverses, mode projet, etc.) et en refondant sa gestion des ressources humains pour l'harmoniser autant que faire se peut sur celle du secteur privé [2].

Un enjeu économique

Plus profondément, le capitalisme numérique parvient ainsi à développer la marchandisation du monde et des comportements. Et cela, en favorisant la mobilité des sources de création de valeurs par les serveurs, les ressources informatiques, la collecte et la gestion de données, la création et la mobilité des actifs incorporels et immatériels, etc. Avec la propriété intellectuelle, l'exploitation des bases de données constitue tout à la fois une source d'amélioration du chiffre d'affaires et un élément patrimonial important. Pour le bilan et le compte de résultat d'une entreprise, il s'agit d'un enjeu majeur d'autant plus stratégique que *« 65 % de la valeur des 100 entreprises cotées de premier plan correspond à de l'immatériel [3] »*. En clair, *« l'immatériel est aujourd'hui reconnu comme le levier de création de valeur majeur dans toutes les entreprises en croissance [4] »*. Ce qui a notamment conduit à clarifier les règles en matière de normes comptables pour appréhender l'immatériel afin de mieux l'évaluer.

Au-delà, la circulation des données et leur concentration se sont intensifiées, le tout couplé sur fond de droit de la propriété scrupuleux. Les « GAFAM » (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft, souvent dénommés simplement « GAFA ») illustrent à merveille cette situation. Google concentrerait 90 % des requêtes effectuées sur internet, Apple représenterait les deux tiers des bénéfices de ventes de smartphones, 2,7 milliards d'utilisateurs actifs de Facebook ont été recensés en 2020 et 88 % des ordinateurs sont équipés de logiciel Microsoft. En vendant les données que les utilisateurs, par leur travail gratuit, leur fournissent, ces entreprises imposent leurs conditions et captent d'immenses richesses.

Une *« manne numérique [5] »* s'est ainsi développée pour constituer une *« rente numérique (...) non parce que l'information serait la nouvelle source de valeur, mais parce que le contrôle de l'information est devenu le meilleur moyen de capter la valeur [6] »*. Si les GAFA ont une résonance plutôt « occidentale », en extrême-Orient, les BATX (Baidu, Alibaba, Tencent et Xiaomi) constituent eux aussi des géants de la « high tech » chinoise qui présentent des caractéristiques similaires en matière de taille et de situation dominante. A titre d'exemple, le moteur de recherche capte 60 % de parts de marché dans un pays de 1,4 milliard de personnes et au second trimestre 2020, Xiaomi était le quatrième vendeur mondial de smartphones après Huawei, Samsung, et Apple.

De manière générale, pour la Direction générale du Trésor, *« la tendance à la concentration des marchés et à la dégradation de la concurrence soulève des inquiétudes économiques grandissantes. La capacité du droit à la concurrence à appréhender l'économie numérique et à lutter efficacement contre d'éventuelles pratiques abusives des plateformes est de plus en plus discutée dans le monde [7] »*. Or, de la position dominante à la domination, il n'y a qu'un pas, aisé à franchir.

Un enjeu démocratique

Cette transformation conduit à la constitution de quasi-monopoles privés géants qui produisent des inégalités et contournent les États, voire pèsent sur leurs décisions lorsque leurs intérêts sont en jeu. Par leur taille pour ne pas dire leur hégémonie, leur poids économique et les données qu'elles collectent, les grandes entreprises du numérique peuvent peser sur les opinions en fonction de leurs intérêts, de leur propre chef ou en qualité d'allié du pouvoir, mais aussi influencer les décisions des États. Concrètement, elles peuvent ainsi décider de fermer tel ou tel compte sur les réseaux sociaux, de choisir de valoriser tel résultat de requête plutôt qu'un autre, etc. Les premières tentatives de régulation, comme le règlement général sur la protection des données

institué au sein de l'Union européenne en 2018, n'est pas exempt de critiques : le niveau de sécurité des données resterait encore insuffisant et les entreprises seraient plus nombreuses à exposer des données sensibles [8].

II- La fiscalité au péril du capitalisme numérique

Les acteurs du capitalisme numérique boostent leurs profits grâce aux données fournies gratuitement par les utilisateurs. Bien que bénéficiant de ce travail gratuit, leur sens de la propriété exacerbé les rend « jaloux » de leur influence et allergiques à l'impôt, et à l'État… L'idéologie libertarienne, revendiquée par certains acteurs du numérique [9], n'est jamais loin.

Une matérialisation difficile

Le système fiscal se heurte à plusieurs problèmes d'ampleur : la rapidité de la transition numérique, le développement du e-commerce, les innovations jusque dans le développement de monnaies numériques (notamment avec le bitcoin), les réseaux sociaux, le caractère immatériel qui permet d'agir à distance avec au surplus une grande mobilité, la valorisation croissante des actifs immatériels, la dépendance croissante des agents économiques vis-à-vis du numérique et l'effet de réseau des « géants » du numérique. Face à cela, les dispositions qui régissent l'impôt sur les sociétés (IS) sont dépassées : la notion d'établissement stable [10], qui renvoie historiquement à des critères de présence « physique » pour appréhender l'activité et la base d'imposition, est inadaptée. En l'état, le droit fiscal permet donc à des firmes d'exercer à distance, via le numérique, une activité économique dans un État donné tout en étant imposable dans un autre, où l'IS est plus faible. Sur fond de concurrence fiscale et sociale entre États, cette situation se traduit par le développement de schémas d'optimisation agressive, flirtant parfois avec la ligne rouge de l'illégalité, notamment lorsque les prix de transfert, ces transactions infra-groupes qui représentent la majorité du commerce mondial, sont manipulés.

Tout ceci rend difficilement appréhendable la matière et la localisation de la matière imposable. Pour Pascal Saint-Amans [11], *« S'il est impossible de séparer l'économie numérique du reste de l'économie, il est clair que certaines de ses caractéristiques peuvent accentuer les risques de mobilité (par exemple des biens incorporels et des fonctions économiques) ». Au final, on assiste à une déconnexion croissante entre le pays dans lequel est réalisé le chiffre d'affaires et celui où le bénéfice est imposé »…* C'est donc au fond la capacité même des États
à lever l'impôt qui est en question. Mais leur responsabilité est aussi engagée. Le développement des schémas d'évasion et de fraude fiscales n'est pas seulement le fruit de lacunes du droit fiscal ou de l'ingénierie financière et fiscale des multinationales. C'est aussi celui de l'inaction de nombreux États, de certaines conventions fiscales très arrangeantes, de rescrits passés avec certaines entreprises et de l'opposition de certains États aux projets visant à réduire l'évasion fiscale. De fait, nombreux sont ceux qui favorisent ainsi l'érosion des bases imposables, voire la fraude [12]…

Des écarts de fiscalité importants

Dans son rapport sur la création de la « taxe Gafa » à la française, la Commission des finances de l'Assemblée nationale relevait que *« L'impact fiscal de pratiques dommageables par des entreprises au modèle économique numérique est clairement illustré par les différences de taux effectif d'imposition sur les bénéfices mises en avant par la Commission européenne dans l'étude d'impact accompagnant le paquet sur la fiscalité numérique du 21 mars 2018 [13] ».* Le rapport montrait des écarts considérables dans les taux moyens d'imposition des bénéfices des multinationales.

Ceux-ci s'élevaient en moyenne à :

- 23,3 % dans un groupe multinational à l'activité « classique »,
- 16,2 % dans le même groupe lorsqu'il se livre à des stratégies d'optimisation fiscale agressive,
- 9,5 % dans un groupe multinational à

l'activité « numérique »,
- - 2,3 % dans le même groupe lorsqu'il se livre à des stratégies d'optimisation agressive.

La Commission européenne relève par ailleurs dans ses travaux que, *« en logeant la propriété intellectuelle dans une entreprise intermédiaire située dans un État membre de l'Union européenne disposant d'un régime fiscal attractif sur les revenus tirés d'actifs incorporels, les entreprises peuvent atteindre des niveaux de taux d'imposition effectif moyen nuls ou en deçà de zéro ».* Bien qu'aberrante, une telle situation est possible grâce d'une part, à la location de bénéfices dans des pays « à fiscalité privilégiée » évoquée ci-dessus et, d'autre part, au remboursement de certains crédits d'impôt prévus dans certaines législations fiscales. Globalement, le manque à gagner qui en résulte est supporté par les autres agents économiques (les ménages et les autres entreprises, notamment les PME), sous forme de hausse d'autres impôts et/ou de rigueur budgétaire impactant l'efficacité des services publics et de la protection sociale. Ce qui alimente le sentiment de plus en plus vif d'injustice fiscale et affaiblit le consentement à l'impôt.

S'il faut rattraper le retard, il faut aussi anticiper les évolutions à venir avec le développement de la 5G et les conséquences multiples des interconnexions qu'elle permettra, la montée en puissance de l'utilisation effrénée des algorithmes et l'évolution des comportements. Ce qui pose logiquement la question de la réforme du système fiscal à mettre d'urgence en œuvre.

III – Quelle fiscalité avec (ou après) la révolution numérique ?

Il s'agit donc de répondre aux défis actuels et de réformer la fiscalité pour qu'elle puisse remplir ses objectifs. Rénover et adapter l'IS est une priorité afin de ne plus simplement tenir compte d'une présence « physique » mais, au contraire, de pouvoir imposer l'activité économique là où elle est réellement exercée. De nombreux travaux ont été consacrés aux réponses possibles, résumées ici.

- Il est tout d'abord possible de revoir le concept d'établissement stable et de l'élargir à la présence numérique (ou digitale) en prenant cependant garde de dépasser les seuls critères « physiques » de l'activité numérique, comme le stockage de données. Il faut alors y intégrer le stockage de données mais aussi ce qui relève de leur exploitations (data, algorithmes) et de la propriété intellectuelle. Il est également envisageable, dans une approche plus ambitieuse de cette révision de la notion de « l'établissement stable », de définir plus précisément des critères : noms de domaine, présence de serveurs, existence de paiements, volume de données ou encore nombre d'utilisateurs [14].
- Une autre approche consiste à imposer le chiffre d'affaires et non le bénéfice via une taxe qui s'appliquerait aux revenus tirés de la vente d'espaces publicitaires en ligne, aux produits générés par les activités intermédiaires numériques permettant aux utilisateurs d'interagir avec d'autres utilisateurs et qui facilitent la vente de biens et de services entre eux, ou encore aux produits tirés de la vente de données générées à partir des informations fournies par les utilisateurs.
- Enfin, on peut choisir d'imposer le profit consolidé des groupes multinationaux pour le partager en fonction de critères objectifs. Attac, plusieurs ONG membres de la plateforme « paradis fiscaux et judiciaires » et la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des sociétés (ICRICT) s'inscrivent dans cette optique en défendant l'idée d'une taxation unitaire [15]. Un tel projet permettrait de disposer

d'un impôt adapté à l'économie moderne et à la réalité économique des groupes, que leur dominante soit « numérique » ou « classique ».

« Plan Beps » : une bonne réponse ?

Mené par l'OCDE, le plan Beps (*Base erosion and Profit shifting*) vise à en finir avec l'érosion des bases imposables à l'impôt sur les sociétés et à résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. On peut souscrire à l'objectif général du plan : imposer les richesses là où elles ont été créées. Ce plan, validé en juin 2019 par les Ministres des Finances du G20, marque le début du Cadre inclusif sur « l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices » (BEPS) qui rassemblait 137 pays en 2020. Il est ainsi censé favoriser une prise de décision mieux coordonnée pour une rapide mise en œuvre. Mais l'échec des négociations à l'automne 2020 repousse une éventuelle application, que l'OCDE espère voir aboutir en 2021 pour une mise en œuvre non datée… La Commission européenne n'exclut pour sa part pas de travailler à sa propre directive, qui pourrait intégrer les enjeux liés à la monnaie électronique et aux cryptos-actifs.

L'OCDE propose une révision des règles fiscales internationales, l'abandon du critère de la présence physique et l'introduction d'un seuil d'imposition minimum. Concrètement, son plan repose sur deux piliers jugés susceptibles de former la base d'un consensus sur une juste répartition du droit d'imposer les bénéfices provenant d'activités transfrontalières à l'ère du numérique.

- Le premier pilier part du constat que la présence physique d'une entreprise dans un pays autre que son pays d'origine ne peut plus être retenue comme seul critère de référence pour assujettir tout ou partie des bénéfices de cette entreprise à l'IS dans cet autre pays au titre de ses activités numériques. Il propose une méthode d'allocation des bénéfices dans les États afin que ceux-ci puissent les imposer : soit à la juridiction dans laquelle se situent les utilisateurs (approche fondée sur la « participation de l'utilisateur »), soit à celle dans laquelle se situe le marché (approche fondée sur les « biens incorporels de commercialisation »), soit encore à celle avec laquelle l'entreprise interagit volontairement et dans la durée, par le biais de technologies numériques et autres outils automatisés (approche fondée sur la « présence économique significative »). Le programme envisage les modalités pour déterminer le niveau de profit qui à allouer aux juridictions de marché. Deux sont fondées sur le partage des bénéfices mondiaux du groupe, l'une tenant compte de l'ensemble des bénéfices (méthode de répartition fractionnaire des bénéfices), l'autre uniquement des bénéfices résiduels, c'est-à-dire des bénéfices générés par des actifs incorporels de grande valeur (méthode de partage des bénéfices résiduels). L'impôt serait déterminé en fonction d'une clé de répartition qui reste à déterminer. Le programme précise que toute solution doit être appliquée et gérée par les administrations fiscales comme par les contribuables dans le respect des principes conventions fiscales bilatérales. Il s'agit également de déterminer s'il faut créer un nouveau concept de présence taxable ou de source de revenus, ou s'il suffit de modifier la définition de l'établissement stable contenue dans les conventions fiscales internationales actuelles.
- Le second pilier vise à introduire un taux minimum d'IS qui s'appliquerait à une entité liée étrangère, lorsque son impôt local est inférieur à un certain seuil, et à rendre non déductibles certains paiements ou à leur appliquer une retenue à la source lorsqu'ils sont réalisés vers des

juridictions dans lesquelles le taux d'imposition est inférieur à un certain seuil. Le taux envisagé se situerait au niveau du taux nominal de l'impôt sur les sociétés irlandais (entre 12 et 13 %)

Selon l'OCDE, au plan mondial, ces deux piliers représenteraient 60 à 100 milliards de dollars de recettes supplémentaires [16]. La taxe française dite « Gafa » (500 millions d'euros en 2020 et 350 millions en 2019), n'apparaît ici au mieux que comme un outil de négociation dans l'attente d'une solution au niveau international. Cette *« fausse solution [17] »* pour plusieurs observateurs, n'a d'ailleurs pas fait l'unanimité dans l'Union européenne, preuve des intérêts contradictoires et de l'intense concurrence fiscale qui sévit au sein de celle-ci [18]. Disons qu'elle aura au moins eu le mérite de mettre en exergue la nécessité d'une réforme d'ensemble intégrant la dimension numérique.

Mais face à la stratégie des petits pas, l'évasion fiscale, elle, avance en courant. Très logiquement, le plan de l'OCDE est l'objet de critiques. L'une d'entre elle est l'insuffisante prise en compte des réalités économiques des multinationales et des déséquilibres fiscaux. Pour l'ICRICT [19], *« la proposition de l'OCDE ne va pas assez loin »* car elle introduit « *une complexité encore plus grande laissant largement en place le système dysfonctionnel actuel de prix de transfert* ». Gabriel Zucman rappelle notamment que « *40 % des bénéfices réalisés à l'étranger par les multinationales sont transférés dans des paradis fiscaux* ». L'ICRICT estime cependant que, si la proposition de l'OCDE était maintenue, le taux d'imposition minimal devrait se situer à 25 % et non à 12 à 13 % [20]. Mais ce taux deviendrait l'objectif à atteindre pour les États dont le taux actuel est supérieur. On peut donc envisager un « taux plancher » déterminé en fonction du rapport entre le poids de l'IS et le PIB pour neutraliser la course vers le bas [21]. Ce débat s'est invité dans les travaux de l'Assemblée nationale : « *dans sa résolution du 18 décembre 2019 (...) le Parlement européen a toutefois invité la Commission à évaluer et à surveiller l'incidence de cette future norme minimale sur une diminution potentielle générale du taux légal d'impôt sur les sociétés dans l'Union européenne » [22]*.

Taxation unitaire : la solution

Pour mettre en conformité la fiscalité et la réalité économique, la taxation unitaire semble le système le plus approprié. Il considérerait chacune des multinationales comme une entité unique et non comme un ensemble d'entités indépendantes les unes des autres qui, au nom du principe de pleine concurrence, se livrent à une optimisation d'ampleur grâce au jeu des prix de transfert, voire à de la fraude en manipulant ceux-ci. L'imposition se ferait alors sur les bénéfices globaux consolidés des groupes multinationaux. Il resterait à définir une clé de répartition pour répartir le bénéfice mondial consolidé entre les pays. Celle-ci pourrait s'appuyer sur trois éléments : les ventes réalisées, les emplois et les actifs immobilisés (intégrer l'emploi serait plus favorable aux pays en développement). Cette taxation unitaire ne remettrait pas en cause la souveraineté des États, qui conserveraient la possibilité d'appliquer leur taux d'imposition sur la quote-part du bénéfice leur revenant. Avec un taux plancher déterminé pays par pays en fonction du rapport entre l'IS et le PIB, elle permettrait de limiter la concurrence fiscale.

Avec un tel système, les États dégageraient des ressources supplémentaires substantielles. Pour l'association Attac, la taxation unitaire est, de loin, la meilleure solution puisqu'elle répond à la plupart des défis posés à l'IS [23]. Elle serait également une mesure efficace qui permettrait d'éradiquer l'évasion fiscale en taxant les multinationales dans les pays où elles réalisent effectivement leurs activités. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) évaluait à 36 milliards d'euros, pour l'année 2015, la sous-déclaration fiscale des entreprises multinationales en France, en raison du transfert artificiel des bénéfices dans les paradis fiscaux [24] : une bonne part de ces 36 milliards d'euros par an seraient ainsi « récupérables » [25].

Concrètement, il est souhaitable que la taxation unitaire soit instaurée au plan international. A minima, l'Union européenne pourrait s'en inspirer

pour mettre en œuvre une assiette commune et consolidée de l'impôt sur les sociétés sur ce modèle, à la condition de la coupler avec l'instauration d'un taux plancher en-dessous duquel les États qui stopperaient la course de l'impôt sur les sociétés à la baisse. Pour mémoire, on rappellera également ici que le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018 au sein de l'Union européenne, pourrait contribuer à consolider la base juridique d'une future fiscalité européenne du numérique permettant de relocaliser les bénéfices imposables.

De manière générale, une taxation unitaire permettrait d'en finir avec la manipulation des prix de transfert qui assèchent les bases imposables et avec le principe de « pleine concurrence », selon lequel un prix de transfert doit être comparable à un prix facturé entre deux entités non liées. Dans ce travail de remise à plat et de modernisation, la question des régimes incitatifs (les « patent box », des régimes spécifiques de taxation des droits de propriété intellectuelle : en France, l'imposition de 15,5 % sur la cession de brevet) est également posée.

Pour contrôler la bonne application de ce système innovant, les administrations fiscales nationales seraient compétentes pour vérifier la quote-part du bénéfice leur revenant, mais seraient incitées à mieux coopérer entre elles. Il serait même envisageable de prévoir un mécanisme supranational de contrôles coordonnés et de sanctions aux manquements éventuels,

Adapter la fiscalité aux enjeux du numérique est un chantier d'ampleur. Mais cela ne doit pas faire oublier qu'elle peut être simple et lisible dans ses principes comme dans ses objectifs. De ce point de vue, la « taxation unitaire » semble la plus appropriée puisqu'elle tient compte de la réalité économique des multinationales et propose un système de répartition aisé à mettre en œuvre. Le principal obstacle est l'opposition de certains États qui, comme l'Irlande, n'ont pas intérêt à ce que le moindre petit pas en avant soit fait. Et ce, pour le plus grand bénéfice des multinationales concernées mais au détriment des populations. Celles-ci sont de plus en plus sensibles aux injustices et choquées par cette fiscalité à deux vitesses qui se révèle régulièrement à eux au travers des affaires d'optimisation fiscale et de fraude fiscale.

Une raison de plus pour ne pas se contenter d'un petit pas...

Notes

[1] McKinsey France, « Accélérer la mutation numérique des entreprises, un gisement de croissance et de compétitivité pour la France », septembre 2014.

[2] La loi d'août 2019, qui élargit considérablement la possibilité de recourir aux recrutements de contractuels, en constitue le dernier exemple en date.

[3] Marc Levieils, « Actif immatériel, dis moi qui tu es, je te dirai ton prix », in « La propriété intellectuelle et la transformation numérique de l'économie », INPI, regards d'experts, 2015.

[4] Ernst and Young, « Capital immatériel, son importance se confirme », deuxième édition, janvier 2008.

[5] Jean Tirole, *Économie du bien commun*, édition augmentée, Éditions PUF, 2018.

[6] Cédric Durand (CNRS), « L'envers de l'économie numérique : un capitalisme intellectuel monopoliste », Notes de recherche n° 7, IFRIS, février 2018.

[7] DG Trésor, « Plateformes numériques et concurrence », Trésor éco n° 250, novembre 2019.

[8] « Bilan RGPD un an après, des progrès à faire », Informatique news, 6 mai 2019.

[9] Atlantico, « Peter Thiel, les libertariens et la Silicon Valley : comme une méchante ombre sur les démocraties occidentales », 7 janvier 2018.

[10] L'établissement stable se définit comme une installation fixe d'affaires ayant une activité propre en France ou un agent dépendant en France disposant du pouvoir d'engager la société.

[11] Directeur du centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, *L'Observateur de l'OCDE,* juin 2016.

[12] Voir la note d'Attac, « Amazon, Cdiscount, eBay, Wish… Fraude massive à la TVA sur les places de marché des acteurs du e-commerce », décembre 2020.

[13] Commission européenne, Commission staff working document - Impact assessment accompanying the document Proposal for a Council Directive laying down rules relating to the corporate taxation of a significant digital presence and Proposal for a Council Directive on the common system of a digital services tax on revenues resulting from the provision of certain digital services, 21 mars 2018.

[14] Parmi les travaux sur le sujet, on citera le rapport d'information de la Commission des finances du Sénat sur la fiscalité du numérique (P. Marini, rapporteur) du 27 juin 2012 et rapport Pierre Collin et Nicolas Colin de la « Mission sur la fiscalité de l'économie numérique », janvier 2013.

[15] ICRICT, « Évasion fiscale : la solution par la taxation unitaire », 19 novembre 2018 et Attac, « Qu'est-ce qu'une taxe globale sur les multinationales ? », 9 novembre 2017.

[16] Tax challenges from digitalisation : a global two-pillar could increase tax revenues and support economic activity, Communiqué de l'OCDE du 20 octobre 2020.

[17] Attac, « La taxation unitaire, pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales », juillet 2019.

[18] Même si plusieurs États européens ont adopté ou envisagent à court terme une taxe sur les « géants » du numérique : Royaume-Uni, l'Autriche Italie, République Tchèque et Espagne.

[19] Communiqué de presse de l'ICRICT du 15 novembre 2019.

[20] Rapport OCDE/G20 base erosion and profit shifting project, *Tax challenges arising fron digitalation, Report*

on the Pillar two Bleuprint, octobre 2020.

[21] Voir Vincent Drezet et Ophélie Vildey, *Notre argent public pour mieux vivre ensemble. Impôts, dépense publique, service public, protection sociale : et maintenant, que fait-on ?*, Éditions L'Harmattan, février 2021.

[22] Rapport de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale sur*l'espace fiscal européen*, juillet 2020.

[23] Attac, « Instaurer la taxation unitaire des multinationales pour lutter contre l'évasion fiscale », 30 avril 2020.

[24] « L'évitement fiscal des multinationales : combien et où ? », La Lettre du CEPII, n° 400, juin 2019.

[25] Rapport de Attac France et Attac Allemagne,*La taxation unitaire pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales*, juillet 2019.

Zoom : un empire invisible

vendredi 12 mars 2021, par Joëlle Palmieri

Covid-19, meurtre de Samuel Paty, campagnes électorales, complot… les exemples ne manquent pas où les usages internet font recette. Les échanges, les dénonciations, les calomnies, les appels au meurtre, les droits de circulation, les achats, le travail, se passent désormais « en ligne ». Les cours de l'Éducation nationale ou de l'enseignement supérieur, mais aussi les cours de yoga ou de danse, la diffusion d'un rapport ou la prise de contacts, les réunions professionnelles et militantes, les messes, les consultations médicales, les ventes, le visionnage de films, se font prioritairement « en ligne ». Cet engouement par défaut (tout n'est pas choisi – on préférerait « se voir » – d'autres intervenants optent pour l'anonymat) pose la question des paradoxes des réseaux sociaux numériques [1] et du P2P (*peer-to-peer* : salles virtuelles). D'un côté, ces systèmes permettent de « rester en contact », de poursuivre ses activités sociales ou politiques, et de l'autre ils accélèrent et remplacent progressivement le politique (gestion de la cité) par la propriété privée et ses épistémès (sciences des connaissances).

L'affaire n'est pas nouvelle mais la tendance affiche déjà une banalisation de la financiarisation/sous-traitance étendue des services publics au privé. Le ver était dans le fruit, notamment avec *Facebook [2]*, ou *Twitter [3]*, mais aussi *Amazon [4]*, *Microsoft [5]*, *Apple, Google [6]*… les Gafam, qui avaient déjà fait leur entrée dans les classes, dans les campagnes politiques ou d'influence, dans les enquêtes, dans les échanges d'idées. Un nouveau venu fait des ravages : *Zoom [7]*. Il se distingue des autres par le niveau de la barre qu'il a placée au-dessus de sa tête. Le propriétaire de l'application double ses concurrents en permettant d'appeler jusqu'à cent personnes en simultané pendant quarante minutes [8] gratuitement. Les abonnements payants qui donnent accès à plus de fonctionnalités sont prisés par les professeurs, mais aussi les ecclésiastes ou les Premiers ministres. Pour autant, les entorses à la sécurité – diffusion d'images pornographiques ou de menaces – perturbent les échanges, la possibilité pour les employeurs de surveiller leurs employés à distance tend les usages, la vente des données personnelles (traçage des utilisateurs, historiques de leur navigation, progrès scolaires, données biométriques…), et l'utilisation de ces données à des fins de ciblage marketing règnent et la censure fait loi (blocage des comptes, fermeture des groupes).

Alors que dans les secteurs de l'Éducation nationale, de la recherche, de la santé, de la gouvernance, de la citoyenneté, des groupes d'individus utilisent *Zoom* pour lever des fonds (par demande orale de soutien) ou passent par le *crowdfunding*, dans le but d'échapper à la mort (individuelle ou des organisations : invisibilité sur le net faute de moyens de publication, fermeture d'une association faute de moyens pour continuer ou développer ses activités militantes), la société éponyme grimpe en bourse. Le paradoxe est saisissant. Bâtie sur le modèle des autres entreprises qui exploitent internet, *Zoom,* en plus d'être privée, appartient à son créateur, Eric Yuan, un homme californien d'origine chinoise, génère d'énormes bénéfices qui vont droit dans les poches de ses actionnaires, bafoue les lois et en particulier celles liées à la protection des données privées… tout en investissant massivement le secteur public. Par transition, on pourrait statuer que le secteur public (mais pas seulement) est complice de l'ensemble de ses malversations impunies.

Yuan s'inscrit dans l'héritage de ses prédécesseurs tout en accélérant le mouvement et en forçant le trait. Depuis leur apparition entre les années 1980 et 2000, les sociétés internet, sont caractérisées par le fait qu'elles sont privées, créées puis dirigées par des jeunes hommes blancs hétérosexuels riches diplômés majoritairement états-uniens et depuis peu chinois (Yuan se situant entre deux) et qu'elles sont

d'envergure internationale. Le choix des outils, les algorithmes, leurs développements, le transport et le stockage des données, la distribution des richesses produites, les décisions de collaborer avec les autorités et de vendre les données personnelles, l'organisation de la chasse aux sorcières, la diffusion de *fake news* ou de contenus fascistes, racistes, sexistes, homophobes, leur appartiennent comme celui de payer ou non des impôts. Ce secteur ne connaît pas de démocratie : aucun de ces dirigeants n'est élu par la population pour décider des mesures adaptées à internet et les entreprises échappent aux lois nationales.

Ce système a été établi avec l'accord des États qui dès 1995 (lors du premier Sommet mondial de la société de l'information) ont décidé de confier la « société de l'information » à des entreprises privées. Depuis la naissance d'internet, et après avoir été lancée par l'armée, cette industrie a été entièrement sous-traitée par le politique (institutionnel, partidaire, contestataire) au privé tant au niveau de la production d'outils que de leur régulation, des répartitions des richesses produites – le Gafam se situe dans le top 10 des fortunes personnelles et des entreprises dans le monde [9] – et des savoirs transmis.

De fait on assiste à une apologie de la propriété privée des moyens de communication virtuelle (sous terre, en mer, dans le ciel) comme en son temps celle de la terre, avec son lot d'inégalités sociales et de répression. L'Europe a connu les propriétés foncières avec leurs seigneurs et la servitude, les conquêtes, la vente d'esclaves, l'appropriation du corps des femmes comme outil de re-production, l'empire et la colonisation, l'Amérique du Nord, l'appropriation des terres et les plantations, avec à leur tête des « maîtres » esclavagistes, racistes, antisémites, paternalistes, le tout accompagné de guerres, de meurtres, de massacres à grande échelle et de discriminations instituées. Aujourd'hui si la forme paraît moins cruelle, le fond ressemble à s'y méprendre à ces périodes sordides. À lire les missions des Gafam [10], on trouve des perles héritées de ces bourreaux d'un autre temps et, si toutefois on l'a connu, on repère la perte du contrôle citoyen sur les modes de communication, autant dire sur le quotidien de milliards de personnes. Les entreprises décident ce qui est bien ou le plus important pour les populations, quel que soit le pays ou le continent de rattachement.

Avec « l'ami », les « articles préférés », le « groupe », la « salle »..., les pensées et comportements ont été transformés : ils se sont occidentalisés, libéralisés, sexualisés. Par exemple, si on veut échanger avec d'autres ou se faire connaître, partager des photos, souvenirs, idées, la question d'avoir un compte *Facebook* ne se pose plus. Utiliser *Google* pour trouver ce qu'on cherche non plus. *WhatsApp [11]* est « pratique » et *Zoom* « facile ». Les langages, logiques et autres algorithmes empruntés dans ces applications, ont non seulement en commun une langue unique, l'anglais, mais un sexe, masculin (majoritaire chez les développeurs informatiques) accompagné d'un mode de pensée structuré, normé, codé, dicté par une culture nord-américaine, judéo-chrétienne, cartésienne et libérale. Cet ensemble de produits n'est pas neutre. Il s'inscrit dans une histoire, un contexte géographique, social et politique.

Tous ces propriétaires des moyens virtuels de communication manifestent une intention bienveillante à apporter appui, soutien, depuis une personne qui « sait » internet – eux-mêmes – à celles qui ne savent pas internet – et en particulier « les femmes » –, et ce partout dans le monde. Loin de chercher à identifier les individus à qui ses plateformes collaboratives s'adressent, ils les assimilent. Mus par une connaissance technologique, conçue comme faisant partie intégrante du processus de mondialisation, ils ignorent les hiérarchies sociales, qu'elles soient de genre, de classe, de race ou d'âge. Hormis un « avis » ou des « logs », rien n'est attendu de l'utilisateur, de l'Autre (ce qui n'est pas semblable à soi), si bien que les rapports de domination qui régissent les relations sociales sont distillées par leur intermédiaire dans une vision du monde qui aplanit les différences et inégalités, voire les occulte. Leur croyance en un rôle messianique trahit une vision occidentalocentrée [12] et masculine des relations sociales et des règles qui les gouvernent. La « liberté d'expression » en est transformée.

De surcroît, cette vision rend l'utilisateur acteur de sa propre aliénation. Contrôlé, il devient contrôleur des cadres et normes virtuels dictés par un individu (occidental, masculin, blanc, jeune, aisé), et ainsi promoteur de violence épistémique (inhibitrice et hiérarchisée de savoirs). Ainsi, l'ensemble des rapports de domination produits par le capitalisme en dehors de ses sphères d'action se renforce : la colonialité numérique se déploie.

Zoom est le produit de cette colonialité numérique de même qu'il la produit : en ouvrant ses salles virtuelles à quatre cents personnes sans voix et distantes en même temps, tout en diffusant leurs données sans consentement ou en laissant passer des messages racistes ou sexistes plus ou moins subliminaux, il alimente un empire invisible et banalisé qui renforce les dominations.

Des contretemps existent, rares, isolés, dispersés, motivés par une appropriation collective des moyens d'une communication populaire. En vingt-cinq ans, ils n'ont pas réussi à déstabiliser ou à ralentir la progression de cet empire. Dernière piste de sortie possible : l'implosion pour cause d'overdose ?

Notes

[1] Nous ne discuterons pas ici l'usage de cette terminologie.

[2] *Facebook* a été inventée par un étudiant américain de l'université de Harvard à Cambridge au Massachusetts, Mark Zuckerberg, en février 2004. *Facebook* connaît une croissance géométrique du nombre de ses usagers qui est passé de 1 million en 2004 (essentiellement des étudiants américains) à 2,89 milliards par mois en 2019 pour atteindre un chiffre d'affaires de 17,74 milliards de dollars et une valorisation boursière de plus de 270 milliards de dollars.

[3] *Twitter* a été créé à San Francisco en 2006 par Jack Dorsey, aujourd'hui âgé de 43 ans, au sein d'une société proposant des logiciels permettant de publier des fichiers audio sur un blog au moyen d'un téléphone. En 2015, Jack Dorsey est le 307e homme le plus riche au monde avec une fortune de 2,3 milliards de dollars. La valorisation boursière de l'entreprise s'élève à 43 milliards de dollars.

[4] *Amazon*, entreprise de commerce électronique basée à Seattle, a été créée par Jeff Bezos en juillet 1994. Elle a été introduite en bourse en mai 1997. En 2020, la société emploie un million de personnes dans le monde, génère 280 milliards de dollars de chifr
e d'affaireset dépasse les 3 000 milliards de dollars de valorisation en bourse (2019).

[5] *Microsoft Corporation* a été fondée par Paul Allen et Bill Gates en avril 1975 dans le Nouveau-Mexique aux États-Unis, pour répondre à leurs propres besoins d'étudiants américains. En 2018, *Microsoft* connaît un revenu annuel estimé à 110,36 milliards de dollars et valorisation boursière de plus de 210 milliards de dollars. En 2020, l'entreprise emploie 148 000 personnes dans 120 pays.

[6] *Google* est née le 27 septembre 1998 dans la Silicon Valley, en Californie, à l'initiative de Larry Page et de Sergey Brin. Début 2008, *Google* valait 210 milliards de dollars à la Bourse de Wall Street à New York. Depuis 2011, l'entreprise possède 1,8 million de serveurs (parc le plus important à l'échelle internationale) répartis

sur 32 sites. En 2019, l'entreprise a généré près de 162 milliards de dollars de chiffre d'affaires pour une valorisation en bourse de plus de mille milliards de dollars.

[7] *Zoom* a été créée dans la Silicon Valley en 2011 par Eric Yuan, un ingénieur anciennement employé chez *Cisco System*. Cotée en Bourse depuis avril 2019, sa capitalisation boursière a atteint 92 milliards au 31 août 2020 et la plateforme aurait dépassé en mars 2020 les 200 millions de participants quotidiens contre 10 millions en décembre 2019. Entre février et avril 2020, *Zoom* a gagné 328 millions de dollars.

[8] En mars 2020, *Zoom* a retiré la limite des quarante minutes pour les profs dans une vingtaine de pays.

[9] Selon Forbes, en avril 2020, les sept premiers milliardaires au monde sont dans l'ordre : Jeff Bezos ($113 M^{ds}, États-Unis, *Amazon*), Bill Gates ($98 M^{ds}, États-Unis, *Microsoft*), Bernard Arnault et sa famille ($76 M^{ds}, France, LVMH), Warren Buffett ($67, 5 M^{ds}, États-Unis, *Berkshire Hathaway*), Larry Ellisson ($59 M^{ds}, États-Unis, *Oracle Software*), Amancio Ortega ($55, 1 M^{ds}, Espagne, *Zara/Inditex*), Mark Zuckerberg ($54, 7 M^{ds}, États-Unis, *Facebook*).

Selon FXSSI, le 6 septembre 2020, les huit entreprises les plus riches (note basée sur la capitalisation boursière) sont dans l'ordre : *Saudi Aramco* (1 685 $ milliards, extraction et raffinage du pétrole et du gaz, Arabie saoudite), *Microsoft* (1 359 $ milliards, États-Unis), *Apple inc.* (1 286 $ milliards, États-Unis), *Amazon Inc.* (1 233 $ milliards, États-Unis), *Alphabet Inc.* (ex-*Google*, 919 $ milliards, États-Unis), *Facebook* (584 $ milliards, États-Unis), *Alibaba Group* (545 $ milliards, internet, Chine), *Tencent* (510 $ milliards, internet, Chine).

[10] *Zoom* : "Delivering happiness" : « apporter du bonheur » ; *Twitter* : "We want to instantly connect people everywhere to what's most important to them" : « Nous voulons instantanément connecter les populations du monde entier à ce qui est le plus important pour elles ». *Facebook :* "Giving people the power to share and make the world more open and connected" : « Donner au peuple le pouvoir d'échanger et de rendre le monde plus ouvert et connecté ».

[11] *WhatsApp* est un système de messagerie utilisant la téléphonie mobile et Internet. L'application a été créée en 2009 par Jan Koum et Brian Acton, deux anciens employés de *Yahoo !.* Elle est utilisée par plus de deux milliards de personnes en 2020. En février 2014, la société *WhatsApp* est acquise par *Facebook*.

[12] Nous incluons la Chine qui suit le même modèle libéral.

Émancipation et culture numérique

vendredi 12 mars 2021, par Hervé Le Crosnier

Le terme de « culture numérique » est de plus en plus largement employé, souvent avec des sens différents, ou pour des contextes divers. Il sera envisagé ici comme une forme de « critique numérique », ce qui est loin de vouloir dire qu'on n'aime pas le numérique ou qu'on le rejette. Un « critique de cinéma » doit aimer le cinéma, quitte à refuser de parler de certains films qu'il juge désastreux. Un « critique de science », dans le sens que lui donne Jacques Testart, est quelqu'un qui croit en la science, mais refuse les dérives de la technoscience. L'approche proposée ici pour la culture numérique est celle d'un regard critique porté à la fois comme une réflexion sur les structures du numérique et une réflexivité sur le positionnement de chacun et chacune par rapport aux usages.

Il ne s'agit pas de faire un tour exhaustif de ce que recouvre une approche globale de la culture numérique. En quelques années, le nombre de publications pouvant se rattacher à cette approche s'est largement multiplié, couvrant de vastes domaines, depuis l'art numérique jusqu'aux approches critiques de l'économie du numérique, en passant par un regard psychologique sur les usages et les usagers [1]. L'objectif est de montrer aux personnes qui s'intéressent à l'émancipation individuelle et collective qu'elles ont intérêt à se plonger dans la culture numérique parce que la numérisation du monde est devenu un phénomène si important et tangible que toute volonté de changer le monde doit s'emparer de ce secteur, d'en comprendre les ressorts, du côté des plaisirs comme de celui de la contestation des nouveaux pouvoirs, ou encore de l'enjeu géopolitique du numérique.

Rappelons d'abord que la stratégie de l'évitement ne nous mènera nulle part : si plus de 4 milliards d'humains sont adeptes du smartphone, c'est bien qu'ils y trouvent quelque chose d'important pour leur vie, et pas seulement parce qu'on leur impose. Et si les mafieux, les services secrets et les méga-entreprises du secteur se complaisent dans l'arnaque (les rançongiciels, la surveillance des usagers, l'hameçonnage des individus crédules et le spam), dans la cyberguerre ou dans la dénonciation organisée et mondialisée des acteurs et des actrices de l'émancipation, toute volonté de changer le monde doit intégrer cet état de fait, trouver les voies de recours, les politiques adaptées de libération. Et on peut d'ores et déjà prédire que le refus du numérique n'est pas l'axe porteur d'une telle stratégie, compte tenu des multiples insertions du numérique dans nos vies et dans les structures de la société. Refuser tel ou tel média social comme Facebook ou TikTok est possible, mais la numérisation du monde va bien au-delà de ce type d'usages individuels. Refuser la disparition des travailleurs humains, notamment dans les services publics, est nécessaire, mais elle n'est pas équivalente à refuser que des services numériques soient également présents et puissent offrir des avantages. Comprendre l'étendue de l'infrastructure numérique des sociétés contemporaines est nécessaire pour combattre les dérives, depuis les actions sur les individus (traçage, influence...) jusqu'à l'utilisation absurde et inconsidérée des ressources naturelles et énergétiques pour nourrir des intelligences artificielles, base des nouvelles formes d'exploitation du capitalisme numérique.

1 - Définir la culture numérique

Il serait prétentieux et voué à l'inconsistance de proposer une définition stricte d'un ensemble de pratiques et de relations économiques et politiques en quelques pages. Il s'agit ici de positionner la culture numérique comme une analyse imparfaite, car toujours rattrapée par l'évolution du secteur, des nouvelles relations de construction de la sociabilité

et des nouveaux pouvoirs économiques et politiques [2].

Par « culture », nous devons entendre la double approche des productions de l'esprit et des structures des relations inter-humaines (à l'image des « cultures nationales » définies par Ruth Benedict [3] et de leur impact sur les psychologies individuelles).

Du point de vue des activités culturelles, l'expérience actuelle de la pandémie souligne le basculement réel des formes antérieures vers la diffusion en réseau. Ce qui se traduit évidemment par une perte (la relation directe aux objets-supports et aux prestations culturelles), mais aussi par une opportunité de continuer à partager la culture malgré la situation. Cette figure de Janus est toujours présente quand on étudie la culture numérique. Mais plus encore qu'avec les autres formes culturelles, la distinction entre culture lettrée et culture populaire perd son sens sur internet. De nouvelles formes de production et de diffusion permettent l'émergence de nouveaux artistes via des plateformes ouvertes comme YouTube ou SoundCloud. L'étendue mondiale de l'internet développe la capacité à prendre conscience d'un monde global et à partager des expériences culturelles [4]. Mais ce sont également des formes nouvelles, spécifiques, qui émergent. Le principal exemple est celui des mèmes (une construction équivalente à celle de gènes pour désigner la diffusion autant que la variabilité d'éléments culturels). Un mème est une forme culturelle qui part d'un élément existant (une photo, un trait d'esprit, une vidéo, un texte, une musique…) et qui va reconstruire à l'infini des variations sur le même thème. Avec les mèmes, chaque producteur va reprendre une séquence culturelle et la détourner dans une autre version, elle-même diffusée sur le réseau comme un appel à la détourner. On voit ainsi des mèmes qui changent les sous-titres d'un film [5] afin de les adapter à une situation d'actualité. D'autres visent à réaliser une autre version d'un tube musical ou d'une chorégraphie [6]. Penser l'émancipation culturelle demande de tenir compte de ces multiples pratiques amateur, tout autant que la nécessité d'assurer des revenus pour les diverses professions des industries culturelles. Il convient pour cela de limiter le rôle centralisateur des plateformes et l'usage qu'elles en font pour s'enrichir *via* la publicité ciblée. Mais cela ne pourra pas se faire en niant les nouvelles pratiques culturelles en réseau, et notamment la place de haut-parleur jouée par les rediffusions des internautes… dont les plateformes sont également le support. Janus toujours.

Du côté des relations sociales, le numérique, et plus encore l'usage des smartphones, a multiplié les formes et l'étendue des interactions. Il y a bien évidemment la question de la sociabilité, largement renouvelée par les médias sociaux [7] tels Facebook ou Twitter, sans oublier le courriel. La sociologue danah boyd, en défense des adolescents, explique que ceux-ci ne sont pas « accros » à leur mobile, mais à leurs relations, et que l'organisation de la société, en limitant les lieux et les temps d'interaction directe, ne leur laisse que les médias sociaux comme outil/lieu/moment pour socialiser [8]. Cette remarque montre bien le lien direct qui existe entre l'espace social physique et les espaces numériques. Cependant, alors même que rien n'est fait pour améliorer les relations de présence entre adolescents (crise du sport associatif, manque cruel de structures collectives pour la culture populaire avec la désaffection des MJC, et en prime la fermeture des écoles lors du premier confinement), des entreprises avides de pouvoir savent utiliser ce besoin de communication pour essayer de garder les adolescents dans leurs rets. D'influenceurs et influenceuses en *dark patterns* (des techniques cachées dans les logiciels pour mieux capter les usagers), les méga-machines du web utilisent le miroir aux alouettes du nouveau vedettariat des youtubeurs et tous les ressorts des neurosciences, de la psychologie cognitive et des méthodes de manipulation de masse pour conserver leur public et les gaver de publicités. Mais aussi de pousser divers messages idéologiques de déconstruction sociale (*fake news*, valorisation des comportements antisociaux comme le refus de vaccination, individualisme exacerbé…), car ils provoquent de l'interaction et donc du temps passé. On peut légitimement parler de l'émergence d'une « industrie de l'influence » [9].

Développer la culture numérique aujourd'hui, c'est essayer de repérer dans tous les domaines cette contradiction entre l'abandon des espaces relationnels matériels et le laisser-faire face aux expérimentations de manipulation mentale menées par les grands acteurs du web. On commence certes à s'apercevoir du caractère néfaste des méthodes employées et des objectifs poursuivis par les géants du web, mais c'est parce que cela commence à agir sur les lieux mêmes du pouvoir, sur les batailles politiques des mâles dominants. Certainement pas pour aider les adolescents et les adolescentes, qui deviennent la cible d'un perpétuel « ado-bashing ». Pourtant, les débuts de l'internet, la « période utopique » ont montré que des usages numériques non monétarisés, communautaires, centrés sur le bien-être et construisant des relations sociales fortes pourraient transformer les relations numériques en outils d'émancipation.

2 – Internet et les mouvements sociaux

Certes, des mouvements sociaux et politiques, notamment à leur début, quand la machine de censure par le silence n'a pas encore repéré leur activité, arrivent à utiliser les médias sociaux pour mobiliser. Les Gilets jaunes en sont un exemple récent. Mais cela ne dure pas dans le temps, en raison même des algorithmes de sélection des messages vus par chaque utilisateur, qui réduisent les débats à des caricatures d'oppositions frontales et isolent chaque groupe d'opinion, confortant ses membres dans leurs certitudes, leur bulle de filtre [10]. En utilisant les médias sociaux, les activistes croient s'exprimer dans un espace public, pouvoir « toucher des gens » et organiser des mobilisations… alors même qu'ils doivent d'abord apprendre à contrer les algorithmes de sélection, ruser avec le système. Une stratégie qui peut marcher pour des mobilisations ponctuelles, mais qui n'est pas compatible avec la construction à long terme des relations affinitaires qui sont la marque de mouvements capables de durer dans le temps et d'imposer leurs vues et leurs idées. La sociologue Zeynep Tufekci, dans un ouvrage majeur [11], montre les forces des médias sociaux pour la logistique des mobilisations, en témoignant à partir des expériences des Printemps arabes, des mobilisations à Istanbul ou Hong Kong. Elle montre également les limites de ces outils quand il s'agit de négocier, de marquer des points au-delà des mobilisations ponctuelles. Et cela d'autant plus que les pouvoirs ont pris la mesure des capacités de l'internet. Loin de la censure par blocage, à l'ancienne, ils développent dorénavant la censure par noyade des informations essentielles. En Chine, l'« armée des 50 centimes » regroupe des internautes payés (très peu) non pas pour répondre ou cacher des expressions opposées au gouvernement, mais pour détourner les conversations. Ce que, dans le jargon internet, on appelle des trolls, qui parlent pour ne rien dire, occupent l'espace et empêchent la construction d'idées et de forces collectives.

3 – Des méga-corporations

Entrer en culture numérique implique de prendre la mesure de l'émergence très rapide de méga-corporations. Les plateformes du numérique ont un modèle de croissance particulier, procédant par rachat d'entreprises innovantes dans le but d'accumuler des données sur les usagers dans toutes leurs activités. Ces données servent deux objectifs :

- Vendre de la publicité « ciblée » : tout un secteur industriel s'est construit autour de cette activité, avec des acteurs parfois cachés dans les tréfonds du réseau comme le français Criteo. Cette activité répète les évolutions du monde de la finance des années 1990, et devrait conduire à une bulle spéculative, car l'efficacité n'est pas au rendez-vous de l'espérance des annonceurs [12]. Toutefois, ce secteur a réussi en quelques années à assécher les revenus publicitaires des médias traditionnels, fragilisant l'espace communicationnel public, dont nous connaissons les défauts mais qui évitait l'hyper-concentration qui est la règle dans le numérique.

- Nourrir les algorithmes d'apprentissage des intelligences artificielles aux usages multiples, allant de la reconnaissance faciale aux robots de service. On peut imaginer de nombreuses applications positives, mais il convient de prendre en compte deux autres aspects : l'état défavorable des rapports de force dans le monde du travail, et l'emprise écologique énorme des algorithmes d'apprentissage. Il faut en effet des méga-serveurs et une consommation d'électricité qui fait que seuls de grands groupes suréquipés peuvent dorénavant avoir les capacités techniques et financières (coût de l'énergie et des serveurs) pour élaborer de tels outils.

L'impact des plateformes sur le travail, par la multiplication des contrats privés temporaires à la place des embauches (chauffeurs, livreurs, services d'aide et d'accompagnement…), vise à renverser le rapport de force syndical. Quand le patron est un algorithme, seules les lois et les conventions collectives peuvent empêcher la dégradation des conditions de travail. Développer la culture numérique permet d'évaluer les combats d'émancipation en ce domaine. Tenons compte également de la pression publicitaire que ces plateformes installent et qui font la promotion d'une nouvelle domesticité : en payant sur une plateforme, chaque utilisateur efface sa propre responsabilité envers celui qui va accomplir la tâche ancillaire demandée. D'avoir considéré les livreurs comme des travailleurs de première ligne lors du confinement n'a pas empêché le développement d'une demande, et ce faisant une nouvelle pratique sociale qui accentue les ruptures et les inégalités flagrantes dans la société.

4 – Géopolitique du numérique

L'internet a été un espace d'ouverture mondial, permettant des coordinations et des échanges culturels inimaginables auparavant. Mais aujourd'hui, les acteurs principaux des pouvoirs géopolitiques (États, multinationales, alliances militaires…) ont largement remplacé les scientifiques ou les artistes dans l'usage du réseau.

Les mafias se sont organisées, profitant des revenus spéculatifs accumulés durant la phase financière dérégulée du capitalisme, pour organiser des trafics, embaucher des informaticiens afin de créer des virus et les installer dans divers services pour endommager des données et demander en échange une rançon aux entreprises, aux municipalités ou même aux hôpitaux [13]. Les cryptomonnaies, conçues suivant une optique libertarienne pour créer des échanges non centralisés, anonymisés et ne dépendant pas des banques, sont dorénavant devenues des moyens de spéculation et de blanchiment.

Les États créent des cyberarmées et se livrent à une guerre de l'ombre dans le cyberespace. La multiplication des objets connectés, souvent réalisés sans prendre en compte la sécurité, ouvre des portes aux attaques concertées. Organiser la paralysie d'un réseau électrique, polluer l'eau potable, bloquer des processus industriels sont devenus de nouveaux champs de bataille. Sans parler des usages numériques lors des combats armés eux-mêmes. Les outils de surveillance développés par les services secrets constituent un nouveau marché des armes, avec des conséquences graves sur les mouvements sociaux dans le moTitrende, à l'exemple de la répression qui s'abat actuellement sur les opposants en Birmanie [14]. Un pays qui a par ailleurs mobilisé plus de 700 militaires il y a deux ans pour intervenir sur Facebook afin de dresser les populations bouddhistes contre les Rohingyas, orchestrant un exode et une épuration ethnique [15].

Là encore, développer une culture numérique qui aide les activistes à comprendre le monde contemporain et agir pour le transformer ne saurait faire l'impasse sur ces usages maffieux et militaires.

5 – Comprendre pour agir

Comme rappelé plus haut, les réseaux numériques sont à double tranchant. On vient de voir combien ils

servent les pouvoirs en place. Mais ils sont également utiles et utilisés par les opposants. Utilisés pour s'organiser, pour les mobilisations, mais également pour préparer le monde d'après, par l'échange accéléré des idées et des suggestions, et par la mise en place de services indépendants, permettant de « se dégoogliser » comme le dit l'association Framasoft [16].

Un premier enjeu porte sur le renouvellement des lois antitrust pour briser les oligopoles [17] et redonner un espace aux services publics comme aux activités indépendantes relevant des communs numériques ou des entreprises localisées. Une proposition de réforme de ces lois vise à intégrer dans les critères l'impact non seulement sur le client, mais également sur l'ensemble de l'organisation sociale [18]. L'exemple d'Amazon est à ce titre significatif : de librairie en ligne, cette entreprise est devenue un opérateur couvrant l'ensemble des domaines, du commerce électronique (au-delà des livres et du matériel électronique : la nourriture avec Whole Food, la pharmacie avec Pillpack, les vêtements avec Zappos...) à la fourniture de services numériques (le cloud AWS qui est le principal fournisseur du monde et dont dépendent de plus en plus les États et les collectivités), en passant par la construction d'un réseau de logistique qui met en danger les services publics de courrier ou de transport de marchandises [19]. Un article de l'hebdomadaire *Mother Jones* montre comment Amazon embauche des directeurs de l'administration des États-Unis pour constituer un groupe de lobbyistes ayant des connaissances et des entrées dans tous les ministères tant son envergure est devenue large [20]. Cette intrication entre les États et les méga-corporations de l'internet, dans tous les pays du monde, rend d'autant plus difficile la réforme des lois antitrust, et doit devenir un axe pour les mouvements altermondialistes.

Un autre enjeu porte sur la construction pas à pas de l'indépendance des internautes vis-à-vis des plateformes. Ce combat a commencé par les logiciels libres [21], dont les informaticiens pouvaient examiner le code source, ce qui limite les usages malfaisants et le traçage. Mais il doit se porter aujourd'hui au-delà sur des services numériques indépendants. Et ceci aussi bien pour remplir des missions de service public que pour l'activité individuelle ou coordonnée des internautes.

Deux exemples majeurs de la dépendance des services publics envers les plateformes sont devenus visibles durant la pandémie :

- Les infrastructures numériques de l'école n'ont pas tenu face à la demande, ces services étant sous-évalués et sous-financés. On a donc assisté à une migration des enseignants et des élèves vers les plateformes, pour que ça marche tout simplement. On a vu également des étudiants incapables de se connecter au wifi de leur université les jours d'examen à distance...
- On s'est aperçu qu'en ayant confié à Microsoft le soin de construire le Health Data Hub, toutes les données de santé des Français étaient, par l'existence d'une loi fédérale, susceptibles d'être observées par le gouvernement et les services secrets des États-Unis, conduisant les ministres de la Santé et du Numérique à faire marche arrière... dans deux ans, car il n'y a pas en Europe d'opérateur assez développé [22]. Depuis des années, au nom de « l'efficacité », les budgets ont été orientés vers les prestataires existants plutôt que de construire un véritable plan numérique industriel européen.

Heureusement, à leur échelle, des acteurs associatifs du web développent des solutions alternatives. Certes expérimentaux, regroupant moins de monde, en raison de « l'effet de réseau », et donc moins attrayants, ces services devraient devenir des outils de référence pour penser autrement les relations numériques. Les militants et les militantes ont besoin d'une part de s'adresser largement à la population, et pour cela leur présence sur les services existants est indispensable, des médias diffusés aux médias sociaux, ce qu'un proverbe anglais résume par « il faut pêcher là où sont les poissons ». Mais ils ont

également besoin d'espaces de réflexion, de confrontation d'idées dans un esprit collégial et apaisé, et d'outils de coordination sur le long terme. En utilisant les services ouverts, ils peuvent participer à inventer cette nouvelle sociabilité en ligne, créer des lieux accueillants pour que les idées alternatives progressent face à la violence langagière, économique et militaire qui caractérise la période actuelle. En France, c'est l'association Framasoft qui développe de tels services, en s'appuyant sur des normes techniques favorisant la décentralisation (la fédération) [23].

Enfin, il convient d'en finir avec la spécialisation de l'informatique. La culture numérique demande justement que les non-informaticiens s'interrogent sur la place du numérique dans la société. Il y a bien des techniques spécialisées et des savoir-faire nécessaires pour faire fonctionner les outils numériques. Mais, pas plus que les États ne peuvent dépendre d'entreprises spécialisées, mais plutôt orienter le travail de celles-ci de façon qu'elles réalisent des missions de service public, les activistes ne peuvent dépendre des informaticiens, mais au contraire établir leurs besoins et leurs envies et demander ensuite à des informaticiens de les réaliser. Bien évidemment, cela ne se fait pas sans que les activistes eux-mêmes passent du temps à utiliser les services existants et à comprendre le monde numérique, à s'imprégner de culture numérique. Et dans ce domaine, chacun et chacune doit pouvoir trouver un accompagnement, une formation [24], et des lieux de réflexions. La liberté numérique, comme toutes les libertés, ne viendra pas toute seule.

6 – Penser l'écosystème numérique

La culture numérique vise à augmenter les capacités des citoyens et des citoyennes. Son champ d'action est large, tant le numérique est devenu un acteur majeur de la transformation politique, économique, sociale et écologique. Nous devons en ce sens aborder le numérique comme nous abordons les autres activités, les autres sources de pouvoir, d'inégalité, de mainmise sur nos vies et de destruction de notre environnement.

Le numérique va au-delà de la notion d'outil qu'il nous faudrait utiliser (et maîtriser) pour prolonger nos activités. Compte tenu de son étendue, du nombre des pratiquants et des pratiquantes, des secteurs qu'il percute, nous devons concevoir le numérique comme un écosystème, c'est-à-dire un lieu où sont présents le meilleur et le pire, où se coordonnent et s'affrontent toutes les visions du monde, et dont l'avenir de la planète dépend. On peut dire qu'aujourd'hui nous vivons dans deux écosystèmes : notre biosphère et le cyberespace, la première assurant nos besoins vitaux, et le second réorganisant toutes nos activités et relations. Or ces deux écosystèmes sont malades, en danger, et ont besoin de la mobilisation de toutes les personnes conscientes pour rétablir un projet de société durable.

L'espace numérique est devenu un nouvel enjeu de la lutte des classes, du combat entre dominants et dominés, quelles que soient les formes de domination, en particulier les dominations liées au genre et à l'origine. Il est impossible de le déserter ou de le laisser à des spécialistes. C'est le sens de la culture numérique que d'offrir des réflexions et des regards critiques sur le monde numérique pour aider les citoyens et les citoyennes à y mener des luttes et à y résoudre des conflits.

Ce n'est qu'avec la prise de conscience dans toute la société des enjeux du numérique, au-delà des discours creux de la techno-béatitude qui sont aujourd'hui dominants, que nous pourrons trouver les chemins pour réduire l'impact négatif du numérique sur nos vies et sur les rapports de pouvoir, et que nous saurons trouver la voie d'un numérique ouvert, collaboratif, accueillant, pacifié ; à le libérer des mainmises monopolistiques et militaires afin d'œuvrer pour la paix et la coopération.

Notes

[1] Un site web visant à recenser les livres de culture numérique est en construction et devrait être disponible au second trimestre 2021 à l'adresse.

[2] L'auteur de ces lignes s'efforce de définir la culture numérique dans des cours et des conférences depuis plus de dix ans. De nombreuses vidéos ont été réalisées à partir de ses présentations. Tout en gardant le même point de vue, on peut voir que les exemples, les pratiques et les acteurs ont changé au fil du temps. Ces vidéos sont disponibles auprès du Centre d'enseignement multimédia de l'université de Caen.

[3] Ruth Benedict, *Échantillons de civilisation*, Gallimard, 1950.

[4] Le site permet d'écouter des radios du monde entier. Avec l'application de reconnaissance de musique Shazam, on s'aperçoit également que les enregistrements musicaux de tous les continents sont reconnus et rendus disponibles.

[5] Le mème par sous-titrage le plus célèbre est constitué par les multiples variations autour de la colère de Hitler extraite du film *La Chute* (Oliver Hirschbiegel, 2004). Un exemple récent porte sur la pandémie de la Covid-19 (voir l'article des *Inrockuptibles*.

[6] La chorégraphie du clip Gangnam Style du chanteur coréen Psy a été reproduite et caricaturée de si nombreuses fois que la vidéo d'origine a été la première à dépasser en 2012 le milliard de vues sur YouTube. Une compilation d'une centaine de ces mèmes est disponible sur le journal *Le Monde*. Les imitations de chorégraphies par les adolescents sont une des raisons du succès du média social TikTok.

[7] Certains utilisent le terme impropre de « réseaux sociaux ». En sociologie, les réseaux sociaux désignent les différentes relations que construisent les individus. Or celles-ci sont multiples, diverses, contraintes ou non (relations de travail, familiales, d'amitié, de participation à des activités collectives...). Dans la théorie des réseaux sociaux, l'important est de repérer les « trous structurants », c'est-à-dire les relations manquantes, nécessaires pour activer divers réseaux sociaux afin d'agir dans des buts collectifs. C'est le travail inlassable à l'unité que mènent les militants par exemple. Dans l'univers numérique, on assiste au contraire à une centralisation hiérarchisée des relations des individus : le média social décide, par l'intermédiaire de son algorithme, de ce qui sera vu, parmi les productions des relations amies d'une personne. Il le fait pour générer de l'audience et de l'engagement afin de mieux placer des publicités, comme tout média qui va choisir des programmes ou articles adaptés à son lectorat afin d'augmenter son audience et donc ses revenus publicitaires.

[8] danah boyd, *C'est compliqué : Les vies numériques des adolescents*, C&F éditions, 2016. L'auteure tient aux minuscules sur son nom (Note de la rédaction).

[9] Hervé Le Crosnier, « De l'information à l'influence », *Documentation et Bibliothèques*, oct.-déc. 2018.

[10] Olivier Ertzscheid, *Le monde selon Zuckerberg : portraits et préjudices*, C&F éditions, 2020.

[11] Zeynep Tufekci, *Twitter & les gaz lacrymogènes : forces et fragilités de la contestation connectée*, C&F éditions, 2019.

[12] Tim Hwang, *Subprime Attention Crisis*, MacMillan 2020.

[13] Rançongiciels : face à l'ampleur de la menace, l'ANSSI et le ministère de la Justice publient un guide pour sensibiliser les entreprises et les collectivités.

[14] Hannah Beech, « Myanmar's Military Deploys Digital Arsenal of Repression in Crackdown », *The New York Times*, 1er mars 2021.

[15] Paul Mozur, « A Genocide Incited on Facebook, With Posts From Myanmar's Military », *The New York Times*, 15 octobre 2018.

[16] Framasoft : Changer le monde, un octet à la fois.

[17] Plus précisément, il s'agit « d'oligopoles à franges », qui tolèrent l'existence d'acteurs de petite taille à la fois comme exutoires et comme têtes chercheuses… qui se font racheter dès que leur modèle commence à attirer un large public.

[18] David Streitfeld, « Amazon's Antitrust Antagonist Has a Breakthrough Idea », *The New York Times*, 7 septembre 2018.

[19] Véronique Chocron & Alexandre Piquard, « Amazon, premier client de La Poste… et premier concurrent », *Le Monde*, 1er octobre 2019.

[20] David Corn & Dan Spinelli, « Amazon Has Become a Prime Revolving-Door Destination in Washington », *Mother Jones*, 2 mars 2021.

[21] Hervé Le Crosnier, « Leçons d'émancipation : l'exemple du mouvement des logiciels libres », Attac, 27 avril 2009.

[22] CNIL (Commission Informatique et Libertés), *La Plateforme des données de santé (Health Data Hub)*, 9 février 2021.

[23] Attac, « L'émancipation numérique », *Manuel d'histoire du futur*, Éd. de l'Atelier, 2020.

[24] Au titre de la formation populaire permanente concernant le numérique, on regardera avec intérêt la proposition de « chèques APTIC » qui permettent de financer des formations pour les individus auprès des

différents services de médiation numérique (EPN, MedNum,...). APTIC, Agir pour l'inclusion numérique.

Débats

Que retenir des communs pour une alternative ?

vendredi 12 mars 2021, par Patrice Grevet

Introduction : se dégager d'une ambiguïté majeure

Au cours des trois dernières décennies, des auteur(e)s en sciences sociales ont multiplié les références aux communs avec un contenu positif (analyse de ce qui a existé et existe) ou normatif [1]. Une diffusion est intervenue dans des milieux politiques et associatifs et dans des médias [2]. Cette note vise à déboucher sur ce qu'il y aurait à retenir de ces références pour une alternative post-capitaliste [3].

En premier repérage, un commun est une ressource matérielle ou immatérielle en usage conjoint, gérée par des groupes de tailles et d'intérêts différents, selon des modes variables. Par exemple, pour Schlager et Ostrom 1992 (p. 250), dans les pêcheries de homard de l'État du Maine (USA), 'L*es règles opérationnelles relatives à la pêche côtière peuvent être définies aussi bien dans un lieu de réunion local, voire une taverne, que dans un tribunal, une assemblée législative ou un bureau gouvernemental' [4]*. Dans des communs numériques (logiciels et contenus à l'exemple de Wikipédia), les modes de gestion sont différents.

La notion de communs a d'abord été liée à des interrogations sur les régimes de propriété et de gestion favorisant la durabilité des ressources naturelles, faisant échapper les connaissances (informations) numérisées à la généralisation de la propriété privée et aux rentes des grandes firmes capitalistes. La notion a aussi été liée à l'interprétation des luttes contre l'appropriation par des multinationales de ressources vitales telles l'eau. Puis, son application s'est étendue sans limites.

Les références aux communs sont aujourd'hui marquées par *une ambiguïté majeure*. Cette ambiguïté n'est pas le tout de ces références, loin de là, mais elle pèse lourdement. D'un côté, les mentions des communs expriment en tendance principale une sensibilité écologique croissante et une opposition au 'tout marché et compétition' exalté depuis le tournant des années 1970-1980. Face à la montée actuelle des autoritarismes d'État, elles comportent aussi un potentiel d'opposition du fait de leur appel à une part d'auto-organisation. D'où une potentialité culturelle considérable. D'un autre côté, leur traduction en une alternative cohérente est incertaine du fait de de la croyance très influente en la '*cohabitation pérenne*'. Par cette expression, je désigne l'idée que, dans un pays comme la France d'aujourd'hui et de demain, alors que la crise écologique et sanitaire se développe, des communs et la dynamique prédominante du capital pourraient se juxtaposer durablement sans que cette dynamique ne menace les communs dans leur existence ou contenu escompté. Cette croyance se fonde sur des analyses micro ou méso qui peuvent être convaincantes dans divers cas, mais ce qui vaut à ces échelles, dans des lieux et époques déterminés, n'est pas transposable dans un pays comme la France actuelle et future. La transposition décontextualisée mène à des impasses dont il faut se dégager. Les trois parties de la présente note développent cette thèse sans aucune intention d'exhaustivité ; des ouvrages importants sont laissés de côté pour ne pas être trop long, ni effectuer des références purement formelles. Ces trois parties sont les suivantes :

- La multiplication des références aux communs s'est accompagnée d'une grande diversité et de contradictions d'où un panorama actuel confus. Pour s'y retrouver, les allers et retours à tâtons avec des écrits sur les communs ont

conduit à proposer un cadre d'interprétation situant la croyance en la cohabitation pérenne et des points de vue opposés (première partie).

- La croyance en la cohabitation pérenne trouve sa source non voulue dans les travaux d'Elinor Ostrom. En s'appuyant sur des recherches empiriques remarquables, cette auteure a argumenté en 1990 la thèse de l'efficacité, sous conditions, du '*ni marché, ni État*' dans la gestion des ressources naturelles [5]. Dans des travaux antérieurs et postérieurs, elle a donné à cette thèse une portée très générale avec '*la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes*' allant des services de police au changement climatique. Ostrom ne raisonne pas avec l'idée de cohabitation pérenne, mais c'est un impensé systémique à la base de ses analyses. La seconde partie sera consacrée aux impasses qui en résultent actuellement.
- À partir de 1999-2000, un débordement tous azimuts d'Ostrom s'est engagé. Les références aux communs se sont étendues sans limites et se sont accompagnées de la tendance principale déjà signalée à la recherche d'alternatives au 'tout marché et compétition' sans faire disparaître la croyance en la cohabitation pérenne. D'où des contradictions majeures dans l'extension des références aux communs (troisième partie).
- Ces trois parties sont proposées en préalable à la conclusion proposant de retenir des références aux communs neuf éléments en vue d'une alternative post-capitaliste.

1. Un cadre d'interprétation des références aux communs

Le cadre d'interprétation des communs proposé ici comporte un premier point concernant les systèmes socio-économiques auxquels les réalités désignées par le terme 'communs' participent ou participeraient. Le second point distingue les biens communs et les communs en général.

1.1 Communs et systèmes socio-économiques

Éclairer ce que sont ou seraient les communs nécessite de les situer dans les contradictions et dynamiques de systèmes socio-économiques. Dans notre société, les analyses de l'existant des communs et leurs développements envisagés me semblent se différencier d'abord par leur positionnement implicite ou explicite vis-à-vis du capital et de l'État. Elles se spécifient selon les échelles auxquelles elles s'appliquent, du mondial au national et jusqu'au local.

Capital et État

Le terme capital désigne l'argent qui se rentabilise et s'accumule dans des cycles renouvelés et le terme capitalisme s'applique à un système où domine la logique du capital. Le post-capitalisme nomme un système où, parmi d'autres traits, cette logique est subordonnée. Quant à l'État, plus d'explications sont nécessaires alors qu'est à la mode son 'grand retour' face à la Covid-19. L'État n'a jamais disparu. Les Gilets jaunes le savent en matière de répression. L'État a toujours agi dans le système médiatique. Ce qu'on qualifie de 'néolibéralisme' est marqué par un rôle très actif de l'État dans la constitution et le renouvellement des marchés, de pair avec une pénétration croissante des critères capitalistes dans les services publics. Du point de vue de la conception de l'État dans l'inventaire des références aux communs, je distinguerai la réalité actuelle et une visée échappant à l'étatisme pour répondre aux besoins de la société. D'énormes différences marquent les pays. En France, l'État assure plus ou moins bien des fonctions collectives, et il le fait en se plaçant au-dessus de la société, avec une prétention

à la régenter et une logique du pouvoir pour le pouvoir, prête pour cela à bien des arrangements avec les puissants du moment. La visée alternative pourrait être approchée par un oxymore, *l'État désétatisé*. Une meilleure désignation pourrait être le *Public* avec une majuscule en début de mot pour souligner la nécessité de services publics, de politiques et de moyens publics importants, d'une planification écologique, décidés et mis en œuvre dans des processus démocratiques avec des délibérations régulières, une reconnaissance de la nécessité de la délégation, en limitant celle-ci, en la soumettant à des contrôles et à la possibilité de la révocation [6]. Le renforcement de l'autonomisation d'un État autoritaire en France va à l'inverse [7].

Une approche systémique ouverte à la diversité

L'approche systémique mise en œuvre dans cette note ne doit pas être interprétée comme une subordination de tout 'bon commun' à un 'bon système'. Il n'y a pas de détermination mécanique, mais même des communs très locaux n'échappent pas aux conditionnements systémiques ; ils doivent s'y confronter avec des marges de jeu variables. Un système socio-économique est marqué par des diversités internes considérables, par exemple le développement du capitalisme en France s'est accompagné de la persistance jusqu'aux années 1950 d'un large secteur agricole tourné vers l'autosubsistance et vers une production marchande non capitaliste. De plus un système socio-économique comporte des contradictions, par exemple entre ses traits dominants actuels et des initiatives locales mobilisant l'intelligence de groupes dans une logique de communs marquant des progrès. La question est de savoir si les traits d'un système, avec ses diversités internes, favorisent de tels communs ou les bornent et les menacent de détournement. Et même en cas de fortes limites de ces communs du fait de la logique systémique dominante, un changement de celle-ci s'appuierait, entre autres éléments, sur ce qui est déjà présent de communs 'de progrès'.

Trois grands types de positionnement

Cette approche conduit à distinguer trois grands types de positionnement des communs :

A] La cohabitation pérenne de communs et d'une dynamique capitaliste prédominante [8].

B] L'institutionnalisation arbitraire du Commun.

C] Les antagonismes et luttes pour la dominance entre biens communs + Public et capital + étatisme [9].

Une première distinction intervient entre l'optique A] de la cohabitation pérenne et les points de vue B] et C]. Ceux-ci prennent en compte les antagonismes et luttes pour la dominance entre communs et capital, mais ils s'opposent notamment sur la place des facteurs technico-sociaux. B] propose une institutionnalisation que je qualifie d'arbitraire du Commun. C] met l'accent sur les antagonismes et luttes pour la dominance entre biens communs + Public et capital + étatisme. Avec C], il ne s'agit pas de suggérer que ces antagonismes pourraient disparaître 'par décret', mais de comprendre leur jeu dans des luttes complexes pour la dominance, avec des résultats ouverts.

Une institutionnalisation arbitraire du Commun chez Pierre Dardot et Christian Laval

Dardot et Laval [10] font du Commun mis au singulier le principe d'un anticapitalisme radical. Le statut de ce principe n'est pas clair entre normatif (ce qui doit être) et positif (ce qui est). Ils distinguent leur référence au Commun (singulier) et des références aux communs (pluriel). Comme ils le notent eux-mêmes, les références aux communs sont diverses, notamment quant au rapport avec le capitalisme. Malgré le jeu sur la différence singulier/pluriel, la généralisation anticapitaliste du Commun (singulier) présente le risque de gommer les contradictions théoriques et politiques qui marquent les références aux communs (pluriel) et la nécessité de luttes d'idées à ce sujet.

La critique principale que j'adresse ici à Dardot et Laval porte sur une autre question : leur tendance que je qualifierai de 'sociologiste' à ne saisir que la construction sociale, institutionnelle, ou politique, des communs. Je qualifie d'arbitraire leur proposition

d'institutionnalisation du Commun parce que détachée de tout élément objectif concernant les conditions technico-sociales de la production matérielle et des services (niveaux et types d'efficacité dans ces activités) [11]. Cette ignorance des interactions avec les conditions technico-sociales constitue un recul relativement à Ostrom qui considère les facteurs à la fois 'bio-physiques' et institutionnels [12]. Loin de tout déterminisme technique, les conditions technico-sociales actuelles présentent à la fois des points d'appui et des obstacles à dépasser par étape dans des luttes tenaces en longue durée et il me semble indispensable de les considérer. La catastrophe écologique en cours renforce cette nécessité. Il ne s'agit pas de compter sur des solutions techniques toutes choses égales par ailleurs dans la société. Mais il s'agit d'inventer et de mettre en œuvre des solutions technico-sociales novatrices. Les actions pour une agroécologie paysanne aussi proche que possible en constituent un bon exemple.

L'approche C] en émergence

Du côté de C], les résultats sont moins avancés, mais me semblent en émergence. L'accent est mis sur les antagonismes et luttes pour la dominance entre biens communs + Public et capital + étatisme. Il n'est pas question d'enrôler sous la bannière du titre C] des écrits comportant des différences non négligeables, voire des contradictions, et dont leurs auteurs ne se reconnaîtront pas nécessairement dans ce titre. Il s'agit simplement de mentionner des travaux qui participent à un bouillonnement dans la recherche d'une alternative mettant l'accent sur les biens communs, les services publics, l'auto-organisation, la démocratie. La présente note cherche à y contribuer.

Les différenciations A], B], C], ne doivent pas être prises de façon rigide. Il faut les lire comme une approximation que j'espère commode. Chaque grand type comporte des diversités et aussi des contradictions internes. Des influences réciproques jouent, des situations intermédiaires existent tout en ayant des caractéristiques principales de positionnement et des évolutions interviennent. En voici un exemple. L'économiste Benjamin Coriat a animé des travaux importants dans le sillage d'Elinor Ostrom et qui se sont situés clairement du côté de la cohabitation pérenne. Mais déjà dans l'entrée 'Biens communs (approche économique)' du *Dictionnaire des biens communs* (Cornu et alii 2017), il propose des éléments suggestifs de dépassement d'Ostrom et récemment, face à la crise de la Covid-19, il adopte un positionnement qui se rapproche de C] [13], avec cependant un balancement puisqu'il continue, dans sa préface (2020) au discours de Stockholm d'Elinor Ostrom, de faire de celle-ci la référence centrale [14].

1.2 Biens communs et communs en général

La terminologie flotte souvent entre biens communs et communs en général même en tenant compte du contexte. Pour que cette note ne soit pas trop longue, je ne donnerai pas de définitions au sens strict. Il s'agira simplement de proposer des esquisses qui appelleraient des développements reprenant de façon critique les apports venus de l'histoire des sciences de l'homme et de la société [15].

Les biens communs

Les 'biens communs' sont des éléments matériels et culturels, des rapports et services entre les personnes, des caractéristiques de la société… Des interactions jouent entre les caractères physiques, biologiques, psychiques, de ces éléments et des processus sociaux. À partir de ces interactions, des facteurs culturels et politiques définissent en dernier ressort 'les biens communs'. Ceux-ci sont nommables et nommés ainsi dès lors que des parties importantes des gens considèrent que les 'biens' en question concernent tous les êtres humains d'un espace donné en allant du local au mondial, et qu'ils devraient être gérés selon des règles bénéficiant à toutes et tous. La réalité est qu'ils le sont plus ou moins et souvent moins que plus, la suite étant affaire de luttes. Le climat, la biodiversité, les pollutions, donnent des exemples aujourd'hui évidents. La Covid-19 a porté au premier plan la question de la santé comme bien commun mondial. Aujourd'hui se multiplient les références aux biens communs en opposition à la logique marchande et à son exaspération capitaliste. Cette tendance a une énorme importance, mais reste à savoir si elle sera

étroitement cantonnée, refoulée, voire dévoyée, ou si elle s'élargira avec un contenu précis et la mise en avant des moyens d'avancer dans la réalité.

Les communs en général

Comme déjà indiqué en premier repérage dans l'introduction, un commun est une ressource matérielle ou immatérielle en usage conjoint, gérée par des groupes de tailles et d'intérêts différents, selon des modes variables. Deux composantes sont associées dans un commun. La première porte sur des utilités qui peuvent être des biens communs au sens esquissé ci-dessus, mais aussi des avantages réservés à certains sur un territoire donné, par exemple la préservation de ressources halieutiques bénéficiant aux membres d'une communauté de pêcheurs et à eux seuls. Cela ne signifie pas que le bénéfice des biens communs n'est pas marqué par des inégalités majeures, mais celles-ci sont de fait et non 'de droit'. Par exemple, des avancées dans la lutte contre le réchauffement climatique peuvent avoir des effets très différenciés selon les territoires.

La seconde composante a trait aux modes de gestion des utilités (leur 'gouvernance'). Il peut s'agir d'une gestion très autonome par des 'communautés' locales, à l'intérieur desquelles la propriété privée reste un élément clé de l'accès aux ressources, ainsi dans les communs agraires et halieutiques cités par Elinor Ostrom [16]. Il peut s'agir de 'la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes' sur l'efficacité de laquelle Ostrom met l'accent tout au long de ses recherches. La gouvernance est polycentrique s'il '*existe de nombreux centres de prise de décision, formellement indépendants les uns des autres'* [17] et si, plutôt que de recourir au marché 'pur' ou à une intervention centralisée des autorités publiques, le soin est laissé aux acteurs privés ou publics d'organiser leurs relations dans la gestion des ressources. D'où l'assimilation entre 'gouvernance polycentrique' et 'ni marché, ni État'. Il peut aussi s'agir de ce pour quoi cette note plaide : des liens étroits entre la lutte pour les biens communs, les services publics, un secteur associatif-coopératif-mutuel libéré des normes capitalistes dominantes, l'auto-organisation et l'auto-gouvernance les plus larges possibles articulées avec une planification écologique multi-niveaux et avec des processus démocratiques comportant des délibérations régulières, la limitation et le contrôle de la délégation.

Selon les combinaisons entre les diverses modalités de chacune des deux composantes précédentes, le terme 'communs' prend des sens contradictoires. De ce fait, il y a intérêt à ne pas confondre l'objectif juste des biens communs - sous réserve de précisions concernant leur contenu et leurs moyens - avec l'ensemble des références aux communs.

2. Les impasses de la cohabitation pérenne entre communs et dynamique du capital

Un premier point de cette partie s'attachera à la thèse du 'ni marché, ni État', à son impact et à ses difficultés générales. Le second point prendra l'exemple du devenir des communs du village suisse de Törbel souvent cité. Le troisième portera sur la gouvernance polycentrique dans le cas de trois aquifères californiens et sur l'approche polycentrique face au changement climatique.

2.1 La thèse du 'ni marché, ni État', son impact et ses difficultés générales

En réaction à la prétendue 'tragédie des communs' de Hardin

Ostrom 1990 avance la thèse du 'ni marché, ni État' en réaction à un article publié par Garrett Hardin dans *Science* en 1968. Hardin soutient qu'il y a 'tragédie des communs', c'est-à-dire dégradation d'une ressource limitée à partir du moment où plusieurs individus utilisent celle-ci en commun. Hardin prend l'exemple d'un pâturage que chaque éleveur aurait intérêt à utiliser au maximum, car il perçoit la totalité du bénéfice direct de ses propres bêtes, alors qu'il ne subit qu'une fraction des effets négatifs du surpâturage partagés entre tous les ayants droit. Pour éviter les destructions des ressources, il n'y aurait que deux solutions possibles. La première serait un '*Léviathan*' au sens de Thomas

Hobbes (1651), c'est-à-dire une force coercitive s'imposant de l'extérieur aux individus. La seconde serait '*Le Marché*', la privatisation, avec tel auteur se demandant comment imposer la propriété privée lorsque les utilisateurs d'un commun la refusent (Ostrom 1990, p. 25). Dans les deux solutions, '... *le principe central* (est) *que les changements institutionnels doivent venir de l'extérieur et être imposés aux individus concernés* ...' (op. cit. p. 27). Contre Hardin, Elinor Ostrom oppose des alternatives s'appuyant sur des données empiriques très riches et faisant ressortir la possibilité de coopérations entre les acteurs qui préviennent ainsi les risques de surexploitation de ressources épuisables [18].

Les communs agraires et halieutiques étudiés par Ostrom 1990 et ensuite

Les éléments empiriques d'Ostrom 1990 qui ont été les plus diffusés quant aux possibilités de coopérations concernent des communs agraires et halieutiques : pêcheries gérant avec précaution les prélèvements en poissons, systèmes d'irrigation organisant une utilisation partagée de l'eau, forêts ouvertes à une pluralité d'utilisateurs, pâturages, etc. Ces communs sont définis par l'existence, à une échelle locale, de groupes humains délimités, fixant collectivement des règles d'utilisation et de renouvellement de ressources épuisables et partagées. Pour Ostrom, ces groupes autonomes sont, sous certaines conditions permissives, les mieux à même de gérer des ressources naturelles, d'où à partir de là sa thèse centrale sur l'efficacité du 'ni marché, ni État' dans la gestion de ressources naturelles.

- *Des alternatives dans la gestion de ressources 'rivales' et 'non-excluables'*

Contre Hardin, Elinor Ostrom oppose, avec les exemples précédents, des alternatives à propos de ressources relevant de 'Common Pool Resource' (voir note11). Ces ressources sont marquées par deux caractéristiques formulées ainsi dans les termes de la théorie économique standard :

- la 'rivalité', le prélèvement d'une unité de la ressource par quelqu'un empêche un autre de l'effectuer (un poisson capturé par un pêcheur ne peut l'être par un autre)
- la 'non-excluabilité', il est très coûteux voire impossible d'exclure de l'accès à la ressource des prétendants à celle-ci.
  Les communs cités par Ostrom 1990 gèrent de telles ressources. Leur définition repose sur quatre éléments complémentaires : a) l'existence d'un ressource en accès partagé, b) un système de droits et d'obligations précisant les modalités de l'accès et du partage des bénéfices associés à la ressource, c) une structure de gouvernance veillant au respect des droits et à la reproduction à long terme de la ressource, d) des règles d'accès et de partage de la ressource venant largement des 'commoners' eux-mêmes, un commun n'étant tel que s'il est largement auto-organisé.

Poteete, Ostrom, Janssen, 2010, poursuivent l'inventaire international des communs agraires et halieutiques et ils l'accompagnent de remarques méthodologiques détaillées [19].

Dans un article de 1992, la juriste Edella Schlager et Elinor Ostrom ouvrent une nouvelle perspective [20]. Elles montrent, dans l'exemple de pêcheries, que la propriété est un faisceau de cinq droits (accès, prélèvement, gestion, exclusion, aliénation) susceptibles d'être distribués entre différents acteurs). Les combinaisons de ces cinq droits définissent plusieurs types de propriété.

- *Contraintes du travail et inégalités de propriété*

L'analyse de ces communs n'implique pas d'idéaliser les périodes les ayant comportés ou qui les comportent, travail contraignant en général et, en différents lieux et temps, pauvreté, voire misère. À la suite Ostrom 1990, il faut noter que la solidarité dans des communs a un caractère partiel de pair avec des inégalités. Dans le village des Alpes suisses de Törbel - pour l'époque à laquelle Ostrom se réfère (je vais

revenir sur la question essentielle de l'époque) - des éleveurs utilisent en commun des pâturages d'altitude à la période appropriée, mais leurs droits sont dépendants du nombre de bêtes dont ils disposent sur l'ensemble de l'année. Dans les dispositifs agraires des huertas de la région espagnole de Valence, l'eau constitue une ressource rare essentielle. L'accès à celle-ci est organisé par rotation en fonction de la taille de la propriété personnelle. Dans la région d'Alicante, les droits à l'eau sont des titres négociables après vente aux enchères. Les communautés d'irrigation des zanjeras aux Philippines ont des aspects plus égalitaires. Elles font face à des contraintes très rudes concernant la construction et l'entretien des canaux et d'un barrage régulièrement détruit par les pluies. Les droits d'utilisation du système d'irrigation sont accordés en échange de lourdes tâches de maintenance continue de ce barrage [21]. Au-delà de la prise en compte des inégalités dans les communs et du rôle qu'y conserve la propriété privée, la thèse du 'ni marché, ni État' présente des difficultés majeures.

Une première difficulté : un risque de confusion

La réponse d'Ostrom à Hardin comporte un risque de confusion entre deux éléments qu'elle distingue de fait dans ses multiples publications :

- *Le marché et l'État de la formule 'ni ... ni' relevant de la théorie économique dominante*. Dans cette théorie, le marché comporte des agents économiques anonymisés qui entrent en relation uniquement par les prix et les quantités qu'ils achètent ou offrent en fonction de ces prix. Ce marché idéalisé est autorégulé, la propriété privée et la poursuite par chacun de ses intérêts égoïstes sont censées aboutir à un optimum social. Quant à l'État, il agit d'en haut dans des cas limités 'd'échec du marché', par exemple pour régler des pollutions par des taxations.
- *Les traits marchands et publics présents dans des systèmes économiques complexes, avec des acteurs y correspondant*. Ostrom inclut ces traits et acteurs dans ses analyses et dans la 'gouvernance polycentrique' dont elle souligne les avantages.
Si Elinor Ostrom distingue de fait les deux éléments précédents, elle ne clarifie pas leurs relations. C'est dû à ce qu'elle s'attache à des systèmes 'micro' ou 'méso' en faisant abstraction du macro-système. Le terme 'capitalisme' n'apparaît jamais chez elle. Si le mot 'capitalisme' gêne, il faut au moins noter qu'il n'y a pas d'analyse du système socio-économique dans lequel des communs existent, pas d'analyse de la dynamique de ce système, de ses traits marchands et publics, des rapports de force, des tendances dominantes et diversités internes. Cette caractéristique demeure - je le préciserai plus loin - lorsqu'elle aborde la question globale du changement climatique (Ostrom, 2014). De ce fait, même si Ostrom ne raisonne pas et ne s'exprime pas en termes de cohabitation pérenne entre communs et dynamique dominante du capital, elle se situe bien de ce côté-là.

Une seconde difficulté portant sur les conditions permissives des communs

Une seconde difficulté a trait aux conditions permissives des communs. Je ferai une distinction entre conditions permissives institutionnelles et conditions permissives socio-économiques.

- *Des conditions permissives institutionnelles*

En comparant les cas qu'elle étudie, Ostrom met en lumière des conditions permissives institutionnelles. Elle construit une liste de huit principes fondamentaux favorisant l'auto-organisation dans la gestion de ressources épuisables et partagées [22] :

- des frontières bien définies du groupe social ayant accès à la ressource ;
- des règles d'appropriation de la ressource adaptées aux conditions locales et aux objectifs désirés ;
- la participation de la plupart des membres du groupe à la définition et à la modification des règles ;
- un dispositif de supervision et de contrôle de la ressource par les membres du groupe ou par un organe responsable devant eux ;
- un système de sanction graduée de ceux qui violent les règles mises en œuvre par les autres membres du groupe ou par un organe responsable devant eux ;
- des dispositifs peu coûteux de résolution des conflits ;
- une reconnaissance (minimale) par les pouvoirs publics du droit du groupe à définir ses règles ;
- pour des ressources communes intégrées dans un système plus large, un emboîtement avec à la base des groupe locaux de taille limitée.
  Poteete, Ostrom, Janssen (2010) proposent diverses formulations des facteurs favorisant la coopération selon le contexte. Au-delà de cette note, il sera utile de garder en mémoire les apports d'Ostrom et des chercheurs associés sur les conditions institutionnelles permissives de la coopération entre agents pour se demander s'ils pourraient éclairer ce qu'il y a à retenir des communs en vue d'une alternative. Ceci souligné, reste la question des conditions socio-économiques permissives.

- *Les conditions socio-économiques permissives des communs*

Ostrom ne donne pas d'indications sur les tendances socio-économiques permissives des communs en question : représentations du monde et de soi-même liées à l'orientation de l'activité vers l'autosubsistance ou vers différents types possibles de marchés, caractéristiques économiques des débouchés en fonction de cette orientation, rôle ou non du crédit, stabilité ou changement des techniques et modalités de leur éventuelle évolution, etc. Sans interrogation sur ces conditions socio-économiques permissives, comment est-il possible - je ne vise pas tant Ostrom que des utilisateurs de ses travaux - de faire des communs évoqués un emblème d'avenir souhaitable et de les citer à foison ? En effet, il y a aujourd'hui à dépasser un capitalisme ayant bouleversé la production et la distribution agro-alimentaires depuis les années 1950 et qui, pris dans son ensemble, a engagé la catastrophe écologique.

J'avance l'hypothèse que les communs agraires et halieutiques étudiés par Ostrom 1990, Schlager et Ostrom 1992 et par Poteete, Ostrom, Janssen 2010, interviennent dans des secteurs de production marchande non capitaliste et d'autosubsistance. Le 'ni marché, ni État' ne persiste que si les commoners ne sont pas submergés par la logique du capital. La question première ne porte donc pas sur ces communs en eux-mêmes, mais sur les époques, macro-systèmes, et traits socio-économiques des secteurs pour lesquels ils valent, sur la durabilité de ces traits.

L'impact considérable du 'ni marché, ni État'

Malgré les difficultés précédentes, la thèse du 'ni marché, ni État' a eu un impact considérable renforcé dans les années 2000 par une interprétation unilatérale des ' nouveaux communs' ne retenant que leur côté 'libre' et laissant de côté la complémentarité avec le capitalisme informationnel (cf. 3.2. infra). L'explication de l'impact ne tient pas seulement à la qualité des recherches d'Ostrom ; elle me semble se situer, pour une part essentielle, dans la conjoncture d'idées dans laquelle la thèse du 'ni marché, ni État' est arrivée : large adhésion de la social-démocratie traditionnelle au 'tout-marché' promu depuis la fin des années 1970 et écroulement de l'étatisme de type soviétique. Du côté de secteurs de l'opinion continuant à chercher des voies de progrès, l'idée que le capitalisme n'était pas

dépassable s'est largement imposée de pair avec une critique du 'tout marché' dont les dégâts sont devenus progressivement plus visibles. Dans ces conditions, il y a eu et il demeure une attente d'une nouvelle 'troisième voie' à laquelle les communs ont semblé constituer un élément majeur de réponse. Chez celles et ceux qui ont été très sensibles à la perspective d'une 'troisième voie' par les communs, s'est ajouté souvent le souhait absent chez Ostrom de nouvelles régulations du capitalisme, mais sans sortir de ce système.

2.2 Törbel, un exemple des difficultés profondes du 'ni marché, ni État' d'Ostrom

J'ignore ce que sont devenus aujourd'hui les différents communs agraires et halieutiques étudiés par Ostrom 1990. Il y a une exception portant sur Törbel dans le Valais suisse, parce que, là, il m'était plus facile de trouver des informations dont les principales sources sont indiquées en note [23].

Comparaison avec le maïs en Béarn et Bigorre

À ce propos une comparaison me semble très suggestive. Il s'agit de ressemblances entre les communs traditionnels et des formes d'entraide qui existaient dans l'agriculture de la Bigorre et du Béarn. Le pèle-porc auquel j'ai assisté en Béarn au tournant des années 1970-1980 réunissait les voisins pour tuer le cochon élevé dans la ferme familiale, racler sa peau, le dépecer, préparer les jambons et autres cochonnailles. C'était une coopération dans le travail et une fête entretenant les liens sociaux. Avant la diffusion des effeuilleuses et des corn-pickers qui ramassaient directement les épis de maïs, l'effeuillage de ceux-ci nécessitait l'aide des voisins se réunissant de maison en maison [24]. Les exemples de telles formes de coopération sont multiples. Leur disparition est liée au changement de la variété de maïs cultivé (maïs hybride à la place du maïs de pays traditionnel), aux développements concomitants de l'usage des engrais chimiques et du machinisme, à la pénétration du capital dans l'agriculture : entreprises des semences, des engrais, du machinisme agricole, endettement très contraignant auprès du Crédit agricole, dépendance vis-à-vis de groupes puissants comme Maïsadour qui intègrent une bonne part de la chaîne de production et qui, sous le statut de coopérative, sont gérés de façon capitaliste. Le sociologue Henri Mendras a analysé de façon très fine les conflits de valeurs, de représentations du monde et de soi-même participant à cette mutation [25]. Les entraides qui viennent d'être évoquées et les communs traditionnels gérant une ressource naturelle susceptible d'épuisement sont des réalités différentes, mais toutes deux subordonnées à l'insertion dans une production marchande non capitaliste ou d'autosubsistance. Quand les conditions techniques et socio-économiques en sont réunies, elles sont anéanties par le mouvement du capital associé à des gains majeurs de productivité, au productivisme avec, à terme aujourd'hui arrivé, la destruction de la nature et de graves menaces pour les êtres humains.

À Törbel, des risques de sous-pâturage et non de sur-pâturage

Ostrom dans son ouvrage de 1990 s'est appuyée sur des articles écrits par Robert McC Netting en 1972 et 1976 et réunis dans un livre publié en 1981. Les réalités que Netting étudie datent de plus de 40 ans, à une époque où l'autosubsistance permettait encore aux gens de vivre (Netting p. 38). La situation a été complétement bouleversée. D'après les données citées par Maiorano et Schmuki, un maximum de population aurait été atteint en 1950 avec 693 résidents permanents. La tendance est ensuite à la diminution de la population résidente avec des fluctuations [26]. Selon l'OFS, la commune de Törbel comptait au 1er janvier 1981 une population permanente de 489 habitants, une croissance jusqu'à 573 au 1er janvier 1995, et ensuite une décroissance à 470 au 1er janvier 2018.

- *La structure de l'emploi*

D'autres diminutions nous intéressent principalement (graphiques page suivante). Selon l'OFS, le nombre d'exploitations agricoles à Törbel passe de 83 en 1975 à 37 en 2019 et le nombre total des emplois dans ces exploitations de 239 à 92. Ce qui est remarquable, c'est que les emplois à temps complet (75 % du temps et plus) sont passés à un

niveau très faible (6 en 2019), les temps partiels 1 (de 50 % du temps à moins de 75 %) sont 26 et les temps partiels 2 (moins de 50 % du temps) sont 60, soit près des deux tiers du total. La part prise par les emplois à temps partiel s'accompagne d'un changement de la composition du bétail. Sur la période 1911-2003, le nombre de bovins a fortement diminué et la part des moutons à nez noir élevés pour leur laine a pris la première place. Ces moutons sont bien plus faciles à gérer dans une agriculture à temps partiel ; Il en va de même pour une petite viticulture présente à Törbel. Concernant la composition du bétail, je n'ai pas trouvé de données équivalentes pour la période 2003-2019, mais je suppose que les tendances demeurent.

La structure de l'emploi a été bouleversée depuis l'époque où elle était marquée par la place dominante de paysans vivant en autosubsistance ou grâce à une petite production marchande. Les emplois au moment où Maiorano et Schmuki écrivent [27] se situent pour l'essentiel dans l'hôtellerie-restauration, les services sanitaires et sociaux, la construction, le commerce de détail, l'industrie chimique localisée à Viège et Steg [28] et le centre de contact de Nespresso à Sion [29]. Les temps partiels de l'agriculture participent à des doubles emplois et/ou à une division du travail par sexe.

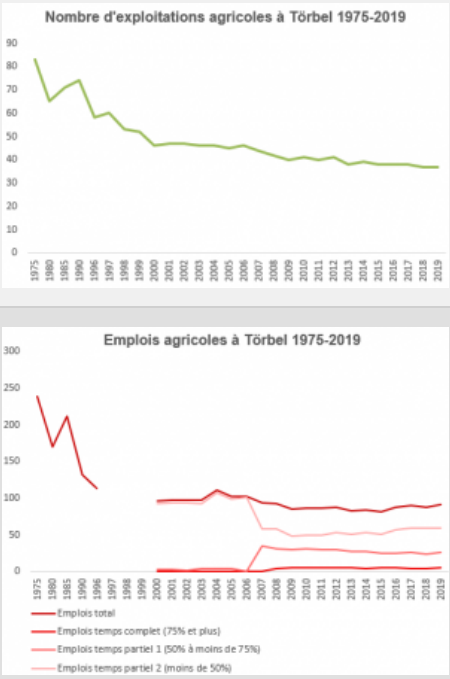

Source des graphiques portant sur le nombre d'exploitations et sur les emplois agricoles : STAT-TAB – tableaux interactifs (OFS). Données obtenues par sélection de variables.

Composition du bétail à Törbel 1911-2003

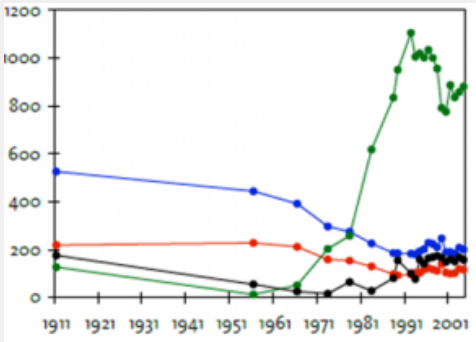

Courbes en bleu = bovins, en rouge = vaches, en noir = chèvres, en vert = moutons. Source : Données de l'OFS de 2005 portant sur la période 1911-2003, reprises de Maiorano et Schmuki p. 49.

- *Une forte contribution de l'État suisse aux rémunérations paysannes*

Ces évolutions ne tiennent pas seulement à la croissance générale de la productivité agricole plus rapide que celle de la demande. Ce phénomène joue bien à Törbel, mais d'une façon spécifique, modulée par la politique agricole de la Suisse. Traditionnellement, cette politique attachait beaucoup d'importance à l'indépendance alimentaire du pays au sein d'un espace géopolitique européen conflictuel. La notion d'indépendance a été remplacée par une version plus faible, celle de sécurité alimentaire portée dans la Constitution par un référendum du 24/09/2017 [30]. Le changement de politique s'inscrit dans la suite d'une libéralisation des marchés agricoles accompagnée d'une mutation des formes de soutien aux revenus paysans.

L'OCDE établit une *Estimation du soutien aux producteurs* (ESP), c'est-à-dire estime la part du soutien étatique (protection douanière, paiements directs, soutien du marché, etc.) dans les recettes des producteurs chez ses pays membres et d'autres [31]. Pour la Suisse, cette part s'établit en 2016-2018 à 55 % soit trois fois plus que la moyenne OCDE. Elle a quelque peu diminué ces dernières décennies, mais tout dernièrement elle a eu tendance à se stabiliser. Une composante de l'ESP tient au *Soutien des prix du marché* (SPM) par principalement des contingents tarifaires assortis de droits de douane hors

contingent élevés. Cette composante est passée au cours des 30 dernières années de 80 % à environ 50 %, les prix intérieurs moyens restant cependant supérieurs de 57 % aux prix mondiaux sur la période 2016-18. La diminution de la part du SPM s'est accompagnée d'une hausse des paiements directs aux producteurs, presque tous soumis à des écoconditions. Les paiements directs sont passés d'environ 20 % du soutien total dans les années 1980 à pratiquement 50 % ces dernières années. Les prévisions concernant les plafonds des dépenses directes pour la période 2022-2025 sont dans la continuité (à 1 % près de tassement) de ceux de la période 2018-2021 [32]. Une hypothèse paraît très vraisemblable pour Törbel. Par rapport à la moyenne nationale, les paiements directs seraient nettement plus favorables en raison de leur modulation selon les critères mis en œuvre. En effet, des critères spécifiques portent sur les exploitations d'estivage et de pâturages communautaires. Pour les exploitations à l'année, d'autres critères favorables jouent : la déclivité des pentes et la zone en allant des plaines, aux collines, et aux zones de montagne classées de I à IV [33]. La contribution au maintien d'un paysage ouvert (un espace qui n'est plus pâturée est à terme couvert par la forêt) importe pour le tourisme qui constitue une part importante de l'activité à Törbel. Törbel se situe donc très loin du 'ni marché, ni État' aujourd'hui et c'était déjà vrai à l'époque d'Ostrom 1990. Ce qui y subsiste des communs dépend de l'État qui accompagne le libre-échangisme et en limite certains effets. Le risque n'est pas le sur-pâturage, mais le sous-pâturage nuisant au tourisme par la perte d'espaces ouverts.

- *Vers un dépassement agroécologique*

Pour l'ensemble de l'agriculture suisse, y compris Törbel, une profonde contradiction devrait se développer entre la demande adressée aux exploitants de répondre à des exigences croissantes de protection de l'environnement et de bien-être animal, tout en élevant la compétitivité et la productivité sur des marchés ouverts [34]. De façon globale, apparaît dans le monde la nécessité de mutations agroécologiques cohérentes [35]. Je me bornerai ici à une perspective très générale situant ce qu'il y a à retenir des communs en matière agraire. Il y aurait dans l'histoire des aspects de développement 'en spirale' avec une alternance de formes où domine la valeur d'usage et de formes où domine la valeur d'échange [36]. Alors qu'aujourd'hui prédomine à l'extrême la valeur d'échange, la nécessité d'une domination de la valeur d'usage surgit. Cela ne signifierait pas du tout un retour pur et simple au passé. La question est celle, non d'une négation du capitalisme, mais de son dépassement. Pour les communs agraires et halieutiques de l'autosubsistance et de l'économie marchande non capitaliste, le dépassement a déjà été opéré par le capital. L'agroécologie, les circuits courts, reprendraient certains aspects des communs agraires et halieutiques étudiés par Ostrom, mais ne reviendraient pas à ceux-ci. Ils seraient l'œuvre des paysans en interaction avec des politiques publiques déterminées démocratiquement. Ces interactions concerneraient notamment la recherche et la formation, les normes de qualité et environnementales, les mécanismes de fixation des prix échappant au libre-échangisme et à la course aux coûts les plus bas et permettant aux paysans de vivre de leur travail, les paiements directs pour services environnementaux, les mesures de pouvoir d'achat assurant aux catégories populaires et moyennes une alimentation de qualité, etc.

2.3 De la gouvernance à l'approche polycentrique face au changement climatique

Comme déjà indiqué, Elinor Ostrom a développé tout au long de ses recherches la thèse de l'efficacité, sous conditions, de la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes. Dans son ouvrage de 1990, elle l'illustre par l'exemple d'aquifères californiens. Lorsqu'elle s'intéresse au changement climatique, cette thèse est inapplicable telle quelle, puisqu'il n'y a pas de gouvernance de ce phénomène mondial et qu'il n'y en aura pas à l'horizon actuellement visible. Les limites des COP *(*Conferences of the Parties*)* Climat sous l'égide de l'ONU le montrent. Ostrom passe de ce fait de 'la gouvernance' à 'l'approche' polycentrique.

La gouvernance polycentrique de trois aquifères

californiens

Dans son ouvrage de 1990, Ostrom consacre un chapitre important à la gouvernance polycentrique de trois aquifères de la région métropolitaine de Los Angeles. Ce cas présente pour elle un grand intérêt, car à la différence de communs agraires et halieutiques dont les traces des origines ont été perdues, les aquifères de la région de Los Angeles permettent d'analyser depuis les années 1930 des processus de création d'institutions gérant durablement des ressources naturelles et construisant un consensus social évitant le sur-pompage de l'eau. Elinor Ostrom et Louis Wechsler ont réalisé un travail de terrain approfondi (participation à des réunions, lecture de documents internes, entretiens auprès de participants) dans la région à la fin des années 1950 et au début des années 1960, époque à laquelle de nombreux changement s'opéraient. Vingt ans plus, un doctorant d'Ostrom William Blomquist actualisera les données disponibles et vérifiera la durabilité des institutions mises en place.

Et pourtant la lecture d'Ostrom 1990 sur l'efficacité de la gouvernance polycentrique de trois aquifères californiens suscite la perplexité : longueur des délais pour obtenir un accord, rôle des juges et non de processus démocratiques pour généraliser un accord déjà large entre parties prenantes, absence d'analyse des rapports de force entre les acteurs concernés. Aucune relation n'est établie entre un accord jugé efficace sur la gestion de trois aquifères et l'aggravation depuis des décennies du problème de l'eau en Californie, dans les autres États de l'Ouest nord-américain, puis de l'Est (irrigation agricole, croissance des villes, et maintenant réchauffement climatique). Je renvoie à ce sujet à Pat Mulroy (2017) qui souligne le manque de planification intégrée et la nécessité de celle-ci [37].

Face au changement climatique

À partir de la fin du XXe siècle, Ostrom s'intéresse au changement climatique (Ostrom 2014, texte préparé pour un rapport 2010 de la Banque mondiale). Elle part d'un constat : la difficulté à trouver une solution mondiale au réchauffement climatique. À la date à laquelle elle écrit, elle s'appuie sur les difficultés de l'accord international signé en 1997 à Kyoto et visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre : ratification par plus de 180 pays mais pas par les États-Unis, ni par la Chine, désaccords considérables entre les principaux États signataires quant à l'importance de la réduction des émissions requise, quant à la responsabilité des niveaux de CO_2 et à la répartition du paiement des solutions, etc. Ostrom pose alors la question '*Devons-nous attendre une solution mondiale* ?'. Ce questionnement reste entièrement valable après l'échec de la COP 25 à Madrid en décembre 2019 alors que la COP 21 de Paris en 2015 avait suscité des espoirs. Et cela d'autant plus que nous connaissons les effets pervers des marchés du carbone que le protocole de Kyoto avait privilégiés pour lutter contre le réchauffement climatique [38].

Mais qu'en est-il des réponses qu'Ostrom (2014) apporte ? Il ne s'agit pas à proprement parler d'analyses portant spécifiquement sur le climat, mais plutôt de principes d'un programme de recherche-action climatique partant des résultats obtenus antérieurement à propos de la gestion de diverses ressources naturelles. Dans le texte de 2014, Ostrom consacre de longs développements au rappel de sa trajectoire de recherche sur la gouvernance polycentrique, une dizaine de pages contre vingt-deux pour le texte principal les précédant. Il n'est pas possible de discuter des résultats qu'aurait eus le programme de recherche-action climatique en question resté un programme. Je me bornerai donc à mentionner quelques principes indiqués.

Ostrom met au centre la confiance entre les acteurs (individus ou firmes), c'est-à-dire la croyance que les efforts effectués par les uns pour réduire les facteurs de réchauffement climatique donnent lieu à réciprocité de la part des autres. Pour écrire de façon triviale, il s'agit de la croyance vérifiable que ceux qui font des efforts ne seront pas 'les pigeons' d'autres bénéficiant des résultats dus aux premiers sans y contribuer. Ostrom indique ainsi : '*... les politiques uniques adoptées seulement à l'échelle mondiale ont peu de chances de générer une confiance suffisante parmi les citoyens et les entreprises pour que l'action collective puisse se dérouler de manière globale et*

transparente et réduire efficacement le réchauffement climatique. En outre, le simple fait de recommander une unité gouvernementale unique pour résoudre les problèmes d'action collective à l'échelle mondiale est intrinsèquement faible en raison des problèmes de resquillage…'. Ostrom '… *propose une approche polycentrique à différents niveaux avec une surveillance active des parties prenantes locales, régionales et nationales… Une approche polycentrique présente le principal avantage d'encourager les efforts expérimentaux à de multiples niveaux, ce qui conduit à la mise au point de méthodes permettant d'évaluer les avantages et les coûts de stratégies particulières adoptées dans un type d'écosystème et de les comparer aux résultats obtenus dans d'autres écosystèmes… la responsabilisation des autres peut être plus efficacement assurée par des unités de gouvernance de petite ou moyenne taille, reliées entre elles par des réseaux d'information et de surveillance à tous les niveaux'.*

Dix ans après l'écriture de ce texte, la catastrophe écologique poursuit sa marche en avant. De multiples initiatives ont été prises aux niveaux national, régional et local, avec des effets non négligeables, mais se profile à l'horizon le dépassement des limites de réchauffement climatique fixées en 2015 par la COP 21 de Paris (ne pas dépasser les 2°C, voire 1,5°C de réchauffement global d'ici la fin du siècle). Certes, des arguments d'Ostrom peuvent être retenus, par exemple sur la nécessité de convergences entre des solutions qui seraient décidées au niveau mondial et des efforts aux niveaux national, régional et local, sur l'intérêt de comparaisons entre les stratégies et résultats obtenus dans différents écosystèmes. Mais les difficultés ne viennent pas d'abord d'un manque de confiance entre les individus ou les firmes, mais d'antagonismes d'intérêt et de rapports de force impliquant les États et les grandes firmes notamment celles qui exploitent les énergies carbonées, de la division internationale du travail actuelle et du libre-échangisme, de la logique folle du productivisme et du consumérisme impulsée par l'accumulation du capital. Tous ces éléments sont absents de la problématique d'Ostrom. Celle-ci mentionne bien la nécessité de politiques nationales, mais elle garde de 'la gouvernance polycentrique' une ignorance des luttes politiques nationales, une sous-estimation de l'importance des politiques mises en œuvre à cette échelle, y compris pour chercher toutes les coopérations possibles entre nations, pour converger avec les organisations non gouvernementales et les mouvements internationaux de citoyens.

3. Extension sans limites et contradictions des références aux communs

Les références aux communs ont depuis le début de ce siècle complétement débordé l'approche d'Ostrom. L'extension des champs d'application de la notion de communs est devenue sans limites. Cette notion est appliquée au climat, à la qualité de l'air et des eaux, à la biodiversité, à la monnaie, à l'organisation des espaces urbains et ruraux, au travail, au logement, à l'alimentation, aux mobilités, etc. En tous domaines, les limites du chacun pour soi apparaissent de plus en plus manifestes, et même si c'est de façon confuse, imposent le constat d'intérêts communs et de la nécessité d'une alternative privilégiant la coopération. La dimension critique du capitalisme tend à croître. Ce changement de l'air du temps s'est opéré progressivement et, à mon sens il n'est pas aujourd'hui achevé, d'où des contradictions majeures dans les références aux communs.

Les références les plus récentes ne se substituent pas aux précédentes. Ainsi il y a cumul des échelles. Comme dans les communs agraires ou halieutiques étudiés par Ostrom, l'échelle peut être très locale avec des gens qui se connaissent. Pour Wikipédia, l'échelle est mondiale mais limitée à celles et ceux qui ont accès aux réseaux numériques. Pour le bien commun du climat, les échelles vont du local au mondial ; le changement climatique s'impose à toutes et tous avec de grandes inégalités selon les zones géographiques. Il y a aussi un cumul contradictoire croissant des approches. De nombreux ouvrages de sciences sociales témoignent de la pluralité des schémas d'interprétation théorique des communs. Mais la diversité et les contradictions

n'intéressent pas les seuls spécialistes des sciences sociales. Dans la vie politique, les intitulés des listes présentées aux élections municipales de mars 2020 en ont donné des exemples.

Vis-à-vis de l'ensemble des gens, les références aux communs sont incertaines dans leur orientation. Elles peuvent suggérer la nécessité d'organisations gérant les ressources et l'ensemble des conditions de travail et de vie avec des règles bénéficiant à tous les êtres humains, les échelles pertinentes d'action étant variées par exemple dans la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution, pour la biodiversité. En revanche, elles peuvent prendre un sens très vague sans dimension opérationnelle, la banalisation recouvrant n'importe quoi et nous privant des éléments fructueux apportés par les débats sur les communs [39]. Pour éviter les risques d'un langage creux alibi du plus contestable, d'un détournement des mots pouvant aller jusqu'à la novlangue du 1984 de George Orwell, il est nécessaire de considérer de près les références aux communs.

Pour illustrer les contradictions actuelles de ces références, je vais en indiquer trois composantes : des luttes contre les privatisations et les multinationales, la complémentarité contradictoire entre le libre et le capitalisme informationnel, l'habillage en communs (commonwashing) de pratiques subordonnées en fait à la concurrence capitaliste dans l'exemple des mutuelles 'complémentaires santé'.

3.1 Des luttes contre les privatisations et les multinationales

Contre l'accaparement de ressources par les multinationales

Entre janvier et avril 2000, une 'guerre de l'eau' a été provoquée à Cochabamba en Bolivie par une privatisation du système municipal de gestion de l'eau et une très forte hausse des prix. Des manifestations massives et durables de la population ont contraint à annuler la privatisation, non sans que la multinationale en cause n'extorque au gouvernement bolivien une lourde indemnité pour rupture de contrat [40]. Les luttes paysannes en Inde contre l'imposition des semences OGM de coton par Monsanto constituent un autre exemple important [41]. Des connexions se sont établies entre les luttes sur l'eau, sur les semences, et le mouvement altermondialiste en plein essor au tournant de notre siècle [42]. Mais, après les attentats du 11 septembre 2001, ce mouvement s'est affaibli [43].

Acqua Bene Comune (Eau Bien Commun en Italie)

Un autre exemple remarquable est celui de l'eau en Italie [44]. L'intense réflexion de la Commission Rodatà avait débouché en 2008 sur la proposition d'introduire la catégorie juridique de bien commun au côté de celle de propriété publique. Dans cette proposition, les biens communs sont d'appartenance collective et placés en dehors du marché, du profit, et de la concurrence. Ils sont gérés par une personne publique, avec la participation de citoyens à la gestion, aux propositions, et au contrôle. Ils regroupent les choses indispensables à l'exercice des droits fondamentaux de la personne et à son libre développement. Cette proposition n'a pas eu de suite. Mais, par un référendum des 12-13 juin 2011, les Italiens ont voté en majorité contre la privatisation de l'eau censée résulter du droit de l'Union européenne. Après ce référendum, le travail antérieur de la Commission Rodatà a favorisé la municipalisation de l'eau à Naples [45].

3.2 La complémentarité contradictoire entre le libre et le capitalisme informationnel

À la même époque que la guerre bolivienne de l'eau, sont apparus 'les nouveaux communs' informationnels libres (logiciels et ressources numériques) avec de fait au départ une dimension anticapitaliste. Le terme information désigne ici toute représentation de réalités jusqu'à des outils logiciels comportant des ordres enregistrés en mémoire pour des traitements automatiques et des outils de contrôle des êtres humains. 'Les nouveaux communs' des logiciels libres sont venus de la culture hacker très attachée à la liberté pour les utilisateurs de copier, de modifier, et de distribuer, les logiciels qu'ils utilisent. Une réaction s'est manifestée en 1983-1984 contre l'extension des droits de propriété intellectuelle dans ces domaines [46]. Le promoteur

initial de la réaction, Richard Stallman, n'utilise pas le langage des communs, mais le rapprochement a été effectué par des juristes anglosaxons (Jessica Litman, Yochai Benkler, Lawrence Lessig, James Boyle) critiquant la privatisation du patrimoine culturel [47]. Le libre des logiciels et des ressources ne signifie pas l'absence de règles, au contraire. Ainsi les logiciels obéissent à la règle du copyleft opposée à celle du copyright. Le copyleft donne à quiconque le droit d'exécuter le programme d'un logiciel, de le distribuer, d'avoir accès au code source et de le modifier, en appliquant les mêmes règles aux résultats de ces modifications ; il n'y a pas d'exclusivité sur ces résultats qui sont des communs.

L'encyclopédie en ligne Wikipédia constitue un exemple emblématique du libre. J'utilise cette ressource et je l'apprécie en essayant de garder une distance critique. Mais cela ne doit pas empêcher d'analyser la complémentarité contradictoire entre le libre et de nouvelles formes de rentabilisation et d'accumulation du capital avec notamment les GAFAM [48]. Le système d'exploitation Linux en donne un autre exemple spectaculaire [49]. Il n'est pas possible d'en rester à la dimension, de fait, anticapitaliste du départ du libre. Ainsi nombre de recherches sur Google font apparaître en haut de page Wikipédia qui en tire un grand avantage de visibilité et d'accessibilité. De son côté, Google en tire un apport au trafic à la base de ses énormes recettes publicitaires. De plus, les développements de la catastrophe écologique imposent de considérer les rapports entre les outils numériques et les ressources matérielles (énergie, métaux rares, etc.) nécessaires à leur fonctionnement. La prise en compte de ces rapports pousse à une analyse de 'macro-système' absente d'une bonne part des références aux communs informationnels.

Non-rivalité de l'information et stratégies monopolistiques 'd'infomédiation'

La complémentarité contradictoire du libre et du capitalisme informationnel tient à ce que tous deux s'appuient sur la '*non-rivalité*' de l'information. Cette '*non-rivalité*', c'est le fait que l'utilisation d'une information par un individu ne réduit en rien la possibilité de son utilisation par un autre individu. L'utilisation ne connaît pas de limite de principe à la différence d'un produit matériel dont la consommation-destruction par un individu empêche qu'elle soit effectuée par un autre. Ne pas mettre de barrière à l'utilisation de l'information comporte en outre des effets très favorables, car l'information s'enrichit par sa libre circulation et par ses réutilisations. Le numérique et Internet diminuent de façon considérable les coûts unitaires des supports de l'information et facilitent énormément sa circulation jusqu'à l'échelle mondiale. L'abondance et l'encombrement informationnels qui en résultent donnent une importance majeure à la fonction de tri de l'information pertinente pour l'usager et d'accès à celle-ci.

Les GAFAM sont des entreprises de réseau à produits purement informationnels ou articulant produits informationnels et matériels dans le cas d'Amazon. Ces firmes utilisent la non-rivalité de l'information en l'associant notamment à des stratégies monopolistiques '*d'infomédiation*'. Ce dernier terme désigne l'ensemble des activités et des dispositifs numériques permettant la mise en contact des internautes avec les informations en ligne, le tri de celles-ci selon les utilisateurs, et les échanges entre les internautes [50]. Les grandes entreprises privées du numérique collectent et traitent en masse des données sur les individus pour en tirer des recettes considérables sur les marchés publicitaires. Par opposition, dans l'immense champ actuel du numérique et d'Internet, des acteurs luttent pour la prédominance du libre et cherchent de nouveaux moyens d'action.

Des développements contradictoires caractérisent aussi les usages institutionnelles du numérique et d'Internet. Les mouvements de contestation des pouvoirs emploient massivement ces outils. Simultanément, les États, en bénéficiant d'ailleurs de certaines complicités avec des firmes du numérique, utilisent souvent les données qu'ils collectent sur les individus pour menacer ou porter gravement atteinte aux libertés publiques [51]. Les situations sont différentes selon les pays, mais il y a là une tendance générale. Au regard de cette tendance, l'histoire de l'informatique et d'Internet montre des relances périodiques d'actions pour les libertés publiques.

Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Cela dépendra de l'attention portée à la question dans les luttes de tous ordres et des rapports de force.

Des liens étroits existent entre l'écologie et les actions pour 'libérer le libre' de l'emprise du capitalisme informationnel, pour promouvoir les libertés publiques. En effet, la publicité est à la fois le moteur du consumérisme, une source majeure de recettes pour le capital sur Internet, et la raison de collectes systématiques de données personnelles. D'où, à côté d'autres propositions sur les impôts des GAFAM, la pertinence d'une proposition d'Attac : *'Les fournisseurs d'accès à Internet devraient, par défaut, bloquer la publicité : libre ensuite à leurs client·e·s d'activer le déluge publicitaire, qui surcharge la bande passante du réseau et coûte à chaque consommatrice 480 euros par an (c'est ce que déboursent les annonceurs du Web). Cela affaiblirait Google et Facebook et donnerait un gros coup de pouce aux réseaux sociaux alternatifs libres*' [52]. Cette proposition est un élément pour une lutte âpre dans la longue durée contre la domination du capitalisme informationnel.

Une généralisation ascendante des communs par le pair à pair numérique ?

Dans la littérature sur les communs se trouve aussi une négation complète des antagonismes entre libre et capitalisme informationnel. Ainsi Michel Bauwens analyse (souhaite) la généralisation des communs par le pair à pair depuis le bas, les gens du monde entier pouvant utiliser les réseaux numériques pour créer ensemble ou co-financer [53]. Une économie post-capitaliste l'emporterait paisiblement par 'capillarité' ascendante. Michel Bauwens sous-estime la force de la dynamique du capital et la nécessité d'un mouvement collectif, social et politique, pour l'emporter sur celui-ci.

3.3 L'habillage en communs (commonwashing) des mutuelles 'complémentaires santé'

Pour expliquer ce que désigne l'habillage en communs (commonwashing) dans l'exemple des mutuelles 'complémentaires santé', il faut partir de l'opposition entre assurance privée et Sécurité sociale et de la trajectoire des mutuelles au regard de cette opposition [54]. L'assurance privée a pour logique de segmenter la population, c'est-à-dire de faire payer plus cher ceux qui présentent la probabilité de risques plus élevés, de dépenser de l'argent pour sélectionner et discriminer les 'mauvais' risques et attirer les 'bons'. C'est donc '*de chacun selon les risques de santé qu'il paraît présenter, à chacun selon le niveau d'assurance qu'il est en mesure de payer*'. La concurrence met en difficulté les organisations privées qui ne discriminent pas. La logique de la Sécurité sociale tient à un principe opposé : '*de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins de santé*', avec une solidarité solidement établie par l'obligation de l'affiliation, des frais de gestion limités grâce à celle-ci, l'absence de dépenses de marketing. Depuis la création de la Sécurité sociale en 1945, la tendance principale a été jusqu'en 1980 aux progrès dans la mise en œuvre de ces principes de financement de la santé [55]. Ensuite, la logique de l'assurance privée a exercé par étapes une emprise croissante : retrait de la Sécurité sociale des soins courants, augmentation des dépenses non couvertes par la Sécurité sociale dans un secteur hospitalier privé s'étendant, etc. Le financement par la Sécurité sociale est resté cependant très largement majoritaire. Concernant la gestion, des principes de la démocratie sociale avaient été établis en 1945 avec des éléments qui ne peuvent pas ne pas évoquer les références actuelles aux communs : les trois quarts des sièges aux représentants élus des assurés sociaux dans les caisses de Sécurité sociale dotées de pouvoirs effectifs, la distinction claire entre les finances de la Sécurité sociale et celles de l'État. Des reculs importants sont intervenus dès 1967 et se sont accentués avec une étatisation croissante.

Les rapports entre la Sécurité sociale et les mutuelles relèvent d'une histoire à rebonds. En 1945, la Mutualité compromise avec le régime de Vichy regroupait les sociétés de secours mutuels existantes et s'est opposée à la création de la Sécurité sociale parce que celle-ci lui enlevait sa raison d'être. De plus une opposition socio-politique jouait. La Mutualité a longtemps fait partie d'une vision du monde selon laquelle les ouvriers doivent

être 'moralisés' et devenir 'prévoyants'. Des notables locaux et des patrons chapeautaient les mutuelles [56]. En 1947, la Mutualité obtient un compromis politique avantageux. L'extension à la France entière du modèle de l'Alsace-Lorraine (la Sécurité sociale se faisant aussi mutuelle complémentaire) est interdite. Certaines mutuelles, comme celles des enseignants (la MGEN), bénéficient de ce qui est refusé à la Sécurité sociale, à savoir être guichet unique gérant les parties obligatoire et complémentaire de l'assurance maladie. Paradoxalement, il en résulte un rapprochement avec la Sécurité sociale, car le principe de solidarité gagne la gestion de cette partie complémentaire, même s'il n'est pas universel comme dans le projet des créateurs de la Sécurité sociale. La Mutualité se rallie en 1948 à la Sécurité sociale en considérant que la prise en charge du ticket modérateur lui offre un espace d'activité. Sous la pression des mutuelles de fonctionnaires, elle mène des combats communs avec les défenseurs de la Sécurité sociale contre le projet du gouvernement Barre d'instaurer en 1979 un 'ticket modérateur d'ordre public', donc non remboursable par les mutuelles [57].

Un nouveau retournement intervient au tournant des années 1980-90. La loi Évin (gouvernement Rocard) du 31/12/1989 cherche à organiser le marché des 'complémentaires santé' et, ce faisant, accroît la pression concurrentielle sur les mutuelles [58]. Dans ce contexte d'extension régulée du marché et de construction du 'marché européen de l'assurance à concurrence libre et non faussée', la Mutualité effectue au début des années 1990 un choix funeste auquel rien ne l'obligeait. Elle pouvait dans le cadre de la Communauté européenne se placer dans la catégorie des structures de Sécurité sociale et dans ce cas les institutions européennes n'auraient pas eu à établir de directives la concernant. Mais elle a choisi de se placer dans le cadre du marché européen de l'assurance en construction pour assurer son indépendance vis-à-vis de la Sécurité sociale et poursuivre des chimères de conquête sur ce marché européen. Prenant conscience avec retard que le droit européen assimilait les mutuelles aux autres entreprises commerciales d'assurance, la Mutualité et les gouvernements français de droite et de gauche ont cherché à différer le plus possible la transposition des directives européennes de 1992 sur les mutuelles [59]. Il a fallu une condamnation de la France par la Cour de justice des Communautés européennes, avec menace de sanctions financières, pour que le gouvernement Jospin effectue en avril 2001 la transposition des directives européennes affectant la Mutualité. Il y a eu de ce fait suppression de la quasi-totalité des avantages, notamment fiscaux, dont bénéficiaient les mutuelles (et les institutions de prévoyance qui résultent d'un accord entre 'partenaires sociaux') par rapport aux assurances privées. Le code de la mutualité a été réformé pour introduire une distinction stricte entre les activités assurantielles et la gestion d'institutions sanitaires ou sociales. La concurrence a conduit les mutuelles à se concentrer et celles-ci à s'éloigner de plus en plus de la solidarité de proximité [60]. Face à l'opposition entre la solidarité et la concurrence qui contraint à la sélection des risques, des solutions bancales ont été cherchées. Ainsi la MGEN a gardé le principe de cotisations ayant pour assiette le traitement avec, entre 2000 et 2015, une ristourne pour les moins de 30 ans. Mais cela n'a pas suffi. À partir du 01/01/2016, une segmentation est opérée en fonction de huit tranches d'âge et de cinq formules de protection. Il revient à chacun de choisir sa formule en évaluant ses risques et sa capacité à payer. En % des cotisations collectées sur le marché des complémentaires santé, la place des mutuelles se dégrade tout en restant légèrement majoritaire (de 60 % en 2001 à 51 % en 2018), la place des sociétés d'assurance s'accroît de 19 à 32 % et celle des institutions de prévoyance diminue de 21 à 17 % [61].

À la segmentation facteur d'inégalités sociales [62], s'ajoute le déni obstiné par la Mutualité de l'irrationnalité d'un système qui duplique les coûts de gestion et qui immobilise de lourdes réserves du fait de la réglementation européenne sur les garanties de solvabilité des entreprises d'assurance. En 2018, pour l'ensemble des complémentaires santé (mutuelles, Institutions de prévoyance, sociétés d'assurance), les coûts de gestion sont de 7,5 milliards d'euros dépassant ceux des organismes de Sécurité sociale, 7,3 milliards d'euros [63], alors que ces derniers financent 78,1 % de la CSBM

(consommation de soins et de biens médicaux) quand les complémentaires en financent seulement 13,4 % [64]. Pour le seul secteur mutualiste, les fonds propres immobilisés du fait des règles européennes de solvabilité sont de 15,4 milliards d'euros en 2018 [65]. Ces fonds pourraient être employés de façon bien plus utile pour investir dans les SSAM (Services de soin et d'accompagnement mutualistes). Et ce n'est pas tout. S'ajoutent les frais induits par les complémentaires santé dans les structures de soin. Ainsi Martin Hirsch, Directeur général de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris, déclare sur France Info le 01/07/2020 qu'à l'AP-HP : '... *On est obligé d'avoir 1500 personnes qui s'occupent des factures alors que ça pourrait être des soignants qui s'occupent des patients dans leurs lits, et ce serait quand même beaucoup mieux*...'. La crise de la Covid-19 a rendu plus visible cette situation aberrante avec des restes à charge très élevés pour les personnes hospitalisées sans complémentaire santé [66]. De ce fait, des hôpitaux renoncent à envoyer des factures qui feraient scandale aux yeux mêmes des émetteurs et qui ne seraient pas payables par des personnes à revenus modestes Jusqu'à présent, il n'y a pas eu compensation financière par l'État. Ces faits ont conduit la Fédération nationale de la Mutualité française (FNMF) à une concession partielle témoignant du progrès de l'idée de Sécurité sociale à 100 %. Dans un article du *Monde* du 11/07/2020, Martin Hirsch et Thierry Beaudet président de la FNMF se prononcent pour une réforme du reste à charge à l'hôpital, soit en lui donnant un caractère forfaitaire, soit en ayant une couverture de la totalité des frais hospitaliers par l'Assurance-maladie. Que deviendra cette proposition et surtout son second volet ? Se pose en outre une question générale : pourquoi ne pas étendre la Sécurité sociale à 100 % à l'ensemble des soins, ainsi pour les consultations chez les médecins traitants comme le propose le syndicat MG France ?

Les éléments précédents permettent d'interpréter le grand intérêt que la Mutualité porte au thème des communs [67]. Cet intérêt relève de l'habillage en communs qu'on pourrait traduire en anglais par 'commonwashing ' faisant écho à la critique du greenwashing ('peindre en vert') pratiqué par des firmes qui veulent se donner une image de défenseur de l'écosystème alors qu'elles contribuent directement à sa dégradation. L'habillage en communs est utilisé pour couvrir des dérives cumulatives d'organisations se réclamant de la solidarité vers les pratiques des assurances capitalistes en matière de santé. Cela n'empêche pas de noter une différence majeure entre greenwashing et commonwashing. Par contraste avec le premier, je présume pour le commonwashing la bonne foi de celles et ceux qui le pratiquent, son caractère non délibéré. Il m'apparaît comme une solution dans les mots d'une contradiction insoluble entre un héritage encore vivant de valeurs de solidarité et une dynamique infernale de concurrence avec l'assurance privée. Cette solution dans les mots est permise par les ambiguïtés que nombre de références aux communs comportent : critiques de l'intervention de l'État et distance très incertaine avec le marché. Elle rencontre des chercheurs et acteurs qui espèrent trouver des organisations susceptibles de porter une 'troisième voie' dans le sillage d'Ostrom en ignorant la logique réelle de ces organisations. D'où la confirmation de la nécessité de regarder avec soin et esprit critique ce que recouvrent les références aux communs.

Conclusion : neuf éléments retenus pour une alternative postcapitaliste

Les éléments empiriques qui viennent d'être présentés témoignent d'impasses auxquelles l'optique de la cohabitation pérenne entre communs et dynamique du capital conduit. Bien sûr d'autres dispositifs relevant de la cohabitation pérenne sont ou pourront être cherchés. Mais ils se heurtent et se heurteront à l'antagonisme entre dynamique d'un capital dominant et écologie d'intérêt général [68]. D'où la visée postcapitaliste dans laquelle la conclusion de cette note s'inscrit. La proposition est de retenir des références aux communs et des critiques de celles-ci neuf éléments pour une alternative. Il s'agit d'abord du *cadre d'interprétation* proposé dans la première partie et étayé par les parties suivantes. Sur cette base, huit autres éléments sont retenus.

La valorisation du politique démocratique

Comme signalé à différents endroits de cette note, les recherches d'Ostrom et des auteur-e-s qui se placent dans son sillage comportent une sous-estimation majeure du politique à l'échelle nationale et dans les rapports internationaux. L'idéologie du marché autorégulateur va en ce sens, mais aussi la gouvernance polycentrique au sens d'Ostrom. La crise du capitalisme dominé par des marchés financiers globalisés, les profondes difficultés écologiques et sanitaires, poussent aujourd'hui à une réhabilitation du politique. Celle-ci est susceptible de prendre des formes radicalement opposées. Ce peut être une montée d'un dirigisme autoritaire, nationaliste, aggravant les tensions entre États et les menaces de conflit [69]. A contrario, il peut s'agir d'une bifurcation écologique, sociale, démocratique, générée par les luttes politiques dans certains pays, les recherches sur cette base de coopérations internationales et de convergences avec les ONG. Dans une telle bifurcation, les antagonismes avec le capital seraient premiers, mais les conflits au sein même des biens communs appelleraient aussi des modes de résolution démocratiques [70].

Les biens communs au cœur d'une planification écologique

Les biens communs, au sens esquissé dans la première partie, pourraient être au cœur d'une planification écologique avec des indicateurs d'état et d'évolution, des politiques multi-niveaux, indicateurs et politiques débattus avec les gens du local au national et autant que possible dans les coopérations internationales en partant du travail réalisé dans les institutions spécialisées de l'ONU. Une planification écologique, sociale, démocratique, et l'action résolue pour les coopérations internationales, pourraient considérer les biens communs par fonction et s'organiser d'abord à leur fin (alimentation et logement décents, santé, éducation, activités artistiques, préservation du climat et protection des populations contre sa dégradation, qualité de l'air et des eaux, biodiversité, etc.). Il y aurait pour ce faire à instituer la monnaie et le crédit en bien commun et à construire une socialisation du système bancaire le plaçant à différentes échelles sous le contrôle des pouvoirs publics, des représentant-e-s des salarié-e-s et des usager-ère-s, des associations environnementales.

La propriété faisceau de droits à mettre en mouvement dans un sens post-capitaliste

Comme déjà indiqué dans le point 2.1., Edella Schlager et Elinor Ostrom ont publié en 1992 un article majeur revitalisant de façon originale une conception de la propriété faisceau de droits. L'économiste Fabienne Orsi a consacré des écrits très éclairants à cette conception en la situant dans l'histoire des idées économiques et juridiques [71]. Elle part des analyses de l'économiste institutionnaliste John Commons aux États-Unis fin XIXe - début XXe siècle. Pour celui-ci, la propriété est un faisceau de droits dont la répartition entre des acteurs privés et publics dépend des rapports de force sociaux. L'État est au centre de la construction des droits du faisceau, le constat de sa présence déjà là sapant les critiques de l'interventionnisme public. Cette conception de la propriété a aussi été développée par le courant nord-américain dit du 'réalisme juridique', notamment à propos du droit du travail et de la grève. L'école néo-libérale de Chicago, au tournant des années 1970, a retourné ces analyses en reconnaissant que la propriété est un faisceau de droits, mais en affirmant que l'efficience économique demande qu'un propriétaire unique contrôle l'ensemble des droits du faisceau avec pleine liberté. Schlager et Ostrom 1992 opèrent un nouveau retournement. Elles s'attachent à la propriété de ressources naturelles faisceau de droits répartis entre divers acteurs publics et privés, avec ainsi la possibilité de régimes de propriété favorisant la sauvegarde de ces ressources.

Souligner que la propriété est déjà un faisceau de droits complexe et différencié selon les domaines, qu'elle n'est pas un monolithe qu'elle soit capitaliste, privée non capitaliste, ou publique, a une grande portée culturelle et politique contre ceux qui se récriront devant des modifications du faisceau des droits s'en prenant aux pouvoirs des détenteurs de capitaux et des patrimoines les plus élevés. À ce sujet, il est pertinent de rappeler, comme Fabienne Orsi, que le juriste français Léon Duguit (1859-1928) a

développé une théorie de la propriété, non pas un droit, mais une fonction sociale, une institution qui se transforme selon les besoins. Cependant, il faut tenir compte de remarques importantes de Pierre Crétois (2014) soulignant que Léon Duguit analyse bien des transformations du droit mettant en cause la propriété privée, mais qu'il en tire une prescription de normes contestable en envisageant la personne comme un rouage social, l'idéal de son émancipation et de sa protection étant oublié [72].

Pierre Crétois 2018 propose aussi de considérer la propriété en général comme relation sociale [73]. Sans préjuger du développement de cette approche, un rapprochement s'impose avec l'analyse marxienne de la propriété capitaliste, rapport social d'exploitation des séparés de leurs moyens de production. Jusqu'à présent, la théorie du faisceau de droits ne dit pas un mot de la spécificité de la propriété capitaliste. Cette limite fondamentale est à dépasser. Dans la propriété faisceau tout dépend de la répartition des droits et des buts associés à ceux-ci. Le risque du pâté d'alouette est là (*pour faire du pâté d'alouette, prenez un cheval et une alouette...*). Ce peut être un cheval pour la rentabilisation et l'accumulation du capital et une alouette pour les salariés, les précaires de tous statuts, l'équilibre des rapports avec la nature. Il faut donc préciser comment un programme de transformations profondes orienté vers une bifurcation écologique et le progrès social ferait évoluer le faisceau de droits dans un sens postcapitaliste. Le développement de ce point est reporté en dehors de cette note. Je me bornerai pour l'instant à évoquer la modification des faisceaux de droits relatifs aux grands moyens de production, aux financements, au foncier dans une transformation agroécologique.

Les capacités d'auto-organisation

Les écrits sur les communs ont apporté de nombreux éléments sur les capacités des êtres humains à s'auto-organiser localement et aujourd'hui par Internet. Le numérique en donne des exemples à foison à toutes les échelles, du mondial au local. Les solidarités populaires témoignent de capacités d'auto-organisation qui se sont manifestées face au développement de la faim provoqué par le confinement lors de la pandémie de la Covid-19, par la fermeture des cantines scolaires et la mise au chômage de précaires non ou très mal couverts par un dispositif d'assurance. L'extraordinaire adaptation que les personnels hospitaliers ont su réaliser face à la pandémie témoigne des possibilités, y compris grâce à la mobilisation des liens qui s'étaient noués dans les luttes antérieures pour l'hôpital public. Par ailleurs, de multiples initiatives autonomes de 'makers' ont été engagées face à la pandémie et s'ajoutent à d'autres initiatives alternatives [74].

Les initiatives précédentes donnent un contenu vivant à la volonté et à la capacité d'auto-organisation. Elles appellent des analyses soigneuses de leur portée, de leurs succès et limites, des facteurs les favorisant ou y faisant obstacle. Elles demandent des expérimentations sur les articulations avec les services publics, sur la coordination entre les activités auto-organisées elles-mêmes, entre celles-ci et les autres, sur leur part dans une planification écologique, sur leurs rapports avec des processus politiques démocratiques.

La contribution primordiale des services publics aux biens communs

Le libéralisme autoritaire a affaibli considérablement les services publics : pertes de moyens, attaques morales et déconsidération de l'esprit de service public devant animer les agents et les usagers, rigidification qui est apparue nettement face à la Covid-19, avec une action de l'État marquée par des retards, des incohérences, des mensonges et le bureaucratisme [75]. A contrario, il s'agit de renouer avec le meilleur de la tradition du 'service public à la française' qui fut théorisée par Léon Duguit s'opposant à la conception classique de Max Weber pour qui le propre de l'État est 'le monopole de la violence légitime' [76].

La relance du 'service public à la française' est à opérer avec une rupture qualitative, à savoir l'implication forte des usagers, et plus largement de l'ensemble des citoyens du local au national. En ces temps de Covid-19, une bonne illustration est donnée par le professeur de médecine André Grimaldi et le

sociologue Frédéric Pierru dans un article du *Monde diplomatique* d'avril 2020 [77]. Ces auteurs argumentent pour une santé échappant à la logique du profit et ne devant être ni étatisée ni privatisée. Ils se prononcent pour un hôpital public s'appuyant sur l'esprit de la Sécurité sociale au moment de sa création et incluant dans sa 'gouvernance' les soignants et les usagers, par exemple 'les patients experts' souffrant de maladies chroniques, ayant accumulé des connaissances et des capacités à accompagner d'autres malades [78].

Quant aux rapports entre services publics et biens communs, je distinguerai une variante 'limitée' et une variante 'étendue'. Dans la variante limitée, l'État devrait soutenir des auto-organisations et leur déléguer. Dans la variante 'étendue', des auto-organisations seraient liées à la promotion du *Public* distingué de l'État qui se place au-dessus de la société. Gaël Giraud dans L*e Vent se Lève* du 20 novembre 2019 donne des indications qui me semblent relever de la première variante : '*... ces quatre chantiers - la promotion des ressources naturelles et des ressources de l'intelligence collective sur Internet, le travail et la monnaie comme communs -, esquissent les contours d'un projet politique très ambitieux, où la première mission de l'État ne consiste plus seulement à gérer les biens publics - ce qu'il doit continuer de faire : l'école, la santé, la poste, etc. -, mais aussi à créer les conditions de possibilité d'émergence des communs dans la société civile. Voilà une utopie concrète qui va nous occuper pour plus d'un siècle. Mais la bonne nouvelle, c'est qu'elle a déjà commencé*...'. L'opinion soutenue ici est du côté d'une variante plus 'étendue'. Elle est cohérente avec le bilan critique des références aux communs proposé dans cette note, en particulier à propos des recherches d'Elinor Ostrom, du libre informationnel, ou des mutuelles 'complémentaires santé'. Protéger la population face à la catastrophe écologique en cours et aux pandémies appelle un renforcement considérable de services publics 'désétatisés' et une grande bataille culturelle valorisant l'esprit de service public chez les agents et les usagers de ces services publics. Cela ne veut pas dire une exclusivité, mais une contribution primordiale mettant la 'société civile' au cœur des services publics.

Les soutiens publics à apporter aux communs

Jean-Marie Harribey (2015) (p. 5-6) conteste toute séparation rigide entre commun, collectif, public, et souligne les chevauchements. Dans le même esprit, la promotion de services publics 'désétatisés' irait de pair avec la reconnaissance du rôle nécessaire de communs hors secteur public. D'où l'intérêt de soutiens publics à ceux-ci. Les publications sur les communs comportent de multiples propositions à ce sujet (Hess and Ostrom 2007, Bollier 2014, Coriat 2015, Le Crosnier 2015, Cornu et alii 2017, Alix et alii 2018, etc.). Partageant l'idée qu'en la matière le diable est dans les détails, en particulier à propos du numérique, je ne chercherai pas dans cette note déjà longue à faire un bilan critique de ces propositions et à en tirer des éléments. C'est à effectuer.

L'importance d'un secteur associatif, coopératif, mutuel, libéré de la pression des normes capitalistes dominantes

Les données présentées dans cette note sur les mutuelles 'complémentaires santé' ont une portée allant au-delà de la critique de l'habillage en communs (du commonwashing). Elles peuvent aussi contribuer à la réflexion sur les conditions du rôle important que pourrait jouer un secteur associatif, coopératif, mutuel, dans une alternative. Loin d'opposer, comme cela se constate fréquemment, ce secteur et les services publics, la proposition est de s'appuyer sur les potentialités d'initiatives et d'action du secteur associatif, coopératif, mutuel, qui bénéficierait réciproquement d'un système socialisé de financement (question reportée en dehors de cette note), de la planification écologique et des services publics étendus. Sous condition de leurs modalités, le système de financement, la planification et les services publics pourraient créer un environnement favorable aux initiatives et au développement du secteur associatif, coopératif, et mutuel. Ils lui permettraient d'échapper à la pression des normes capitalistes dominantes qui ont fait dériver nombre de ses composantes hier et aujourd'hui.

Des processus politiques de délibération, de décision

en dernier ressort, et de mise en œuvre

Imaginer qu'il pourrait y avoir une remontée générale à partir d'auto-organisations locales et sur Internet me semble illusoire. La poursuite des biens communs, l'encouragement aux capacités d'auto-organisation, sont affaire de luttes culturelles et politiques à tous les niveaux de la société, sans préjuger de l'endroit où un mouvement vers une démocratie incluant la délégation avec les caractères notés ci-dessus pourrait démarrer. Les indications précédentes sont à développer en considérant notamment les dispositifs de financement laissés ici en attente, les rapports entre propriété, pouvoirs, critères de gestion et de financement, les combinaisons systémiques de traits marchands et non-marchands et la dynamique complexe qui, dans une visée post-capitaliste, ferait prédominer un non-marchand d'intérêt humain général et d'équilibre avec la nature.

13 août 2020

Notes

[1] Marie Cornu, Fabienne Orsi, Judith Rochfeld, 2017, *Dictionnaire des biens communs*, PUF. Le *Dictionnaire des biens communs* offre un inventaire précieux des références aux communs en 1240 pages serrées. Le titre affichant les 'biens communs' est réducteur relativement au contenu. Il est le fait de l'éditeur pensant qu'il favoriserait ainsi la diffusion. La réalisation de ce dictionnaire vient de la dynamique du groupe 'Entreprendre en commun' mentionné ci-après, mais la variété et la qualité des auteurs, des sujets, des points de vue, aboutit à un résultat qui déborde de beaucoup la problématique dominante de ce groupe. Les articles du dictionnaire ont pour auteurs de nombreux chercheurs de différentes disciplines (économie, droit, géographie, histoire, philosophie, sciences de l'information et de la communication, sociologie) et des praticiens des communs. Ce dictionnaire est largement utilisé ici.

[2] Par exemple la série d'articles de Claire Legros, 28 juillet - 3 août 2020, 'Le retour des communs', *Le Monde*.

[3] Cette note s'inscrit dans la suite de : Patrice Grevet, 'Faut-il viser un système économique postcapitaliste ?', *Les Possibles*, n° 23, Printemps 2020.

[4] Traduction de '*Operational rules related to inshore fisheries are as apt to be devised in a local meeting place, even a tavern, as they are in a court, a legislature, or a governmental bureau*'.

[5] Elinor Ostrom, 1990, *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. Traduction française, 2010, *La Gouvernance des biens communs : Pour une nouvelle approche des ressources naturelles*, De Boeck. Cet ouvrage sera signalé ensuite par 'Ostrom (1990)'. Ostrom, politiste américaine, reçut le prix dit Nobel d'économie en 2009. Elle a poursuivi son travail jusqu'à son décès en 2012.

[6] Ces indications renvoient à des conflits de pratiques et d'idées portant sur les démocraties représentative, directe, participative, conseilliste (notamment depuis la Commune de Paris en 1871). Je ne développe pas ici.

[7] Cf. Emmanuel Todd, 2020, *Les luttes de classe en France au XXIe siècle*, Seuil.

[8] Les travaux du groupe '*Entreprendre en commun*' coordonnés notamment par Benjamin Coriat et Fabienne Orsi et publiés à partir de 2015 peuvent être inscrits avec nuance dans cette famille. Les participant-e-s à ce groupe n'adoptent pas nécessairement la même orientation. Ils attachent tous une grande importance aux travaux d'Elinor Ostrom, mais ils peuvent les interpréter différemment et envisager la nécessité d'un dépassement. Par ailleurs, la cohabitation pérenne avec le capitalisme n'est pas avec n'importe laquelle des versions de celui-ci, d'où chez certains de ces auteur-e-s, l'importance attachée à de nouvelles régulations rompant avec la financiarisation, mais avec, de mon point de vue, une limite majeure, la non prise en compte de l'incompatibilité actuelle entre domination du capital en général et écologie.

[9] Voici quelques références participant, sans être unifiées, à une émergence.

- Attac, juin 2020, *Ce qui dépend de nous - manifeste pour une relocalisation écologique et solidaire*.
- Jean-Marie Harribey, *Le trou noir du capitalisme, Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie,* Le Bord de l'eau, 2020.
- Intérêt général, mai 2020, « Services publics. Les biens communs de la République », Trois notes.

[10] Pierre Dardot et Christian Laval, 2014, *Commun*, *Essai sur la révolution au XIX*e *siècle,* La Découverte. Ces auteurs qui, parmi bien des sources, citent en détail Ostrom, mais loin de celle-ci, font du commun le principe d'un anticapitalisme radical. Voir ci-dessus des indications sur l'opposition entre la présente note et cet ouvrage influent.

[11] Pour une critique de l'approche de Dardot et Laval dépassant de beaucoup l'objet de cette note, voir Lucien Sève, 2019*, Le communisme ? Penser avec Marx aujourd'hui,* La Dispute, tome IV, p. 262-270.

[12] Ainsi Ostrom désigne par l'expression 'Common Pool Resource' (traduite ici par 'Ressource commune en pool') des substrats prédisposés plus que d'autres à devenir des communs (ex. des poissons d'un lac). Voir infra en 2.1. et Benjamin Coriat, 'Common Pool Resource', dans Cornu Marie, Orsi Fabienne, Rochfeld Judith, 2017, *Dictionnaire des biens communs.* PUF.
À noter que les conditions technico-sociales de la production vont bien au-delà des traits des substrats.

[13] Benjamin Coriat dans *Mediapart*, 30 avril 2020, 'SARS2 et Anthropocène : significations et enjeux pour la politique publique', *Blog de Les Économistes Atterrés* et 16 mai 2020, 'L'âge de l'anthropocène, c'est celui du retour aux biens communs' interview par Martine Orange.

[14] Cf. les remarques de Christian Chavagneux, mai 2020, 'Les deux faces d'Ostrom', *Alternatives économiques*.

[15] Voir les entrées consistantes du *Dictionnaire des biens communs*, op. cit., notamment celles rédigées par

- Bruno Boidin, 'Bien Public mondial (approche économique)'

- Maurice Cassier, 'Communisme de la science'
- Mélanie Clément-Fontaine, 'Communs numériques (approche juridique)'
- Benjamin Coriat, 'Biens communs (approche économique)', 'Communs (approche économique)', 'Communs informationnels'
- Marie Cornu, 'Biens communs (approche juridique)'
- Xavier Greffe, 'Biens culturels (approche économique)'
- Jean-Marie Harribey, 'Développement soutenable (approche économique) ' et 'Valeur'.
- Hervé Le Crosnier, 'Communs de la connaissance'
- Olivier Weinstein, 'Action collective', 'Bien de club', 'Bien public (approche économique)', 'Externalités', 'Gouvernance'.

[16] Point souligné à juste titre par Jean-Marie Harribey, Hiver 2015, 'Pour une conception matérialiste des communs', *Les Possibles*, n° 5.

[17] Extrait d'un texte datant de 1961 cité p. 43 dans : Elinor Ostrom ,2020, *Discours de Stockholm. En réception du Nobel d'économie 2009. Au-delà des marchés et des États : la gouvernance polycentrique des systèmes économiques complexes*. Préface de Benjamin Coriat. C&F éditions.

[18] Sur les relations entre la thèse d'Ostrom et la théorie économique standard, voir :
Olivier Weinstein, automne 2013, 'Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la Régulation,* n° 14.

[19] R. Amy Poteete, Elinor Ostrom, Marco A Janssen., 2010, *Working Together. Collective Action, the Commons, and Multiple Methods in Practice*, Princeton University Press.

[20] Edella Schlager and Elinor Ostrom, 1992, 'Property-Rights Regimes and Natural Resources : A Conceptual Analysis', *Land Economics*, vol. 68, n° 3.

[21] Ostrom, 1990, *op. cit*., p. 81s, 92s, 100s, 105s.

[22] Ostrom, 1990, *op. cit*., p. 112-127.

[23] - Michel Maiorano und Daniela Schmuki, 2006*, Allmende Dilemma in Törbel.* . ETH Zurich.

- Robert McC Netting, 1981, *Balancing on an Alp*, Cambridge University Press (ouvrage utilisé et cité longuement par Ostrom, 1990).
- Office fédéral de la statistique suisse (OFS), STAT-TAB – tableaux interactifs accessibles en ligne.
- Office fédéral de l'agriculture OFAG, *Rapport agricole*.
- Jean-Marc Chappuis, Dominique Barjolle, Christophe Eggenschwiler, 2008, *L'agriculture dans son nouveau rôle*, Presses polytechniques et universitaires romandes, Lausanne.

[24] Cf. pour la Bigorre, et pour le Béarn des témoignages de la famille Marthou de Gabaston (Pyrénées-Atlantiques).

[25] Sur la pénétration du maïs hybride, sur les changements socio-économiques et culturels associés, voir l'étude de terrain fouillée d'Henri Mendras dans le canton de Nay des Pyrénées aujourd'hui Atlantiques. Henri Mendras, 1984, *La fin des paysans,* Babel. L'ouvrage a été écrit à une époque très éloignée des actuelles préoccupations agroécologiques !

[26] STAT-TAB – tableaux interactifs (OFS). Données obtenues par sélection de variables.

[27] Maiorano und Schmuki, *op. cit.,* 2006, p. 42.

[28] Le Valais est traversé d'Est en Ouest par le Rhône et le Haut-Valais se situe au Sud de ce fleuve. Törbel, dans le Haut-Valais, est par la route à 16 km de Viège sur la vallée du Rhône, à 27 km de Steg sur cette même vallée, à 60 km de Sion.

[29] Les produits agro-alimentaires les plus exportés par la Suisse ne sont ni le fromage, ni le chocolat, mais les boissons à base d'eau et le café (notamment sous forme de capsules) ! 2018.

[30] Cf. 'Sécurité alimentaire et résilience', *Rapport agricole 2019*.

[31] OCDE, 2020, Politiques agricoles : Suivi et évaluation 2019.

[32] *Présentation PA22+*, 2020, p. 195-196.

[33] Voir sur ces zones,. Törbel est très largement en zones de montagne IV.

[34] Cf. les positions critiques d'Uniterre sur la politique agricole suisse. Uniterre est un mouvement paysan suisse participant à la *Coordination Européenne Via Campesina*.

[35] Pour des repères, voir Laurent Levard, 2017, *Pour une nouvelle révolution agricole,* Éditions Bruno Leprince.
Et les notes d'*Urgence Transformation agricole et alimentaire*.

[36] Paul Boccara, 1978, *Sur la mise en mouvement du 'Capital'*. Éditions sociales, p. 80-88.

[37] Pat Mulroy (editor), 2017, *The Water Problem. Climate Change and Water Policy in the United States,* Brookings Institution Press. Pat Mulroy fut directrice générale de l'Autorité de l'eau du Nevada du Sud et la négociatrice principale pour l'État du Nevada à propos du fleuve Colorado. Elle participe au milieu international des experts de l'eau.

[38] Cf. la lettre ouverte adressée en mars 2019 par l'ONG Green Finance Observatory et signée par 88 universitaires du monde entier :'Carbon Markets will not make our planet great again" ('*Les marchés du carbone ne rendront pas à notre planète sa grandeur*').
Pour plus de détails, voir le rapport de Frédéric Hache, mars 2019, *50 Shades of Green : the rise of natural capital markets and sustainable finance – Part I. Carbon*.

[39] Cela devait arriver et c'est arrivé : '... *La priorité, dit-on aujourd'hui (*chez les macronistes*), serait davantage au « commun » et aux solidarités* ...', Olivier Faye et Cédric Pietralunga, 19-20 avril 2020, 'La majorité tente de « réinventer » le macronisme', *Le Monde.* Et le 22 mai 2020 est annoncée la création d'un courant '*En commun*' au sein du groupe parlementaire de la République en marche.

[40] Franck Poupeau, 2002, 'La guerre de l'eau (Bolivie, 1999-2001)', *Agone*, n° 26-27.

[41] Lionel Astruc, 2014, *Vandana Shiva pour une désobéissance créatrice,* Actes Sud.

[42] Gustave Massiah, 2011, *Une stratégie altermondialiste,* La Découverte.

[43] - Thomas Coutrot, 2010, *Jalons vers un monde possible*, chapitre 8.
- Sur le devenir de l'altermondialisme jusqu'à nos jours, Christophe Aguiton, le 21 avril 2020, 'À l'air libre', *Mediapart*.

[44] Pour une perspective allant au-delà ce qui est indiqué ici, Pierre Sauvêtre, 2016, 'Les politiques du commun dans l'Europe du Sud (Grèce, Italie, Espagne). Pratiques citoyennes et restructuration du champ politique', *Actuel Marx*, n° 59.

[45] Alberto Lucarelli, 'Acqua Bene Comune (ABC) (Italie)', Daniela Mone, 'Commission Rodatà (Italie)', et, avec une perspective plus large, Daniela Festa, 'Biens communs (mouvement social – Italie'), dans Cornu, Orsi, Rochfeld, *Dictionnaire des biens communs, op. cit.*

[46] Sébastien Broca, 2018 (édition révisée de celle de 2013), *Utopie du logiciel libre*, Le Passager clandestin.

[47] Sébastien Broca et Benjamin Coriat, 2015, 'Le logiciel libre et les communs'.

[48] GAFAM est l'acronyme des géants du numérique Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

[49] - Pierre-André Mangolte, 'Linux (projet Linux)', 'Logiciel libre (approche économique)'
- Nicolas Jullien et Jean-Benoît Zimmermann, 'Économie du logiciel libre', dans Cornu, Orsi, Rochfeld, *Dictionnaire des biens communs, op.cit.*

[50] Nikos Smyrnaios, 2017, *Les GAFAM contre l'internet, une économie politique du numérique,* INA Éditions. Ce bref ouvrage est très utile dans son ensemble. Pour '*l'infomédiation*', voir p. 71s.

[51] Félix Tréguer, 2019, *L'utopie déchue. Une contre-histoire d'Internet XVe-XXIe siècle,* Fayard.

[52] Attac, *Ce qui dépend de nous - manifeste pour une relocalisation écologique et solidaire*, p. 35.

[53] Michel Bauwens, 2015, *Sauver le monde. Vers une économie post-capitaliste avec le peer-to-peer,* Les Liens qui libèrent.

[54] Hervé Mauroy, 1996, *La Mutualité en mutation : les pratiques solidaristes en question,* L'Harmattan.

[55] DREES, juillet 2017, 'Les dépenses de santé depuis 1950', *Études et résultats*, n° 1017.

[56] Nicolas Da Silva, juillet 2020, 'Mutualité et capitalisme entre 1789 et 1947 : de la subversion à l'intégration.

[57] Frédéric Pierru, *Faut-il plus de Sécurité sociale ou plus de « complémentaires » ?* Chapitre 6 de André Grimaldi, Frédéric Pierru, 2020, *Santé : Urgence,* Odile Jacob.

[58] Jean-Paul Domin, juillet 2020, 'Le rôle de la loi du 31 décembre 1989 dans la construction du marché de l'assurance maladie complémentaire', *RECMA,* n° 357..

[59] Hélène Vincent, mai 2006, 'La mutualité française dans l'Union européenne : nouveau contexte, nouveaux défis', *RECMA,* n° 300.

[60] Pierre-Louis Bras, 2019/2, 'Une assurance maladie pour tous à 100 % ?', *Les Tribunes de la santé*.

[61] DREES, *Rapport 2019, La situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé,* p. 24.

[62] Philippe Abecassis et Nathalie Coutinet, juillet 2020, 'Nouvelles règles, nouveaux défis : les mutuelles au cœur de la construction d'un marché de l'assurance complémentaire santé', *RECMA*, n° 357.

[63] DREES, 2019, *Les dépenses de santé en 2018. Résultats des comptes de la santé*, p. 109.

[64] Le reste est financé pour 7 % par les ménages et 1,5 % par l'État et les organismes en charge de la CMU-C (Couverture Maladie Universelle Complémentaire).

[65] DREES, *Rapport 2019, La situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé, p.* 53.

[66] Solveig Godeluck, 5 août 2020, 'La lourde facture pour les malades du coronavirus à l'hôpital', *Les Échos*.

[67] Témoignent de cet intérêt l'accueil dans des locaux mutualistes de réunions de la '*Coopérative des communs*' (sur cette coopérative, les multiples réunions sur les communs auxquelles j'ai assisté en 2016-2017 et qui étaient hébergées dans les locaux de mutuelles ou, exemple récent, le dossier 'L'essor des biens communs' publié dans le magazine des adhérents de la MGEN *Valeurs mutualistes* n° 319, 1er trimestre 2020, p. 7-12.
J'ai bénéficié pour la présente rédaction des discussions suivies (très vives !) et des désaccords persistants que j'ai eus alors avec des acteurs du monde mutualiste et des chercheurs s'intéressant aux rapports entre communs et protection sociale.

[68] Voir à ce propos les pages 1 à 6 de ma note du 1er février 2020, 'Faut-il viser un système économique postcapitaliste ?'.

[69] Cédric Durand, 6 juillet 2020, 'La seconde mort du néolibéralisme', *Contretemps*.

[70] Martin Deleixhe, 2018, 'Des conflits en commun ? La démocratie radicale et la gouvernance des biens communs' dans Pierre Crétois (dir.), *L'accaparement des biens communs,* Presses universitaires de Paris Nanterre.

[71] Voir notamment Fabienne Orsi, 2017, 'Faisceau de droits (bundle of rights)', dans Cornu, Orsi, Rochfeld, *Dictionnaire des biens communs.*

[72] - Voir Pierre Crétois, 2014, *Le renversement de l'individualisme possessif, de Hobbes à l'État social*, Classiques Garnier , p. 315-322.

- À la dimension holiste de Duguit et plus largement à la tradition étatiste de la social-démocratie depuis la fin du XIXe siècle, j'oppose les travaux de Lucien Sève qui, d'un point de vue philosophique général, insiste à de multiples reprises et en détail (par ex. 2019) sur la dimension individuelliste fondamentale dans la visée marxienne de l'émancipation sociale.

[73] Pierre Crétois (dir.), 2018, 'L'appropriation comme relation sociale' dans *L'accaparement des biens communs, op. cit*.

[74] - Pour une recension utile de pratiques coopératives avec une interprétation différente de celle avancée ici, voir
Nicole Alix, juillet 2020, 'Vers un rapprochement entre ESS et communs en faveur de la société du numérique', *RECMA,* n° 357.

- Plus largement, voir le site SPIRALE Alternatives d'Attac.

[75] Par exemple, le professeur de médecine Louis Bernard s'indigne d'avoir dû attendre trois semaines et la rédaction d'un décret ministériel pour pouvoir monter une structure d'intervention dans un Ehpad situé à seulement 700 mètres de l'hôpital où il exerce. Frédéric Potet, 19-20 avril 2020, 'L'indignation d'un

infectiologue', *Le Monde*.

[76] - Thomas Branthôme, 05/06/2020, 'Les services publics sont par définition les adversaires du néolibéralisme', *Marianne*.

- Intérêt général, mai 2020, *Services publics. Les biens communs de la République*, *op. cit.*

[77] André Grimaldi et Frédéric Pierru, 'L'hôpital, le jour d'après', *Le Monde diplomatique*, avril 2020.

[78] Pour une analyse très détaillée concernant les maladies chroniques, voir : André Grimaldi, Yvanie Caillé, Frédéric Pierru, Didier Tabuteau, 2017, *Les maladies chroniques. Vers la 3e médecine,* Odile Jacob.

Les communs citoyens, le droit et les collectivités locales

vendredi 12 mars 2021, par Christian Lefaure

De 2016 à 2019, après mes 70 ans, j'ai parcouru environs 5000 kilomètres à pied en France (voir la carte jointe) à la rencontre d'expériences alternatives et de transition. J'en ai visité plus de 200 dans tous les domaines. Toutes ces expériences favorisent le vivre ensemble et le respect de la nature ; de plus, dans 9 cas sur 10, elles donnent lieu à la création de communs matériels.

Ces expériences marchent elles ? Comment le droit reconnaît il l'existence des communs ? quel rôle ont les collectivités locales dans l'émergence de ces expériences et donc des communs ? C'est à ces trois questions que nous tenterons de répondre dans cet article à partir du vécu de ces expériences et des témoignages de leurs acteurs.

Comment j'ai découvert les nouveaux communs matériels

Pendant que je marchais sur près de 5000 kilomètres à pied en France (voir la carte jointe en annexe 1), j'ai donc visité plus de 200 expériences de transition et alternatives dans tous les domaines, depuis le paysan boulanger et les expériences de 'bio' et de permaculture, jusqu'aux fablabs et espaces de travail partagés et autres tiers lieux, en passant par les monnaies locales complémentaires citoyennes (mlcc), les expériences citoyennes de production d'énergie renouvelable, les habitats partagés éco-construits, les écoles innovantes et les associations « villes en transition » ...

Toutes ces expériences, que j'ai découvertes, cherchent à favoriser *le vivre ensemble dans le respect de l'homme et de la nature tout entière*. Relocaliser, produire et échanger localement, viser l'autosuffisance alimentaire ou énergétique, mettre en œuvre la solidarité et la démocratie participative, sont des principes dont j'ai vu des applications concrètes un peu partout ; je n'en n'ai pas été surpris et cela dès le début de mon périple en 2016. Par contre, il m'a fallu plus de temps pour me rendre compte qu'il y avait un élément central dans presque toutes ces expériences, et pour donner un nom à cet élément : *dans pratiquement 90 % des expériences apparait la notion de commun* que je croyais disparue.

Qu'est-ce qu'un habitat partagé ? Un lieu où chacun aura son chez soi, mais où il y aura **des locaux et espaces** possédés, utilisés et gérés **en commun** (buanderie, ateliers, espaces d'accueil, espaces de réunions, jardin commun, et parfois salle de séjour et salle de bain communes).

Qu'est-ce qu'un parc d'appareils produisant de l'énergie renouvelable, créé à l'initiative d'un groupe de citoyens, si ce n'est un **outil commun** dont se dote ce groupe de citoyens pour produire l'énergie avec, à terme, l'objectif de l'autosuffisance sur un territoire ?

Qu'est-ce qu'un lieu de travail partagé créé de façon éthique par un groupe de citoyens ? C'est un **local commun** avec des **outils communs**, mis à la disposition de tous (sous réserve d'une participation minime) par ce groupe de citoyens pour permettre à chacun de travailler dans de meilleures conditions en étant moins isolés.

Qu'est-ce qu'une monnaie locale citoyenne, si ce n'est **un outil commun** dont se dote un ensemble de citoyens pour favoriser la production et les échanges locaux sur un territoire.

Il est ainsi possible de reprendre presque toutes les expériences que j'ai croisées et d'y découvrir cette réémergence des communs qui, *dans ce type d'expériences, sont en très grande majorité des communs matériels*, *tels que des outils, des terrains, des locaux*.

Ces expériences fonctionnent-elles bien ?

Un maillage beaucoup plus fin que prévu

Je m'attendais à rencontrer quelques expériences que j'avais notées sur internet [1] avant de partir sur les chemins avec ma tente dans mon sac à dos. Mais ces expériences n'ont représenté que le tiers de celles que j'ai rencontrées chaque année. En effet, au fur et à mesure que j'avançais, j'entendais *« vu ce que tu cherches, tu devrais aller voir cette expérience-ci et quand tu passeras dans telle commune il y aurait aussi celle-là ».* Hors de question d'aller voir toutes celles que l'on m'indiquait, mais la flexibilité du marcheur, m'a permis d'adapter mon chemin et d'en rencontrer nettement plus que ce que j'avais prévu. Le premier critère de réussite aura donc été le maillage beaucoup plus fin que ce que je pensais dans toutes les régions de France, que ce soit en zone rurale ou urbaine.

Une émergence depuis moins de quinze ans

La plupart des expériences recensées ont moins de 15 ans : le premier parc d'éolienne citoyen date de 2014, le premier fablab français date de 2009, la première monnaie locale française date de 2010, les tiers lieux se sont aussi développés sur cette période, le premier supermarché coopératif français date de 2016. Une exception parait être celle des habitats participatifs, car quand on regarde de près on s'aperçoit que ce type d'habitat a connu un premier essor à la fin des années 1970 jusqu'au début des années 1990 et puis cela s'est tassé et n'a repris de façon beaucoup plus importante que depuis une grosse dizaine d'années (2008, éco-quartier de Strasbourg) car : *« La notion d'éco-quartier intéresse beaucoup plus les trentenaires que celle d'habitat partagé, sans la composante écologique, quelques décennies plus tôt »* [2]

Globalement, la plupart des expériences rencontrées sont donc assez récentes ; cela s'est d'ailleurs traduit par l'évolution des outils de communication les concernant sur le web. Lors de la préparation du premier périple en 2016, seul existait le site du *quatrième singe* qui donnait des liens avec un peu moins de 25 cartes de France des alternatives par thème : MLCC, habitat participatif, colibris, woofing … Ce site n'est plus d'actualité depuis deux ou trois ans et l'on peut maintenant aller sur un nouveau site : *transiscope* qui propose sur une carte interactive avec presque 35 000 expériences de transition sur le territoire français regroupées sous huit thèmes [3]. Il est intéressant de noter que ce site est sans doute loin d'être exhaustif comme en témoigne le fait que plusieurs expériences que j'ai croisées n'y sont pas référencées.

Nous avons donc avec le maillage et ces recensements, deux indications de la vitalité de ces expériences que peut-on dire alors de leur pérennité ?

Oui, ces expériences « marchent bien »

J'ai volontairement sélectionné les expériences les plus « anciennes », de façon à bénéficier de leur retour d'expérience. Je n'ai évidemment pas beaucoup rencontré ceux qui ont participé à des expériences qui n'ont pas duré (moins de 5 % de toutes mes rencontres). Dans l'ensemble, je n'ai pas les éléments pour dire que toutes les expériences vont encore bien fonctionner pendant des dizaines d'années mais je peux témoigner, à moins de cinq exceptions près, que presque toutes celles que j'ai croisées fonctionnaient bien depuis leur mise en route et n'étaient pas du tout sur le point de disparaitre.

Et l'existence des communs, qui caractérise ces expériences, même si elle pose des problèmes concrets correspondant aux difficultés du vivre ensemble, n'apparaît nullement comme un frein, bien au contraire, dès lors que des citoyens ont réussi à mettre en place ces expériences et à surmonter les problèmes liés à leur création.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des conditions à la réussite :

- Une monnaie locale citoyenne ne pourra véritablement s'implanter, si elle n'atteint pas rapidement un nombre de prestataires (commerçants, agriculteurs,

indépendants) supérieur à 100, qui couvre tous les domaines de l'activité locale (nourriture, services, santé…). De plus, il faut qu'ils ne soient pas trop dispersés sur un territoire trop grand.
- Un habitat participatif ne fonctionnera vraiment que si ses membres sont prêts à faire des concessions aux autres et à mettre en place un mode de prise de décision non « frustrant » et favorisant l'émergence de consensus.

Donc oui, ces expériences dans l'ensemble fonctionnent bien, mais pour une grande partie d'entre elles, elles ont rencontré des freins à leur mise en place : des freins liés au financement et à la non-reconnaissance des communs comme une entité juridique en soi.

Comment le droit français reconnaît il l'existence des communs ?

De grandes difficultés pour obtenir des financements

Dans presque toutes les expériences rencontrées, il m'a été dit combien cela avait été difficile de faire appel au financement traditionnel. Plus d'une fois en visitant des habitats partagés, j'ai entendu : « *les banques veulent bien nous prêter de l'argent pour l'achat des parties privatives, mais elles ne veulent pas entendre parler des communs et nous prêter aussi pour notre participation financière au développement de ces communs. Les communs ne sont pas pour elles des entités juridiques reconnues légalement et donc elles ne sont pas acceptables* »

De même, lorsque j'ai rencontré Jean Bernard Mabilais, le premier président du parc éolien citoyen de Béganne, il m'a expliqué comment ils avaient trouvé rapidement 1000 citoyens pour cofinancer le parc, mais comme c'était insuffisant, ils se sont retournés vers les banques qui ont toutes refusé de soutenir ce projet. Il m'a dit qu'il avait fallu l'intervention de Delphine Batho, alors ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, pour qu'EDF s'engage à racheter la production du parc et que les banques satisfaites de cette garantie acceptent de prêter ce qui manquait. Là encore, la notion de commun citoyen, n'était pas perçue comme acceptable par le système bancaire.

Une fois créées, ces expériences ont souvent encore besoin de ressources financières qui, dans certains cas ne sont pas aisées à trouver. Pour les monnaies locales complémentaires citoyennes, la disparition des emplois aidés à l'été 2017 a mis en sommeil pendant plusieurs années certaines expériences comme celle du Stuck, la monnaie locale strasbourgeoise.

Beaucoup d'expériences ont donc dû faire appel à des modes de financement alternatif pour aboutir (financement participatif, participation de Terre de Liens…), mais comme ces financements restent extrêmement marginaux par rapport aux flux financiers ordinaires, on peut raisonnablement supposer que de nombreux projets ne voient pas le jour.

Statut juridique des expériences : notre droit ne prend pas vraiment en compte les communs

Je ne ferai pas un historique de l'évolution du droit dans le domaine des communs [4], je n'ai aucune compétence pour cela. Par contre,, ce frein du côté du financement m'a incité à regarder quels étaient les statuts juridiques des diverses expériences.

Toutes les expériences que j'ai rencontrées ont acquis un statut juridique reconnu légalement ; aucune n'est gérée comme une association de fait de citoyens.

Pour une grande partie (43 %), les expériences se sont tournées vers le modèle associatif loi de 1901 (voir tableau en annexe 2). Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'expériences alternatives et de transition vers un autre type de société qui met le vivre ensemble et le rapport respectueux de la nature au centre des préoccupations ; de ce fait, de nombreuses

associations ne veulent pas reproduire des schémas où le pouvoir est personnalisé et hiérarchisé ; on a donc vu apparaitre un modèle, l'association collégiale, qui est une *distorsion du modèle classique de l'association 1901, promu par l'administration, avec un président et un bureau*.

L'association collégiale donne à tous les membres de son Conseil d'administration le statut de co-présidents, ce qui induit une gestion plus horizontale et vécue comme plus démocratique qui correspond bien à la dimension « communs » de ces expériences. Rien n'empêche de créer ce type d'association, il faut simplement que cela soit clair dans les statuts. *Un quart des associations rencontrées sont d'ores et déjà des associations de ce type*. Je ne savais pas que cela était possible, je l'ai découvert en Bretagne dès 2016 et par la suite des associations 1901 traditionnelles ont découvert la possibilité de se transformer en « collégiales » à l'occasion de mon passage ; cela nécessite un changement des statuts mais cela est tout à fait envisageable. Le phénomène s'accélère car les associations en collectif qui représentaient un peu plus de 6 % de toutes les expériences rencontrées en 2016, sont passées à 10 % en 2018 et 12 % en 2019, soit un quasi-doublement de leur part en quatre ans.

Lorsque la dimension entrepreneuriale est importante le modèle qui se développe le plus est celui de la coopérative (21% des expériences). Là encore ; une évolution récente est notable avec l'apparition des **SCIC ou société coopérative d'intérêt collectif,** *dont l'objet est la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale*. Ce type de structure existe depuis une loi de Juillet 2001 [5], mais a surtout pris son essor après la loi ESS de juillet 2014 [6]. Sur l'échantillon visité, les SCIC représentent déjà près de 40 % de toutes coopératives. On retrouve dans les SCIC la règle une personne une voix, mais il y a, en plus, des collèges qui permettent d'associer producteurs, consommateurs, collectivités, investisseurs, salariés… ; aucun collège ne peut avoir à lui seul la majorité. Là encore il y a une volonté d'impliquer les différentes parties prenantes autour de communs et ce de façon démocratique.

Dans ces deux cas de figure, on a bien un groupe d'individus, citoyens, qui s'organisent pour gérer en commun une ressource et qui mettent en place une gouvernance qui en assurera la pérennité.

Dans un autre cas de figure, cette pérennité ne parait pas assurée, c'est celui des habitats participatifs, en effet dans toutes les expériences que j'ai croisées, le statut juridique est tel que lorsqu'un membre doit revendre sa partie privée, il n'y a aucune garantie que l'acheteur désirera participer à la gestion des communs et au projet du vivre ensemble. Un certain nombre d'expériences de la première génération (fin des années 1970 et années 1980) se sont délitées à cause de cela.

J'ai alors entendu parler des coopératives d'habitants (re)-créées par la loi ALUR en 2014. Ces coopératives qui regroupent les personnes intéressées sont propriétaires des bâtiments à visée privative et de ceux à visée « communs » ; elles louent alors les parties privatives à chacun de ses membres. Si une famille doit partir, elle récupère ses parts dans la coopérative et celle-ci cherche alors de nouveaux membres qui seront en accord avec le projet. Ce type de statut devrait donc faciliter la pérennisation des expériences, mais je n'en ai rencontré aucun exemple sur mon chemin et le retour d'expérience ne serait bien évidement pas encore au rendez-vous sur la pérennité.

Mis à part la coop d'habitants qui fait explicitement référence à des communs, aucune autre structure juridique ne m'a paru le faire et cela explique les grandes difficultés rencontrées par les projets auprès de la majorité des financeurs, du corps notarial et d'autres acteurs publics ou privés. Pour moi cela pointe du doigt l'existence d'un vide juridique. Comme le dit Thomas Perroud [7] le commun n'est appréhendable ni par le paradigme du droit privé ni par celui du droit administratif. Je pense effectivement qu'il manque vraiment un troisième pilier à notre droit celui des communs, qu'il s'agisse de communs créés par une petite communauté, matériels (outils, locaux, …) ou immatériels (logiciels, plateformes…), ou de biens communs de l'humanité matériels (eau, air, forêts, sol) ou immatériels (santé, éducation, …) qui peuvent impliquer le

développement de services publics pour les entretenir. Ce concept a été introduit dans certaines constitutions nationales, il n'est présent ni dans la constitution française [8], malgré ses références aux droits de l'homme, ni dans la constitution européenne qui met en priorité la loi du marché et donc implicitement le droit privé.

Le rôle des collectivités locales et organismes locaux

Ce manque de reconnaissance par le droit et donc par l'État a pour contrepartie un rôle accru de certaines collectivités locales et de certains organismes locaux comme les MJC dans l'émergence, la gestion et la pérennisation de certains communs.

Je voudrais développer trois exemples avant d'analyser ce phénomène de façon plus générique.

L'exemple de Trémargat, toute petite commune de la Bretagne Centre ou Kreiz Breizh.

Je suis passé dans ce village lors de mon premier périple en 2016 et j'y ai découvert une super expérience de démocratie participative et de création de communs. En effet dans ce village, les citoyens lors d'assemblées citoyennes déterminent leurs besoins ; le programme de la municipalité est alors élaboré par des volontaires issus de cette assemblée ; lorsque la municipalité est en place, elle lance progressivement autant de commissions extramunicipales que de projets et dès que cela est possible une association citoyenne en collectif est créée pour faire vivre le projet avec le soutien de la municipalité ; c'est ce qui s'est passé par exemple pour le gite associatif, et pour deux commerces du village : le café associatif et l'épicerie associative. Il s'agit donc d'initiatives citoyennes concernant des communs à créer, qui sont relayées et soutenues par une collectivité locale pour leur création (achat de locaux) et immédiatement laissées pour leur gestion et leur gouvernance aux citoyens de l'association avec un soutien pérenne de la municipalité (location des locaux, soutien aux aménagements...).

Collectivités locales et MLCC : soutiens oui, initiatrices non.

J'ai rencontré et interviewé des responsables et membres de 13 monnaies locales [9]. La plupart ont été initiées par des groupes de citoyens ; deux d'entre elles la Bou' Sol à Boulogne et le Radis à Ungersheim ont été mises en place par la municipalité avec le soutien d'une association « missionnée » à Boulogne [10] (l'association Bou' Sol) et à Ungersheim (les Heibich dont le site web est fermé). La Bou Sol vient de disparaitre (août 2020) car seules 40 personnes l'utilisaient chez 4 prestataires, dont la FNAC qui était aussi bureau de change des euros en Bou sol ; le Radis peine, créé en 2013, il atteignait une quinzaine de prestataires en 2017. Les Mlcc lancées par les collectivités ne marchent donc pas car il y a une méfiance citoyenne vis-à-vis d'initiatives qui peuvent être perçues comme politiciennes. Par ailleurs, peut-on considérer la FNAC comme porteur du produire local et consommer local ? Peut-on encore parler de commun citoyen donc de commun tout court pour ces monnaies locales pas vraiment citoyennes ? Non. Par contre, là où les initiatives sont citoyennes, là où il y a vraiment un commun, il est remarquable que les collectivités ont un rôle très important de partenariat (accepter la MLCC pour le paiement des prestations de ses régies comme c'est le cas pour la MUSE près d'Angers) ou de soutien financier des emplois de fonctionnement (comme c'est le cas pour la PIVE à Besançon). En effet la gestion et le développement d'une MLCC sont très chronophages et les bénévoles ne peuvent pas tout assumer. Sans cette aide, les MLCC peuvent disparaitre comme cela vient d'être le cas pour le Marcassol de Charleville Mezières.

Soutien des collectivités locales pour aider au démarrage des éco-habitats partagés et jardins partagés

La quasi-totalité des 20 expériences rencontrées ont été initiées par des groupes de citoyens totalement autonomes (à l'exception de celle d'Ungersheim). Mais, très souvent, les collectivités interviennent dans le processus de démarrage :

- en favorisant l'obtention du permis de

construire ou de réhabilitation (partout) ;
- en mettant à disposition de terrains (Milly la Forêt, Strasbourg, Lille, ...) ou/et des locaux (Ungersheim) ;
- en assainissant des friches industrielles (Dieppe, Roubaix, Faux la Montagne...) avant mise à disposition.
  Par contre, dans le fonctionnement, elles n'interviennent pas du tout pour les habitats partagés, alors qu'elles peuvent rester très présentes via les MJC ou centres sociaux dans certains jardins partagés (Epinal, Audincourt, Dijon...)

On observe aussi que de grandes métropoles *(Strasbourg depuis 2009, Lille beaucoup plus récemment)* peuvent avoir une politique encore plus proactive en organisant *avec l'aide d'associations citoyennes (Ecoquartier Strasbourg, Eco-habitat groupé Nord Pas de Calais)* des réunions de présentation des lieux, {}de rencontre entre impétrants, de formation à la gestion des conflits et à la prise de décision par consentement.

Communs et collectivités locales

Des relations avec les collectivités ont été mentionnées dans les deux tiers des expériences que j'ai rencontrées et où il y a des communs. Sur ces deux tiers, 9 expériences sur 10 jugent ces relations positives et parfois indispensables à leur existence ou à leur survie.

De nombreuses initiatives citoyennes bénéficient de mise à disposition gratuite où à loyer très modéré de terrains ou de locaux [11] ; beaucoup de collectivités de toutes tailles mettent à disposition les toits des écoles et autres bâtiments publics pour des centrales photovoltaïques citoyennes [12].

Par ailleurs comme nous l'avons vu, le gros problème de beaucoup de projets et expériences est celui du financement. Les collectivités peuvent alors intervenir par les subventions aux associations ou aux organisations mises en place par les citoyens [13], ou être partenaires dans une SCIC [14],voire dans une association [15] où un collège peut leur être réservé. Enfin elles peuvent reprendre à leur compte une initiative citoyenne qui s'essouffle [16].

Alors que dire ?

Oui, les expériences alternatives et de transition qui créent des communs « marchent » et sont de plus en plus nombreuses, et de moins en moins marginales ; elles arrivent à fonctionner sur des statuts existants comme celui d'association 1901 « collégiale » et celui de SCIC, mais l'insuffisance de reconnaissance légale de la notion de commun est un frein considérable à l'obtention des crédits et les financements alternatifs sont insuffisants. Dans de très nombreux cas les collectivités locales ont alors un rôle de soutien financier et d'accompagnement des initiatives citoyennes et ce non seulement pour pallier au frein évoqué, mais aussi parce que ces initiatives sont souvent des moteurs de la transition sur un territoire et qu'elles participent de plus en plus à des dynamiques locales de relocalisation de la production, de recherche de l'autosuffisance alimentaire et énergétique et de responsabilisation citoyenne.

Pour conclure, je rejoindrai alors Pierre Dardot et Christian Laval lorsqu'ils écrivent [17] « *qu'il ne s'agit pas d'attendre que ces micro-expériences se généralisent par capillarité, mais de mener des politiques à tous les niveaux qui soutiennent ces modèles alternatifs d'activité et en créent les conditions générales* »

Annexes

Annexe 1 : le périple 2016 à 2019

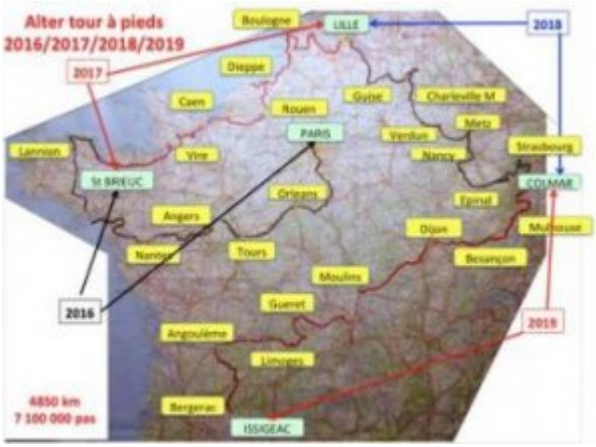

g

Annexe 2 : Statuts des expériences rencontrées de 2016 à 2019

Associations43 %

Coopératives21 %

Communes et organismes publics 13 %

Entreprises agricoles10 %

Producteurs divers (commerces, industrie…) non coopératives 5 %

Ecole ou instituts de formation 4 %

Expériences artistiques 3 %

Annexe 3 ARTICLE 34 de la Constitution Française

La loi fixe les règles concernant :

- les droits civiques et les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques ; la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias ; les sujétions imposées par la défense nationale aux citoyens en leur personne et en leurs biens ;
  - la nationalité, l'état et la capacité des personnes, les régimes matrimoniaux, les successions et libéralités ;
  - la détermination des crimes et délits ainsi que les peines qui leur sont applicables ; la procédure pénale ; l'amnistie ; la création de nouveaux ordres de juridiction et le statut des magistrats ;
  - l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement des impositions de toutes natures ; le régime d'émission de la monnaie.

La loi fixe également les règles concernant :

- le régime électoral des assemblées parlementaires, des assemblées locales et des instances représentatives des Français établis hors de France, ainsi que les conditions d'exercice des mandats électoraux et des fonctions électives des membres des assemblées délibérantes des collectivités territoriales ;
  - la création de catégories d'établissements publics ;
  - les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires civils et militaires de l'État ;
  - les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé.
  La loi détermine les principes fondamentaux :
- de l'organisation générale de la défense nationale ;
  - de la libre administration des collectivités territoriales, de leurs compétences et de leurs ressources ;
- de l'enseignement ;
- de la préservation de l'environnement ;
- du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales ;
  - du droit du travail, du droit syndical et de la sécurité sociale.

Christian Lefaure est docteur en économie de la santé, co-auteur de la pièce de théâtre « Traversée à haut risque avec le TAFTA », acteur de la conférence gesticulée « sculpteurs de mondes », membre

d'Attac. .

Notes

[1] Site : « le quatrième singe : géographie des alternatives »

[2] D'après Michel Broutin de l'association nationale de l'éco habitat groupé ; interview personnel avril 2017.

[3] Les thèmes de transiscope ; 1 : écologie, alimentation, énergie ; 2 culture, médias, lien social ; 3 bien-être physique et personnel ; 4 citoyenneté, droits, solidarité ; 5 éducation, formation ; 6 habitat et urbanisme ; 7 modes de déplacement ; 8 économie sociale et solidaire

[4] Voir à ce sujet un Article dans RECMA en Mai 2014 de Loic Seeberger, « Historique de l'évolution du droit des coopératives, de ses origines à nos jours »

[5] La loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 a créé la SCIC

[6] Environs 400 SCIC créées en 13 ans de 2001 à 2014, et près de 600 de plus en 5 ans à fin 2019 ;

[7] Professeur de droit public à l'université Paris 2 : « Service public et communs : entre nationalisation et privatisation » sur le site AOC (analyse opinion critique) article du 24 juin 2020

[8] L'article 34 de la constitution définit les champs d'application de la loi ; il y est fait référence aux seuls secteur privé et secteur public et au fait que la loi doit définir « le régime de la propriété », ses droits et obligations voir en annexe 3.

[9] 13 expériences rencontrées : Angers, Nantes, Dinan, Rouen-Dieppe, Boulogne, Charleville Mézières, Epinal, Strasbourg, Ungersheim, Besançon, la Creuse, Limoges, la Dordogne

[10] En 2011, Frédéric CUVILLIER, alors président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, a lancé l'idée d'une monnaie complémentaire dans le Boulonnais. A Ungersheim c'est la maire qui l'a lancée en 2013.

[11] Ateliers d'auto réparation voitures (Nantes, Dijon), ou ateliers cycles (Caen, Rouen, ...) associations villes en transition (Nantes, Strasbourg), café associatif (Trémargat), gite associatif (Trémargat), épicerie associative (Trémargat), entreprise autogérée (Faux la Montagne), télévision locale (Faux la Montagne), centrale photovoltaïque (Ungersheim, ...), poulailler collectif (Munster)..... tiers lieux (Faux la Montagne, ...)

[12] Saint Brieuc, Plaine sud énergie (collectivités au sud de Caen), Pays des crêtes pré ardennaises, Colmar,

Clermont Ferrand.

[13] Observé en de nombreux endroits pour les associations ou soutien d'une SCI citoyenne à Tremargat.

[14] Un collège dans la SCIC pour gérer la supérette à Mellionnec près de Rostrenen.

[15] Personne morale (de droit public) dans le Collège Bénéficiaire de l'association Combrailles durable.

[16] La gestion des haies en pays de Lannion Tregor a été gérée par une association 1901, puis par une SCIC où la communauté d'agglomération était présente et enfin par un Service Public Industriel et Commercial.

[17] In l'article « Un nouveau communisme des pratiques », revue Politis du 17 décembre 2020 ; Pierre Dardot est philosophe, Christian Laval est sociologue ; ils sont co auteurs de « Communs, la révolution du 21e siècle », ed. La découverte 2014.

L'Interdiction des armes nucléaires

vendredi 12 mars 2021, par Jean-Marie Collin

Les armes nucléaires, et la politique de dissuasion qui en découle, sont nées des cendres de la Seconde guerre mondiale. La toute nouvelle Organisation des Nations unies a tenté dans sa première résolution de 1946 d'éliminer les premières armes atomiques et autres armes de destruction massive. Mais 75 années plus tard, malgré la fin de la Guerre froide, la probabilité d'une catastrophe nucléaire d'origine militaire grandit, et ses conséquences dévastatrices sont dorénavant mieux connues. Pire, nous sommes entrés dans une nouvelle phase mondiale de modernisation et de renouvellement des forces nucléaires.

Malgré la gravité de la situation, le tournant vers un monde sans armes nucléaires a peut-être bien pris forme le 7 juillet 2017. En effet, las de l'absence de réel progrès des États possédant ces armes de destruction massive, 122 États, dont certains États ayant détenu des armes nucléaires, ont via la machinerie onusienne, réussi à faire adopter le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Devant ce qui a été assimilé à une révolte des « petits États », un front d'opposants constitué de régimes autoritaires et démocratiques détenteurs d'armes nucléaires et où soutenant la politique de dissuasion, s'est mobilisé contre ce droit en formation.

Trois années plus tard, la dynamique pour l'entrée en vigueur de ce traité a été réalisée puisque le nombre minimum d'États requis (50) pour permettre son entrée en vigueur a été atteint le 24 octobre 2020. Pour la première fois, un instrument juridiquement contraignant va au regard du droit international interdire les armes nucléaires. La Révolution est en marche !

Entre recherche et absence de volonté d'engager le désarmement nucléaire depuis 1945

Le 24 janvier 1946, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait par consensus sa première résolution [1], pour engager l'élimination des armes atomiques. Pour solutionner cette insécurité naissante et capable de réduire en cendres des villes avec « une seule bombe » [2], certains préconisaient une forme de gouvernance mondiale de cette question. Finalement, ce sont leurs opposants qui eurent le dessus : ces armes furent développées et, à la suite, il fut institué ce concept de la menace nucléaire permanente à travers la politique de dissuasion.

Devant le risque d'une prolifération mondiale [3], les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne, pour rester maître de l'agenda du désarmement, s'emparent du sujet alors débattu à travers le comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Le Traité de non-prolifération (TNP) sera adopté en 1968, puis entrera en vigueur en 1970. L'accord de fond est simple : les États non dotés renoncent à acquérir ces armes (article 2), en échange du droit de bénéficier de technologies nucléaires à des fins pacifiques (article 3 et 5) et les États (États-Unis, Russie, France [4], Chine,) sont reconnus comme dotés de l'arme nucléaire, ayant réalisé un essai nucléaire avant le 1er janvier 1967 (article 9). Ces États dits « dotés » s'engagent à négocier de bonne foi leur désarmement nucléaire total (article 6). L'absence de calendrier précis dans cet accord explique en grande partie pourquoi cinquante ans après ces États disposent toujours d'un arsenal nucléaire [5].

Ces États dotés n'ont fait que très peu de gestes pour honorer cette obligation. Certes, les arsenaux ont diminué, la prolifération a été très largement limitée, voire peut-être stoppée. Mais ces progrès cachent une absence de dynamique de « bonne foi » pour réaliser la mise en œuvre d'un monde sans armes nucléaires.

Alors pourquoi maintenant en 2020 un nouveau traité viendrait-il changer ce qui semble devenir immuable, vivre sous la menace d'armes nucléaires ? Ce qui peut sembler une lapalissade ne l'est pas en réalité. L'écrasante majorité du monde, qui ne possèdent pas ces armes, a compris que celles-ci étaient une menace directe à l'encontre de leur sécurité, de leur population, de leur modèle de société, de leur environnement.

Éviter une catastrophe humanitaire, environnementale, économique…

La négociation du désarmement nucléaire des États disposants de ces armes n'a jamais été pleinement engagée. Par manque de pression politique ? Par absence de mobilisation internationale ? Les deux très probablement. C'est l'interprétation qu'en ont fait les acteurs qui ont décidé de lancer en 2007 une nouvelle campagne internationale, ICAN pour La Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires (voir encadré). Si de nombreuses campagnes internationales ont pu apporter des avancées, telle que l'interdiction des essais nucléaires atmosphériques (1973), puis l'interdiction complète de ces tests, jamais nous n'avions observé un mouvement regroupant États, organisations internationales (comme le Comité international de la Croix-Rouge) et une multitude d'ONG (près de 300 en 2013) avec l'objectif commun de réveiller les consciences de l'existence permanente du danger atomique.

« La dimension humanitaire du désarmement nucléaire » est devenue l'expression maître depuis 2010 des cercles de négociations de l'ONU. Si la société civile a toujours alerté sur les risques immenses que ces armes posent aux populations civiles, c'est bien avec la mise en œuvre du plan d'action du Document final du Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) qu'un « top départ » a été donné : « *La Conférence se dit vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et réaffirme la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire* ».

Si l'on se retourne sur le temps écoulé depuis les 6 et 9 août 1945, nous avons eu beaucoup de chance. La course aux armements – avec un arsenal nucléaire mondial qui a atteint le chiffre astronomique de 69 368 ogives en 1986 – côtoie les accidents nucléaires militaires qui ont avorté par chance (Goldsboro en 1961, Palomares en 1966, Thulé en 1968…) ou par courage (26 septembre 1983, colonel Petrov) et des tensions extrêmes (Cuba en 1962, confrontation indo-pakistanaise du Kargil en 2001).

Pour ne plus se reposer sur cet équilibre de la terreur nucléaire, des États (Mexique, Costa Rica, Autriche, Nouvelle-Zélande, Malaisie, Brésil) ont alors fait du thème « *conséquences catastrophiques* » un argument de poids dans l'urgence de parvenir à l'élimination des armes nucléaires, notamment à travers l'organisation de conférences (Norvège en 2013, Mexique et Autriche en 2014) intergouvernementales sur les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires [6].

La raison de leur engagement est assez simple et résulte d'une véritable prise de conscience du danger de la détonation volontaire, par accident ou par erreur d'une arme nucléaire : une seule arme nucléaire sur une ville entraînerait la mort instantanée de centaines de milliers de personnes, et des dizaines de milliers d'autres mourraient des suites des brûlures et autres blessures dans les heures ou les jours suivants.

De nouvelles études [7] scientifiques et climatiques ont démontré de plus qu'un échange nucléaire régional – entre des puissances indiennes et pakistanaises (disposant chacun d'une centaine d'armes) – provoquerait un refroidissement du climat mondial qui réduirait la production alimentaire pendant de nombreuses années et exposerait un milliard de personnes au risque de famine dans le monde. En outre, il est peu probable qu'un État ou

une organisation internationale, quels qu'ils soient, puissent répondre à l'urgence humanitaire immédiate provoquée par la détonation d'une arme nucléaire ; et il ne serait pas possible de prévoir de telles capacités, même si la volonté existait.

Si en 2020, le virus du COVID-19 a démontré l'adaptation difficile de nos réponses à la crise sanitaire, une détonation nucléaire nous poserait un problème insolvable, face à la destruction des structures de santé, la perte de son personnel et le désordre politique du fait des attaques contre les centres de gouvernance.

Dans une tribune datée du 6 août 2020, pour commémorer les 75 ans des bombardements des villes d'Hiroshima et de Nagasaki, un collectif de présidents de Croix Rouge et Croissants Rouge (dont celle de la France) a résumé en une seule phrase cette initiative humanitaire qui s'est constituée entre 2010 et 2016 : « *ce à quoi nous ne pouvons pas nous préparer, nous devons l'empêcher de se produire*. »

Le TIAN est un instrument de prévention et d'interdiction

Là où la diplomatie du Traité de non-prolifération (TNP) a échoué, l'initiative humanitaire pour le désarmement nucléaire a permis la conscientisation d'une insécurité d'ampleur mondiale posée par ces armes non interdites, alors même que des classes d'armes (biologiques et chimiques) de destruction massive l'étaient déjà ou encore des armes dites inhumaines (arme à sous munition, mine antipersonnel).

L'année 2017 a donc vu se tenir, sur la base d'une résolution [8] onusienne adoptée en octobre 2016 à la vaste majorité (123), « une conférence des Nations unies ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète ». Les États possédant des armes nucléaires ont protesté et boudé cette conférence ; la France pratiquant à ce titre une nouvelle fois la politique de la chaise vide (comme lors des négociations du TNP).

Le 7 juillet 2017, l'ambassadrice du Costa Rica Elayne Whyte, présidente de la conférence, annonça après le vote par 122 États l'adoption par l'ONU du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Soixante-douze années après sa première utilisation, l'arme nucléaire va pouvoir devenir illégale au regard du droit international des traités, au même titre que les autres armes de destruction massive, biologiques et chimiques, respectivement interdites en 1972 et en 1993. C'est une véritable avancée dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération, venant énoncer clairement l'interdiction et en stipuler l'articulation. Le traité s'appuie et complète ainsi le droit international humanitaire (DIH), le corpus des droits de l'homme, la Charte des Nations unies et les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU démontrant déjà l'incompatibilité de ces armes avec les principes et règles de la communauté internationale.

Depuis son ouverture à la signature le 20 septembre 2017, une dynamique de signature et de ratification s'est mise en place, permettant le 24 octobre 2020, que le seuil nécessaire des 50 ratifications soit atteint, assurant ainsi « 90 jours après » (selon l'article 15 du TIAN) sa pleine entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, les armes nucléaires sont illégales !

L'interdiction : une nouvelle norme qui change l'ère nucléaire

Malgré les arguments hérissés contre ce traité par les États disposant de ces arsenaux nucléaires et les soutiens intellectuels de la dissuasion, il y aura un avant et un après. Ce traité n'est pas symbolique, mais bien contraignant.

Ce traité est la pièce manquante d'un vaste puzzle (architecture du désarmement) qui permettra de

procéder et d'engager l'élimination des armes nucléaires. Complétant et permettant de rendre effectif l'article 6 du TNP, le TIAN reconnaît et promeut également le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, comme les zones exemptes d'armes nucléaires. Les différentes interdictions – qui affectent tous les États membres, possesseurs ou non d'armes nucléaires - sont inscrites dans son article 1. Il sera interdit « *en toute circonstance de : développer, tester, produire, fabriquer, acquérir, posséder ou stocker des armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ».* Mais, cela ne s'arrête pas là. Il sera interdit *« d'aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite »* et ces notions comprennent le transit ou encore le financement par les institutions financières des industriels qui participent à la création d'un arsenal nucléaire… De plus, il est certain que de nombreux États vont élaborer des mesures nationales additionnelles, comme l'interdiction explicite du financement des armes et des systèmes d'armes nucléaires. Ce traité va donc renforcer la sécurité internationale, renforcer la non-prolifération nucléaire et permettre enfin de travailler sur la menace nucléaire mondiale que font peser les neuf États possesseurs : États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France, Chine, Israël, Inde, Pakistan, Corée du Nord.

Pour les États non parties au TIAN, son impact va se faire ressentir à plusieurs niveaux.

- Les acteurs diplomatiques vont devoir se justifier sur la scène internationale de la conservation d'armes illégales. Par exemple, bien que les États qui ont des armes nucléaires n'aient pas signé le TIAN, celui-ci altère d'ores et déjà les politiques qu'ils pratiquent. Le changement de discours officiel de certains États à l'égard du TIAN en est un exemple. À la veille de son adoption à l'ONU (2017), la France le qualifiait de menaçant, puis d'inutile, et le ministre des Affaires étrangères Jean-Yves Le Drian poussant la caricature, jusqu'à clamer que « sur ce sujet [l'adoption du TIAN], la politique de l'incantation confine à l'irresponsabilité » [9]. Aujourd'hui, non seulement la commission des Affaires étrangères [10] de l'Assemblée nationale prie la France d'abandonner ces expressions, mais également des États membres de l'Union européenne (Autriche, Irlande, Made) qui ont ratifié le TIAN. Les États parties au TIAN ont en effet l'obligation de le promouvoir afin de l'universaliser. La possession d'armes nucléaires va donc être de plus en plus stigmatisée.

- De plus, la pression du droit international va s'accroître : Des nouveaux développements juridiques devraient voir le jour, du fait de l'émergence de ce nouveau droit. La Cour internationale de justice (CIJ) pourrait être amenée une nouvelle fois, par l'Assemblée générale des Nations unies, à délivrer une opinion sur la légalité de la menace de l'usage et l'usage des armes nucléaires. En 1996, elle avait confirmé que ces deux éléments étaient illégaux dans la plupart des scénarios, mais elle s'était refusée à se prononcer, dans l'état du droit de 1996, sur le scénario dans lesquels « *la survie de l'État »* serait en péril. La saisine par la CIJ dans les toutes prochaines années devrait ainsi donner lieu à une nouvelle décision fondée sur le droit du XXIe siècle ; soit avec le TIAN, qui interdit complètement les armes nucléaires…

- Enfin, si la pression sera exercée sur les détenteurs d'armes, ceux soutenant une politique de dissuasion vont aussi devoir faire face à leur opinion publique. Par exemple, cinq États, dont quatre de l'Union européenne (Belgique, Allemagne,

Italie, Pays-Bas et la Turquie) accueillent des armes américaines sur leur sol et voient une demande de plus en plus forte de leurs opinions [11] à rejoindre le TIAN.

Et en France ? Sur le plan national, il est attendu une pression politique à travers de nouveaux débats sur la dissuasion, son coût, son emploi. D'ores et déjà, des parlementaires ont interpellé le gouvernement sur ce sujet, tout comme sur le besoin d'utiliser sur la période 2021-2025 près de 28 milliards d'euros pour le renouvellement des composantes nucléaires. Des fonds publics pour des armes que le droit international place désormais comme illégales ! D'autre part des maires ont décidé d'apporter leur soutien au TIAN en signant l'Appel des villes [12] proposé par notre Campagne. Une pression municipale au plus près des citoyens ! Plus de 30 villes (dont Paris, Lyon, Grenoble, Grigny, Besançon, Bagneux) en France ont signé ce texte (et 300 dans le monde, dont Berlin, Cambera, Washington, Bruges...). La raison est simple, les armes nucléaires visent en premier les centres urbains. Pour protéger sa population de cette menace réelle, un maire doit agir en créant une prise de conscience nationale de la nécessité d'interdire et d'éliminer ces armes.

La France va devoir, aussi notamment lors des futures conférences internationales du TNP, ou au sein des instances de l'ONU (Première commission « désarmement et sécurité internationale », Conférence du désarmement, etc.), se justifier sur les raisons qui l'ont poussée à conserver un système d'armes reconnu — tant dans sa planification (politique de dissuasion), qu'en cas d'utilisation — comme contraire au droit international humanitaire. La France, ne pourra donc plus s'exprimer de façon positive sur des armes qui sont aux yeux du monde une source d'insécurité. Or, la France jusqu'ici a tenu un discours positif sur ces armes : « *C'est ce qui nous permet d'avoir la capacité de vivre libres et de pouvoir, partout dans le monde, porter notre message, sans rien craindre, sans rien redouter* » (François Hollande, Istres en 2015).

Également Paris va voir ressurgir la problématique des essais nucléaires et de la contamination des sites au Sahara. En effet, les États parties au Traité ont l'obligation de fournir (via les articles 6 et 7) une assistance adéquate aux victimes de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires et de remettre en état l'environnement des zones affectées par l'utilisation ou les essais d'armes nucléaires. Cela concerne les États ayant ainsi occasionné des dégâts, tel que la France en Algérie (entre autres avec la problématique des déchets nucléaires et non nucléaires volontairement enterrés dans le Sahara [13]), mais aussi l'État où les dégâts ont été causés. Ainsi l'Algérie, quand elle aura ratifié le TIAN (attendue pour 2021), sera tenue de chercher des solutions pour les populations ayant subi ces essais et leur environnement.

Les institutions financières dans le viseur du TIAN

748 milliards de dollars [14] ont été investis dans des systèmes d'armes nucléaires entre 2017 et 2019 par 325 institutions financières (banques, compagnies d'assurance, fonds de pension). Un montant qui permet de mesurer à quel point l'interdiction de financement et de l'investissement prend du sens. Car voilà également un des points forts de ce traité : impliquer les banques et fonds de pensions dans la lutte pour le désarmement ! Il eût été illogique d'interdire la production, sans interdire les actions de financement et d'investissement qui permettent cette production !

Le président Macron l'a bien compris, car il a intimé aux acteurs publics ou privés de ne pas se soumettre à cette nouvelle obligation internationale lors de son discours sur la dissuasion (février 2020). Cependant les acteurs privés s'interrogent sur les conséquences de cette nouvelle norme. Ils vont en effet devoir choisir entre adhérer ou refuser le droit international. Un refus pourra choquer leur clientèle, car comment expliquer qu'ils renoncent à financer des armes biologiques ou chimiques (en vertu des conventions de 1972 et 1993) mais acceptent de financer les armes les plus destructrices créées par l'homme... Cela questionnera encore plus sur leur volonté de

faire toujours plus de profit au risque de mettre en jeu la sécurité internationale... Investir et prêter de l'argent à une entreprise fabricant un missile balistique type M51, ne revient-il pas en effet à prendre le parti de faire planer une insécurité constante ?

Si ces institutions s'opposent à ce droit, créé par l'ONU, cela porterait aussi atteinte aux respects des normes liées à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Certains acteurs financiers – comme le fonds ABP (Pays-Bas), la banque MUFG (Japon) – ont bien compris que, même si leur État était opposé à ce traité, il était du point de vue économique souhaitable pour eux de s'engager dans une démarche de désinvestissement auprès de producteurs d'armes nucléaires. En France, les banques comme la BNP [15], la Société générale et le Crédit agricole attendaient l'entrée en vigueur du TIAN pour révéler leur posture. La campagne ICAN et son relais français attend de ces banques une attitude positive a l'égard du TIAN et pour les « aider » lancera une vaste action sur le désinvestissement au cours de l'année 2021 à laquelle seront associées les associations membres.

Beaucoup reste à faire pour universaliser le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, mais la dynamique de ratification va se poursuivre sur les prochains mois, puisque déjà 38 autres États ont lancé ce processus. Le TIAN est donc en train de dessiner la structure du processus de désarmement. Un combat diplomatique et juridique est engagé pour notre survie à tous. Dorénavant la pression va s'accentuer sur les décideurs politiques français comme les acteurs privés de la finance ; un front d'ONG au sein de notre Campagne ICAN en France étant désormais en place. La France a su être leader, au fil des siècles, sur des sujets compliqués (esclavage, droit de l'homme, climat ...), il est temps qu'elle rejoigne le cercle des nations contre les armes nucléaires pour renforcer la sécurité internationale.

Encadré sur ICAN France :

ICAN, la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, est une coalition d'organisations non gouvernementales (plus de 500) présente dans une centaine de pays et visant à promouvoir l'adhésion, la ratification et la mise en œuvre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Le 6 octobre 2017, le Comité Nobel a attribué à notre Campagne le prix Nobel de la paix pour le travail réalisé (entre 2007 et 2017) pour l'adoption du TIAN et pour avoir attiré à nouveau l'attention sur les conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'usage d'armes nucléaires.

Relais national de la campagne internationale, ICAN France (née en 2009) à son siège à Lyon depuis 2013 et est aujourd'hui constituée d'une quarantaine d'organisations (dont Abolition des armes nucléaires – Maison de vigilance, Attac, Pugwash France, le Mouvement de la paix, le Mouvement pour une alternative non-violente, le Mouvement national de lutte pour l'environnement, la Ligue des Droits de l'Homme, L'Observatoire des armements, etc.) et des membres individuels de tout âge. Nos actions sont à la fois militantes (vigies, interpellations) et politiques à travers le plaidoyer réalisé auprès de la diplomatie, des parlementaires, des maires et des institutions financières. Notre objectif vise à mobiliser les ONG et citoyens, dont en particulier la jeunesse, sur le sujet des armes nucléaires : politique, coût, conséquences, essais, impact environnemental... Site internet : icanfrance.org ; twitter : @icanfrance

---

Notes

[1] Résolution n°1, Création d'une commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de

l'énergie atomique, 24 Janvier 1946.

[2] Jean-Marie Collin, « Hiroshima : 300 grammes pour provoquer l'anéantissement », Eclairage au GRIP, 10 Août 2018.

[3] John Kennedy : « je suis hanté par le sentiment que d'ici 1970, à moins que nos efforts réussissent, il y aura peut-être dix puissances nucléaires au lieu de quatre [...] et d'ici 1975, quinze ou vingt ou vingt-cinq pays possédant ces armes [nucléaires] », conférence de presse, 21 mars 1963.

[4] Il faut relever que la Chine puis la France sont les deux derniers États à avoir ratifié en 1992 ce traité.

[5] L'arsenal total des 5 États reconnus par le TNP (États-Unis, Russie, Grande-Bretagne, France, Chine) et des 4 États non membres (Israël, Inde Pakistan, Corée du nord) est selon les estimations de 13 400 armes nucléaires.

[6] Jean-Marie Collin, « Dimension humanitaire du désarmement nucléaire et danger nucléaire militaire en France », note d'analyse, GRIP, Septembre 2015.

[7] Toon O. B, Robock A, Mills J, Xia L, « Climatic Consequences and Agricultural Impact of Regional Nuclear Conflict », American Geophysical Union, Spring Meeting 2013.

[8] Résolution « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », A/C.1/71/L.41.

[9] Conférence de presse a l'Assemblée générale des Nations unies, 18 septembre 2017.

[10] Voir les rapports des parlementaires Fanget & Lecoq n°1155 de 2018 et de Brotherson & Mbaye n°2484 de 2019 de la commission des affaires étrangères, dont les différentes recommandations ont été adoptées à l'unanimité.

[11] 77% de la population demande la signature du TIAN par la Belgique. Voir Communiqué de la coalition belge contre les armes nucléaires – nonukes.be, 2 décembre 2020.

[12] http://icanfrance.org/appel-aux-maires/

[13] Patrice Bouveret et Jean-MarieCollin, « Sous le sable la radioactivité : Les déchets des essais nucléaires français en Algérie : Analyse au regard du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires », Observatoire des armements/ICAN France, août 2020.

[14] Susi Snyder, « Shorting our security- Financing the companies that make nuclear weapons », PAX Netherland avec ICAN, octobre 2019.

[15] Voir « ICAN France et la BNP Paribas », 2018.

Le néolibéralisme et la démocratie dégradée

vendredi 12 mars 2021, par Michel Cabannes

Alors que l'aspiration des peuples à la liberté se développe à travers le monde, la démocratie traverse pourtant une crise dans les pays où elle est implantée depuis longtemps. On redécouvre sa fragilité à mesure que s'estompent les illusions de la fin de l'histoire (F. Escalona, 2019). La dégradation se traduit notamment par la fracture entre le « peuple » et les « élites », la défiance croissante envers la politique et les institutions, l'essor des courants populistes et l'émergence de « démocraties illibérales ». Divers travaux soulignent la gravité de cette crise : C. Crouch (2013) évoque la post-démocratie, J.-C. Kauffman (2019) envisage la fin de la démocratie et Y. Mounk (2018) souligne une opposition entre le peuple et la démocratie. Les régressions de la démocratie sont elles liées aux mutations économiques d'inspiration néolibérale depuis les années 1980 ? C'est le point de vue notamment des auteurs de « L'âge de la régression » (H. Geiselberger et *ali*, 2017) et de Wendy Brown (2019).

Le néolibéralisme est le mode de gestion du capitalisme qui vise à libérer les forces du marché des contraintes collectives en utilisant la compétition comme principe d'ordre de la société, ce qui inclut la libéralisation des marchés et la réduction des budgets publics et sociaux. Comme il ne croit pas à l'autorégulation du marché, à la différence du libéralisme économique, il implique des interventions publiques au service du marché tout en excluant les autres. Le néolibéralisme englobe plusieurs courants (ordo-libéralisme, libéralisme autrichien, monétarisme anglo-saxon, école des choix publics, etc.) (S. Audier, 2012). Mais ce qui les unit est plus important que ce qui les divise : la dénonciation du collectivisme sous toutes ses formes (J. Solchany, 2012). Le projet néolibéral a été mis en œuvre en réaction à la crise structurelle du capitalisme des années 1970. Il se heurte toutefois à de fortes résistances de la société, qui sont bien plus efficaces pour défendre l'État social, surtout en Europe, que pour s'opposer à la libéralisation des marchés et à la généralisation de la compétition.

On savait déjà que le libéralisme économique n'allait pas nécessairement de pair avec le libéralisme politique. L'expérience récente montre que le néolibéralisme génère directement et indirectement une dégradation de la démocratie. Sa responsabilité est engagée à double titre : c'est nécessairement un facteur de réduction de la souveraineté du peuple (I) ; c'est généralement un facteur de fragilisation de la démocratie (II).

I. Le néolibéralisme et la réduction de la souveraineté du peuple

Les rapports entre néolibéralisme et souveraineté du peuple sont conflictuels en théorie et en pratique, ce qui ouvre la voie à des dérives vers un libéralisme autoritaire.

1. Les idées néolibérales réfractaires à la souveraineté du peuple

Nombre de penseurs néolibéraux ont exprimé un malaise plus ou moins profond à l'encontre des systèmes politiques fondés sur la volonté populaire. La plupart de ces auteurs préconisent de borner le processus démocratique (S. Caré et G. Châton, 2016).

L'ordo-libéralisme

Les fondateurs de l'ordo-libéralisme au début des années 1930 dénonçaient l'extension du rôle de l'État sous la pression des « forces chaotiques de la masse ». Walter Eucken déplorait que l'« État économique interventionniste » n'ait cessé d'étendre ses prérogatives sous l'effet des « groupes économiques », des ouvriers syndiqués et des entrepreneurs

protectionnistes. Alexander Rustow critiquait l'interventionnisme et le « subventionnisme » d'un État faible, devenu la proie des groupes d'intérêt dans la démocratie parlementaire ; il plaidait pour un État fort incarnant « l'autorité » et la « direction ». Franz Bohm critiquait l'impuissance de la machinerie parlementaire, la division de la nation en partis, classes et groupes d'intérêt opposés à toute action résolue sous la République de Weimer. Wilhelm Ropke incriminait dès les années 1940 le principe de la souveraineté populaire, jugeant que la détermination du gouvernement par le peuple se révélait problématique en pratique. Il jugeait nécessaire de restreindre le périmètre du principe démocratique (J. Solchany, 2016).

Friedrich Hayek

D'après Hayek, le principe démocratique est un obstacle au progrès car il bride la liberté dans ses potentialités créatrices. La règle de la majorité doit déboucher sur une société stagnante où domine la servitude. La démocratie devient une absurde caricature si elle se change en un gouvernement illimité. Il est fatal qu'elle veuille généraliser la règle majoritaire. La démocratie engendre un gouvernement qui est le jouet des intérêts particuliers. L'auteur dénonce aussi la croissance des groupes d'intérêts dans le but de drainer pour leurs membres le plus possible de faveurs gouvernementales. Il exprime clairement ses réserves sur la démocratie : « Je dois admettre franchement que si la démocratie veut dire gouvernement par la volonté arbitraire de la majorité, je ne suis pas démocrate ; je considère même un tel gouvernement comme pernicieux et, à la longue, impraticable » (F. Hayek, 1983). Pour Hayek, il faut limiter les attributions des gouvernements démocratiques sous influence des groupes de pression. Son modèle de constitution, un système à trois étages d'organismes représentatifs, contient des garde-fous pour éviter les pressions des intérêts organisés ou des organisations politiques (J. Solchany, 2016).

L'influence de Karl Schmidt : le « libéralisme autoritaire »

Au début des années 1930, le juriste allemand dénonçait un « État total » devenu obèse en raison de sa faiblesse politique le rendant incapable de résister aux exigences des groupes de pression. Avant son ralliement au régime nazi, il préconisait un État militaro-médiatique fort et respectueux de la libre entreprise, c'est à dire un « libéralisme autoritaire » d'après son détracteur Herman Heller (G. Chamayou, 2018, 2020).

Karl Schmidt a influencé les fondateurs du néolibéralisme. Walter Eucken se référait à lui dans sa critique de l'État interventionniste jugé comme un État faible. Alexander Rustow dénonçait aussi un État dont le pluralisme le rendait vulnérable aux groupes d'intérêt. Friedrich Hayek reprenait explicitement l'analyse de Schmidt de la faiblesse du gouvernement omnipotent démocratique dans la République de Weimar.

Autres courants néolibéraux

Louis Rougier, le premier des néolibéraux français, déplorait que « la politique économique budgétaire et monétaire des États » se fasse « sous la pression des masses électorales ». Hostile au « règne des masses », il jugeait que « l'art de gouverner » est « une chose éminemment aristocratique qui ne peut être exercé que par des élites » (L. Rougier, 1949).

James Buchanan, théoricien de l'école du « Public choice » aux États-Unis, a dénoncé la signification totalitaire de la démocratie illimitée. Sa théorie conduit à la nécessité de limiter l'exercice de la démocratie majoritaire. Il a préconisé des dispositifs institutionnels pour contraindre la liberté des politiques publiques et peser sur la croissance de l'État.

Les intervenants au congrès de la Société du Mont Pèlerin à Viña del Mar au Chili en 1981ont exprimé abondamment leur méfiance envers la démocratie, leur hostilité à la « démocratie illimitée » (J. Solchany, 2016).

Le rapport pour la Commission Trilatérale (1975)

Le rapport sur « La crise de la démocratie » (S. Huntington, M. Crozier, J. Wanatuki, 1975) voyait

dans l'excès de démocratie la source de fragilisation de l'État : « Des groupes sociaux marginaux, les Noirs par exemple, participent maintenant pleinement au système politique. Et le danger demeure de surcharger le système politique d'exigences qui étendent ses fonctions et sapent son autorité ». Il préconisait de limiter la démocratie : « Nous en sommes arrivés à reconnaître qu'il y a des limites potentiellement désirables à la croissance économique. Il y a aussi des limites potentiellement désirables à l'extension indéfinie de la démocratie ».

2. Des politiques économiques délibérément sous contraintes

La libéralisation des marchés et les normes institutionnelles néolibérales conjuguent leurs effets pour contraindre les politiques économiques.

Les contraintes des marchés libéralisés sur les politiques

La mondialisation commerciale contraint les politiques en imposant l'objectif de compétitivité tandis que la mondialisation financière soumet les politiques à l'appréciation des marchés financiers. « La libéralisation des mouvements de capitaux constitue une arme fabuleuse contre le contrat social. Elle peut être très efficacement utilisée pour saper tout effort de la puissance publique visant à promouvoir les mesures progressistes » (N. Chomsky, 1998). D'après Dani Rodrik, il existe un « trilemme de l'économie mondiale » : « La démocratie, la souveraineté nationale et une intégration poussée sont mutuellement incompatibles. Il est possible de combiner deux des trois possibilités, mais il n'est jamais possible d'avoir les trois simultanément et entièrement » (D. Rodrik, 2008).

Il est important de préciser que cette libéralisation a été décidée par les États eux-mêmes dans les années 1970-1980 (M. Farah, 2020). La contrainte des marchés est voulue par les néolibéraux : « Si une liberté voit son champ rétréci, c'est celle de conduire des politiques irresponsables (..). Les marchés veillent. Le droit à l'erreur n'existe plus. Ne nous lamentons pas sur la perte d'une liberté qui n'est que celle de l'incompétence et de la démagogie. Tenons surtout que cette discipline accrue protège le monde contre les effets pervers des politiques de facilité, où qu'elles soient menées » (M. Camdessus, ex-directeur du FMI, 1997).

Le néolibéralisme incorpore des engrenages entre politiques qui fondent sa dynamique et qui peuvent expliquer sa forte résistance aux crises. « La stratégie de réformes libérales (est) conçue comme un engrenage où chaque réforme a deux objectifs : d'une part, respecter une contrainte (ou saisir une opportunité) de la mondialisation, et d'autre part créer une nouvelle contrainte réduisant la marge de manœuvre des autorités publiques (...) À ces engrenages de l'interventionnisme (de Hayek), la stratégie libérale a opposé des engrenages libéraux où toute libéralisation fait ressentir le besoin d'une autre libéralisation » (J. Coussy, 2003).

La modulation du cadre institutionnel des politiques

D'une part, des contraintes institutionnelles limitent la marge de manœuvre des politiques. Les normes budgétaires des traités de l'Union européenne (déficits publics et dette publique plafonnés en pourcentage du PIB) encadrent les politiques budgétaires nationales dans la logique de l'ordo-libéralisme. « Il ne peut y avoir de choix démocratique contre les traités européens » (J.-C. Junker, ex-président de la Commission européenne). Dans de nombreux accords commerciaux internationaux récents, les firmes multinationales peuvent attaquer les États devant les tribunaux d'arbitrage si leurs intérêts sont mis en cause.

D'autre part, des dispositions nationales sont prévues pour éloigner les instances de décision économique des pressions populaires. C'est le cas de l'indépendance des banques centrales vis-à-vis des pouvoirs politiques nationaux, en particulier celle de la Banque centrale européenne dans la zone euro. C'est aussi le cas au plan national du renforcement du pouvoir exécutif par rapport au pouvoir législatif et de la multiplication des agences qui éloignent la régulation de l'influence des décideurs politiques.

3. Les biais anti-démocratiques des politiques néolibérales

Un biais anti souveraineté populaire structurel

Il existe nécessairement un écart important entre les politiques néolibérales et les politiques liées aux attentes de la majorité politique. « Je pense que le libéralisme politique, si on définit ainsi le système électoral, parlementaire, de compétition pour l'exercice du pouvoir, conduit de manière presque fatale à un système d'économie partiellement dirigé et partiellement socialiste » écrivait Raymond Aron (1997). Ce constat reste vrai au moins pour les pays européens : la majorité de la population est attachée une économie incluant une certaine égalité et une protection sociale importante pour la sécurité économique. Or les politiques néolibérales rapprochent l'économie de la logique du marché et l'éloignent de l'économie mixte préférée par la majorité politique. Elles impliquent des inégalités des revenus plus fortes, des inégalités territoriales plus grandes, un taux de chômage plus élevé, un salaire minimum plus faible et des taux d'imposition du capital et des riches plus faibles que ce qui est souhaité par la majorité politique.

Les politiques néolibérales ont un biais conformiste car elles tendent de plus en plus à se ressembler d'un pays à l'autre en raison de leurs contraintes communes. Elles sont également moins sensibles qu'auparavant aux changements politiques lors des consultations électorales. Elles sont notamment plus indépendantes de l'alternance entre les gouvernements de gauche et de droite. Elles tendent aussi à s'éloigner des programmes électoraux des partis politiques, d'où, bien souvent, un festival de promesses non réalisées de la part des gouvernants : par exemple la fin des paradis fiscaux, la ré-industrialisation, la relocalisation, la réduction du chômage ou la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Tout cela génère des déceptions et de vives réactions des citoyens sur le plan politique !

Un biais autoritaire potentiel

Le besoin de recourir à l'autoritarisme est une fonction croissante du degré de libéralisme économique, car plus celui-ci est élevé, plus il s'éloigne de ce qui est voulu par la majorité politique. « Personnellement, je crois que si l'on voulait à l'époque moderne avoir un système économique libéral tel que le souhaiteraient M. Von Hayek et J. Rueff, il faudrait la dictature politique » écrivait Raymond Aron au sortir de la Seconde Guerre mondiale (R. Aron, 1997). Le cas extrême fut celui de la politique économique ultralibérale du régime de Pinochet au Chili, avec la participation des Chicago Boy's et la bénédiction de M. Friedman qui fit bénéficier le dictateur de ses conseils dans une lettre très explicite sur la nécessité d'un traitement de choc de l'économie (M. Friedman, 1975).

Même en démocratie, le néolibéralisme implique une certaine dose d'autoritarisme. La répression des actions syndicales a été forte dans les entreprises lors de la mise en place du néolibéralisme aux États-Unis dès les années 1970 (G. Chamayou, 2018). Elle s'est accentuée dans les années 1980 après l'arrivée au pouvoir de M. Thatcher et de R. Reagan, qui ont infligé deux grandes défaites au mouvement ouvrier (grèves des mineurs et des transports aériens respectivement).

Le besoin de recourir à l'autoritarisme dépend aussi de l'ampleur des contestations sociales des réformes et du degré de fermeté des gouvernants pour les appliquer. En France, dans le passé, des gouvernements ont renoncé à appliquer des réformes face à l'ampleur de la contestation (sous la présidence Chirac notamment). En revanche, depuis 2017, afin d'aligner la France sur la trajectoire néolibérale des pays concurrents, E. Macron maintient le cap des réformes face à des mouvements sociaux importants (ex. « Gilets jaunes », défense des retraites), ce qui favorise une dérive autoritaire (confrontations violentes lors des manifestations, lois restrictives de la liberté d'expression, etc.).

II. Le néolibéralisme et la fragilisation des principes démocratiques

Le néolibéralisme dégrade les conditions de la

démocratie dans la société, ce qui suscite une fracture politique dans la population, qui peut dégénérer en dérives populistes.

1. La fragilisation des conditions de la démocratie

Les effets du néolibéralisme sur la société sapent le fondement égalitaire de la démocratie.

Le renforcement de la domination du capital

Les réformes néolibérales ont déséquilibré les rapports de forces au détriment des salariés. D'une part, elles ont créé deux machines très efficaces pour discipliner le salariat : la contrainte extérieure par l'impératif de compétitivité et la contrainte financière par l'impératif de rendement actionnarial. La libéralisation des marchés et de la finance a réussi à réaligner la gestion des firmes sur les intérêts des actionnaires, et donc à subordonner la gestion du travail au maintien de la rentabilité financière. L'emploi et les salaires sont devenus en fait des variables d'ajustement pour stabiliser les rendements financiers.

D'autre part, les politiques néolibérales ont un biais structurel pro-capital : plus alignées sur la logique du marché que les politiques antérieures, elles privilégient les objectifs d'attractivité des territoires et de compétitivité des produits et des entreprises. Elles ont nécessairement un biais sélectif en faveur de la reproduction des rapports de production capitalistes.

La revanche des détenteurs de capitaux s'est produite dès les années 1980, comme l'a montré la chute de la part des salaires dans la valeur ajoutée des entreprises dans les grands pays développés. Cela a marqué aussi le début du reflux du pouvoir syndical avec notamment la baisse du taux de syndicalisation et la réduction du nombre de jours de grève.

La fracturation sociale de la société

La libéralisation des marchés a entrainé la mondialisation qui a accru les inégalités entre les salariés, et la financiarisation qui a fait exploser les revenus financiers. La concurrence fiscale entre les États a aussi réduit les moyens de la redistribution fiscale et sociale. Tout cela a suscité une augmentation des inégalités de revenus et de patrimoine, plus forte dans les pays anglo-saxons que dans ceux du continent européen (T. Piketty 2019). Aux États-Unis, le néolibéralisme exacerbé, en livrant la société à l'hégémonie de la logique capitaliste depuis quatre décennies, a entraîné des ravages sociaux qui ont abouti à la multiplication des « morts de désespoir » et à la diminution récente de l'espérance de vie sans équivalent dans les autres pays développés (A. Case et A. Deaton, 2020).

La libéralisation internationale a aussi créé une fracture entre les gagnants et les perdants de la mondialisation au niveau de l'emploi et des rémunérations. Ce clivage recoupe largement la fracture éducative qui divise les salariés, lesquels sont impactés très différemment par le redéploiement de l'économie suivant leur niveau de formation.

Le néolibéralisme a accentué aussi la fracture territoriale, en laissant se déployer la logique marchande favorisant la concentration du développement surtout dans les métropoles, et en réduisant les moyens de limiter les inégalités territoriales par les services publics.

La mise en cause des collectifs

L'essence du néolibéralisme est la mise en cause des collectifs, selon Pierre Bourdieu. Le néolibéralisme est « un programme de destruction méthodique des collectifs (...) Le mouvement, rendu possible par la politique de déréglementation financière, vers l'utopie néolibérale d'un marché pur et parfait s'accomplit à travers l'action transformatrice et, il faut bien le dire, destructrice de toutes les mesures politiques (...), visant à mettre en question toutes les structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur : nation, dont la marge de manœuvre ne cesse de décroître ; groupes de travail, avec par exemple l'individualisation des salaires et des carrières en fonction des compétences individuelles et l'atomisation des travailleurs qui en résulte ; collectifs de défense des droits des

travailleurs, syndicats, associations, coopérative ; famille même qui, à travers la constitution de marchés par classes d'âge, perd une part de son contrôle sur la consommation » (P. Bourdieu,1998). Cette mise en cause résulte de la concurrence généralisée qui développe l'individualisme nuisant aux collectifs institutionnalisés, et aussi de la limitation des ressources financières.

L'enrôlement des comportements individuels

Dans le tourbillon de la compétition, selon Wendy Brown, le néolibéralisme substitue « l'homo œconomicus » à « l'homo politicus » axé sur la souveraineté populaire (W. Brown, 2004). Il tend à généraliser la logique économique à toutes les sphères de la vie sociale, toute action humaine ou institutionnelle étant conçue comme l'action rationnelle d'un entrepreneur. C'est une « révolution furtive » agissant à l'insu de ses acteurs (W. Brown, 2019). « Une fois la libéralisation actée, ce sont les individus eux-mêmes par leurs micro-choix de consommateurs qui deviennent les moteurs du changement » (G. Chamayou 2018). Les choix individuels *via* le marché créent un ordre social distinct des choix des citoyens.

Selon Barbara Stiegler, l'adaptation des hommes au marché, à la technique et à la mondialisation est devenue un nouvel impératif pour tous les individus (B. Stiegler, 2019). « Jamais autant qu'à notre époque, les règles d'acier de la civilisation capitaliste industrielle moderne n'ont exercé une telle coercition sur les populations » (M. Lowy, 2013).

Le « new management » dans les services publics impose la logique économique par rapport à l'implication citoyenne (F. Escalona 2015). Les réformes du système éducatif tendent à privilégier la fabrication d'un « capital humain » par rapport à l'éducation à l'autonomie et au sens critique nécessaires à la démocratie.

2. La « déconsolidation » de la démocratie

Le néolibéralisme porte une lourde responsabilité dans le discrédit des « élites » et de la politique. Le poids des grands intérêts privés sur les gouvernants est une cause majeure de la crise de représentation (C. Crouch, 2013).L'éloignement d'une partie des habitants des pays riches vis-à-vis des valeurs de la démocratie implique une « déconsolidation » de cette dernière (R.S. Foa et Y. Mounk, 2016).

La défiance du peuple envers les élites

Une fracture politique entre le haut et le bas de l'échelle sociale est en train de se creuser, qui se superpose et souvent se substitue au clivage entre la gauche et la droite. Elle est de plus souvent observée en Europe (traité constitutionnel européen en 2005, Brexit au Royaume-Uni, etc..). Elle recoupe bien souvent la fracture éducative entre les plus diplômés et les moins diplômés (votes Macron et Le Pen, votes Biden et Trump notamment), la fracture territoriale entre les métropoles et les autres territoires, et le fossé entre les gagnants et les perdants de la mondialisation (D. Goodhart, 2017).

Cette fracture politique résulte d'une défiance des milieux populaires vis-à-vis des milieux dirigeants, liée aux politiques néolibérales suivies avec persévérance en dépit des nombreuses alertes politiques. Les dégâts sociaux de la mondialisation (désindustrialisation, pertes d'emplois) et de la libéralisation du marché du travail (précarité accrue) suscitent notamment un mécontentement devenu permanent. Les politiques de soutien financier massif aux banques qui étaient responsables de la crise financière de 2008 ont creusé encore plus l'hostilité aux milieux dirigeants notamment aux États-Unis.

La défiance du peuple envers le politique

La faible sensibilité des politiques économiques aux résultats des élections, le rapprochement des politiques de droite et de gauche et la multiplication des promesses non tenues par les gouvernants, conséquences de l'application du projet néolibéral, se conjuguent pour alimenter dans la population un sentiment d'inefficacité du vote et d'inutilité de l'action politique. La participation électorale tend à décliner, sauf en cas d'enjeu exceptionnel. La hausse de l'abstention concerne surtout les classes les plus populaires et les jeunes. La démocratie

représentative est en crise car les élections depuis des décennies n'ont rien apporté de vraiment déterminant (J. Cagé 2020).

La capture de la politique par les élites économiques

La domination économique sociale aggravée par le néolibéralisme dans la société favorise la capture du jeu politique par les « élites » économiques. Il s'opère une véritable fusion des intérêts privés et publics, avec notamment les va-et-vient récents des dirigeants entre le secteur public et le secteur privé. Par ailleurs, le financement privé de la politique est largement dominé par les plus riches, non seulement aux États-Unis, mais aussi de plus en plus en Europe (J. Cagé, 2018). Simultanément, les milieux populaires sont de moins en moins représentés dans les assemblées d'élus au niveau national et même souvent au niveau local. Tout cela crée un sentiment d'exclusion de « ceux d'en bas » par rapport à « ceux d'en haut ».

Un possible cercle vicieux

Un cercle vicieux peut s'établir entre les politiques néolibérales et la « déconsolidation » de la démocratie : les premières dégradent la situation sociale, d'où la défiance populaire envers le politique, favorisant la capture des politiques par les forces économiques, ce qui renforce les politiques néolibérales. « Plus de dérégulation – ou plutôt plus de remodelage délibéré des régulations en faveur de la concentration des patrimoines et des revenus – engendre un surcroît d'inégalités, qui se traduit par le tassement des niveaux de vie pour le plus grand nombre, réduisant d'autant la légitimité d'un régime politique auquel les citoyens n'adhèrent que lorsqu'il se traduit pour eux par des avantages matériels. L'affaiblissement de la légitimité entraîne la déconsolidation, une attention faiblissante pour la chose politique, des comportements et des choix fixés par la surface des choses et non par les enjeux véritables et, par ricochet moins de contrôle public sur la richesse privée (...). Moins les régimes démocratiques tiennent leur promesse de contrôle des excès du capitalisme et de répartition juste des effets de la croissance, moins ils apparaissent comme légitimes ; et moins ils apparaissent légitimes, plus ils sont capturés par une minorité qui les plie à son service, accentuant encore plus les effets de déconsolidation isolés par Mounk et Foa » » (J-F. Spitz, 2018).

3. Les dérives populistes de la démocratie

Les réactions de la société face au néolibéralisme rappellent la dualité des réactions de la société face au libéralisme économique évoquées par Karl Polanyi (1944, 1983). Elles peuvent prendre des formes progressistes comme les mouvements de défense de l'État social, mais aussi des formes régressives, comme les partis populistes allant jusqu'à l'extrême droite.

Du néolibéralisme aux populismes

« Un capitalisme sans limites anémie et érode la démocratie en engendrant la pulsion populiste » (R. Kuttner, 2018, cité par J-F. Spitz, 2018). Le néolibéralisme favorise le populisme en alimentant la défiance envers les milieux dirigeants accusés de servir leurs intérêts au détriment de l'intérêt général (D. Cayla, 2020). Il provoque souvent des formes régressives de populisme au sein de la population. D'abord, la mondialisation néolibérale, qui intensifie la concurrence et homogénéise les modes de vie, incite à des réactions défensives, nationalistes et identitaires. Ensuite, la compétition intense, qui accroit l'individualisme, fait refluer les solidarités de classe. Cela permet aux dirigeants qui ont pris le virage identitaire, de détourner les mécontentements en désignant des boucs émissaires (les immigrés, les minorités, les corps intermédiaires, le cosmopolitisme, etc.). Ils utilisent aussi la démagogie antifiscale à l'encontre des politiques de redistribution. En outre, les concessions au néolibéralisme faites par les gouvernements et les partis de gauche ont accru la défiance des milieux populaires à leur encontre (J. Julliard, J.-C. Michéa, 2014).

Par ailleurs, la méfiance du peuple envers les milieux dirigeants peut dériver au-delà du populisme, jusqu'à l'accusation d'agir de façon délibérée et concertée contre le reste de la société. Cela ouvre la voie aux thèses complotistes relayées par les réseaux sociaux

et au reflux préoccupant de la place de la raison dans le débat démocratique.

Formes de populismes

Aux États-Unis, le « trumpisme » a profondément détérioré la démocratie jusqu'à mettre en cause ses symboles et ses institutions, comme vient de le montrer de façon sidérante l'occupation du Capitole par ses partisans. La crise politique est telle dans ce pays que le soutien à la démocratie a régressé. L'attachement aux droits individuels (libertés personnelles et institutions de prévention des abus de pouvoir) a diminué dans une partie de la population qui n'exclut pas le recours à des solutions autoritaires (Y. Mounk, 2018). Le reflux de l'attachement à la démocratie depuis les années 1990 est plus fort aux États-Unis qu'en Europe et plus marqué chez les jeunes que chez les plus âgés (R.S. Foa et Y. Mounk, 2016).

En Europe occidentale, l'installation des partis d'extrême droite dans le paysage politique sert surtout de repoussoir pour assurer le maintien des gouvernements néolibéraux, en France notamment. Partout, les réactions qualifiées de populistes renforcent les milieux dirigeants dans leur hostilité aux consultations directes du peuple (A. Bellon, 2020).

Dans d'autres pays européens, des régimes « illibéraux » (Hongrie et Pologne) dévalorisent les droits personnels par rapport à la souveraineté populaire. Ils menacent doublement la démocratie : le libéralisme économique dégrade la capacité du peuple à faire valoir ses intérêts et l'illibéralisme politique dégrade la protection de l'individu et de la société face à l'arbitraire (F. Escalona 2019).

*

Au total, non seulement les politiques néolibérales multiplient les destructions sociales et écologiques en faisant prévaloir la logique capitaliste dans la société, mais elles dégradent aussi la démocratie, en mettant en cause la souveraineté populaire et en favorisant des tendances autoritaires des dirigeants et des réactions régressives des électeurs.

Une rupture avec ces politiques est donc nécessaire pour revitaliser la démocratie. Dans cette perspective, il faut agir prioritairement dans deux directions : reconnecter les politiques à la souveraineté populaire par des réformes politiques et reconstituer la base égalitaire de la démocratie par des réformes économiques et sociales majeures. La réussite supposera de vaincre les résistances de ceux qui ont intérêt au maintien de l'ordre actuel et de s'appuyer sur l'aspiration majoritaire des peuples à plus de démocratie.

Bibliographie

Aron R., 1997, *Introduction à la philosophie politique, Démocratie et révolution,* Livre de poche.

Audier S., 2012, *Néo-libéralisme(s)-une archéologie intellectuelle*, Grasset.

Bianchini D., 2019, « Comment le néolibéralisme est devenu illibéral ? », *LVSL* 28 novembre.

Bellon A., 2020, « Pourquoi tant de haine pour le peuple ? », *Les Possibles,* n° 25, Automne.

Bourdieu P., 1998, « L'essence du néolibéralisme », *Le Monde diplomatique*, mars.

Brown W., 2004, « Néolibéralisme et fin de la démocratie », *Vacarme*, n° 29, automne.

Brown W., 2019, *Défaire le demos. Le néolibéralisme, une révolution furtive*, Amsterdam,

Cabannes M., 2015, *La gauche à l'épreuve du néolibéralisme*, Le Bord de l'eau.

Cagé J., 2018, *Le prix de la démocratie*, Fayard.

Camdessus M., 1997, Interview, *Nouvel Observateur,* 2-3 octobre.

Caré S., Chaton G., 2016, « Néolibéralisme (s) et démocratie (s) », *Revue de philosophie économique*, 2016/1, vol.17.

Case A., Deaton A., 2020, *Deaths of despair and the future of capitalism*, Princeton University Press.

Cayla D., 2020, *Populisme et néolibéralisme*, De

Boeck.

Chamayou G., 2018, *La société ingouvernable. Une généalogie du libéralisme autoritaire,* La Fabrique.

Chamayou G., 2020, *Du libéralisme autoritaire*, Zones.

Chaton G., 2016, « Libéralisme ou démocratie ? Raymond Aron, lecteur de Friedrich Hayek », *Revue de philosophie économique* 2016/1, vol.17.

Chomsky N., 1998, « Finances et silence », *Le Monde diplomatique* décembre.

Coussy J., 2003, « Les politiques publiques dans la mondialisation », *L'Économie politique*, 17.

Crouch C., 2013, *Post-démocratie,* Diaphanes.

Crouch C., 2014, *L'étrange survie du néolibéralisme*, Diaphanes.

Crozier M, Huntington S et Wanatuki J., 1975, *The crisis of democracy. Report of the governability of democracies to the Trilateral Commission,* New York.

Escalona F. 2019, « Depuis 1989, les démocraties redécouvrent leur fragilité », *Mediapart*, 10 août

Farah M., 2020, *Fake State. L'impuissance organisée de l'État en France*, H et O.

Foa R.S., Mounk Y, 2016, « The danger of deconsolidation », *Journal of Democracy*, juillet.

Friedman M., 1975, « Milton Friedman y sus recomendaciones a Chile ».

Geiselberger H. et ali : 2017, *L'âge de la régression.* Ed. Premier parallèle.

Goodhart D., 2017, *The road to somewhere. The populist revolt and the future of politics,* Londres, Hurst and company.

Hayek F., 1983, *Droit, législation et liberté. Une nouvelle formulation des principes libéraux de justice et d'économie politique, Vol.3, L'ordre politique d'un peuple libre,* PUF.

Julliard J., Michéa J.-C., 2014, *La gauche et le peuple,* Seuil.

Kaufmann J-C., *La fin de la démocratie. Apogée ou déclin d'une civilisation ?*, Les Liens qui libèrent, 2019.

Kuttner R., 2018, *Can democracy survive global capitalism ?*, Norton.

Mounk Y., *Le peuple contre la démocratie,* Ed de l'Observatoire, 2018.

Piketty Th., 2019, *Capital et idéologie*, Seuil.

Polanyi K., 1983, *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, 1944, Gallimard.

Rancière J., *La haine de la démocratie*, La Fabrique, 2005.

Rodrik D., 2008, *Nations et mondialisation*, La Découverte.

Rougier L., 1949, *Les mystiques économiques. Comment l'on passe des démocraties libérales aux États totalitaires,* Librairie Médicis.

Solchany J., 2016, « Le problème plus que la solution : la démocratie dans la vision du monde néolibérale », *Revue de philosophie économique,* 2016/1, vol 17.

Solchany J., 2012, « Vertus et limites du déconstructivisme », *La Vie des idées*, 3 juillet.

Spitz J-F., 2018, « Le capitalisme démocratique. La fin d'une exception historique ? », *La Vie des idées* 10 juillet.

Stiegler B., 2019, *Il faut s'adapter. Sur un nouvel impératif politique*, Gallimard.

Tarragoni F., 2019, « Le néolibéralisme contre la démocratie », *La Vie des idées*, 20 mars.

Différenciation territoriale : Moins d'État ? Plus d'État ? Quel État ?

vendredi 12 mars 2021, par Jacques Perrat

Les réformes touchant aux institutions sont souvent peu parlantes pour la plupart des citoyens, y compris s'agissant de la décentralisation censée les concerner davantage. Celle lancée par Emmanuel Macron risque donc de faire peu de vagues, alors qu'avec l'instauration de la « différenciation territoriale », c'est la nature même de notre modèle républicain qui est remise en cause. Il est vrai qu'elle survient au moment où l'État affirme sa domination par une concentration accrue des pouvoirs et des politiques de plus en plus répressives. Je voudrais tenter d'éclairer quelque peu cette situation apparemment contradictoire où « plus d'État » vise à accélérer le passage à « moins d'État », qui pose en fait la question plus fondamentale de « quel État ? », notamment dans la perspective d'un changement de paradigme institutionnel.

Les réformes touchant aux institutions sont souvent peu parlantes pour la plupart des citoyens, y compris s'agissant de la décentralisation censée les concerner davantage. Celle lancée par Emmanuel Macron risque donc de faire peu de vagues, alors qu'avec l'instauration de la « différenciation territoriale », c'est la nature même de notre modèle républicain qui est remise en cause. Il est vrai qu'elle survient au moment où l'État affirme sa domination par une concentration accrue des pouvoirs et des politiques de plus en plus répressives. Je voudrais tenter d'éclairer quelque peu cette situation apparemment contradictoire où « plus d'État » vise à accélérer le passage à « moins d'État », qui pose en fait la question plus fondamentale de « quel État ? », notamment dans la perspective d'un changement de paradigme institutionnel.

Une rupture institutionnelle majeure

Depuis les années 1950 et la volonté gouvernementale de remédier à la situation décrite par Gravier dans *Paris et le désert français* [1], les réformes successives se sont traduites par un développement de la décentralisation, avec une augmentation régulière des compétences transférées aux différentes collectivités territoriales, notamment aux régions, accompagnée d'une déconcentration territoriale de l'appareil d'État. Ce développement semble recevoir un coup d'arrêt sous la présidence de Nicolas Sarkozy qui, en même temps qu'il affiche une volonté de retour à l'État stratège (États généraux de l'industrie...), opère une réforme de la fiscalité locale qui redonne la main à l'État en matière de dépenses publiques et fait voter une loi (16 décembre 2010) réduisant le nombre d'élus régionaux et départementaux, avec fusion dans un seul statut de « conseiller territorial ». L'élection de François Hollande se traduit par une nouvelle loi qui abandonne ce regroupement des mandats mais consacre la perte de l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Et le découpage arbitraire du pays en 13 régions porte un coup sévère à la gouvernance plus démocratique qui s'esquissait dans certaines d'entre elles, notamment concernant la place concédée aux organisations syndicales.

Mais si son intensité a varié dans le temps, ce long mouvement de décentralisation s'est jusqu'ici effectué dans un même cadre institutionnel, celui de « *la République une et indivisible* », même s'il a y été ajouté en 2003 : « *son organisation est décentralisée* ». Or la réforme décidée par E. Macron opère un véritable saut qualitatif dans la remise en cause de ce cadre. Cette rupture institutionnelle s'exprime en peu de phrases : depuis 2003, des collectivités territoriales désignées par l'État pouvaient expérimenter le transfert de nouvelles compétences (gestion des TER par exemple) ou l'adaptation de

certains règlements ; selon les résultats obtenus, les mesures concernées soient étaient abandonnées, soient devenaient la règle générale ; avec la nouvelle loi, ces mesures n'ont plus à être généralisées. Par ailleurs, les collectivités peuvent décider par simple délibération, sans y être autorisées par décret, de participer à une expérimentation, avec un allègement du contrôle de légalité par le préfet. Les compétences décentralisées doivent ainsi s'inscrire dans un cadre institutionnel marqué par une différenciation territoriale réglementaire, voire législative, plus ou moins poussée selon le niveau des « gardes fous » mis en place par l'État. Or, un rapport du Sénat du 2 juillet 2020 prône une telle permissivité (y compris en remettant en cause la hiérarchie des procédures d'appels d'offres des politiques publiques) que, pour certains élus d'opposition, les collectivités territoriales deviendraient maîtresses d'une construction « *à la carte* » et « *à géométrie variable* » de leur organisation et de la répartition entre elles de leurs compétences.

Les rapports difficiles du Président avec les élus territoriaux et le Sénat l'obligent à repousser sans cesse la mise au vote d'une loi « 3D » (décentralisation, déconcentration, différenciation) devenue récemment « 4D » (décomplexification), mais il avance résolument dans cette direction par une série de décisions pratiques. Avant même d'avoir été institutionnalisé, le principe de différenciation pénètre ainsi de plus en plus de démarches publiques : on le retrouve explicitement dans l'accord de « partenariat État-régions » du 28 septembre 2020, dans la mise en œuvre territorialisée du « plan de relance » face aux effets de la pandémie (2020-2021) et il sera au cœur des prochains contrats de plan État-régions (2021-2027). Notons que plusieurs lois et décisions antérieures s'inscrivaient déjà dans une telle logique : les métropoles, institutionnalisées en 2014, ne sont ni égales aux autres intercommunalités, ni égales entre elles (elles font l'objet d'articles de loi différents : Lyon est « une collectivité à statut particulier », la seule – pour l'instant – à avoir absorbé son territoire départemental) ; des statuts spécifiques concernent déjà la Corse et les DOM et s'expérimentent en Bretagne ; au 1er janvier 2021, les deux départements d'Alsace ont fusionné pour donner naissance à la Collectivité européenne d'Alsace, chargée, entre autres, de contribuer à un rapprochement des droits français et allemands dans un nombre important de domaines.

Certes, la régionalisation nous a, de fait, entraînés depuis longtemps bien loin des principes républicains d'égalité territoriale dans de nombreux domaines (confort et tarifs des TER, coût des livres scolaires, construction de lycées, délégations de services publics…), mais ces différenciations ne remettaient pas en cause l'unicité du cadre institutionnel national et le principe républicain d'égalité au moins comme visée vertueuse ! Or c'est cette visée qu'on nous demande aujourd'hui d'abandonner, comme le déclarait Édouard Philippe, alors premier ministre, à la deuxième conférence nationale des territoires le 14 décembre 2017 : « *l'uniformité n'est plus la condition de notre unité… n'est plus un facteur d'égalité* [l'enjeu est de privilégier] *une réelle équité territoriale plutôt que de viser une égalité réelle inatteignable* ».

Pour tenter de comprendre pourquoi l'État surpuissant de la Ve République accélère aujourd'hui cette entreprise de déconstruction, il est nécessaire de recentrer l'analyse sur la notion-même d'État et sur la nature intrinsèquement contradictoire de l'État républicain tel qu'il s'est construit en France.

L'État : une institution complexe et évolutive

La notion d'État renvoie à des réalités différentes selon que l'on considère l'État-Nation, entité sociétale exerçant sa souveraineté sur un territoire, souveraineté et territoire circonscrits par une frontière, ou l'État comme institution distincte de la société concernée, en charge d'objectifs spécifiques. Les références ne manquent pas pour approfondir la nature, le degré et l'évolution historique de cette distinction, depuis l'appropriation complète de la chose publique par un despote plus ou moins éclairé ou par un groupe politique ou religieux jusqu'à la société autogérée de l'idéal anarchiste, en passant

par les formes de démocratie plus ou moins représentatives et plus ou moins élitistes. De nombreux auteurs ont tenté d'éclairer ce problème complexe, comme l'attestent, entre autres, la relecture par Alain Badiou de *La République* de Platon, [2] les travaux de Patrick Boucheron sur la question du « bon gouvernement » [3], ou ceux de Barbara Stiegler sur la confiscation du pouvoir par les « experts » [4]. Je me contenterai ici d'essayer de préciser méthodologiquement les objectifs qui peuvent ainsi être assignés à l'État « appareil », en les différenciant selon qu'ils sont d'ordres fonctionnel ou institutionnel :

. Les objectifs fonctionnels renvoient essentiellement à « l'économie » (la tenue de « la maison ») : organisation et coordination des activités individuelles pour la production des ressources, régulation de leur disponibilité dans le temps et l'espace, organisation de leur utilisation individuelle et/ou collective…

. Les objectifs institutionnels sont essentiellement de nature politique : maintien de la cohérence sociétale face aux remises en cause potentielles, internes ou externes, traitement des conflits dus aux divergences d'intérêt dans la gestion des ressources et aux inégalités de positionnement par rapport à leur propriété, définition des orientations sociétales possibles, des chemins d'adaptation ou d'évolution… Si l'on peut ainsi définir une institution comme « *un univers de règles et de sens* » permettant le vivre ensemble (Max Weber [5]), il faut ajouter aussitôt que ces conditions informelles d'un « faire société » sont intimement liées à leur mise en œuvre par un ensemble d'institutions dites « formelles » (maintien de la paix interne et externe par le monopole étatique de la violence, justice, éducation, santé, administration…). Enfin, il est indispensable de souligner combien ces objectifs fonctionnels et politiques sont étroitement dépendant de dimensions idéologiques, renvoyant aux questions de légitimité du pouvoir, d'appartenance à une société, d'identité enracinée dans le psychisme individuel et l'histoire collective [6], et qui ne constituent pas de simples « superstructures », « reflets » des positionnements sociaux, mais bien, comme l'a montré l'anthropologue Maurice Godelier, un facteur déterminant de l'avènement du réel [7].

L'État « appareil » apparaît donc comme une institution particulièrement complexe (une « *institution d'institutions* » dit Weber), où le fonctionnel et l'institutionnel s'interpénètrent constamment mais aussi où se confrontent des logiques institutionnelles différentes. C'est évidemment le cas pour l'État capitaliste, que Jean Morisot [8] définit comme *« champ conflictuel où s'organisent, se recomposent, s'élaborent les stratégies du bloc au pouvoir* », en précisant avec Nicos Poulantzas que ce bloc est loin d'être monolithique puisque les luttes populaires en sont parties prenantes : il y a « *interpénétration de l'État et de la société civile* » et les idéologies participent pleinement de cette interpénétration (notons qu'Althusser considérait également qu'il fallait intégrer à « *l'appareil idéologique de l'État* » l'École, l'Église, mais aussi les syndicats [9]). L'État a donc toujours une certaine autonomie par rapport aux acteurs dominants, autonomie plus ou moins grande, mais qu'il ne faut pas minimiser puisque porteuse de marges de manœuvres pour les acteurs dominés : il cherche, certes, à servir « *les intérêts à long terme du capital* » (ce qu'il est déjà important de considérer pour comprendre des mesures pouvant être momentanément coercitives pour des capitaux particulier) mais ne peut se réduire à cette fonction : il est fondamentalement « *la matérialisation des compromis provisoires entre le bloc au pouvoir et les classes dominées* » [10].

C'est avec cet éclairage sur la complexité et les contradictions inhérentes à l'articulation des objectifs fonctionnels et institutionnels que nous pouvons appréhender les spécificités et les évolutions de l'État républicain en France.

Les contradictions de l'État républicain à la française

L'État qui naît de la Révolution française résulte de la conjugaison complexe et évolutive de deux mouvements : d'une part, l'avènement politique de la classe bourgeoise en formation, comme l'a montré

Braudel [11], depuis le Moyen Âge et s'opposant de plus en plus à la noblesse et au clergé devenus, pour elle, parasitaires, d'autre part, les aspirations d'une population excédée par l'exploitation et les privations, les deux mouvements trouvant alimentation dans la diffusion des principes des Lumières d'égalité et de solidarité qui remettaient en cause l'idée que la domination soit une donnée naturelle. Cette conjugaison s'est exprimée dans la complexité et l'évolution du rapport de force pendant la période révolutionnaire, au sein de la représentation « parlementaire » et entre elle et ceux qui manifestaient dans la rue, et souvent de façon violente, leur opposition aux dominants, à leurs pouvoirs et à leurs propriétés. Et ce sont ces deux mouvements qui se sont concrétisés, de façon à la fois cohérente et contradictoire, dans le triomphe du libéralisme politique et économique : l'homme politiquement libre est aussi le salarié librement exploitable par « *l'homme aux écus* » tel qu'identifié par Marx (« *le renard libre dans le poulailler libre* »). La remise en cause des particularismes territoriaux et des hiérarchies sociales de l'Ancien Régime s'est donc traduite par l'institutionnalisation des principes d'universalisme et d'égalitarisme, mais avec une concrétisation très relative selon les circonstances (avancées et reculs sur l'abolition de l'esclavage, sur le suffrage universel, sur le vote des femmes, sur la colonisation, etc.), pour conduire *in fine* à l'établissement de nouvelles hiérarchies sociales, fondées non plus sur la naissance mais sur les capacités à se positionner dans le rapport à la propriété et à l'argent.

Mais si l'on cherche à préciser l'évolution de cet État comme « *la condensation matérielle et spécifique d'un rapport de force qui est un rapport de classe* » [12], il est possible d'identifier des « moments » où ce rapport de force a permis un basculement en faveur des dominés, leur appropriation de l'appareil d'État et sa réorientation dans le sens de leurs intérêts. Et si ces moments sont importants c'est qu'il s'y manifeste une cohérence toute particulière entre transformation institutionnelle de l'État et transformation de l'organisation territoriale de sa souveraineté. J'en retiendrai trois :

. Pendant la Révolution de 1789 : ce qui se construit là, de façon particulièrement mouvementée, c'est une conjonction inédite entre l'État, la Nation et le Peuple. Comme l'affirme Pascal Ory, on ne peut en effet parler de Nation que là où le régime dominant est fondé sur la souveraineté populaire, là où un peuple devient souverain, quand il y a rencontre entre « *l'identité culturelle* » et « *la souveraineté* ». Et ce, à la différence de l'Ancien Régime et de plusieurs États existant encore actuellement et qu'il définit comme « *a-nationaux* » car la souveraineté y est fondée sur des droits familiaux, dynastiques, et/ou religieux. Pour lui, « *la nation française naît le 17 juin 1789, le jour où les États généraux de l'Ancien Régime se métamorphosent en Assemblée nationale* » [13].

Mais ce qui est nouveau, également, c'est que cette conjonction pénètre jusqu'aux principes de l'administration de la nation et de son territoire, en requalifiant institutionnellement les décisions fonctionnelles. Gaïd Andro et Laurent Brassart [14] ont ainsi souligné l'audace politique de « *la conception originale que se font les premiers révolutionnaires d'une application démocratique de la loi au sein d'un territoire politique régénéré dans ses principes* » : « *L'administration étant constitutionnelle, elle réalise la nation en même temps qu'elle assure l'exécution de la loi* ». Et ces auteurs précisent : La Révolution française invente l'administration moderne : dès 1789, l'abolition des privilèges sonne le glas de la vénalité des offices, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen entérine les principes de méritocratie et le libre accès de tous les citoyens aux emplois publics « *selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* » (article 6). La départementalisation du territoire national crée des ressorts administratifs nouveaux et durables et surtout, en vertu du principe de souveraineté nationale, l'administrateur local est désormais élu. C'est le Consulat qui « *abandonne le principe électif au bénéfice des nominations lors de la création du corps préfectoral* ».

. La Commune de Paris : ces évènements de 1871 se sont concrétisés, comme en 1789, par des positionnements contradictoires des acteurs révolutionnaires, contradictions relevant autant du fonctionnel – la façon de s'approprier et de faire

fonctionner l'appareil d'État –, que de l'institutionnel – la détermination de la hiérarchie des intérêts à faire prévaloir –. Ce qui s'est exprimé notamment, comme le rappelle l'historien Pierre-Henri Zaidman [15], par des affrontements récurrents entre les élus de l'Assemblée municipale et les multiples formes de démocratie directe qu'étaient les comités de vigilance, les clubs, les assemblées populaires, etc. (avec la question centrale de la publicité ou non des débats).

Marx [16] a bien identifié que s'esquissait ainsi un modèle de l'État unifiant sa nature, ses fonctions et l'organisation de son espace de souveraineté : « *La Commune de Paris devait servir de modèle à tous les grands centres industriels de France. Le régime de la Commune une fois établi à Paris et dans les centres secondaires, l'ancien gouvernement centralisé aurait, dans les provinces aussi, dû faire place au gouvernement des producteurs eux-mêmes. Dans une brève esquisse d'organisation nationale que la Commune n'eut pas le temps de développer, il est dit expressément que la Commune devait être la forme politique même des plus petits hameaux de campagne* [remplacement de l'armée permanente par une milice populaire à temps de service court, administration des affaires communes par des assemblées de délégués de la commune à la nation, développement du suffrage universel…]. **L'unité de la nation ne devait pas être brisée mais au contraire organisée par la Constitution communale** » (souligné par moi).

. Le CNR et l'État stratège et protecteur : la sortie de la Seconde guerre mondiale marque elle aussi un moment privilégié de conjonction État, nation, peuple, ouvert par un basculement du rapport de force en faveur des dominés. Et ce, pour des raisons aussi bien internes (discrédit des dominants ayant majoritairement joué la collaboration et présence incontournable des forces de la Résistance) qu'externes (place acquise par l'URSS au niveau international et ampleur de la menace qu'elle représente pour les équilibres sociaux et politiques capitalistes). C'est ainsi que le programme du Conseil national de la Résistance peut déboucher sur une réorientation « antilibérale » de l'État aux niveaux économique (nationalisations, planification…), social (Sécurité sociale, droit du travail…) et politique (suffrage universel).

La recherche d'une unité nationale fortement mise à mal pendant la guerre et l'occupation a évidemment sur l'adoption, en 1946, d'une nouvelle constitution très centralisatrice (même s'il y apparaît la notion de collectivités territoriales concernant communes et départements). Il faut cependant signaler l'expérience, temporaire mais significative, de la transformation des préfets en commissaires de la République. Amorcée par un décret du 3 octobre 1943, elle s'est précisée par une ordonnance du 14 janvier 1944 : dans chacune des dix-huit régions définies par le gouvernement provisoire, ces commissaires ont été chargés, jusqu'au 22 mars 1946, de restaurer l'autorité de l'État et les libertés démocratiques, tout en limitant au maximum les conflits et les violences traversant le corps social. Et pour se faire, ils ont été dotés de pouvoirs exceptionnels, de nature régalienne (y compris le droit de grâce). Il me semble que l'on retrouve là un moment de conjonction forte entre fonctionnel et institutionnel proche de ce qui s'était manifesté pendant la Révolution et la Commune.

Un réajustement radical des rapports État /capital /société

Au fur et à mesure que le rapport de force a permis à la bourgeoisie, non seulement de s'accommoder de ces nouvelles conditions économiques, politiques et sociales mais de les utiliser pour regagner une domination, on a assisté à un lent et patient travail de déconstruction de ce modèle républicain.

Cependant, il me semble important de souligner que la situation actuelle ne s'inscrit pas dans la simple continuation de cette « reconquête », mais bien dans un bouleversement radical des rapports de cette domination, y compris au sein des acteurs dominants. Ce sont en effet les conditions de la rentabilisation du capital lui-même qui ont peu à peu changé jusqu'à atteindre des limites incontournables : la mondialisation est fortement perturbée par la montée des replis nationalistes, la crise climatique aggrave de nombreux problèmes et suscite des

mobilisations grandissantes, la saturation des marchés dans les pays développés s'accompagne de l'aspiration des consommateurs à plus de variété et de qualité… Mais un des facteurs les plus importants de ce bouleversement m'apparaît résider dans la pénétration de toutes les activités par le numérique et l'intelligence artificielle, qui questionnent directement à la fois leurs processus fonctionnels et leurs conditions institutionnelles de fonctionnement. Concernant le travail, la numérisation fournit les bases matérielles à un déploiement tous azimuts et en temps réel de la mise en concurrence de tous contre tous, au moins-disant social, quel que soit le statut (emploi salarié, travail à la tâche, autoentrepreneur…) et l'économie de plateformes contribue à diluer le travail classique dans « l'activité », voire dans « l'usage ». Concernant les entreprises, ce sont les cartes de leur concurrence qui se trouvent complètement rebattues, ce qu'exprime bien le repositionnement des branches professionnelles : alors qu'elles avaient pour fonction, y compris par la négociation avec les organisations de salariés, de réguler les conditions d'emploi et de salaire, elles abandonnent de plus en plus ce rôle pour se recentrer sur l'anticipation des évolutions et sur l'aide procédurale à leurs membres, afin de ne pas faire obstacle aux entreprises capables de conquérir les nouveaux marchés ouverts par les évolutions technologiques, économiques et sociétales.

Certes, concernant les acquis des salariés, Robert Castel [17] a montré que ce travail de sape avait commencé dès les années 1970. D'autres auteurs ont également identifié depuis longtemps une « *double décentralisation* » de la production/évolution des normes en matière d'emploi et de travail, nationalement, avec le passage de normes collectives et professionnelles négociées à des accords d'entreprises contraints, et dans l'entreprise, avec le passage de la gestion collective des « ressources humaines » à l'individualisation du rapport salarial, avec un effacement des lieux et des règles traditionnelles de négociations au profit d'« arrangements individuels » le plus souvent défavorables aux salariés [18]. Mais ce qui se manifeste dans la dernière période est bien le franchissement d'un saut qualitatif dans cette décentralisation-individualisation : complétant les « lois-travail » de F. Hollande, les ordonnances d'E. Macron vont encore plus loin dans la remise en cause de la hiérarchie des normes, puisque désormais le contrat de travail lui-même peut être contesté par un accord d'entreprise.

La réforme territoriale en préparation s'inscrit donc en parfaite cohérence avec cette transformation institutionnelle majeure, notamment en opérant une « troisième décentralisation » des normes du travail et de l'emploi, en ouvrant la possibilité de leur modulation en fonction de la situation économique et sociale des territoires. La différenciation pourrait ainsi permettre d'adapter territorialement la quantité et la qualité de l'offre d'emplois et de compétences (y compris en termes de normes d'employabilité), dans un contexte concurrentiel renouvelé et ouvert, où tout est remis en concurrence et compétition, les territoires (« d'excellence » ou « lâchés ») comme les individus (« premiers de cordée » ou *losers* !). On officialiserait ainsi le bradage définitif de toute ambition d'aménagement du territoire par la promotion d'une hiérarchisation des territoires directement adaptée aux différents types de capitaux pouvant s'y déployer : aux métropoles d'assurer l'ancrage dans les critères de la globalisation économique et financière, aux régions et aux autres collectivités urbaines et rurales d'assumer la gestion des perdants de cette dynamique, sans trop compter sur d'éventuels effets de « ruissellement » des premières [19]. Braudel déjà, voyait les villes d'Europe du Nord regroupées au Moyen Âge dans la ligue marchande de la Hanse comme « *les lièvres* » des nouvelles formes de capitalisme, devançant les États comparés à de « *lourdes tortues* » [20]. L'ancien maire de Lyon s'y référait pour justifier son accord avec la droite lui permettant de doter la métropole lyonnaise d'un statut spécifique. Il faut rappeler, cependant, que Braudel montrait aussi que les États finissaient par reprendre la main (au XVe siècle), ce qui prouverait que ce que nous vivons n'est pas la fin de l'Histoire !

C'est dans cette logique qu'il faut mesurer la portée institutionnelle d'un décret (8 avril 2020) qui semble purement fonctionnel, accordant aux préfets le droit de ne pas appliquer une disposition réglementaire à

un cas d'espèce, pour notamment exonérer un particulier, une entreprise ou une collectivité d'une obligation administrative, ceci pour « *alléger les démarches administratives, réduire les délais de procédure ou favoriser l'accès aux aides publiques* » (le D de décomplexification !). Pour le juriste Thomas Perroud (2020) [21], cette réforme s'inscrit dans un mouvement juridique de fond de neutralisation de la hiérarchie nationale des normes : sortant l'exécution de la loi du contrôle parlementaire, elle instaure « *une adaptation à la carte en fonction de l'appréciation subjective de l'autorité préfectorale* » et une institutionnalisation de « *la pratique du marchandage entre les acteurs privés et administratifs* ». Elle vise donc à « *dissoudre la hiérarchie des normes en autant de micro-hiérarchies* », une subversion du principe républicain d'égalité qui transpose dans le droit la doxa néolibérale. Il n'est donc pas étonnant que l'Association des régions de France revendique le pilotage régional de Pôle emploi, que certains présidents de région veuillent instaurer et gérer un revenu universel… À quand un SMIC régional ?

Plus d'État pour moins d'État : un jeu dangereux pour la cohérence d'une société

Si l'on voit bien ainsi le cap que les forces économiques s'efforcent de tenir dans la recomposition des conditions de valorisation du capital, on comprend aussi pourquoi le repositionnement de l'État, de ses appareils et de ses interventions se cherche au travers de contradictions multiples : l'État néolibéral doit à la fois recentraliser pour mieux en finir avec l'État t social et décentraliser pour laisser libre jeu aux nouvelles forces du marché.

Le rôle des institutions publiques devient ainsi de plus en plus flou, alors que les décisions alimentant le libéralisme économique s'imposent comme allant de soi et n'ont même plus à faire débat, sauf concernant le traitement de leurs conséquences. Les politiques ne prennent plus que des décisions « de bon sens », c'est le sens du pragmatisme (ni gauche ni droite) de Macron. Mais c'est bien l'idée-même de l'État qui recule, en même temps que les contreparties qui justifiaient son acceptation (ce que des anthropologues appellent « la dette » des dominés envers les dominant [22]), au niveau matériel (augmentation de la pauvreté, du chômage, des inégalités…) comme au niveau idéel (incapacité des dirigeants à résoudre les problèmes et à entretenir l'espoir d'une vie meilleure [23]). Ce recul du consensus républicain (qui devient dramatique dans certains territoires), favorisent également les théories du complot, la pensée irrationnelle, la tentation du populisme, voire pire…

On assiste de fait à un double mouvement : d'un côté, l'État fait tout pour lever le maximum de contraintes qui pourraient entraver le dynamisme des premiers de cordée du capitalisme, cette déconstruction institutionnelle visant à laisser le champ libre à l'entreprise, qu'André Tosel identifiait comme devenant *« institution totale à laquelle on doit le sacrifice de soi, l'Argent Capital, le Dieu unique ».* [24] Il me semble important d'insister sur la portée hégémonique de cette dimension idéologique, qui ne recouvre pas que l'entreprise comme forme d'organisation productive mais aussi l'entreprise comme institution (Commons dirait comme « *going concern* » [25]), qui « déborde » sur les individus eux-mêmes en s'imposant comme passage obligé d'une vie réussie, ne serait-ce que par des activités occasionnelles ou complémentaires, la recherche de formes réduites de gains individuels (« influenceurs » par exemple, très à la mode chez les adolescents).

D'un autre côté, l'État se doit d'intervenir davantage car l'accouchement de cette nouvelle donne ne se fait ni spontanément, ni sans douleur. Certes, l'alimentation des conditions du profit capitaliste par l'intervention publique n'est pas nouvelle, elle a toujours été indispensable pour assurer la rotation du capital face aux aléas du marché : fiscalité, subventions, exonérations, politique monétaire et du crédit… Barbara Stiegler [26] rappelle avec raison que le néolibéralisme ne doit pas être confondu avec le « laisser faire » ou l'État minimal car il réclame au contraire une intervention étatique constante et affirmée : il est indispensable d'en « *appeler aux artifices de l'État (droit, éducation, protection sociale) chargés de construire artificiellement le marché et*

d'assurer en permanence son arbitrage selon des règles loyales et non faussées » (p.13). Mais elle montre aussi que cette intervention s'avère d'autant plus indispensable dans une période de changement majeur telle que celle que nous vivons pour gérer « *l'hétérochronie* », c'est-à-dire la disjonction des temps de ceux qui veulent et peuvent s'adapter rapidement et de ceux qui en sont incapables : d'où *« les injonctions à l'adaptation, à rattraper nos retards, [...] à sortir de l'immobilisme [d'où] le discrédit général de toutes les stases au nom du flux et la valorisation de la flexibilité et de l'adaptabilité dans tous les champs de la vie* » (p.17).

Un tel « plus d'État » ne s'exprime donc pas que par le recours sans cesse croissant à la force (répression policière de plus en plus violente, successions de lois sécuritaires) pour imposer ces transformations qui font de plus en plus de perdants et engendrent des contestations. Il s'exprime aussi par l'alimentation d'une philosophie d'État focalisant l'attention sur le fonctionnel et réduisant la société à des interactions d'individus (Mme Thatcher disait déjà, en 1987, « *la société n'existe pas, il y a des hommes, des femmes, des familles*... » [27]) et son mouvement à une simple question d'adaptabilité individuelle à des conditions et évolutions allant de soi.

Covid-19 : un virus perturbateur et révélateur

La pandémie a, de toute évidence, complexifié encore le contexte dans lequel se recherchaient de nouveaux équilibres économiques, sociaux et politiques. Avec des effets très contradictoires : d'un côté, elle a manifestement mis des bâtons dans les roues des stratégies de démantèlement de l'État social. Devant l'ampleur des ravages sanitaires, économiques et sociaux, l'État a dû, au moins temporairement, suspendre ses réformes austéritaires et les règles ordolibérales en vigueur en matière de finances publiques et de dettes (« *Quoi qu'il en coûte* ! »). D'un autre côté, cette crise a donné prétexte à accélérer des réformes qui étaient déjà en cours, comme dans la santé (fusion public-privé dans les groupements territoriaux...) ou dans l'éducation (autonomie des établissements, recul du caractère national des diplômes...). On peut même dire que la pandémie a accentué la désignation de nouveaux champs de valorisation du capital, notamment dans la santé, l'enseignement, la mobilité, le commerce, la protection contre le changement climatique... Quant aux stratégies industrielles, on voit combien les firmes transnationales savent bénéficier des effets d'aubaine des plans de relance, tout en se saisissant de la crise pour poursuivre restructurations et licenciements.

Concernant le travail, la crise a révélé l'ampleur de la déstructuration sociale opérée par le néolibéralisme, en mettant en lumière la multitude de situations « limites », tant en termes d'activités (hors « travail classique ») qu'en termes de revenus (économies informelles). Et nul doute qu'elle va peser encore davantage sur le niveau d'exigence des individus (conditions de travail, d'emploi, de salaire) dans l'accès à l'emploi, tandis que l'extension, voire l'obligation, du télétravail va justifier de nouvelles suppressions de postes, et de droits. Et en contraignant fortement l'activité syndicale (malgré des initiatives nombreuses et innovantes), elle renforce l'individualisation du rapport salarial. Cependant, la pandémie a également contribué à mettre au premier plan le travail de celles et ceux qui rendent possible la vie en société, et même la vie tout court, de même qu'elle a montré le caractère précieux d'un système de protection sociale encore efficace et de services publics pas complètement assujettis à la loi du profit privé. Et la pénurie scandaleuse de masques, de tests, de respirateurs (et à présent de puces électroniques !) a rappelé combien était nécessaire une maîtrise stratégique de la production industrielle des biens et services indispensables au développement économique et social d'un pays. Enfin, la crise sanitaire a contribué à révéler les limites de l'exploitation sans fin du travail et de la Terre, en identifiant les liens entre épidémies, modes de vie, pauvreté, climat, dominations économiques...

C'est, à mon sens, dans ces perturbations, contradictions et révélations que cette pandémie peut déboucher sur des alternatives aux stratégies sociétalement destructrices qui prévalaient

antérieurement et qui ne demandent qu'à reprendre de plus belle. Beaucoup a été dit sur les transformations politiques à enclencher pour un « monde d'après » construit davantage sur la solidarité et la coopération que sur la compétition de tous contre tous. Pour Etienne Balibar, il est urgent de contrer le pouvoir du « *capitalisme catastrophe* » en actualisant la visée communiste, un communisme considéré non comme un nouveau mode de production mais à la fois comme « *mouvemen*t » et comme « *mode de vie* » [28]. Je voudrais me limiter ici à évoquer la place que pourrait prendre dans ces alternatives une réorganisation institutionnelle du rapport État-territoire national.

Quelle réforme territoriale alternative ?

Il est incontestable, les manifestations des Gilets Jaunes l'ont bien montré, que le sentiment d'éloignement de l'État par rapport aux exigences du quotidien est largement prégnant en France. Il apparaît donc légitime que les décisions publiques s'inscrivent dans davantage de proximité avec les réalités du terrain. Par ailleurs, d'autres nations développées (Allemagne, Italie, Espagne…) sont beaucoup plus décentralisées que la France et ont trouvé un mode d'administration qui semble majoritairement satisfaire leur population. C'est donc sans *a priori* qu'il faut considérer les possibilités d'évolution de la décentralisation, à condition toutefois de les examiner dans leur rapport concret à des questions touchant fondamentalement à ce qui « fait société » dans le contexte français.

Concernant le travail et l'emploi, il me semble assez clair qu'une conjonction décentralisation territoriale / décentralisation des normes collectives ne peut être que néfaste pour la majorité des salariés, surtout pour ceux qui ont du mal à s'insérer dans une logique de « construction de projet », de valorisation permanente de son employabilité, « d'acteur de sa formation », etc. Mes nombreux travaux de recherche-action avec des syndicalistes de terrain m'ont conforté dans l'idée que, en matière de travail et d'emploi, c'est la distance (hiérarchie des normes) et non la proximité qui protège le mieux. [29]

Concernant la santé, les réformes engagées en France allaient déjà très loin dans la décentralisation régionale, départementale et territoriale. Il sera nécessaire de tirer la leçon de la façon dont la gestion de la pandémie a pu s'avérer efficace ou non à ces échelles (apports et/ou limites des Agences régionales de santé ?) et dont l'État s'est révélé ou non plus performant, y compris en résistant aux volontés des élus locaux en termes de confinement ou de vaccination. Il semblerait que le haut degré de décentralisation de l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie ait pu engendrer des problèmes dans la gestion de cette crise. Par ailleurs, en France, c'est bien essentiellement l'intervention financière massive de l'État (même si les collectivités territoriales y ont apporté des contributions non négligeables) qui a permis de compenser les effets les plus graves de la crise sur les activités et sur les individus (chômage partiel notamment). Il n'en reste pas moins que nous avons pu assister à un foisonnement d'initiatives locales, de la part des élus, associations, populations, pour organiser la solidarité avec les soignants, les personnes confinées, les étudiants privés de moyens, etc., affirmant ainsi la proximité comme ressource incontournable pour le vivre ensemble.

Concernant la réponse aux défis climatiques et, notamment, ses implications en termes de transition énergétique, le jeu semble davantage ouvert à des solutions s'élaborant au plus près du terrain, sans tomber dans un « localisme d'autosuffisance » [30] qui remettrait en cause les solidarités qu'assurent encore relativement efficacement une production et une distribution nationale, le problème étant plutôt qu'elles puissent échapper à une mainmise totale du capital. Il en va de même des solutions à trouver en matière de transition industrielle, même si plusieurs expériences d'économie circulaire se montrent encourageantes.

On l'aura compris, je ne suis pas un chaud partisan de la différenciation territoriale. En revanche, il me semble indispensable d'approfondir le débat sur le rapport centralisation-décentralisation, et ce sans l'enfermer dans ses dimensions purement fonctionnelles comme le gouvernement s'y emploie. En effet, si l'État est bien, institutionnellement, la

condensation d'un rapport de forces, il s'agit d'appréhender précisément les capacités de positionnement et de mobilité des principaux acteurs de ce rapport de forces sur les différentes échelles spatiales considérées, et ce pour chacun des domaines concernés par cette décentralisation de l'intervention publique. On sait d'évidence que le rapport à l'espace n'est pas le même pour la petite entreprise locale, le commerce de proximité, les élus communaux, le syndicat d'entreprise, que pour les poids lourds de l'économie de plateformes. De même, les expériences les plus intéressantes de réappropriation locale des conditions de production agricole, de distribution, de mobilité, ne s'effectuent pas « hors sol » par rapport aux multiples formes de domination que le capital peut déployer à d'autres niveaux. Il faudrait évoquer également l'expérimentation de monnaies locales et leur insertion en complémentarité ou en opposition à une institution garante de solidarité nationale et à un monopole que l'État est déjà en passe de perdre face aux crypto-monnaies numériques. Enfin, c'est le processus démocratique lui-même qu'il faut réinterroger dans le sens de sa régénérescence par l'introduction d'éléments d'une participation plus directe et plus territorialisée des populations aux décisions publiques. Loin de désigner une simple amélioration de l'organisation fonctionnelle ou de la « gouvernance » de l'intervention publique, la décentralisation questionne donc plus fondamentalement les dimensions les plus institutionnelles de l'État, quelle que soit la façon dont il manifeste son rapport à son territoire de souveraineté. S'il est important de réfléchir en termes de subsidiarité (quelle hiérarchisation des interventions publiques selon les domaines et niveaux considérés ? Faut-il réduire l'État à un « assureur en dernier ressort » en cas de crise, de guerre ?) ou de garanties minimales à préserver nationalement (quelle hiérarchisation des normes du vivre ensemble ?), comme le proposent plusieurs élus d'opposition, on ne saurait, à mon sens, contourner l'indispensable débat citoyen à tenir sur : quel État, pour quels choix politiques, pour quelle société ?

Notes

[1] Gravier J.-F. (1947), *Paris et le désert français*, Flammarion, Paris.

[2] Badiou A. (2012), *La République de Platon*, Fayard, Paris.

[3] Boucheron P. (2013), *Conjurer la peur, essai sur la force politique des images*, Points-Histoire, Paris.

[4] Stiegler B. (2019), *Il faut s'adapter. Sur un nouvel impératif politique*, NRF Essais, Gallimard, Paris.

[5] Weber M. (1921), *Economie et Société*, Agora-Pocket (2003).

[6] Les Alsaciens, qui avaient refusé en 2013 par référendum la fusion de leurs deux départements, l'ont acceptée aujourd'hui pour empêcher une dilution de l'entité Alsace au sein de la Région Grand-Est…

[7] Godelier M. (1984), *L'idéel et le matériel ; Pensée, économie, sociétés*. Flammarion, Paris.

[8] Morisot J. (2016), *Nicos Poulantzas : l'État comme champ stratégique*, revueperiode.net.

[9] Althusser L. (1970), Idéologie et appareils idéologiques d'État, *La Pensée*, N°151, Juin.

[10] Poulantzas N. (1978), *L'État, le pouvoir et le socialisme*, Les Prairies ordinaires, Paris (2013).

[11] Braudel F. (1967-1979), *Civilisation matérielle, économie et capitalisme (XV° et XVIII° siècles*), Armand Colin, Paris.

[12] Poulantzas N. *Op. cit.*

[13] Interview par *L'Humanité Dimanche*, 21 janvier 2021. Voir aussi Ory P. (2020) *Qu'est-ce qu'une nation ? Une histoire mondiale*, Gallimard, Paris.

[14]
Gaïd Andro et Laurent Brassart, Introduction au numéro spécial des *Annales historiques de la Révolution française*, N°3 2017, *Administrer sous la Révolution et l'Empire*.

[15] Zaidman P-H. (2021), L'épreuve de la démocratie, *Politis,* numéro anniversaire sur La Commune, février-mars.

[16] Marx K., 1871, *La guerre civile en France – la Commune de Paris*, Editions Sociales (1970).

[17] Castel R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Fayard, Paris.

[18] Besucco N., Tallard M., 1999 « L'encadrement collectif de la gestion des compétences : un nouvel enjeu pour la négociation de branche ? », *Sociologie du Travail* n°2, vol.41, avril-juin, p.123-142).

[19] Bouba-Olga O. (2017), *Dynamiques territoriales. Eloge de la diversité*. Atlantique, éditions de l'actualité scientifique Nouvelle Aquitaine.

[20] Braudel F., *op. cit*.

[21] Perroud T. (2020), « Une nouvelle illustration de la légalité néolibérale : le pouvoir de dérogation des préfets », site Internet *Dalloz-Actualité*, 4 décembre.

[22] Cf. notamment Godelier M., *op. cit*.

[23] On comprend ainsi pourquoi E. Macron a tenu à apparaître fin 2020 comme ayant « *sauvé Noël* » !

[24] Tosel A. 2011, *Du retour du religieux : scénarios de la mondialisation culturelle I*, Kimé, Paris.

[25] Commons J-R (1934), Institutional Economics, New Brunswick (USA) – London (UK), Transaction Publishers (réédition de 1990).)

[26] Stiegler B. (2019), *op. cit*.

[27] Dans le magazine britannique *Woman's Own*, 31 octobre 1987.

[28] Interview dans *L'Humanité*, 30 décembre 2020.

[29] Perrat J. (2018), Les transformations de la force de travail à la lumière de l'analyse des proximités, *Revue d'Economie Régionale et Urbaine* N° 5-6, p. 1287-1312.

[30] Des villages, voire des groupes d'habitants, investissent dans des éoliennes pour répondre par eux-mêmes à leurs besoins énergétiques : on peut penser qu'ils seront heureux d'utiliser le réseau national (et européen) au moindre risque de pénurie…

L'économie de mission : apports et limites

vendredi 12 mars 2021, par Patrice Grevet

Mariana Mazzucato (MM), économiste italo-américaine à l'UCL (University College London), a publié fin janvier 2021 *L'économie de mission* [1]. Cet ouvrage s'inscrit dans la lignée de ses nombreuses publications non traduites à ce jour en français à l'exception de *L'État entrepreneur* publié en version originale anglaise en 2013 et traduit en français seulement en 2020 [2]. Malgré l'obstacle que la langue peut représenter, '*L'économie de mission'* mérite l'attention. MM critique radicalement des idées et pratiques économico-politiques dominantes. De façon positive, elle apporte des éléments importants pour la conception et la mise en œuvre de la planification d'une 'nouvelle donne' écologique et sociale. Ces apports radicaux vont de pair avec des limites elles aussi radicales.

Une base factuelle large contre les idéologies et politiques dominantes

L'ouvrage *L'économie de mission* a été écrit durant la pandémie du Covid-19. Il comporte des développements très suggestifs sur l'économie politique de la santé et des vaccins. Mais la base factuelle, passée, présente, ou envisagée pour l'avenir, est beaucoup plus large : le premier vol humain sur la lune, les 17 objectifs de développement durable adoptés en 2015 par l'ensemble des États Membres de l'ONU, les actions contre le changement climatique et les pollutions, les origines du numérique et d'internet, la fracture numérique actuelle, la domination des GAFAM [3].

Dans des allers et retours avec les éléments précédents, MM généralise et reconsidère complétement le rôle et les formes d'action des pouvoirs publics, leurs rapports avec les entreprises et les citoyens. Elle s'en prend frontalement à la thèse de l'efficacité par nature des marchés orientés par le profit et à la thèse corrélative de pouvoirs publics devant se limiter à corriger quelques défaillances des marchés. Selon cette thèse, outre l'armée, la police, la justice, la régulation des marchés, l'État devrait se borner à quelques fonctions correctives telles les redistributions (j'ajouterai limitées) des revenus, les taxes sur les pollutions, le financement de la recherche fondamentale, la santé publique...

MM souligne a contrario les potentialités entrepreneuriales de l'État et son rôle pour ouvrir de nouvelles voies avec une radicalité qui s'impose face à la crise écologique et sociale en développement. Elle note qu'il faut sortir de l'analyse monétaire coûts/avantages statique [37, 180] [4]. Le premier vol habité sur la lune avec la mission Apollo 11 en 1969 constitue un exemple emblématique longuement analysé [59-102]. C'est *une mission à assurer quoiqu'il en coûte* dans la confrontation entre les États-Unis et l'URSS. Elle débouche sur des retombées imprévues. Aujourd'hui, de multiples acteurs privés, d'Elon Musk avec SpaceX à Richard Branson avec Virgin Galactic, interviennent dans la course à l'espace. À ce propos, MM reprend, sans citer la source, une métaphore attribuée à Bernard de Chartres dans notre XIIe siècle, les acteurs privés de l'espace '*se tiennent sur les épaules de géants qui ont investi sur la partie de l'exploration spatiale aux risques les plus élevés*' [5] [195]. De plus elle indique que Elon Musk aurait reçu 4,9 milliards de dollars en subventions publiques pour ses trois compagnies incluant Space X. C'est oublié dans les narrations habituelles du succès entrepreneurial d'Elon Musk. Avec des motivations militaires, c'est aussi toute l'histoire des énormes financements publics américains qui ont permis la naissance des technologies numériques et d'internet. MM a d'ailleurs titré le chapitre 5 de *L'État entrepreneur* 'Ce que l'iPhone doit à l'État'. MM ne se limite pas à des exemples d'entreprenariat public à hauts risques tenant à des raisons militaires et de rapports de force

internationaux. Elle cite le chiffre de 40 milliards de dollars par an de financement public aux États-Unis pour l'innovation en matière de santé [23].

L'exemple des médicaments

Le secteur des médicaments témoigne à la fois de l'importance d'initiatives publiques audacieuses pour ouvrir des voies radicalement nouvelles et de l'impact délétère des idées et des politiques qui prétendent à l'efficacité par nature des marchés guidés par profit. Ces idées et politiques affirment le manque, là aussi par nature, de créativité, de flexibilité, des pouvoirs publics. Le puissant lobbying des grandes firmes pharmaceutiques privées cherchant le profit et non l'intérêt général alimente cette vision. Ces firmes sapent ainsi partiellement le renouvellement des bases sur lesquelles elles ont pu produire des médicaments radicalement nouveaux, mais leur objet n'est pas cette nouveauté en elle-même pour le bien public, mais le profit. Le *Bayh-Dole Act* adopté par le Congrès des États-Unis fin 1980 a permis de breveter la recherche financée par des fonds publics. Il prévoyait des droits de retrait (*march-in rights*) sur les cessions des brevets ainsi obtenus, c'est-à-dire qu'il donnait au cédant la possibilité de contraindre les cessionnaires à l'octroi de licences à d'autres notamment pour des raisons sanitaires. C'était un dispositif proche des licences obligatoires. MM indique que malheureusement les *National Institutes of Health* (NIH, instituts américains de la santé dépendant du gouvernement des États-Unis) ne semblent pas intéressés à utiliser efficacement ces droits [147-148]. Une des raisons est que les NIH ont eux-mêmes renoncé en 1995 à leur droit d'exiger des 'prix raisonnables' pour les médicaments et autres produits développés en coopération entre le gouvernement et l'industrie [6]. MM se réfère à ce propos, sans développer, à un article paru dans le New York Times le 12 avril 1995 [7]. Cet article mérite d'être lu directement pour ses indications sur les moyens de pression des grandes firmes pharmaceutiques privées, moyens à neutraliser pour servir l'intérêt général en France, dans d'autres pays, et dans les coopérations internationales.

MM présente aussi des analyses percutantes sur les effets néfastes et cumulatifs des transferts de fonctions publiques vers les cabinets privés de conseil en gestion. Elle s'attaque au mythe d'une externalisation qui permettrait '*d'économiser l'argent du contribuable et de réduire les risques*'[37-49]. Elle donne de multiples exemples de l'inefficacité des cabinets privés de conseil et de leurs coûts exorbitants. Elle souligne que la véritable tragédie de la dépendance à l'égard des cabinets de conseil tient à ce qu'elle sape davantage les capacités internes du secteur public [48-49]. Cette conséquence a été mise en évidence lors du déroulement de la pandémie COVID-19. Ainsi, pour faire fonctionner son système de test et de suivi, le gouvernement britannique a externalisé sa réponse à un patchwork de sociétés de conseil, plutôt que de se concentrer sur le recyclage du personnel du système de la santé publique. Résultat, plus les conseils privés entreprennent des activités publiques, plus la responsabilité et les capacités du gouvernement sont réduites, et plus il est difficile de sortir d'une politique défectueuse. Le résultat est une prophétie auto-réalisatrice, moins les administrations publiques font, moins elles prennent de risques, moins elles développent des capacités, plus on s'ennuie à y travailler, plus les talents sont détournés du service public. Cette analyse du cas britannique rencontre un écho direct dans la façon dont la crise de la Covid-19 a été gérée par les pouvoirs publics en France.

Qu'est-ce qu'une mission selon Mariana Mazzucato ?

Aux idéologies et politiques dominantes, MM oppose une économie générale de mission. Avant tout, une mission doit être audacieuse, enthousiasmante, faisable, faire appel à l'imagination, comporter des objectifs quantifiables et assortis de délais. Une mission doit avoir une large pertinence sociétale avec des solutions ambitieuses améliorant directement la vie quotidienne des gens [121-122]. Elle nécessite de repenser complétement le rôle des pouvoirs publics devenant des moteurs d'innovations majeures, engageant pour cela des financements importants, assumant les risques et les possibilités d'échec à

côté des succès. Une mission affirme une direction, mais elle doit encourager des solutions multiples au lieu de se concentrer sur une seule voie. L'objectif d'une mission doit être suffisamment large pour englober de nombreux projets qui, ensemble, réalisent la mission globale. Certains de ces projets échoueront, d'autres réussiront [124].

Tout en partant de l'exemple emblématique du premier vol habité sur la lune, MM souligne que les défis à relever aujourd'hui en diffèrent profondément. Ils ne sont pas purement technologiques. Leur complexité sociétale nécessite de décomposer chaque mission en différents objectifs concrets. Leur fonctionnement ne peut être essentiellement descendant (top down) ; il relève de doubles mouvements du haut vers le bas et du bas vers le haut (bottom up) avec la participation effective des citoyens. Il exige des innovations institutionnelles prenant en compte le caractère inéluctable de conflits et de débats [108-109, 130-137].

MM présente un outil suggestif pour schématiser une mission de façon souple et révisable : la carte de mission. La conception d'une telle carte commence en se demandant quel est le problème à résoudre, d'où un objectif qui catalyse l'investissement et l'innovation dans de nombreux secteurs différents et inspire de nouvelles collaborations. Le schéma A reproduit dans l'annexe 1, sans être traduit, illustre l'approche qui va du défi à la mission, puis aux investissements sectoriels avec des projets spécifiques sous-jacents, en montrant les interconnexions entre les secteurs de l'économie. *L'économie de mission* présente six exemples de cartes ayant trait respectivement à l'action climatique, la vie sous l'eau, l'avenir de la mobilité [annexe 1, B], le vieillissement en bonne santé, la réduction du fardeau de la démence, la fracture numérique.

Il serait absurde de reprocher à MM de ne pas traiter de tout, pourtant je noterai un manque essentiel, celui d'une mission transversale de garantie de l'emploi comportant un grand plan de formation professionnelle, mission tournée vers les urgences sociales et écologiques de tous termes. Plus généralement *L'économie de mission* comporte des limites radicales auxquelles j'en viens.

Le financement d'ensemble des missions

Certains aspects essentiels de *L'économie de mission* conduisent au risque de nourrir les écarts entre les mots et les actes. Le premier concerne le financement d'ensemble des missions si celles-ci sont aussi ambitieuses que proposées. MM avance des arguments venant de la Théorie monétaire moderne [8] [181-188]. Sous condition d'un bon usage de la création monétaire par l'État et par les acteurs privés en bénéficiant pour participer aux *missions*, la 'pompe' de la croissance est amorcée avec en retour des recettes fiscales. MM ajoute qu'il doit y avoir un partage des bénéfices tirés des risques pris, partage réalimentant les fonds publics. Elle avance à ce sujet des propositions très intéressantes telles que la participation de l'État au capital des entreprises ayant bénéficié d'investissements publics sans nécessairement une participation de contrôle, des actions préférentielles dans la distribution des dividendes, un droit de véto (*golden share*), des conditions sur le réinvestissement des profits [189-193].

MM s'inscrit dans un courant visant la croissance tirée par l'innovation. Certes, elle ne soutient pas l'innovation et la croissance pour elles-mêmes. Elle met l'accent sur les finalités à poursuivre. Mais il y a une double difficulté : les limites de la croissance face à la crise écologique en développement, l'insuffisance de la seule création monétaire ou du retour aux fonds publics des résultats positifs d'investissements risqués. Il faut aussi une grande réforme fiscale et plus largement une réduction systématique des inégalités de revenus et de patrimoine pour financer les énormes coûts d'un tournant social et écologique radical [9]. D'où la question des rapports de force socio-politiques à construire pour s'assurer des moyens d'un tel tournant.

Les moyens d'un tournant radical

Je prendrai un exemple très partiel dans le secteur pharmaceutique. L'article du *New York Times* cité en note 7 montre la nécessité d'entreprises publiques du médicament pour échapper au puissant lobbying des Big Pharma et construire les rapports de force nécessaires8. En ce qui concerne la France et ses coopérations pharmaceutiques internationales, il y a besoin à la fois d'une relance massive du financement public de la recherche fondamentale et appliquée, et simultanément d'un puissant pôle public du médicament assurant les tests à grande échelle, la production matérielle en grand nombre ou moindre, voire à l'unité personnalisée comme dans des anticancéreux en développement, le retour vers l'amont de toutes les données d'expérience.

Le risque de l'écart entre les mots et les actes

L'édulcoration des rapports de force alimente le risque de grands écarts entre les mots et les actes. Cela me paraît manifeste dans l'usage fait par la Commission européenne de *L'économie de mission*. Au 01/01/2018, MM a été nommée conseillère spéciale du commissaire européen à la recherche, à la science et à l'innovation. Elle a publié dans ce cadre deux rapports en 2018 et 2019. Sur la base de ces rapports, les missions sont devenues un instrument juridique dans le programme 'Horizon' de l'UE. Après une longue négociation politique avec la Commission, cinq domaines de mission ont été sélectionn
és très en deçà des urgences sociales et écologiques. MM indique d'ailleurs de façon 'diplomatique' : '*Il n'est pas certain que l'UE puisse mobiliser des fonds à l'échelle envisagée ou obtenir le soutien politique essentiel des citoyens européens pour cette mission*' [141]. Il s'agit dans la citation précédente de la mission sur le climat, mais la remarque est généralisable.

Un silence assourdissant sur la place des critères de gestion de type capitaliste

J'avancerai l'hypothèse que les limites radicales de *L'économie de mission* sont liées à un silence assourdissant sur la place des critères de gestion de type capitaliste dans les projets qui se référeraient formellement à des missions. Je renvoie sur ce sujet complexe à des écrits ultérieurs.

Ces remarques critiques n'enlèvent rien à l'intérêt de lire *L'économie de mission*, d'y piocher en évitant les risques d'interprétations étatistes qui minorent tout ce qui doit venir 'du bas', en reformulant grâce à des éléments essentiels sur les critères de gestion, le financement, les rapports de force à construire dans la conflictualité.

Annexes

A] Une carte de mission : des grands défis aux projets (p. 112)

B] Une carte de mission sur la mobilité en Grande-Bretagne d'ici 2040 (p. 118)

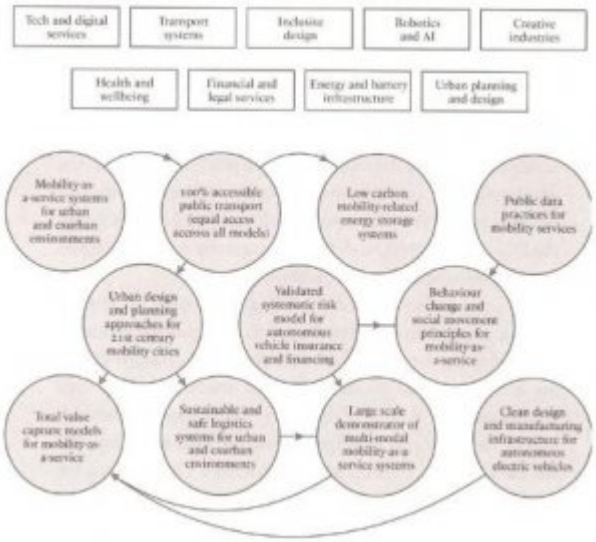

22 février 2021

Notes

[1] Mariana Mazzucato, 2021, *Mission Economy. A Moonshot Guide to Changing Capitalism (L'économie de mission. Un guide tiré du vol sur la lune pour changer le capitalisme).* Allen Lane Penguin Books Ltd.

[2] Mariana Mazzucato, 2020, *L'État entrepreneur. Pour en finir avec l'opposition public-privé*. Fayard

[3] GAFAM acronyme des géants du Web, Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft.

[4] Quand des chiffres sont donnés entre crochets, ils renvoient toujours à des pages de *Mission Economy.* Je suis responsable de la traduction de citations entre guillemets et en italiques.

[5] Dans la métaphore originelle, les êtres juchés sur les épaules des géants sont des nains !

[6] MM cite p. 147 le Sofosbuvir (Sovaldi) vendu à un prix exorbitant. Olivier Maguet de *Médecins du Monde* a consacré un ouvrage à ce traitement contre l'hépatite C. Il analyse à cette occasion les brevets et les licences d'office. Olivier Maguet, 2020, *La santé hors de prix : l'affaire Sovaldi*. Raison d'agir éditions.

[7] *The New York Times*, April 12, 1995, 'U.S. Gives Up Right to Control Drug Prices'.

[8] Cf. par exemple Martin Anota, 03/05/2019, *Alternatives économiques.*

[9] Patrice Grevet, 'Faut-il viser un système économique postcapitaliste ?

La monnaie est une dette, mais auprès de qui ?

vendredi 12 mars 2021, par Jean-Marie Harribey

Parmi les sujets qui ont occupé une grande part des discussions pendant l'année 2020, l'un concerne la monnaie et la politique monétaire, dans une situation où tous les États du monde entier, notamment ceux faisant partie de l'Union européenne – au-delà même de la zone euro (Union économique et monétaire) – ont dû faire face dans l'urgence à la panne de l'économie décidée dès que le coronavirus Covid-19 a fait irruption. Beaucoup d'États, déjà lourdement endettés, ont vu leur dette bondir à cause de la prise en charge d'une fraction importante des salaires de travailleurs à l'arrêt, des revenus de certains indépendants et de la garantie accordée aux emprunts réalisés par les entreprises. Dès lors, que faire de cet endettement public ? La politique accommodante de la Banque centrale européenne (BCE) qui rachète sans discontinuer titres publics et privés peut-elle être pérenne ? L'endettement auprès de marchés financiers est-il la seule source de financement public à l'heure où se pose avec acuité la question de la transition écologique ?

Toutes ces questions étaient verrouillées à l'aube de l'année 2020, elles étaient même bannies de la discussion [1]. Un an après, elles se sont ouvertes, mais la bataille fait rage quant aux réponses à y apporter. Non pas que les questions théoriques monétaires soient nouvelles, elles sont même inhérentes à l'évolution du capitalisme depuis plusieurs siècles et à la pensée économique qui accompagne cette dernière, mais la chose curieuse à analyser est que le débat ne passe pas seulement entre économistes orthodoxes et hétérodoxes, mais il partage le champ de l'hétérodoxie, et la gauche politique se trouve elle aussi très divisée. Pour faire l'inventaire des thèmes clivants, classons-les en trois catégories, bien qu'ils soient très liés entre eux : la nature de la monnaie : en quoi est-elle un bien public avant d'être un bien privé ? Pourquoi le financement de l'économie ne passe pas par l'épargne ? Que faire de la dette publique et comment financer les dépenses publiques ?

1. La nature de la monnaie

C'est le point de départ et c'est le point clé de toutes les controverses ultérieures. La monnaie est une institution de la société, qui, dans l'histoire humaine depuis plusieurs millénaires, est au fondement des échanges sociaux, et pas seulement économiques. Elle a acquis progressivement au sein de chaque société son universalité au fur et à mesure qu'elle a tenu sa légitimité du pouvoir politique l'instituant et de la capacité du système productif à répondre aux besoins collectifs. La confiance en elle tirée de cette légitimité en assure l'assise et la pérennité.

L'idée précédente est aujourd'hui à peu près admise grâce aux apports de l'histoire et l'anthropologie à une question que les économistes versés dans l'individualisme ont toujours résisté à intégrer dans leur schéma de la rationalité de l'*homo œconomicus*. Et il reste bien des séquelles de cet aveuglement dans les manuels traditionnels d'économie, qui ignorent que la monnaie possède une dimension collective avant d'être un instrument d'échange individuel et même avant d'être le moyen, pour ceux qui en possèdent beaucoup, d'acheter la force de travail de ceux qui n'en possèdent pas.

À peine cette première discussion est-elle un peu clarifiée qu'en surgit une autre. Comment et quand la monnaie est-elle créée et introduite dans la société et dans les rouages de l'économie ? La monnaie est créée lors de l'octroi de crédits par le système bancaire aux agents économiques non financiers. Un crédit comporte deux faces : la créance et la dette. C'est la raison pour laquelle la monnaie qui circule est toujours l'envers d'une dette, chose dont il ne faut pas s'étonner, et contre laquelle il ne faut pas s'élever. La sempiternelle antienne sur « la dette que

nous laisserions à nos enfants » n'a aucun fondement puisque nous laissons des actifs nets en contrepartie du passif. Le problème ne naît que si la fiscalité est profondément injuste, le transfert se faisant non sur les générations futures mais sur les pauvres actuels et futurs qui paient le service de la dette [2]. En revanche, il faudra se demander qui sont les émetteurs du crédit et qui en contrôle le mécanisme.

Les institutions qui accordent des crédits sont les banques ordinaires en réponse aux demandes des entreprises, des ménages et des collectivités publiques : cette monnaie est dite scripturale, car elle est écrite sur les comptes ouverts par chaque agent auprès d'une banque. Ces banques peuvent par principe être publiques ou privées, mais aujourd'hui elles sont essentiellement privées. Au-dessus d'elles figure la banque centrale, dont l'une des missions est d'assurer la liquidité des échanges interbancaires par le biais d'une monnaie dite centrale, dont elle a le monopole, qui est écrite sur les comptes de chaque banque ordinaire auprès d'elle, à laquelle s'ajoute un petit contingent (de plus en plus faible) de billets mis en circulation. La monnaie créée à l'occasion des crédits nouveaux s'éteint lorsque ceux-ci sont remboursés. On ne peut savoir si la masse monétaire a varié au cours d'une période qu'à la fin de celle-ci en calculant le solde des crédits nouveaux et des remboursements
[3].

Ce qui précède semble évident quand on l'énonce, mais il suscite encore un certain étonnement auprès du grand public, qui suspecte l'idée que le système bancaire ait le droit, à l'encontre du bon sens apparent, de créer de la monnaie à partir de rien – *ex nihilo*, dit-on –, et qu'il faudrait qu'il détienne un stock préalable – une sorte de trésor déposé dans leur coffre – pour accorder des crédits rendus possibles par des dépôts antérieurs. Non, c'est l'inverse : ce sont les crédits qui engendreront des dépôts. Ce premier aspect va avoir des conséquences sur la compréhension du financement de l'économie.

2. Le financement de l'économie

Le monde vit aujourd'hui dans une économie capitaliste, dans laquelle la grande majorité des activités productives humaines sont marchandes et dans laquelle il existe une division du travail très poussée. Toute nouvelle activité et tout développement d'une activité ancienne exigent que les investissements et les emplois nouveaux soient préalablement financés, c'est-à-dire que la monnaie nécessaire à ce lancement soit mise à disposition des investisseurs (que ceux-ci soient privés ou publics n'a pour l'instant pas d'importance pour comprendre le mécanisme).

2.1. L'anticipation monétaire du surplus social

Ici surgit la première grosse difficulté théorique, qui explique le début des controverses sérieuses. Au niveau individuel (on dit microéconomique), une entreprise ou un ménage peuvent utiliser l'épargne accumulée au cours des périodes antérieures pour investir, c'est-à-dire acquérir des équipements nouveaux, complétant éventuellement celle-ci par un emprunt ou en faisant appel à des capitaux extérieurs. Mais, au niveau de l'ensemble de l'économie (macroéconomique), le raisonnement précédent n'est plus valable. Pourquoi ?

La réponse ne fut trouvée que progressivement, grosso modo en allant de Marx à Keynes en passant notamment par Luxemburg, Schumpeter et Kalecki. Voici le raisonnement au niveau macroéconomique aujourd'hui abouti [4].

Un investissement est décidé pour créer une dynamique économique, soit parce que les entreprises privées entrevoient des débouchés possibles pour des marchandises supplémentaires ou pour des marchandises produites à moindre coût, soit parce que les collectivités publiques anticipent des besoins nouveaux. Les entreprises embauchent, paient des salaires et achètent des moyens de production à leurs consœurs, qui elles-mêmes paient des salaires, achètent… Ensuite, elles récupèrent par la vente des marchandises les salaires consommés et leurs propres achats. Comment peuvent-elles récupérer plus d'argent que celui qu'elles ont lancé

dans le circuit économique, comment peuvent-elles réaliser un profit monétaire ? Ce n'est possible que si une anticipation du surplus est faite par le système bancaire qui accorde des crédits en postulant que de l'investissement nouveau naîtra ce surplus.

« Si le système de crédit apparaît comme le levier principal de la surproduction et de la surspéculation commerciale, c'est uniquement parce que le processus de reproduction, élastique par nature, est ici poussé jusqu'à l'extrême limite, étant donné qu'une grande partie du capital social est mise en œuvre par des non-propriétaires ; ceux-ci sont autrement entreprenants que le propriétaire actif qui suppute en tremblant les limites de son capital privé. Une seule chose s'en dégage : la mise en valeur du capital sur la seule base de la nature contractuelle du capitalisme ne permet que dans certaines limites un développement réellement libre de la production ; elle constitue donc, en fait, une entrave immanente et une barrière, constamment battue en brèche par le système de crédit. Celui-ci accélère, par conséquent, le développement matériel des forces productives et la création du marché mondial. [...] Lorsque, dans un système de production où toute la cohésion du processus de reproduction repose sur le crédit, celui-ci vient à cesser subitement et que seuls comptent les paiements en espèces, il doit, de tout évidence, se produire une crise, une ruée sur les moyens de paiement. C'est pourquoi, à première vue, toute la crise apparaît comme une simple crise de crédit, une crise monétaire. » [5]

« La reproduction capitaliste jette, dans les conditions d'une accumulation toujours croissante, une masse toujours plus considérable de marchandises sur le marché. Pour mettre en circulation cette masse de marchandises de valeur croissante, une quantité de plus en plus considérable d'argent est nécessaire. Cette quantité croissante d'argent, il s'agit précisément de la créer. » [6]

C'est ce raisonnement que valideront de manière indépendante l'économiste polonais Michal Kalecki et l'économiste anglais John Maynard Keynes dans l'entre-deux guerres, repris plus tard par les économistes marxistes et post-keynésiens contemporains. Il est donc impossible que l'économie globale se développe sur la seule base de l'épargne antérieure. Keynes a systématisé ce raisonnement selon le séquençage en rétro-pédalage suivant : le flux d'épargne globale est une partie du flux de revenu national, lui-même résultant de la production, dont la dynamique est induite par l'investissement, celui-ci exigeant un supplément de monnaie qui « amorce la pompe ». Cet amorçage de pompe est au sens strict de Keynes le *financement* de la production, *ex ante* par rapport à celle-ci. Nous voilà revenus à la création de monnaie [7]. Autrement dit, chaque fois qu'on entend dans le battage médiatique « l'épargne doit financer l'investissement » ou bien « il faut orienter l'épargne vers tel ou tel investissement » [8], comme si c'étaient les épargnants qui investissaient, il importe de bien distinguer l'enchaînement des flux ci-dessus au cours d'un cycle productif et l'utilisation *a posteriori* de l'épargne induite. Sinon, on retomberait sur un raisonnement microéconomique appliqué à l'échelle macroéconomique. *Non seulement cette application est un non-sens, mais elle sous-entend implicitement la négation d'une régulation collective de la création monétaire et donc l'obligation d'aller sur les marchés financiers chercher cette fameuse épargne prétendument déjà existante.*

On entre dans le dur des controverses qui, paradoxalement (?), traversent la sphère (déjà bien minoritaire) des économistes de gauche ou ceux qui, même sans être carrément de gauche, ne soutiennent pas les politiques néolibérales. En bref, *l'existence d'un stock d'épargne ne sert à rien pour prendre la décision d'investir, et cela tant au niveau des entreprises privées qu'à celui de l'État* [9]. Lorsqu'on examine le stock de capital accumulé et en cours d'utilisation dans le système productif, autrement dit tous les actifs réels consécutifs aux investissements passés, on peut considérer que ce stock est la contrepartie des sommes non consommées et donc épargnées. Mais cette analyse en termes de stocks doit être distinguée de celle en termes de flux qui, seule, présente un intérêt pour comprendre la dynamique d'une économie, ou au contraire sa déprime, *a fortiori* si l'on trace une stratégie de transformation sociale et écologique.

2.2. Qu'est-ce que la masse monétaire ?

À ce stade, un petit point technique sans difficultés est nécessaire. Il existe plusieurs périmètres de définitions de la masse monétaire dans son ensemble. Au sens le plus restreint, elle est composée des billets et des dépôts à vue dans les comptes bancaires des ménages et des entreprises (on appelle cette masse M1). En élargissant progressivement ce périmètre à des actifs enregistrés dans des comptes à terme dont la liquidité est de moins en moins grande, on a une masse monétaire plus importante (on parle alors de M2 et de M3). Est exclue de la masse monétaire qui circule dans l'économie la monnaie centrale (hormis les billets et pièces qui font partie de M1). Si j'achète, grâce à mon compte à vue approvisionné, un actif financier « long », la masse monétaire au sens large n'augmente pas, sa composition (sa structure) seule varie entre M1, M2 ou M3. Donc, tant au niveau du financement des investissements que de la taille de la masse monétaire, l'épargne n'est aucunement déterminante.

Voici, au début de l'année 2021, les [composantes françaises de la masse monétaire en euros]

France : ressources monétaires des institutions financières monétaires W

	Encours (en Mds €) (a)	Taux de croissance annuel (en %) (a)		
	janv- 2021	nov- 2020	déc- 2020	janv- 2021
Dépôts à vue	1 398	22,0	23,3	23,6
= Ressources résidentes incluses dans M1	**1 398**	**22,0**	**23,3**	**23,6**
Ressources résidentes incluses dans M1, moyenne mobile 3 mois		22,8	22,6	22,9
Dépôts à terme ≤ 2 ans	126	2,9	10,8	10,7
+ Comptes sur livret	778	9,1	9,4	9,8
= Ressources résidentes incluses dans M2-M1	**904**	**8,2**	**9,6**	**10,0**
Ressources résidentes incluses dans M2-M1, moyenne mobile 3 mois		7,3	8,4	9,3
Titres d'OPC monétaires	305	11,3	23,8	17,6
+ Pensions	32	56,4	23,0	36,0
+ Titres de créance ≤ 2 ans	51	-14,9	-11,0	-23,5
= Ressources résidentes incluses dans M3-M2	**387**	**9,5**	**17,6**	**11,0**
Ressources résidentes incluses dans M3-M2, moyenne mobile 3 mois		7,3	11,4	12,7
Total des ressources résidentes incluses dans M3	**2 689**	**15,2**	**17,5**	**16,8**
Total des ressources résidentes incluses dans M3, moyenne mobile 3 mois		14,9	15,8	16,5
+ Engagements monétaires bruts vis-à-vis du reste de la zone euro	254	8,4	11,0	9,3
- Avoirs monétaires bruts vis-à-vis du reste de la zone euro	43	-15,9	-14,8	-26,0
= Composante française de l'agrégat monétaire M3 de la zone euro	**2 900**	**15,2**	**17,6**	**17,1**
Composante française de l'agrégat monétaire M3 de la zone euro, moyenne mobile 3 mois		15,1	15,8	16,6

(a) Données CVS

Source et réalisation : BANQUE DE FRANCE - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA STATISTIQUE, DES ÉTUDES ET DE L'INTERNATIONAL

3. Que faire de la dette publique et comment financer les dépenses publiques ?

Qu'est-ce que ce qui précède a à voir avec la politique monétaire menée par la banque centrale ? C'est la grande « vertu », si l'on ose dire, de cette horrible année 2020 que d'avoir mis au grand jour la vacuité de l'orthodoxie monétaire. La BCE est obligée de prendre à sa charge la montagne de dépenses publiques supplémentaires engendrées pour contenir le désastre économique, en rachetant aux banques une bonne partie des titres de dette publique que celles-ci détiennent. Ceci intervient dans une opération dite de refinancement des banques en pratiquant aujourd'hui des taux d'intérêt nuls ou même négatifs. Inimaginable pour les tenants de l'orthodoxie jusqu'à il y a quelques années à peine. La banque centrale commande les taux « courts », c'est-à-dire portant sur des titres à échéance courte. Ceux-là influencent ensuite les taux « longs » par le fait qu'ils sont intégrés par les opérateurs des marchés financiers dans leurs anticipations sur l'inflation à venir et sur les réactions qu'ils entrevoient de la part des banques centrales : celles-ci rachèteront-elles plus ou moins de titres « courts » ou « longs » et que feront-elles sur les taux courts ? [10]

Des pratiques de politique monétaire inenvisageables naguère mais installées maintenant sans doute pour une période longue. Et qui invalident complètement la théorie des « fonds prêtables » (l'épargne existante) dont la rencontre avec la demande de crédit privée et publique formerait le taux d'intérêt. Le bas niveau actuel des taux d'intérêt n'a rien à voir avec l'abondance ou l'excès d'épargne.

Le plan dénommé *Pandemic Emergency Purchase Progamme* (PEPP) pour faire face aux désastres de la pandémie prévoit que la BCE rachètera pour 1 850 milliards d'euros de titres jusqu'en mars 2022. Le bilan de la BCE s'élève à près de 7 000 Mds€ (il a augmenté de moitié pendant l'année 2020). Trois questions se posent alors, l'une assez facile à comprendre, les deux autres sont plus difficiles et très controversées.

3.1. Quel type de monnaie crée la banque centrale ?

La première est de savoir si le refinancement des banques par la banque centrale constitue une création de monnaie, une pratique de la « planche à billets » selon l'expression consacrée. La réponse est catégoriquement non si l'on raisonne sur la masse monétaire, d'une part parce que le refinancement opéré par la banque centrale porte sur des titres déjà émis, d'autre part parce que ce refinancement qui approvisionne les comptes des banques à la banque centrale ne repart que très peu dans l'économie productive exsangue. Il n'y aurait création de monnaie que si les banques accordaient des crédits nouveaux à l'économie (aux ménages, entreprises et collectivités publiques), non pas avec ces liquidités qui viennent de leur être accordées, mais parce qu'elles sont assurées d'être *encore* refinancées à l'avenir, la monnaie centrale créée, conservée pour l'essentiel en réserves, servant pour les échanges interbancaires. En outre, les seuls crédits notables actuellement sont ceux qui se dirigent vers les placements financiers, ce qui ne manque pas de provoquer une inflation sur le prix des titres, par ailleurs encouragée par la baisse des taux d'intérêt. Ce que crée la banque centrale en refinançant les banques est de la monnaie centrale qui gonfle les réserves bancaires. Lorsque les banques accordent des crédits à l'économie, ces réserves ne diminuent pas sauf pour satisfaire la (relative faible) demande de billets. Une dernière précision : lorsque les banques prêtent aux États, il n'y a création de monnaie qu'au-delà du simple renouvellement de la dette arrivée à échéance.

Évolution de la masse monétaire dans la zone euro de 1997 à 2020

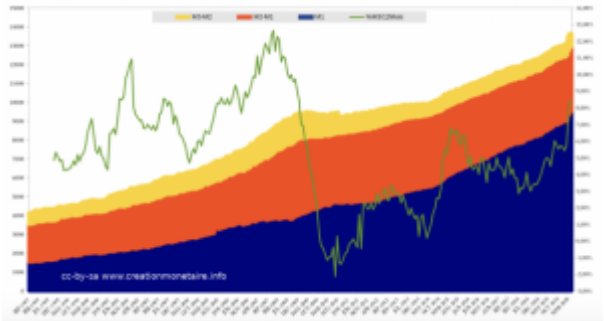

C apture d'e□cran 2021-02-23 a□ 15.31.38.png

3.2. Laisser filer la dette publique ou annuler celle détenue par la banque centrale ?

La deuxième question, qui est très controversée, porte sur la possibilité ou non d'annuler la dette publique qui est détenue par la banque centrale : la BCE détient environ 25 % de la dette publique des États membres de la zone euro, et cela par l'intermédiaire des banques centrales nationales (la Banque de France détient 20 à 25 % de la dette publique française). La majorité des économistes, emmenés notamment par ceux qui occupent des postes de responsabilité importants et par ceux qui sont parmi les mieux placés académiquement, s'opposent radicalement à toute annulation, mais sont rejoints par quelques membres éminents des cercles plutôt keynésiens, : Christine Lagarde, François Villeroy de Galhau, Olivier Blanchard, Antony Requin, Agnès Benassy-Quéré, Patrick Artus, Jean Pisani-Ferry, Xavier Ragot, Xavier Timbeau, Henri Sterdyniak, Agnès Verdier-Molinié [11]. Dépassant les positionnements politiques habituels, les principaux arguments avancés par eux tous sont de quatre ordres.

- Premièrement, l'État se doit d'honorer sa dette comme tout emprunteur. Ici se mêlent un impératif juridique et un impératif moral pour respecter la signature d'un contrat entre un débiteur et un créancier. Mais, une fois encore, on retrouve l'application inappropriée d'un raisonnement individuel à une entité collective, l'État. Celui-ci n'a pas d'horizon de vie fini et il peut toujours réemprunter pour rembourser un emprunt précédent (ce qu'on appelle « faire rouler sa dette »). D'ailleurs, l'histoire fourmille d'exemples de restructuration de la dette publique et même d'annulations pures et simples. Ce premier argument des opposants à toute annulation est souvent précisé en plaidant pour que les prêteurs ne soient pas lésés, « ruinés » [12], par une annulation de la

dette publique, en l'occurrence les épargnants ayant souscrit à des contrats auprès de fonds de pension, de compagnies d'assurance ou d'autres institutions financières. Or, si dans le bilan de la banque centrale figurent des titres achetés par celle-ci auprès d'institutions financières qui se sont ainsi refinancées, aucun épargnant ni aucune entité financière ne sont en mesure d'exiger quoi que ce soit de la banque centrale, puisqu'ils ont déjà récupéré leur liquidité. La banque centrale pourrait sans dommage pour quiconque annuler la dette qu'elle détient.

- Un deuxième argument est alors présenté par les opposants à l'annulation de la dette publique détenue par la banque centrale. Celle-ci serait alors confrontée à un bilan déséquilibré, ayant rayé d'un trait de plume les exigences potentielles qu'elle détenait. Elle devrait donc être recapitalisée par son propriétaire, l'État, ou subventionnée par lui. Or, ce qui fait précisément l'originalité d'une banque centrale, c'est que c'est la seule institution qui a la capacité juridique, reconnue statutairement parce qu'elle a reçu délégation pour cela de la part de l'autorité politique, d'émettre la monnaie dans laquelle sont libellées les créances qu'elle détient. Elle est exempte de ce fait d'impératif de rentabilité ou d'apports de capitaux propres. Et c'est ainsi qu'on situe de nouveau le caractère de bien public de la monnaie qui dépasse son caractère de bien privé. Les opposants à l'annulation de la dette publique font valoir alors que la banque centrale étant propriété de l'État, annuler cette dette serait un jeu à somme nulle car l'État ne percevrait plus les intérêts que la banque centrale lui verse. Mais pourquoi faudrait-il que l'État ait un comportement de rentier, comme tout financier, comme tout bon spéculateur ? Certes, annuler la dette publique n'allège pas la contrainte pesant sur les budgets publics si la fiscalité n'est pas réformée, mais elle desserre l'emprise des marchés financiers [13].

- Troisièmement, la banque centrale perdrait-elle son indépendance à l'égard de l'autorité démocratique ? Ce serait justement l'un des objectifs recherchés. Cette perte menacerait-elle la valeur et la stabilité de la monnaie ? Celles-ci dépendent de la capacité du système productif de répondre aux besoins, et c'est précisément cette capacité que l'allégeance aux marchés fait perdre progressivement. En réalité, une annulation d'une partie de la dette publique consisterait à un renoncement définitif à son remboursement, c'est-à-dire à rendre la monnaie créée lors de son émission définitivement introduite dans l'économie (on avait vu plus haut que la monnaie de crédit disparaissait lors du remboursement). Comptablement, une annulation fait disparaître de l'actif les créances détenues, mais cette écriture pourrait être remplacée par une autre, de la forme « monnaie permanente » puisque les dettes annulées ne seraient jamais remboursées ? De la sorte, le principe selon lequel la monnaie est toujours une dette n'est pas remis en cause ; seulement, la dette publique ainsi concernée n'est plus une dette envers les opérateurs sur les marchés financiers. Et si le système productif est en mesure de répondre aux besoins, il n'y a aucun risque d'inflation sur les prix des biens et services, d'autant plus si nous sommes en quasi-déflation [14].

- Quatrièmement, pourquoi faudrait-il annuler la dette publique au moment où elle ne coûte rien, demandent alors les opposants à cette mesure ? En effet, sous l'action des banques centrales, et en particulier de celle de la BCE, les taux d'intérêt dont doivent s'acquitter les États lorsqu'ils empruntent sur les marchés financiers sont devenus nuls et même négatifs, à tel point que les charges d'intérêt ont considérablement diminué malgré la hausse de la dette. Comment les immenses besoins de relance de l'économie après la pandémie du Covid-19 pourraient-ils être couverts sans l'épargne longue drainée par les institutions financières, demandent les opposants à l'annulation ? Emprunter ne coûte rien, faire rouler sa dette à moyen terme jusqu'à dix ans ne coûte rien ou presque, pourquoi se priver dans ces conditions d'emprunter sur les marchés ? Annuler la dette publique romprait la confiance que les marchés accordent aux États, alors qu'... on a besoin d'eux, disent les opposants. Malheureusement, la situation de taux d'intérêt aussi bas ne durera pas indéfiniment si réapparaissent des écarts de taux entre les pays (les *spreads*), bien que les banques centrales redoutent de faire éclater des bulles financières ou immobilières par une hausse des taux d'intérêt [15]. Les banques centrales sont donc prises dans un dilemme : rehausser les taux au risque de faire exploser les bulles ou maintenir les taux très bas au risque de faire s'envoler la spéculation et l'inflation sur les titres [16], avec peut-être au bout l'explosion également. L'enjeu est donc de desserrer l'étau potentiel des marchés qui pourrait redevenir dangereux. Déjà, à ce jour, on entend les premières rumeurs de réaugmentation des taux sur les marchés aux États-Unis [17] ; si cela se confirme, le tour de l'Europe viendra. *Laisser filer la dette, qui ne coûte aujourd'hui soi-disant rien, pour la renouveler plus tard plus cher, oublie que la divergence entre la répartition des revenus parmi les contribuables soumis à l'impôt et les revenus des épargnants rentiers conduira inévitablement à reporter la charge d'intérêts sur les épaules des pauvres, en l'absence d'une profonde réforme fiscale* [18].

Sans doute transparaît ici la logique profonde qui inspire consciemment ou non tous les arguments s'opposant à toute annulation de la dette publique : il ne faut surtout pas remettre en cause l'obligation que le capitalisme néolibéral a imposée, celle de créer et d'alimenter un « marché de la dette », faisant ainsi régner « l'ordre de la dette » [19]. Peu à peu s'est installée l'idée, devenue un dogme, selon laquelle il n'existerait pas d'autre solution pour financer l'économie, en particulier les dépenses publiques, que de recourir à ce marché. Evidemment, il ne s'agit pas d'une loi naturelle, mais celle née d'un rapport de forces qui s'est incrusté en faveur du capital au cours de des décennies 1970-1980. Il y a une certaine cohérence dans la position de l'orthodoxie monétaire, mâtinée d'une foi en la nécessité d'une relance éternelle de la croissance économique (d'où la proximité de certains keynésiens – pas tous – avec l'argumentation dominante sur ce point précis) : il y a un fil conducteur qui va de la croyance en l'épargne préalable à l'obligation de la glaner sur les marchés financiers, de façon à éviter de poser le problème du financement direct des investissements publics par la banque centrale, appelé souvent « monétisation »

de la dépense publique, fustigée comme planche à billets. C'est la raison qui a motivé cent-cinquante économistes européens à lancer un appel pour « Annuler les dettes publiques détenues par la BCE pour reprendre en main notre destin » [20]. La solution alternative à l'annulation est formulée presque sans détour par le gouverneur de la Banque de France : c'est un retour à l'austérité [21].

Or, face à la demande des cent-cinquante universitaires européens référencée ci-dessus, se dresse une autre tribune signée par d'autres [22], pas moins capés, s'opposant à l'annulation de la dette publique, au nom du même argument que celui invoqué dans l'autre sens : il ne faut pas « remettre la dette sur les marchés financiers » et « il est nécessaire de sortir des logiques de financement de l'État par les marchés. Or la proposition d'annulation de la dette détenue par l'Eurosystème opère précisément l'inverse : elle consiste à supprimer la dette détenue hors marché, pour la remplacer ensuite par une nouvelle dette, certes 'verdie', mais recontractée sur les marchés financiers. Cela ne pourrait que contribuer à renforcer le rôle déjà trop central de ces derniers. » On se perdrait à moins : le même argument pour annuler la dette et pour refuser de le faire. La seule manière de démêler cet écheveau est de lier la question de la dette à la possibilité de monétiser les dépenses publiques (ou certaines) par la banque centrale. S'il s'agit de se libérer des marchés – et on ne peut soupçonner les auteurs de l'une ou l'autre tribune de ne pas le vouloir profondément –, alors il faut reconsidérer l'interdiction faite à la BCE de financer directement les dépenses publiques. Malheureusement, la première tribune ne traite pas ce problème, la seconde non plus. La curiosité est que cette dernière se prononce pour une perpétuation de la dette, dont elle ne dit pas la différence avec une annulation, pendant qu'elle affirme que les emprunts publics sur les marchés financiers continueraient. Pourquoi, diable, cette obligation ? Et la référence au « circuit du Trésor » en France pendant l'après-guerre n'est-elle pas contradictoire avec l'opposition manifestée à de nombreuses reprises par certains de ces signataires à la « monétisation » des dépenses publiques ?

3.3. La banque centrale peut-elle financer directement les dépenses publiques ?

On en vient donc à la troisième question que l'année 2020 a mise au-devant de la scène au sujet de la politique monétaire et qui rassemble la plupart des ingrédients qu'on vient de rencontrer. Les dépenses publiques peuvent-elles être financées directement par la banque centrale ? Une réponse catégoriquement négative est donnée par les traités européens qui l'interdisent explicitement. On est donc en présence d'un interdit politique et non d'une prescription dérivant d'une loi naturelle, dans un cadre institutionnel donné. Ainsi, à l'inverse, au mois d'avril 2020, la Banque d'Angleterre (le Royaume-Uni, à l'époque encore membre de l'Union européenne, n'était pas membre de la zone euro) avait annoncé financer directement les dépenses du Trésor britannique liées à la pandémie. Mais à cette raison circonstancielle s'ajoute une raison logique. Au niveau macroéconomique, on a vu plus haut que le financement de l'investissement net ne peut se faire que par création de monnaie. Lorsque l'économie s'arrête ou ralentit fortement, que l'investissement privé défaille, et que l'investissement public doit pallier cette carence, le financement par voie monétaire est crucial. L'enseignement fondamental de Keynes réside là : le financement est préalable à la production. Lorsque l'activité a redémarré, elle a engendré des flux nouveaux de revenus, de consommation et d'épargne. Au terme de ce cycle productif, le paiement *ex post* des investissements publics réalisés doit intervenir ; deux voies s'offrent à l'État : lever des impôts ou capter l'épargne *supplémentaire* engendrée. Quand la baisse des impôts prélevés sur les riches est devenu un passage obligé, il ne reste plus qu'à attirer leur épargne, ce qui permet de les faire gagner deux fois : moins d'impôts et rémunération de leur épargne. Il existe une cohérence certaine dans la pensée et l'action néolibérales.

De fil en aiguille, c'est toute l'architecture monétaire

qui est contestée, sinon bousculée, après presque trois décennies (depuis le traité de Maastricht de 1992) où l'on avait essayé de nous convaincre de l'inéluctabilité des dogmes néolibéraux. On assiste à un début de tangage des autorités monétaires parce que, à l'urgence des réponses à apporter à la crise sanitaire, s'ajoute la perspective de devoir financer la transition écologique, notamment pour faire face au changement climatique. Obnubilée par sa foi dans la capacité des marchés financiers à assurer la bonne « allocation des ressources », la BCE avait jusqu'ici adopté une « neutralité de marché » lorsqu'elle refinançait les banques : elle n'exigeait aucune condition de qualité des titres, ceux-ci pouvant avoir été émis pour des crédits destinés à des investissements très émetteurs de gaz à effet de serre. Il y a à peine cinq ans, le gouverneur de la Banque de France disait : « L'assouplissement quantitatif ne vise donc pas à promouvoir certains types d'actifs plutôt que d'autres, mais simplement à libérer les capacités de financement de l'économie. » [23] Changement de pied en 2020 ? « C'est au nom même de notre mandat de stabilité des prix que nous devons nous préoccuper du changement climatique : celui-ci peut avoir des effets importants sur l'évolution des prix et de la croissance. Nous ne pouvons plus dans nos modèles d'analyse, dans nos prévisions, ignorer le changement climatique. » [24]

Ça tangue au sommet [25], quand Christine Lagarde souffle le froid et le chaud : « Nous n'avons pas le choix : quand l'économie est ainsi mise sous cloche, le rôle de la BCE n'est pas d'effectuer un tri entre les entreprises. Il faut privilégier la croissance, la concurrence et l'innovation. La sélection s'opérera d'elle-même. » [26] « Le changement climatique a des répercussions sur [la] mission première [de la BCE] de stabilité des pris par plusieurs canaux. [...] Le changement climatique peut créer une volatilité à court terme de la production et de l'inflation par le biais de phénomènes météorologiques extrêmes, et, s'il n'est pas pris en compte, il peut avoir des effets durables sur la croissance et l'inflation » [27]. En termes non euphémisés, la BCE est acculée : elle ne peut plus s'arcbouter sur sa « neutralité de marché » aussi facilement qu'auparavant et elle sauve les apparences en justifiant son tangage par le focus sur l'inflation, mais la prétendue efficience des marchés pour affecter les ressources reste le dogme.

Résumons, au-delà des thèses théoriques, le clivage politique qui traverse les économistes sur les questions monétaires est le suivant : rester sous la coupe des marchés financiers, avec pour bouée, dans le meilleur des cas, la garantie de la dette publique par la banque centrale ; ou bien sortir de l'emprise des marchés financiers en retrouvant la maîtrise collective du système bancaire dans son ensemble, banque centrale incluse devenant véritable prêteur pour l'État, afin que celui-ci puisse réguler l'économie [28]. L'année 2020 a remis en scène des oppositions théoriques et politiques anciennes sur la monnaie, ce qui explique que les clivages répertoriés ici partagent de manière parfois vive le camp de l'hétérodoxie économique, notamment en France au sein de l'association des Économistes atterrés, dès la naissance de celle-ci [29]. Les questions monétaires fracturent la gauche ; la droite, elle, ne se trompe pas [30].

Au point où on en est arrivé, le principal problème est moins l'aspect quantitatif de la politique monétaire que son aspect qualitatif. Une fois ce dernier posé, il est temps de le relier à la profonde réforme fiscale qu'il faudrait entreprendre. Parce que, si le financement monétaire de la production et de la transformation des structures productives dans un sens social et écologique permet d'anticiper *ex ante* les bénéfices des changements productifs nécessaires, il n'en reste pas moins qu'il faut les payer *ex post*. La fuite dans l'endettement public ne provient pas d'une gabegie de dépenses publiques, elle vient d'une politique fiscale insuffisante et anti-redistributive : compte tenu des besoins collectifs, l'État manque de recettes fiscales, et, pire, celles qui sont collectées le sont de manière injuste [31]. On voit donc combien un cadre monétaire renouvelé donnerait aux budgets publics la capacité à mettre en œuvre une politique en faveur du bien commun. À suivre...

3 mars 2021

'Jean-Marie Harribey est ancien co-président d'Attac, ancien co-président du Conseil scientifique d'Attac, ancien co-président des Économistes atterrés. Il est

vraiment ancien…

Notes

[1] Une première version de ce texte est sur mon blog « Des idées neuves (2) ? La monnaie est une dette, mais auprès de qui ? », 25 février 2021. Elle fait suite à « Des idées neuves (1) ? Le revenu universel, saison 1, 2, 3, 4 », 12 février 2021. Voir aussi « Un revenu d'inexistence sociale ? » *La Nouvelle Revue du Travail*, n° 11, 2017.

[2] Éric Berr, Léo Charles, Arthur Jatteau, Jonathan Marie et Alban Pellegris, *La dette publique, Précis d'économie citoyenne*, Paris, Seuil, 2021. Voir ma recension. Un seul point de désaccord toutefois avec ce livre. Les auteurs affirment (avec un graphique à l'appui, p. 22) que le solde budgétaire public est excédentaire hors investissements publics et donc que « les déficits français sont en grande partie expliqués par les investissements publics ». Cet argument n'est pas logique. On obtiendrait le même résultat en mettant à part n'importe quelle dépense publique, par exemple les salaires des fonctionnaires, sans pour autant pouvoir dire que les déficits sont creusés par ces salaires. D'ailleurs Éric Woerth, ancien ministre du budget, orfèvre en matière de récolte d'argent, ne rate pas l'occasion d'affirmer, lui aussi contre toute logique : « La dette française est constituée à 80 % de dépenses de fonctionnement (salaires des fonctionnaires, fonctionnement de l'État, prestations sociales… » dans « L'idée qu'on peut annuler la dette est fausse et dangereuse », *Les Échos*, 7 et 8 février 2021. Voilà une bonne liste de dépenses à occire pour diminuer l'endettement ! Et Agnès Verdier-Molinié, directrice de la Fondation iFrap, en rajoute : « Ceux-là mêmes qui nous prêtent aujourd'hui à moyen long terme à taux négatif intégreraient immédiatement une prime de risque… rendant dès lors plus difficile le paiement des pensions, des salaires publics et des hôpitaux… » dans « La scandaleuse proposition d'annulation de la dette », *Les Échos*, 16 février 2021. Elle nous apprend donc (sic) que les pensions proviennent des marchés financiers… elle doit en rêver de supprimer les retraites par répartition et les cotisations qui vont avec et qui paient les pensions.

[3] Toute la monnaie créée par les banques l'est par émission d'une d'un crédit-dette. Mais, contrairement à Zézabel Couppey-Soubeyran dans « Vers un nouvel écosystème monétaire », *Le Monde*, 7 et 8 mars 2021, je ne pense pas que les monnaies complémentaires « ne naissent pas de la dette », parce qu'elles sont mises en circulation contre des euros émis, eux, à l'occasion d'une dette.

[4] Pour une présentation plus complète, voir mon livre *Le trou noir du capitalisme, Pour ne pas y être aspiré, réhabiliter le travail, instituer les communs et socialiser la monnaie*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2020 ; et « Karl Marx, Charles Dumont et Édith Piaf : 'rien de rien' ou la réalisation monétaire de la production capitaliste », 16 mai 2018.

[5] Karl Marx *Le Capital* [1894], Livre III, Gallimard, La Pléiade, tome II, 1968, p. 1179 et 1211. Dans cette citation, il relie le crédit à la possibilité des crises.

[6] Rosa Luxemburg, *L'accumulation du capital*, Paris, Petite collection Maspero, 1972, tome I, p. 138-139, qui valide ainsi l'intuition de Marx dans le Livre III du *Capital.*

[7] Attention : si l'investissement net macroéconomique exige une création de monnaie, la réciproque n'est pas vraie : toute création de monnaie ne pas à l'investissement (si elle va vers la spéculation).

[8] Par exemple, Raoul Sampognaro (OFCE) plaide, dans « Dette : derrière le débat sur l'annulation, le traumatisme de la crise de 2010 », *Alternatives* économiques, 15 février 2021, pour « orienter l'épargne vers des projets écologiquement et socialement utiles » tout en constatant que, à cause de la pandémie, « l'écart entre l'épargne privée et la faible volonté d'investir devrait s'amplifier ».

[9] Mon argumentation est analogue à celle que j'avance pour expliquer que, lorsque l'État, anticipant l'existence de besoins collectifs, embauche et investit, les travailleurs ainsi employés sont productifs de valeur ajoutée nette, et donc que le prétendu prélèvement sur la valeur marchande produite dans les entreprises capitalistes est une illusion. La fable de l'épargne préalable est la même que celle du prélèvement sur la valeur marchande pour soi-disant financer les services non marchands. Voir mon livre *La richesse, la valeur et l'inestimable, Fondements d'une critique socio-écologique de l'économie capitaliste*, Paris, Les Liens qui libèrent, 2013. ; *Le trou noir du capitalisme, op. cit. ;* « Dans les services non marchands, le travail est productif de valeur », *La Nouvelle Revue du Travail*, n° 15, 2019.

[10] Trois précisons. 1) La banque centrale dispose de trois taux directeurs pour intervenir : le principal taux directeur, dit de refinancement, qui est celui que les banques ordinaires doivent payer pour emprunter auprès de la banque centrale ; le taux de dépôt au jour le jour que les banques reçoivent de la part de la banque centrale pour rémunérer leurs réserves obligatoires ; le taux de facilité de prêt marginal pour les emprunts quotidiens, qui est en général le plus élevé. 2) La banque centrale arbitre entre, d'un côté, acheter des titres « longs » pour garantir des taux bas sur les marchés et pérenniser un financement obligataire des États à bas coût, et, de l'autre, acheter des titres « courts » pour minimiser la différence entre l'intérêt qu'elle en retire et celui qu'elle paie pour refinancer les banques à taux négatif (les réserves des banques). 3) Les institutions financières acceptent de prêter aux États à des taux très bas parce que la qualité des titres l'emporte sur leur rémunération ; parce que, en l'absence d'occasions d'investissements nouveaux privés très rentables, les fonds à placer se dirigent vers les titres publics ; parce que les placements de non-résidents (notamment venant de pays émergents) espèrent rattraper ce qu'ils perdraient à cause du change de leur monnaie ; enfin, parce que les banques compensent en partie leur manque à gagner par les taux reçus sur leurs réserves à la banque centrale.

[11] Respectivement présidente de la BCE, gouverneur de la Banque de France, ancien chef économiste du FMI, directeur général de l'Agence France Trésor, cheffe économiste du Trésor public, chef économiste de la Banque Natixis, professeur à Sciences Po, président de l'OFCE, directeur de l'OFCE, économiste à l'OFCE et membre des Économistes atterrés, et la dernière qu'il faut mentionner pour sa verve ultra-néoconservatrice, directrice de la Fondation iFrap. On trouvera les principales références des prises de position de ces économistes, en partie dans « Dans les pas de la tsarine, conte monétaire » et dans *Le trou noir du capitalisme, op. cit.,* ainsi que dans un ouvrage à paraître en 2021.

[12] Comme dit Éric Woerth, *op. cit.*

[13] C'est ce point aveugle de Jean-Pisani-Ferry dans « La dette, obsession prématurée », *Le Monde*, 21 et 22 février 2021.

[14] Jézabel Couppey-Soubeyran, « L'inflation, ce faux ennemi », *Le Monde*, 31 janvier et 1er février 2021.

[15] Bastien Bouchaud, « Les signes d'exubérance se multiplient sur les marchés », *Les Échos*, 17 février 2021. Lucie Ronfaut, « Bicoin : Le petit spécule des géants de la tech », *Libération*, 17 février 2021. Le bitcoin n'est pas une monnaie, mais un actif financier : sur les crypto-monnaies, voir Odile Lakomski-Laguerre, « Le projet Libra de Facebook : les enjeux économiques, sociétaux et politiques derrière la nouvelle crypto-monnaie », *Les Possibles*, n° 22, Hiver 2020.

[16] François Morin, « Dette et taux d'intérêt, la descente aux enfers », *Blog Mediapart,* 24 février 2021.

[17] Jean-Marc Vittori, « Remontée des taux longs : un défi pour les banques centrales », *Les Échos*, 2 mars 2021.

[18] Un problème sur lequel fait silence Liêm Hoang-Ngoc, « Annuler la dette Covid : une double erreur », *Politis*, n° 1643, 4 mars 2021.

[19] Benjamin Lemoine, *L'ordre de la dette, Enquête sur les infortunes de l'État et la prospérité du marché*, Paris, La Découverte, 2016. Dans « L'État doit gouverner la finance et non l'inverse », *Politis*, n° 1643, 4 mars 2021, Benjamin Lemoine exprime un point de vue plus nuancé que celui de la tribune qu'il a signée pour refuser l'annulation de la dette publique.

[20] Collectif, 5 février 2021. Face aux opposants à toute reconsidération de la dette publique et de la politique monétaire, notons en France les interventions fréquentes de notamment Jézabel Couppey-Soubeyran, Baptiste Bridonneau, Laurence Scialom, Nicolas Dufrêne, Gaël Giraud, Esther Jeffers, Dominique Plihon, François Morin, et moi-même. Principales références des prises de positions de ceux-là dans « Dans les pas de la tsarine, conte monétaire » et dans un ouvrage à paraître en 2021.

[21] François Villeroy de Galhau : « Nos dépenses publiques ont continué d'augmenter, hors inflation, de 1,1 % par an avant Covid. Si on ramène cette hausse à 0,5 %, le ratio de dette pourra descendre [de 120 %] à 110 % en dix ans. [...] Je suggère la stabilité fiscale : ni augmentation des impôts, ni nouvelles baisses que nous n'avons plus les moyens de financer. » dans « Assez d'une Europe qui rase les murs », *Les Échos*, 19 février 2021.

[22] Collectif, 27 février 2021, « Vouloir effacer la dette que nous possédons déjà est un leurre ». Parmi les auteurs, ceux du livre *La dette publique, op. cit.*, qui, dans celui-ci, acceptaient l'idée de l'annulation de la dette publique « si, à l'avenir, dans la zone euro ou en France en particulier, les ratios dette/PIB étaient jugés trop importants et qu'ils étaient mobilisés pour justifier un désengagement de l'État ou un renoncement au financement de la transition écologique, nous soutiendrions sans hésiter la proposition de Baptiste Bridonneau et Laurence Scialom, soutenue par Gaël Giraud et Jézabel Couppey-Soubeyran, pour que la BCE annule les titres de dette souveraine détenus à l'actif de l'eurosystème. » (p .156-157). Comprenne qui pourra.

[23] François Villeroy de Galhau « Changement climatique : le secteur financier face aux trajectoires 2 °C », *Le blog du CEPII*, 7 décembre 2015.

[24] François Villeroy de Galhau, « La BCE doit se préoccuper du changement climatique », *Alternatives économiques,* 17 décembre 2020.

[25] Jean-Marie Harribey, « La BCE tanguerait-elle ? », *Politis*, n° 1639, 4 février 2021.

[26] Christine Lagarde, « Il ne faudra pas serrer d'un coup les robinets », *Le Journal du Dimanche*, 7 février 2021.

[27] Christine Lagarde, citée par Marion Heilmann et Guillaume Benoit, « Climat : la BCE donne des gages sur son verdissement », *Les Échos*, 26 janvier 2021.

[28] Je ne reviens pas ici sur la proposition de monnaie fiscale complémentaire que j'ai examinée ailleurs de manière critique, notamment dans *Le trou noir du capitalisme, op. cit.*

[29] Voir Jean-Marie Harribey, « Contre le retour de l'épargne préalable, une conception sociale de la monnaie », Séminaire des Économistes atterrés, 24 mars 2012. Et Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Jonathan Marie, Dominique Plihon et Jean-François Ponsot (pour les Économistes atterrés), *La monnaie, un enjeu politique*, Paris, Seuil, 2018.

[30] La presse social-libérale qui a accompagné les transformations néolibérales du capitalisme ne s'y trompe pas non plus : Éric Albert, « L'annulation des dettes publiques est une impasse politique », *Le Monde*, 3 mars 2021.

[31] Gabriel Zucman, « Un impôt européen mettrait fin à l'optimisation fiscale », *Le Monde,* 13 février 2021. Thomas Piketty, « Le temps de la justice sociale est venu », *Le Monde*, 14 et 15 février 2021.

Lecture de Piketty I : Un résumé concis et complet de Capital et idéologie

vendredi 12 mars 2021, par Walden Bello

***Capital et idéologie* de Thomas Piketty est une œuvre monumentale. Dans ce livre tentaculaire, l'un des économistes les plus éminents d'aujourd'hui déploie ses formidables compétences analytiques et la richesse de ses données à l'échelle internationale à la recherche des objectifs suivants :**

1/ poursuivre les explorations statistiques et théoriques, entamées dans *Le Capital au XXIe* {}*siècle,* sur les différentes dimensions de l'inégalité contemporaine dans les sociétés occidentales ;

2/ entreprendre une analyse comparative et historique de certains 'régimes d'inégalité', en s'inspirant non seulement de l'Occident mais aussi de l'Europe de l'Est et de la Russie, ainsi que des sociétés du sud telles que l'Inde, la Chine, Haïti, l'Algérie et l'Iran ;

3/ examiner la manière dont les idéologies, qu'elles justifient les inégalités ou les contestent, se combinent avec des moments de bifurcation pour créer les conditions de transformation des régimes d'inégalité ;

4/ offrir des éléments pour la mise en place d'un programme de 'socialisme participatif' comme alternative au régime actuel d''hypercapitalisme' ou de 'néopropriétarisme'.

Capital et idéologie est une lecture profondément enrichissante, mais seulement si vous suivez l'avertissement de l'auteur de ne pas sauter plus de 1100 pages et de lire simplement les derniers chapitres. À ceux qui recherchent une formule de synthèse aussi concise que le fameux r>g (le taux annuel de rendement du capital est supérieur au taux de croissance de l'économie) dans son livre précédent, Le Capital au XXIe siècle, soyez prévenus : il n'y en a pas ici.

Capital et idéologie n'est cependant pas une œuvre de fiction imaginative qui vous emporte comme *Guerre et paix* ou *Anna Karénine* de Tolstoï. Quelqu'un a prétendu que le premier livre de Piketty avait la distinction d'être le 'best-seller le plus non lu' du monde. C'était certainement une plaisanterie, mais il y avait un grain de vérité : *Le Capital au XXIe siècle* a peut-être été écrit avec lucidité, mais presque chacune de ses 970 pages de texte était lourde. Viennent ensuite le *Capital et idéologie,* et parcourir ses 1198 pages perspicaces, mais lourdes, est une chose que seul un très petit nombre de lecteurs oseraient faire, la plupart étant des spécialistes universitaires des inégalités socio-économiques. C'est pour la grande majorité des personnes qui ont besoin de lire Piketty mais qui n'ont pas le temps ou l'énergie de parcourir plus de mille pages que j'ai préparé ce résumé, sachant pertinemment que je fais une injustice à la richesse des données et des analyses que Piketty a rassemblées.

Permettez-moi donc de le souligner d'emblée. Rien ne remplace une lecture directe et complète de *Capital et idéologie,* et je considérerais comme la plus grande réussite de ce résumé le fait de pousser un nombre significatif de ses lecteurs à lire et à s'attaquer directement à Piketty [1]. C'est pour permettre à chacun de vérifier directement sur le texte qu'après toutes les citations du livre, j'ai placé les numéros de page de l'excellente traduction anglaise d'Arthur Goldhammer publiée par l'édition de Harvard University Press [2]. Pour cette version française du résumé de Walden Bello, les numéros de page sont ceux de la version originale du texte de Thomas Piketty, aux éditions du Seuil.

Un autre point à souligner avant de commencer. La

première partie de la *Lecture de Piketty* est un résumé direct, avec très peu de commentaires critiques, et quand il y en a, c'est principalement pour souligner une omission de la part de Piketty ou renforcer une de ses observation ou un de ses arguments. Malheureusement, la connaissance de Piketty vient souvent de la lecture de critiques de son travail faites par d'autres personnes, de sorte qu'elle est marquée par les interprétations de ces dernières. Et il est également regrettable qu'une grande partie des critiques adressées à Piketty portent sur la question de savoir s'il est ou non marxiste. Le fait est, qu'il soit ou non marxiste, que Piketty a un certain nombre de bonnes idées sur les systèmes d'inégalité sociale passés et présents - idées qui peuvent devenir inaccessibles aux personnes qui ne le lisent pas directement mais qui ont des idées préconçues dérivées des commentaires critiques de son travail par les marxologues. La deuxième partie de la *Lecture de Piketty* sera consacrée à notre critique de son œuvre, mais afin de ne pas contribuer aux dangers d'une 'familiarité' de seconde main avec Piketty, elle sera publiée plusieurs semaines après la première partie.

Enfin, une remarque sur la méthodologie de Piketty. Il n'est pas le premier à mettre en avant de nombreux phénomènes ou développements dont il traite dans le livre, et il prend d'ailleurs soin de citer les travaux qui l'ont influencé. Son originalité réside dans la façon dont il étaye les observations faites par d'autres personnes avec des données statistiques, lorsqu'elles sont disponibles, puis fait d'autres explorations théoriques dans les directions suggérées par ces données.

Le manque de données quantifiables ne dissuade pas Piketty d'explorer les relations sociales, en particulier lorsqu'il s'agit des régimes d'inégalité du passé ou des aspects des régimes contemporains pour lesquels les statistiques sont soit indisponibles soit peu fiables. Ses guides dans ce territoire inexploré ou mal répertorié deviennent les observations des grands romanciers des mœurs ou des romanciers sociaux tels que Jane Austen, Honoré de Balzac et Émile Zola, et des écrivains célèbres plus récents tels que Pramoedya Ananta Toer, Carlos Fuentes, Chimamanda Ngozi Adichie et Yu Hua.

En parlant d'Austen et de Balzac, en particulier, Piketty fait remarquer que lorsqu'il s'agit de donner un aperçu de la « *...la structure profonde des inégalités, leurs justifications, leurs implications dans la vie de chacun* », les grands écrivains l'ont fait « *avec une vérité et une puissance évocatrice qu'aucun discours politique, qu'aucun texte de sciences sociales ne saurait égaler* » (p.30). En outre, s'ils possédaient « *une connaissance intime de la hiérarchie des fortunes et des modes de vie de l'époque, ou qu'ils maîtrisent à la perfection les différentes formes de possession et de rapports de pouvoir et de domination* », c'est leur « *capacité à ne pas héroïser leurs personnages : ils ne les condamnent ni les glorifient, ce qui leur permet de les restituer dans leur complexité et leur humanité.* » (p.210). En d'autres termes, leur art est, selon Piketty, crédible et peut-être en partie, grâce à leur attitude d'observation détachée, semblable à celle d'un spécialiste en sciences sociales.

1. Transformations des régimes d'inégalité en Occident

Dans *Capital et idéologie*, Piketty reprend et approfondit certaines des principales conclusions de son précédent livre. Parmi celles-ci figure la forte augmentation des inégalités en Europe et aux États-Unis depuis 1980, les États-Unis étant les plus mal lotis :

« *Il faut tout d'abord insister sur le fait qu'il s'agit bien d'un véritable effondrement* [dans le cas des États-Unis]. *Le part des 50 % les plus pauvres, qui était d'environ 20 % du revenu total pendant les années 1960-1970 et jusqu'en 1980, a été quasiment divisée par deux, passant à guère plus de 12 % dans les années 2010-2015. La part des 1 % les plus riches a connu l'évolution opposée : elle à passé d'à peine 11% à plus de 20 %.* » (p. 610).

Exprimé en dollars constants de 2015, le rapport entre le revenu moyen des 1 % les plus riches et celui des 50 % les plus pauvres est passé d'environ 400 000 dollars par an à 15 000 dollars en 1980 à 1,3 million à 15 000 dollars en 2015, soit de 25 fois plus à

plus de 80 fois plus. En fait, avant impôts et transferts, le revenu moyen des 50 % les plus pauvres est resté à peu près le même depuis la fin des années 1960.

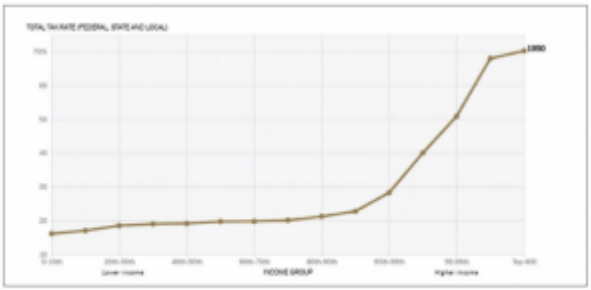

Les riches ont été soumis à des taux d'imposition bien plus élevés que la classe moyenne ou les pauvres lors de l'apogée de l'imposition progressive dans les premières décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale. (Graphique du New York Times, https://www.nytimes.com/interactive/2019/10/06/opinion/income-tax-rate-wealthy.html)

La crise du régime d'inégalité du début du XXe siècle en Occident

Un autre thème important que Piketty reprend du livre précédent est la raison pour laquelle une importante redistribution des richesses et des revenus a eu lieu dans la période de 1914 à 1980. Alors que dans *Le Capital au XXIe siècle*, il s'est surtout penché sur les causes de cette situation due aux guerres et aux révolutions, dans *Capital et idéologie,* il s'intéresse aux mécanismes par lesquels la redistribution a eu lieu dans les principaux pays capitalistes. Il s'agit de l'impôt progressif sur le revenu, de l'impôt progressif sur les successions et des politiques éducatives progressistes. Les régimes qui ont entrepris ces réformes que Piketty appelle 'sociétés sociales-démocrates' sont dirigés par des 'États sociaux fiscaux'. Les réformes fiscales ont varié dans leur progressivité dans les sociétés occidentales, mais, contrairement aux comparaisons courantes défavorables aux États-Unis vis-à-vis des social-démocraties européennes de la période 1932-1980, les impôts sur le revenu et les droits de succession ont été plus fortement progressifs aux États-Unis qu'en Europe (à l'exception de la Grande-Bretagne), le taux marginal supérieur applicable aux revenus les plus élevés étant de 81 % et le taux marginal supérieur applicable aux héritages les plus élevés étant de 75 %. La combinaison d'une progressivité relativement forte des impôts sur le revenu et sur les successions et de programmes sociaux relativement moins généreux (par rapport à l'Europe occidentale), comme l'assurance maladie, incite Piketty à qualifier le régime du 'New Deal' qui a régné aux États-Unis des années 1930 à la fin des années 1960 de 'social-démocratie au rabais'.

Les nationalisations, généralement considérées comme la marque de fabrique de la social-démocratie, n'a pas été le mécanisme de redistribution des richesses le plus important pendant cette période en Europe - et certainement pas aux États-Unis où elles étaient réprouvées. Cependant, la cogestion ou la participation des travailleurs à la gestion, consistant à occuper d'un tiers à la moitié des sièges des conseils d'administration des plus grandes entreprises en Allemagne, en Suède, au Danemark et en Norvège, a connu un certain succès, étant responsable de la production « d'*un haut niveau de vie et de productivité et une inégalité modérée »* (p. 585). Piketty propose un certain nombre de raisons pour lesquelles les autres social-démocraties européennes n'ont pas adopté le modèle de cogestion lorsqu'il était à leur portée, la principale, selon lui, est l'obsession des nationalisations : « *... les socialistes français comme les travaillistes britanniques ont longtemps considéré que seules les nationalisations et la propriété étatique des grandes entreprises permettaient de véritablement changer les rapports de force et dépasser le capitalisme. »* (p. 588).

Il est important pour Piketty d'examiner la dynamique qui a conduit à la crise de ce qu'il appelle les 'sociétés de propriétaires' et l'émergence de sociétés sociales-démocrates qui ont procédé à une redistribution importante des revenus et des richesses entre 1932 et 1980, car cela pourrait fournir la clé de la dynamique ou de la confluence des facteurs qui ont conduit à la réémergence des sociétés de propriétaires avec une 'richesse hyperconcentrée' justifiée par l'idéologie du néolibéralisme ou l'idéologie 'néopropriétariste' après 1980. Et ceci, à son tour, pourrait suggérer une possible combinaison de facteurs qui pourrait conduire à une rupture avec cette dernière.

Dans le cas de la transition entre les régimes de propriétaires du XIXe siècle et les sociétés sociales-démocrates du XXe siècle, les guerres et les conflits révolutionnaires ont été déterminants, tous deux

étant fondamentalement liés aux protestations populaires contre un régime de propriété extrêmement inégal. Mais le rôle de l'idéologie ou « ... *un ensemble d'idées et de discours a priori plausibles visant à décrire comment devrait se structurer la société* » (p. 16) a été également d'une importance capitale. Piketty fait ici référence aux idéologies socialistes, communistes et décoloniales qui ont constitué un formidable défi pour l'ordre propriétaire ou capitaliste existant à partir de la fin du XIXe siècle. Dans cette conjonction d'événements et d'idées, il souligne le caractère primordial de l'offensive idéologique de la gauche :

« *Nous verrons que la forte compressions des inégalités qui a eu lieu entre 1914 et les années 1950-1960 s'explique en Europe comme aux États-Unis par un ensemble de transformations du système légal, social et fiscal, dont le déroulement à été de fait considérablement accéléré par les guerres 1914-1918 et 1939-1945, la révolution bolchevique de 1917 et la crise de 1929, mais qui, dans une certaine mesure, étaient en gestation intellectuelle et politique depuis le fin de XIXe siècle, et dont il est possible de penser qu'elles auraient eu lieu de toute façon, sous une forme différente, à la faveur d'autres crises. C'est la rencontre d'évolutions intellectuelles et de logique événementielles qui produit le changement historique : les unes ne peuvent rien sans les autres.* » (p. 47).

L'impact des guerres, des crises internes et des puissants défis idéologiques de la période allant de 1914 à 1970 a entraîné des changements vraiment significatifs dans la distribution des revenus dans les sociétés occidentales. Mais Piketty a une réserve importante : les bénéficiaires ont été ceux qui se trouvaient au milieu de l'échelle des revenus :

« *cette transformation profonde s'est faite au bénéfice non pas des « classes populaires » (les 50 % les plus pauvres), dont la part dans le patrimoine total est restée extrêmement limitée, mais presque exclusivement à l'avantage de ce que l'on peut appeler les « classes moyennes patrimoniales » (les 40 % du milieu, c'est-à-dire les personnes comprises entre les 50 % les plus pauvres et les 10% les plus riches), dont la part dans le patrimoine total était inférieure à 15 % au XIXe siècle, et se situe aujourd'hui autour de 40 %... L'émergence de cette « classe moyenne » de propriétaires , qui individuellement ne sont pas très riches, mais qui collectivement se sont retrouvés au cours de XXe siècle à détenir une masse de patrimoines supérieure à celle possédée par le centile supérieur... constitue une transformation sociale, économique et politique fondamentale.* » (p. 164).

La crise du capitalisme réformé à la fin du XXe siècle et au début du XXIe

Il est utile de chercher ce qu'ont été les crises et les idées qui ont mis fin à la crédibilité des idéologies égalitaires à la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle.

L'effondrement de l'expérience socialiste en Union soviétique et en Europe de l'Est est un élément central de l'histoire. Mais pour Piketty il ne faut pas sous-estimer l'étroitesse d'horizon de l'imagination créative des futurs alternatifs à la catastrophe néolibérale :

« *le communisme soviétique repose sur sa suppression complète et son remplacement par la propriété étatique intégrale. En pratique, ce défi lancé à l'idéologie de la propriété privée aura finalement surtout conduit à la renforcer. L'échec dramatique de l'expérience communiste en Union Soviétique (1917 – 1991) est l'un des facteurs qui ont le plus fortement contribué au retour en force du libéralisme économique depuis 1980 – 1990, et au développement de nouvelles formes de sacralisation de la propriété privée.* » (p. 673).

L'échec soviétique et le tout aussi désastreux capitalisme oligarchique débridé « *porte également en lui une forme de désillusion face à toute possibilité d'une économie juste, qui nourrit les replis identitaires.* » (p. 674).

Si, pour l'essentiel, Piketty se concentre sur le désenchantement idéologique et le renversement radical des politiques en Europe de l'Est et de l'Ouest, l'impact de l'effondrement des régimes socialistes a également sérieusement sapé l'attrait du socialisme, qu'il soit marxiste-léniniste ou social-démocrate et réformiste, comme vision de l'avenir dans le Sud global. Cette crise idéologique de la

gauche a gravement affaibli la résistance de la société civile aux programmes d'ajustement structurel imposés par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international à partir du début des années 1980.

L'effondrement du communisme soviétique a été important pour expliquer la force de l'offensive idéologique du néolibéralisme. L'analyse de Piketty se concentre cependant sur le recul idéologique de la social-démocratie. Étonnamment, il ne mentionne guère la cause sous-jacente de ce recul : la crise de l'économie sociale-démocrate keynésienne qui s'est manifestée par la montée simultanée de l'inflation et du chômage dans les années 1970, ce qui ne devait pas se produire selon l'orthodoxie keynésienne dominante. Bien que Piketty ne l'ait guère reprise, la crise des années 1970 a été à la fois une crise réelle et une crise idéologique, et elle a dévasté l'hégémonie du keynésianisme, qui avait effectivement servi d'idéologie à la social-démocratie à la place du marxisme. La profondeur de cette crise a été exprimée par le Premier ministre britannique de l'époque, James Callaghan, lors d'une conférence du parti travailliste en 1976 :

« Nous pensions autrefois que l'on pouvait sortir de la récession en réduisant les impôts et en augmentant les dépenses publiques. Je vous dis en toute franchise que cette option n'existe plus, et, quand elle existait, elle n'a fonctionné à chaque fois depuis la guerre qu'en injectant une plus grande dose d'inflation dans l'économie, ce qui s'est suivi d'un niveau de chômage plus élevé. » [3]

Les mots de Callaghan exprimaient le douloureux recul de la social-démocratie - certains diraient même sa capitulation - devant les forces du néolibéralisme qui se sont acharnées à acquérir et à utiliser le pouvoir de l'État pour renverser les politiques de redistribution. La contre-révolution a été lancée sérieusement aux États-Unis et en Grande-Bretagne par Ronald Reagan et Margaret Thatcher au début des années 1980. Piketty note que le principe du néolibéralisme selon lequel la distribution égalitaire des revenus est un obstacle à l'augmentation de la productivité économique n'a pas été démontré par la recherche, mais cela n'a été compris que plus tard. Entre-temps, « *...les administrations Clinton et Obama n'ont fait au fond que valider et pérenniser les orientations fondamentales prises sous Reagan. Cela peut s'expliquer parce que ces administrations étaient en partie convaincues par le narratif reaganien, faute par exemple du recul dont nous disposons aujourd'hui.* » (p. 964).

L'incapacité des sociaux-démocrates à développer un récit alternatif au néolibéralisme – dont ils étaient 'partiellement convaincus' - a été un facteur clé dans l'hégémonie que ce dernier a acquise. Mais ce n'est pas tout. La force de l'analyse de Piketty réside dans le fait qu'il lie le recul idéologique des partis dominants à gauche aux changements dans les intérêts de classe de la base électorale des partis sociaux-démocrates, en particulier le Parti socialiste en France, le Parti travailliste en Grande-Bretagne et le Parti démocrate aux États-Unis.

La corrélation entre les niveaux de revenus et le comportement électoral révèle une transformation majeure de la base électorale des partis sociaux-démocrates : dans les années d'après-guerre, les personnes qui votaient pour la gauche étaient le plus souvent les travailleurs salariés les moins instruits, mais au cours du dernier demi-siècle, une proportion de plus en plus importante de leur base électorale a été constituée de personnes ayant un niveau d'éducation plus élevé, y compris des cadres et des personnes exerçant des professions intellectuelles. Paradoxalement, cette transformation s'explique en partie par le fait que nombre de ceux qui ont bénéficié d'un meilleur accès à l'université et aux études supérieures se sont sentis « *...reconnaissant aux partis de gauche, qui ont toujours mis l'accent sur l'émancipation et la promotion sociale par l'éducation.* » (p. 877).

Le résultat imprévu, cependant, a été que ces partis ont été de plus en plus considérés par les travailleurs moins instruits comme ne représentant plus leurs intérêts, mais ceux des plus instruits appartenant aux classes moyennes, ce qui a conduit les premiers à se sentir abandonnés et mûrs pour le recrutement par d'autres forces, comme celles ayant un programme 'identitaire' nativiste. Aux États-Unis en

particulier, le Parti démocrate est devenu le parti des personnes instruites dans un pays où le système universitaire était fortement inégalitaire, avec peu de possibilités pour les enfants des personnes défavorisées d'accéder aux universités d'élite.

Il y a eu un autre développement très important : l'acceptation croissante du programme social et fiscal du néolibéralisme par les secteurs éduqués et influents du Parti démocrate « *... qui pouvait trouver les avantages à cette nouvelle donne politique peu redistributive.* » (p. 964). Le résultat a été que « *... la « gauche brahmane » qu'était devenu le parti démocrate dans les années 1990-2010 avait au fond des intérêts communs avec la politique de la « droite marchande » au pouvoir sous Reagan et Bush.* » (p. 964).

L'hypothèse de Piketty semble trouver une nouvelle confirmation dans les élections américaines de 2020, qui ont eu lieu après la rédaction du livre. L'attribution par Trump de sa défaite à Big Tech et Wall Street était une théorie conspirationniste, mais il y avait un grain de vérité dans ses divagations : le candidat gagnant, Joe Biden, et son parti ont en effet bénéficié d'un soutien important, tant matériel qu'idéologique, de l'élite de la Silicon Valley et de l'élite de Wall Street ainsi que de l'ensemble des catégories professionnelles supérieures. C'est cette force qui a permis à Biden de battre Trump largement pour ce qui est des collectes de fonds tout au long de la campagne. [4]

2. Évolution comparative des sociétés traditionnelles [5]

Pour comprendre la dynamique de la plupart des régimes d'inégalité actuels, dit Piketty, il faut comprendre leur évolution historique à partir d'une matrice commune qu'il appelle la société 'ternaire' ou 'trifonctionnelle', dont la logique idéologique était la 'fonction' que chacun des trois groupes sociaux remplissait pour permettre à une communauté de survivre et de se reproduire.

L'Europe du XIXe {{}siècle : de la société ternaire à la société de propriété

Dans son incarnation au 'Moyen-Âge' européen, le régime ternaire d'inégalité était composé du clergé qui était censé assurer le leadership spirituel, de la noblesse censée assurer la sécurité et des gens du commun, les paysans, qui faisaient le travail dont la plus grande partie des fruits était appropriée par les deux ordres dominants. Le contrôle de la propriété était intégralement lié au contrôle des personnes ('droits régaliens').

La grande rupture avec le régime ternaire européen est due principalement à la Révolution française de 1789 qui a séparé le contrôle de la propriété du contrôle des personnes. Le premier s'est transformé en propriété privée, en consolidant les différents droits de contrôle de la terre qu'avaient exercés la noblesse et le clergé, et le contrôle des personnes a été dévolu à l'État central tel que la Révolution l'a transformé. L'expropriation d'une grande partie des terres de la noblesse et du clergé a réduit l'inégalité dans l'accès à la terre au lendemain de la Révolution, tandis que l'État central a assumé le monopole de l'exercice de la force, de l'application de la loi et de la justice, et s'est également engagé à fournir, avec l'Église, une protection sociale élémentaire.

Piketty s'engage dans une riche discussion sur les différentes variantes de ce processus en France, en Angleterre, en Irlande et dans les pays scandinaves. Mais dans tous ces pays, le résultat final a été l'émergence d'une société de propriétaires qui a 'sacralisé' la propriété privée et l'a légitimée avec une 'idéologie propriétariste'. Cette idéologie visait à établir et à légitimer les droits de la nouvelle élite propriétaire, plus diversifiée, non seulement sur les terres, mais aussi sur de nouvelles formes de propriété émergentes, mobiles et échangeables, telles que les investissements, les actions et les obligations. Si les inégalités se sont légèrement réduites en France au lendemain de la Révolution française, elles se sont aggravées au cours du XIXe siècle, devenant particulièrement aiguës à la *Belle Époque* (1880-1914), contrairement aux impressions populaires sur le caractère plus égalitaire de la société post-révolutionnaire.

C'est à la *Belle Époque* que le capitalisme est devenu le système économique dominant. En l'envisageant

sous l'angle de l'évolution de la propriété privée plutôt que sous celui des moyens de production, ce qui était l'objet de Marx, Piketty voit le capitalisme comme un « *...mouvement historique consistant à repousser sans cesse davantage les limites de la propriété privée et de l'accumulation d'actifs, au-delà des formes traditionnelles de détention et des frontières étatiques anciennes.* » (p. 190).

Soulignant le rôle de l'idéologie, Piketty affirme que l'on peut dire que le capitalisme est une excroissance du propriétarisme, qui à l'origine légitimait les formes traditionnelles de détention de la propriété, principalement la propriété foncière. Le propriétarisme, cependant, a permis l'adoption d'un principe de création et d'accumulation de nouvelles 'formes' de propriété matérielle et immatérielle. Ce processus, à son tour, a entraîné le développement d'un système juridique de plus en plus sophistiqué et trans-territorial, qui a codifié les formes traditionnelles et nouvelles afin de « *...garantir autant que possible la pérennité pour les propriétaires, à l'insu de tous ceux qui pourraient vouloir s'en prendre à leurs biens... et à l'insu parfois aussi des États et des systèmes légaux nationaux.* » (p. 190).

L'Inde d'avant l'Indépendance : une société 'quaternaire'

Piketty s'intéresse à un certain nombre d'autres sociétés traditionnelles, en particulier l'Inde avant et pendant la colonisation britannique, la Chine d'avant le XXe siècle et l'Iran chiite. Nous nous concentrerons sur son analyse de l'Inde et de la Chine. Si, en Europe occidentale, le pouvoir de l'élite avant l'émergence de la société de propriétaires reposait conjointement sur la noblesse et le clergé, en Inde, les brahmanes, qui fonctionnaient comme une élite idéologique, étaient clairement dominants. Ils se trouvaient au sommet d'un régime d'inégalité quaternaire (contrairement au système ternaire européen), où l'on trouvait également les trois autres *varnas* ou groupes sociaux, tels qu'il avaient été idéalisés dans l'ancien Manusmriti canonique, ou Code de lois du Manu. Les quatre groupes avaient une relation fonctionnelle les uns avec les autres :

« *Il s'agit des brahmanes, qui assurent les fonctions de prêtres, de savants et de lettrés ; des kshatriya, qui sont les guerriers chargés de garantir l'ordre et la sécurité de la communauté ; des vaishya, qui sont les agriculteurs, les éleveurs, les artisans et les commerçants ; et des shudra, qui forment la classe des travailleurs les moins élevés, dont la seule mission est d'être au service des trois autres classes sociales.* » (p. 370-371).

En pratique, il y avait des milliers de *jatis* ou de micro-groupes professionnels ou culturels dans toute l'Inde, que l'élite brahmanique essayait d'organiser hiérarchiquement en quatre *varnas* dans le but d'assurer la stabilité du pouvoir. Si ce processus a connu un certain succès, il n'a été ni total ni durable. Dans la pratique, le régime d'inégalité a constamment évolué à mesure que l'équilibre du pouvoir se déplaçait entre les groupes sociaux dans le contexte d'un développement économique, démographique et territorial rapide, accompagné de l'émergence de nouvelles élites commerciales et financières.

Les catégories sociales ont été figées quand les Britanniques ont mené des recensements lorsque la Couronne a repris le contrôle du sous-continent à la Compagnie des Indes orientales au milieu du XIXe siècle. Ces recensements ont été menés pour fournir des points d'appui permettant aux Britanniques de gouverner plus efficacement en identifiant les groupes sur lesquels on pouvait compter pour remplir des postes administratifs, servir dans l'armée et payer des impôts. Des milliers de *jatis à* travers l'Inde ont été classés dans les quatre *varnas* classiques : les Britanniques ont ainsi classé tous les groupes locaux qu'ils croyaient être liés aux brahmanes sous la rubrique 'brahmane'. Souvent sans rapport avec les identités sociales réelles, cette « *...politique d'assignation identitaire bouleversa profondément les structures sociales, et aboutit dans de nombreux cas au durcissement des frontières entre groupes autrefois flexibles et au développement de tensions et d'antagonismes nouveaux.* » (p. 403).

Il y a eu un double mouvement dans ce processus. La catégorisation sociale à des fins administratives coloniales a eu un impact sur les relations sociales réelles, les désorganisant et les réorganisant

matériellement. Puis cette réorganisation matérielle est devenue la base de l'idéologie orientaliste qui a été utilisée pour faire avancer le caractère 'progressiste' du colonialisme. À la suite d'Edward Saïd [6], Piketty écrit que l'orientalisme était fondé sur le refus d'historiciser les sociétés 'orientales', en insistant sur leur 'essentialisation' et en les décrivant comme figées dans le temps, éternellement imparfaites et structurellement incapables de se gouverner elles-mêmes. L'orientalisme « *...a produit du savoir et de l'érudition, et en même temps des façons spécifiques d'appréhender les sociétés lointaines, des modes de connaissance qui ont longtemps été explicitement au service d'un projet politique de domination coloniale...* » (p. 391).

En résumé, nous pouvons dire que la principale contribution de l'analyse de Piketty sur le 'système des castes' en Inde, réunie à partir de plusieurs sources, est la façon dont elle révèle minutieusement les effets de renforcement mutuel de développements réels et d'une vision idéologique qui ont permis la transformation des structures sociales.

La Chine traditionnelle : convergence et divergence avec l'Ouest

À la différence de l'Inde, et comme en Occident, la Chine traditionnelle était une société ternaire. Contrairement à l'Inde précoloniale, où l'élite scientifique et administrative brahmanique dominait pour l'essentiel les cercles dirigeants des différents royaumes, le régime chinois d'inégalité « *...reposait sur des formes complexes et évolutives de compromis et de concurrence entre les élites lettrées et les élites guerrières, et non pas sur une surpuissance des premières.* » (p. 462). Cela dit, les littéraires ou mandarins, les élites guerrières et les propriétaires, selon Piketty, « *... se recoupaient pour partie : les élites lettrées et administratives étaient également des propriétaires terriens recevant des rentes foncières du reste de la population, de même que les élites guerrières, et les alliances entre ces différentes groupes étaient nombreuses.* » (p. 467).

Une grande partie du développement de Piketty sur la Chine traditionnelle porte sur les débats académiques, jadis déchaînés, sur les raisons pour lesquelles les trajectoires économiques de l'Europe et de la Chine ont divergé à partir du XVe siècle. L'Europe s'étant lancée dans une expansion internationale, contrairement à la Chine qui a fini par être assiégée par les puissances occidentales. Piketty suit Kenneth Pomeranz [7] en attribuant la 'Grande divergence' à deux éléments : 1) la déforestation et la découverte de gisements de charbon en Europe, qui ont permis le passage à une nouvelle source d'énergie facilitant l'innovation technologique ; et 2) les guerres interétatiques entre les royaumes européens ont donné naissance à de puissants États européens centralisés qui ont soumis leurs populations à un système de taxes capable de soutenir le développement d'innovations tant militaires que financières ; grâce à ces technologies, les États européens ont développé un formidable pouvoir coercitif qui a permis, au XVIIIe et XIXe siècles, d'organiser la division internationale du travail. La puissance militaire européenne a permis de créer les routes commerciales reliant l'Europe, l'Afrique et l'Asie, ce qui a submergé les défenses chinoises contre les exportations européennes. [8]

Il n'est pas surprenant que la contribution principale de Piketty au travail académique, compte tenu de son expertise sur les niveaux d'imposition et la transformation des régimes d'inégalité, soit ses observations sur la relation entre la force de l'État et la fiscalité. Malgré l'importance de son expansion et de sa puissance impériale, la Chine était un État faible par rapport aux États européens qui frappaient à sa porte. Au XVIIIe siècle, les impôts représentaient à peine 1 à 2 % du revenu national en Chine, contre 6 à 8 % en Europe, et même ce niveau élevé d'imposition n'était pas suffisant pour les États européens qui ont dû emprunter aux élites financières pour financer leurs rivalités continentales et leur expansion internationale. Piketty fait le constat provocateur que « *... l'État impérial chinois n'avait aucunement les moyens d'être despotique.* » (p. 461). C'était un État faiblement centralisé, incapable de maintenir l'ordre public de manière autonome, de garantir les droits de propriété sur l'ensemble du territoire, théoriquement sous son contrôle, et qui devait s'appuyer sur les élites locales et les seigneurs de la guerre pour accomplir ces

tâches. En tout état de cause, le faible État chinois pouvait difficilement faire face à la fois à une révolte interne massive, la rébellion des Taiping, et à la pression des puissances européennes dans la seconde moitié du XIXe siècle.

3. Sociétés esclavagistes et coloniales

La marche des sociétés européennes vers la domination mondiale à partir du XVe siècle était en partie basée sur les énormes profits tirés des sociétés esclavagistes des Amériques basés sur la déportation d'esclaves venant d'Afrique. Piketty adopte ici la distinction faite par Moses Finley entre les 'sociétés avec esclaves', mais où ceux-ci ne jouaient pas un rôle majeur dans l'économie, et les 'sociétés esclavagistes', où les esclaves servaient de pilier central dans la structure de production et du pouvoir et constituaient une partie importante de la population. [9] Les économies de plantation des Amériques étaient clairement du deuxième type.

Les sociétés esclavagistes, les plus inégales de l'histoire

Les sociétés esclavagistes comme celle de Saint-Domingue (Haïti) dans les Amériques ont été les plus inégalitaires de l'histoire, le décile supérieur représentant 70 à 80 % du revenu total. Et elles étaient très rentables. Piketty estime que dans les années 1780, 7 % du revenu national de la France - dont 3 % provenant uniquement d'Haïti - était constitué par les bénéfices du système esclavagiste des Amériques. Dans le cas du Royaume-Uni, les bénéfices issus de l'esclavage étaient de l'ordre de 4 à 5 % du revenu national.

Alors que l'esclavage devenait de plus en plus détestable moralement, et était considéré comme une concurrence avec le travail salarié 'libre' associé au développement du capitalisme industriel, son abolition devint une question politique centrale en France, au Royaume-Uni et aux États-Unis. En raison de la sacralisation de la propriété privée, l'indemnisation des propriétaires d'esclaves est devenue une préoccupation centrale, tandis que l'on ne pensait guère à l'indemnisation de ceux qui avaient été esclaves.

L'indemnisation des propriétaires d'esclaves a eu des conséquences fatales pour Haïti qui, menacée d'être reprise par la force après avoir gagné son indépendance pendant la Révolution française, a accepté de payer aux propriétaires d'esclaves 150 millions de francs-or pour la perte de leurs esclaves et de leurs biens en 1825. À l'époque, 150 millions de francs-or représentaient 300 % du revenu national d'Haïti, soit trois années de production. Les créanciers français ont réussi à extraire une moyenne de 5 % du revenu national d'Haïti de 1849 à 1915, et la dette n'a été officiellement remboursée et effacée des livres de compte qu'au début des années 1950. Les conséquences tragiques de cet accord imposé à Haïti sont soulignées par Piketty : « *Pendant plus d'un siècle, de 1825 à 1950, le prix que la France voulut faire payer à Haïti pour sa liberté eut surtout pour conséquence que le développement économique et politique de l'île fut surdéterminé par la question de l'indemnité...* » (p. 266).

En ce qui concerne les États-Unis, la proposition de Lincoln à l'époque de la guerre civile, une lente émancipation des esclaves avec compensation, si elle avait été mise en œuvre en tant que stratégie militaire et politique, aurait probablement été inapplicable car elle aurait entraîné la faillite du pays si elle avait été basée sur la valeur marchande des esclaves en 1860, qui aurait pu atteindre 100 % du revenu national ou trois ou quatre fois le coût de la guerre civile. L'indemnisation des propriétaires d'esclaves a été évitée grâce à la défaite du Sud, mais il est surprenant que Piketty n'évoque pas le fait qu'au lieu de l'indemnisation le Sud ait été autorisé à restaurer le semi-esclavage sous la forme d'un système de 'convict leasing', location de bagnards, qui complétait un système de métayage et de recouvrement de dette qui est devenu le mode de production dominant de l'économie du Sud après la reconstruction. Le location de bagnards était un système qui consistait à prendre au piège les Noirs pour les condamner pour des crimes le plus souvent imaginaires et qui permettaient aux États du Sud de les louer pour du travail non rémunéré, une pratique rendue possible par une lacune juridique dans l'amendement constitutionnel qui interdisait

l'esclavage. Il est intéressant de citer ici Ian Haney Lopez pour compléter le travail de Piketty :

« La location des bagnards a recréé directement un fac-similé de l'esclavage, avec des travailleurs bagnards détenus et exploités sous la terreur du fouet dans les champs, les usines et les mines. Mais elle a également reconstitué la stratification raciale d'avant la guerre civile, en permettant la montée d'un système de métayage et de recouvrement de dette dans le Sud rural. L'omniprésence et le caprice du système garantissaient que pratiquement aucun Afro-Américain n'était en sécurité s'il n'était pas sous la protection et le contrôle d'un propriétaire terrien ou d'un employeur blanc. Si vous vouliez être sûr de pouvoir rentrer chez vous, plutôt que d'être chassé, emprisonné sous de fausses accusations et vendu dans le système de location des condamnés, vous aviez besoin de la caution d'un homme blanc puissant. Les Noirs se sont lancés dans le métayage, une relation qui s'apparentait elle-même à l'esclavage, en partie parce qu'ils avaient besoin de patrons blancs pour les protéger du système mortel du travail des condamnés. La menace mortelle du travail des condamnés et de la chaîne a soumis les Afro-Américains à un système de péage agricole au moins jusqu'au milieu des années 1940. » [10]

Quant à l'indemnisation des anciens esclaves, Piketty note que si le proverbial '40 acres et une mule' que les autorités d'occupation du Nord offrait aux Noirs leur inspirait de l'espoir, elle a rapidement disparu lorsque les Blancs du Sud ont pris le contrôle des États et des collectivités locales dans tout le Sud, les troupes fédérales étant parties à la fin de la reconstruction, laissant les Blancs gérer leurs propres affaires et abandonnant les Afro-Américains à leur merci.

Mais, toujours optimiste - l'une de ses qualités désarmantes -, Piketty laisse entrevoir la possibilité qu'une compensation future pour les Afro-Américains ne soit pas complètement exclue : « *Si l'on en juge pas le cas de l'indemnisation des Japonais-Américains, que les dirigeants étatsuniens*

avaient jugé inenvisageable pendant des décennies, ou celui de la spoliation des bien juifs en France... il est cependant tout à fait possible que ces débats aboutissent à l'avenir à des mobilisations réussies et des formes de réparations imprévues. » (p. 275).

Le colonialisme, une entreprise rentable

Piketty suit la division approximative habituelle de l'histoire du colonialisme en deux périodes, la première s'étendant d'environ 1500 à 1850, la seconde commençant dans la période 1800 à 1850 et se terminant avec la décolonisation dans les années 1960. Il aborde différents aspects de la domination coloniale dans les pays sans colonies de peuplement comme la Zambie, l'Indochine ou les Indes orientales néerlandaises, et les pays ayant eu des colonies de peuplement en Amérique, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud. Il n'a rien à ajouter à l'analyse progressiste de ces sociétés, sauf peut-être à fournir des estimations qui confirment que le colonialisme a été extrêmement rentable au cours des deux périodes. Le colonialisme extractif de la première période, qui dépendait largement de l'esclavage, représentait 4 à 7 % du revenu national, tandis que le colonialisme dépendant des retours sur investissement dans les colonies représentait 5 à 8 %.

Qu'est-ce qui explique la plus grande rentabilité du colonialisme dans la deuxième période ? Piketty dit que face à l'extraction brutale de la première période, la méthode apparemment plus acceptable d'accumulation du capital grâce aux profits de la deuxième période s'est étendue à une large échelle et a fini par éclipser la première. Le résultat de l'accumulation de capital de la seconde période a permis à la France et à la Grande-Bretagne, qui enregistraient des déficits commerciaux persistants, de continuer à accumuler à un rythme accéléré des créances sur le reste du monde. En bref,

« *...le reste du monde travaillait pour accroître la consommation et le niveau de vie des puissances coloniales, tout en devenant de plus en plus fortement endetté vis-à-vis de ces puissances. Cela correspondrait par exemple à la situation où un ouvrier consacrerait une large part de son salaire pour payer son loyer au propriétaire de son appartement, et où le propriétaire utiliserait ces loyers pour acheter le*

reste de l'immeuble, tout en menant grand train par comparaison aux ménages ouvriers qui n'ont que leur salaire pour vivre. Cela en choquera peut-être certains (ce qui me semblerait sain), mais il est important de réaliser que l'objectif de la propriété est précisément d'apporter une plus grande capacité de consommation et d'accumulation à l'avenir. De même, l'objectif d'accumuler des actifs étrangers, que ce soit au moyen d'excédents commerciaux ou d'appropriations coloniales, est de pouvoir ensuite avoir des déficits commerciaux. C'est le principe de toute accumulation patrimoniale, au niveau domestique comme au niveau international. » (p. 339).

Les données de Piketty montrent clairement qu'il n'y a quasiment rien de vrai dans l'affirmation révisionniste de ceux qui font l'apologie des empires coloniaux selon laquelle le colonialisme était plus un fardeau pour les colonisateurs que pour les colonisés, une thèse absurde qui a pris au sérieux l'observation joviale de Sir John Robert Seeley selon laquelle les Britanniques *« semblent, pour ainsi dire, avoir conquis et peuplé la moitié du monde dans un moment de perte d'esprit. »* [11]

4. Du communisme au post-communisme

Piketty étudie l'évolution des régimes communistes en Russie, en Chine et en Europe de l'Est, mais il répète les arguments déjà exprimés sur les raisons pour lesquelles ils sont entrés dans une crise grave et, dans certains cas, ont disparu à la fin du XXe siècle. Il a cependant une idée originale, qui concerne la psychologie d'un régime au pouvoir. Il s'agit de la 'peur du vide', qui conduit à ne pas savoir 'quand s'arrêter' et à la 'sacralisation' du mode de propriété que l'on préconise. Tout comme les gouvernements néolibéraux qui ont créé des niveaux d'inégalité déstabilisants pour leurs régimes en raison de leur allergie idéologique congénitale à la propriété de l'État, les pays communistes sont allés trop loin dans leur crainte de la propriété privée ou de la restauration capitaliste. Il est intéressant de citer ici Piketty *in extenso :*

« *Le fait de criminaliser les détenteurs de carrioles et d'échoppes, au point de les emprisonner, peut sembler absurde. Cette politique obéit pourtant à une certaine logique. Il y a d'abord et surtout la crainte de ne pas savoir où s'arrêter. Si l'on commence par autoriser des formes de propriété privée de petits entreprises, ne risque-t-on pas de ne pas savoir où placer la limite, et, de proche en proche, de ressusciter le capitalisme ? De même que l'idéologie propriétariste du XIXe siècle refusait toute remise en cause des droits de propriété privée acquis dans le passé, de peur que l'ouverture de cette boîte de Pandore ne mène tout doit au chaos généralisé, l'idéologie soviétique refuse au XXe siècle d'admettre autre chose que la propriété strictement étatique, de peur que le moindre interstice laissé à la propriété privée ne finisse par gangrener l'ensemble. Au fond, chaque idéologie est victime d'une forme de sacralisation, de la propriété privée dans un cas et étatique dans l'autre, et de la peur du vide.* » (p. 688-689).

La tragédie soviétique

En se concentrant sur la Russie soviétique, Piketty spécule que cette crainte du vide a empêché d'envisager des régimes de propriété plus viables qui auraient pu répondre aux préoccupations concernant l'inégalité, tout en dissipant les craintes de perte de productivité et d'efficacité. Piketty a à l'esprit la possibilité que s'ils avaient été plus ouverts à d'autres expériences et avaient agi au bon moment, à des 'points de bascule', les soviétiques auraient pu éviter le socialisme totalitaire et tirer des enseignements de l'imposition progressive des revenus et des modèles de cogestion nordiques et allemands qui étaient mis en place en Europe occidentale au milieu du XXe siècle. Il admet toutefois que cette possibilité n'apparaît qu'avec le recul. Mais il y avait un obstacle encore plus important, et qui se situait non pas au niveau des mécanismes pratiques visant à équilibrer l'égalité et la productivité, mais au niveau de l'idéologie. On ne peut pas réduire les besoins humains à quelques besoins fondamentaux qui peuvent être facilement satisfaits par un État socialiste centralisé. Il existe de nombreuses différences légitimes entre les individus que le régime soviétique n'a pas reconnues, et

« *Seule une organisation décentralisée peut permettre*

de faire en sorte que toutes ces différences légitimes entre individus puissent se rencontrer et s'exprimer. Une organisation étatique centralisée ne peut y parvenir, non seulement car aucune structure étatique ne pourra jamais rassembler toutes ces informations pertinentes sur les informations et caractéristiques individuelles, mais également parce que le simple fait de chercher à les collecter de façon systématique risquerait d'affecter négativement les processus sociaux par lequel les individus apprennent à se connaître eux-mêmes. » (p. 691).

L'histoire de l'effondrement du communisme, suivi de la 'thérapie de choc' imposée par le FMI et de la 'vente au rabais' des actifs soviétiques que des individus entreprenants, connus sous le nom d''oligarques', ont manipulés et récupérés à leur propre profit est bien connue. La contribution de Piketty à cette sombre histoire de privatisation radicale est d'avoir pu analyser au mieux la réalité des inégalités dans la Russie d'aujourd'hui. Ses recherches et celles de ses collègues montrent que les 10 % les plus riches dans l'échelle des revenus ont augmenté leur part dans le revenu total, passant d'un peu plus de 25 % en 1990, lorsque le communisme s'est effondré, à 45 voire 50 % en 2000. L'augmentation de la part des revenus des 1 % les plus riches est encore plus spectaculaire, en passant d'à peine 5 % en 1990 à 25 % en 2000. Si les parts de revenu du centile et du décile supérieurs ont probablement diminué depuis lors, elles sont restées probablement extrêmement élevées, ce qui a amené Piketty à déclarer que la transition de la Russie d'un niveau d'inégalité relativement faible pendant la période soviétique à une inégalité extrêmement élevée est une « *... transition... inédite à l'échelle du monde...* » (p. 695).

L'autre contribution de Piketty à la compréhension des réalités post-soviétiques est sa révélation que les systèmes de taxation et de contrôle des capitaux sont extrêmement faibles. Il n'y a pas d'impôt sur les successions et, s'il y a un impôt sur le revenu, c'est un impôt proportionnel, sans aucune progressivité. Le taux est de 13 % du revenu, que l'on gagne 1000 roubles ou 100 000. Quant au contrôle des capitaux, son fonctionnement est opaque. Cependant, en utilisant les données disponibles sur le commerce extérieur et les réserves officielles, Piketty estime que le montant des avoirs russes cachés dans les paradis fiscaux se situerait entre 70 et 110 % du revenu national en 2015, avec une valeur moyenne estimée à 90 % !

Dans l'une des descriptions les plus frappantes de ce qui est, en fait, un racket se faisant passer pour un système financier, Piketty écrit que :

« *De fait, la particularité de la Russie des années 2000-2020 est que le pays et ses richesses sont, pour une large part, détenus par un petit groupe de propriétaires très fortunés résidant en Russie, ou parfois partiellement en Russie et partiellement à Londres ou Monaco, à Paris ou en Suisse. Leurs possessions s'organisent au travers des structures juridiques (sociétés-écrans, trusts, etc.) localisées dans des paradis fiscaux, de façon à pouvoir échapper autant que possible à d'éventuels soubresauts du système légal et fiscal russe...* » (p. 696-697).

Pourtant, cet état de fait n'est pas uniquement le résultat de l'inefficacité ou de la corruption du côté russe. La réglementation 'light touch' promue par l'idéologie néolibérale a régi les systèmes financiers nationaux et internationaux. Les traités et accords internationaux ont libéralisé les flux de capitaux sans instituer de mécanismes de régulation ou de dispositions pour l'échange d'informations qui auraient permis de lutter contre les pratiques illégales et les abus. Cependant, même avec cette mise en garde sur cette responsabilité largement partagée, « *... le degré de contournement du système légal russe a atteint des proportions inédites, comme l'ont montré des travaux juridiques récents.* » (p. 697.

De la révolution culturelle au 'capitalisme à caractéristiques chinoises'.

L'expérience de la Chine en matière de transition post-communiste diffère de celle de la Russie à de nombreux égards. L'une d'elles est que seulement 70 % de tous les biens ont été privatisés, l'État en conservant 30 %. Ces 30 % sont suffisants pour que l'État puisse orienter l'économie dans la direction qu'il souhaite, d'autant plus qu'il continue de détenir 55 à 60 % du capital total des entreprises et des

biens non immobiliers.

Cependant, en ce qui concerne les inégalités, la Chine a connu une augmentation spectaculaire. Selon les estimations disponibles, la Chine a connu une augmentation des inégalités supérieure à celle de l'Europe mais inférieure à celle des États-Unis, les 10 % les plus riches accaparant plus de 40 % des revenus en 2020, contre près de 50 % pour les États-Unis et moins de 35 % pour l'Europe. En ce qui concerne la part des patrimoines privés (par opposition au revenus), la situation est peut-être encore plus grave, la part des 10 % les plus riches passant de 40 à 50 % au début des années 1990 à près de 70 % dans les années 2010, un niveau proche de celui des États-Unis.

N'arrivant pas à trouver toutes les données relatives à l'impôt sur le revenu, Piketty se plaint que « *… les informations rendues publiques au sujet de fonctionnement de l'impôt sur le revenu sont encore plus pauvres en Chine qu'en Russie, ce qui place la barre assez bas.* » (p.722). La situation est encore pire en ce qui concerne les données sur les patrimoines, puisqu'il n'y a pas de droits de succession en Chine. Les implications de ce qu'il considère comme une importante anomalie sont exposées par Piketty :

« *Il faut souligner à quel point il est paradoxal qu'un pays dirigé par un parti communiste… puisse faire un tel choix… Mais à partir du moment où plus des deux tiers du capital chinois sont détenus par des propriétaires privés, il est surprenant qu'on laisse ceux qui ont le plus bénéficié des privatisations et de la libéralisation économique transmettre à leurs enfants la totalité de leurs biens, sans aucun impôt, aussi réduit soit-il.* » (p. 723).

Face à cette situation, Piketty suggère avec sarcasme qu'un milliardaire asiatique qui voudrait transmettre sa fortune intacte à ses héritiers devrait s'installer en Chine – ce qui n'est, en effet, qu'à moitié facétieux quand on sait qu'il existe des hommes d'affaires taïwanais qui seraient favorables à l'intégration de Taïwan à la République populaire uniquement dans le but d'éviter l'impôt sur les successions.

Piketty pose la question : quelles sont 'les limites de la tolérance chinoise pour l'inégalité' ? Il suggère que la faiblesse des ressentiments à l'heure actuelle tient peut-être au fait que la population, et notamment nombre des dirigeants actuels de la République populaire, sont encore traumatisés par l'expérience de la révolution culturelle de la fin des années soixante et soixante-dix, qui était une tentative souvent violente de mettre fin à la transmission intergénérationnelle des richesses.

Une meilleure explication est peut-être celle qu'il ne met pas en avant, mais que de nombreux spécialistes de la Chine avancent : si les inégalités se sont accrues, les revenus ont augmenté encore plus vite. Le revenu moyen par habitant en Chine a augmenté de 229 % entre 1988 et 2008, soit dix fois plus que la moyenne mondiale qui est de 24 % et bien plus que les taux de l'Inde et des autres économies asiatiques en développement [12]. *« Pendant la plus grande partie des trois dernières décennies, tous les ménages ont prospéré »,* spécule un analyste, *« et la plupart des gens font plus attention à leur propre situation qu'à ceux qui ont prospéré plus encore… Ils ont peut-être, en somme, adhéré à la devise de Deng Xiaoping au début de l'ère des réformes, selon laquelle 'certaines personnes et régions devraient pouvoir prospérer plus que d'autres'. »* [13].

5. Le social-nativisme et l'avenir de la politique

Le 'social-nativisme' est un mouvement qui propose des politiques de redistribution aux classes moyennes et inférieures, mais uniquement à ceux qui ont la 'bonne' couleur, ethnicité ou culture.

Le nativisme social en Europe et aux États-Unis

Il existe de nombreux mouvements sociaux nativistes en Europe, mais nulle part ailleurs le social-nativisme n'a réussi à ce niveau, en gagnant le pouvoir et en imposant sa politique, qu'en Hongrie, avec Viktor Orbán et son parti nationaliste conservateur, le Fidesz. Orbán a combiné une propagande provocatrice anti-réfugiés, anti-musulmans, anti-juifs et anti-européens avec une augmentation des allocations familiales, des subventions pour les

emplois offerts aux chômeurs, l'offre de contrats gouvernementaux aux entrepreneurs et aux entreprises du pays, en échange de leur loyauté politique, le tout au mépris des règles restrictives de l'Union européenne en matière de budget et de concurrence.

Piketty ne pense pas que les tensions raciales ou ethniques soient la cause principale de la montée des phénomènes nativistes tels que Orbán, Marine Le Pen en France, le Brexit ou Donald Trump. Il place plutôt comme facteur central la 'brahmanisation' croissante des partis de gauche, c'est-à-dire le fait qu'ils sont devenus en grande partie les partis des classes moyennes aisées et cultivées et ont cessé d'être considérés comme représentant les intérêts des anciennes classes ouvrières qui constituaient la base des partis sociaux-démocrates en Europe et du Parti démocrate aux États-Unis. C'est la transformation de la gauche à l'Ouest que nous avons évoquée précédemment à propos de l'analyse de Piketty sur la social-démocratie en Europe et le parti démocrate aux États-Unis. Il serait utile de revenir sur ce sujet pour approfondir le contexte dans lequel se situe l'analyse de Piketty sur la montée du social-nativisme.

Au cours des 50 dernières années, deux défis sont apparus auxquels les partis de gauche n'ont pas su s'adapter : la généralisation de l'éducation supérieure et la mondialisation de l'économie. La gauche n'a pas été en mesure de comprendre l'impact de ces deux évolutions sur la structure sociale et politique, en y incluant la transformation de sa propre base sociale :

« *Avec l'expansion éducative et le développement sans précédent de l'enseignement supérieur, la gauche électorale est peu à peu devenue le parti des plus diplômés et des gagnants du système éducatif (la « gauche brahmane »), alors que la droite électorale restait celui des plus hauts revenus et patrimoines (la « droit marchande »), bien que de moins en moins nettement. Cela a conduit à rapprocher les politiques sociales et fiscales des deux coalitions alternant au pouvoir. Par ailleurs, avec le développement des échanges commerciaux, financiers et culturels à l'échelle de l'économie-monde, les différent pays se sont retrouvés sous la pression d'une concurrence social et fiscale de plus en plus forte, au bénéfice des groupes disposant du capital éducatif ou financier le plus élevé. Or les partis sociaux-démocrates (au sens large) n'ont jamais véritablement cherché à développer leur programme de redistribution à l'échelle internationale, au-delà de l'État-nation. … Ils ont au contraire puissamment contribué à lancer à partir des années 1980-1990 le mouvement de libéralisation généralisée des flux de capitaux, sans échange d'informations et sans régulation ni fiscalité communes (pas même au niveau intra-européen).* » (p. 1001-1002).

Ici, peut-être, Piketty ne prend pas assez au sérieux sa thèse sur la convergence, puisque les sociaux-démocrates en Europe et les démocrates aux États-Unis n'ont pas simplement 'contribué' au processus de libéralisation, mais l'ont mené. En Grande-Bretagne, par exemple, le travailliste Gordon Brown s'est fait le champion de la 'réglementation légère' dans sa quête pour que Londres supplante New York comme centre financier mondial. En Allemagne, le parti social-démocrate (SPD) a accompli ce que les démocrates-chrétiens n'ont jamais pu faire : affaiblir le droit du travail. Aux États-Unis, l'administration démocrate de Bill Clinton a fait avancer la zone de libre-échange nord-américaine (ALENA) et a été la principale force à l'origine de la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Les effets électoraux de cette convergence des intérêts de la gauche brahmane et de la droite marchande se sont déjà manifestés lors des élections de 2016 aux États-Unis, lorsque Wall Street soutenait financièrement Hillary Clinton. Mais cela a probablement été encore plus évident lors de la compétition de 2020 entre Donald Trump et Joe Biden.

Selon Piketty, les partis de gauche étant devenus les partis des classes aisées et cultivées, le vide a été exploité par les groupes anti-immigrés et racistes qui alimentent les clivages identitaires afin de gagner la faveur des travailleurs qui se sentent abandonnés. Les questions identitaires ne sont pas la cause première de l'attrait de la classe ouvrière blanche pour ces courants.

En tout cas, la désaffection des classes populaires et moyennes vis-à-vis de la social-démocratie et la montée des questions identitaires raciales et ethniques ont brouillé la bipolarité traditionnelle entre la gauche et la droite. La gauche est désormais divisée entre les brahmanes bien nantis et leurs riches alliés et ceux qui veulent un changement plus radical, et la droite est divisée entre sa base traditionnelle, l'élite économique, et les sociaux-nativistes qui se mobilisent contre les minorités mais aussi contre les riches. Ces forces peuvent parfois se retrouver dans des partis politiques distincts, mais elles peuvent aussi coexister de façon malsaine au sein d'un même parti, comme aux États-Unis où les factions sociales-nativistes et les pro-business se retrouvent dans le Parti républicain. Les alliances politiques sont devenues très volatiles, comme dans le cas de la France, où « *...à l'arrivée au pouvoir d'une coalition rassemblant à la fois les plus hauts diplômés et les plus hauts revenus et patrimoines, rassemblant les segments les plus aisés des anciens partis de la gauche électorale et de la droite électorale.* » (p. 978), pour faire reculer la social-nativiste Marine Le Pen et élire Emmanuel Macron comme président.

Piketty ne croit pas à la rhétorique redistributive et aux promesses opportunistes des sociaux-nativistes, en partie pour les mêmes raisons que les sociaux-démocrates, et en partie à cause de leur idéologie nationaliste. Prenant le cas du Rassemblement national (Front national) de Marine Le Pen en France, Piketty affirme que :

« *Le plus vraisemblable est qu'une fois arrivés au pouvoir, qu'ils le souhaitent ou non, ils se retrouvent pris dans l'engrenage de la concurrence fiscale et sociale et de la promotion de leur territoire économique. C'est uniquement par opportunisme que le Rassemblement national en France s'est opposé lors de la crise des Gilets jaunes à la suppression de l'ISF.* » (p. 1021).

Si jamais le parti de Marine Le Pen arrivait au pouvoir, affirme Piketty,

« *... il est probable qu'il se lancerait dans une trajectoire de dumping fiscal exacerbé pour attirer les investissements et supprimer les impôts des plus riches, d'une part parce que cela correspond mieux à son vieux fond anti-impôts et à son idéologie de la concurrence entre les peuples, et d'autre part parce que son refus de la coopération internationale et du fédéralisme l'enfermerait dans une logique de dumping. De façon générale, le processus d'éclatement de l'Union européenne (ou tout du moins de renforcement du pouvoir des États et de recentrage du projet européen sur la chasse aux immigrés) que pourrait entraîner l'arrivée au pouvoir des partis nationalistes conduirait à exacerber les forces de la concurrence fiscale et sociale et la tendance à l'accroissement des inégalités et au repli identitaire.* » (p. 1021-1022).

Le social-nativisme en Inde

Le social-nativisme est également en progression en Inde, et Piketty s'intéresse ici à la manière dont la politique nationaliste hindoue du parti dominant, le BJP dirigé par le Premier ministre Narendra Modi, reconfigure le système social et politique. Comme dans son traitement du social-nativisme en Europe et aux États-Unis, Piketty soutient que ce sont les inégalités croissantes, conséquences de sa stratégie pro-marché et pro-business qui ont conduit le BJP à amplifier sa rhétorique identitaire et nationaliste hindouiste qui diabolise l'Islam. D'autres ont cependant souligné que la situation est plus complexe. Les politiques commerciales favorables au marché ont créé des perdants et des gagnants, et parmi les gagnants, on trouve non seulement les classes supérieures et moyennes, mais aussi une 'classe moyenne aspirante' qui se considère comme bénéficiaire des politiques néolibérales de Modi [14]. L'attrait qu'exerce Modi pour ces classes moyennes en pleine expansion réside avant tout dans l'idée qu'il sert leurs intérêts économiques, ce qui n'exclut pas qu'ils soient attirés par le nationalisme hindou.

Selon Piketty, la montée en puissance du BJP s'est accompagnée d'une tendance à long terme de la politique indienne qui est passée d'un clivage de castes à un alignement politique de classe. Le BJP bénéficiait d'une très grande majorité des votes de la caste supérieure tandis que le parti du Congrès, anciennement hégémonique, et les partis de gauche bénéficiaient de la majorité des votes des castes

inférieures et des musulmans. Mais ces dernières années, le BJP, sous la direction de Modi, s'est livré une concurrence agressive pour les voix des Dalits ('Intouchables') et d'autres groupes de castes inférieures et « *De fait, le BJP est parvenu à détacher en partie le vote populaire hindou du vote musulman.* » (p. 1086).

En effet, lors des élections de 2019 à la Chambre basse du Parlement, la Lok Sabha, le Congrès a été réduit à moins de 10 % des voix, la gauche a été presque totalement éliminée et le BJP a obtenu une majorité absolue des voix, en progression par rapport aux élections de 2014. Pour Piketty, ces développements sont avant tout des éléments pour l'orientation à long terme de la politique en Inde, basée sur les classes sociales – une évolution qui contraste avec l'affaiblissement du clivage de classe traditionnel en Europe et aux États-Unis.

6. Les points clé de la théorie de Piketty sur la répartition des patrimoines et des revenus

Au début de cet article, nous avons déclaré que, contrairement au *Capital du XXe* {}*siècle,* il n'existe pas dans *Capital et idéologie* de formule synthétique comparable au fameux r>g (taux annuel de rendement du capital supérieur au taux de croissance de l'économie). Les réflexions de Piketty évoluent dans de nombreuses directions, beaucoup semblent être des digressions, quelques-unes des itérations supplémentaires de points déjà abordés, certaines enfin visant à plaire aux experts universitaires, mais toutes intéressantes. Mais il y a deux paragraphes qui ne sont peut-être pas aussi ramassés que la formule r>g mais qui, ensemble, s'en rapprochent : des passages qui sont les conclusions clé des explorations statistiques comparatives, transhistoriques, synchroniques et diachroniques de Piketty.

Le premier concerne la distinction entre revenu et patrimoine lorsqu'il s'agit de la part des déciles les plus bas et les plus élevés de l'échelle des revenus :

« *En pratique, la part du revenu total reçu par les 50 % les plus pauvres est toujours d'au moins 5 %-1 0% (et généralement de l'ordre de 10 %-20 %), alors que la part de la propriété détenue par les 50 % les plus pauvres peut être quasi nulle (souvent à peine 1 %-2 %, voire négative). De même, la part du revenu total reçu par les 10 % les plus riches ne dépasse généralement pas 50 %-60 % dans les sociétés les plus inégalitaires (à l'exception de quelques sociétés esclavagistes et coloniales observées au XVIIIe, XIXe et XXe siècles, où cette part peut monter jusqu'à 70 %-80 %), alors que la part de la propriété détenue par les 10 % les plus riches atteint régulièrement 80%-90%, en particulier dans les sociétés propriétaristes du XIXe siècle et du début du XXe siècle, et pourrait rapidement retrouver de tels niveaux dans les sociétés néopropriétaristes en plein essor en ce début de XXIe siècle.* » (p. 319-320).

Le deuxième paragraphe souligne que si ces répartitions de revenus et de richesses dans les sociétés contemporaines et historiques peuvent apparaître comme des régularités statistiques, elles n'ont rien de naturel. Piketty insiste sur l'importance de l'idéologie :

« *L'inégalité est avant tour déterminée par des considérations idéologiques et politiques, et non par l'effet d'une contrainte économique ou technologique. Si les sociétés esclavagistes et coloniales ont atteint des niveaux d'inégalité exceptionnellement élevés, c'est parce qu'elles ont été construites autour d'un projet politique et idéologique particulier, s'appuyant sur des rapports de force et un système légal et institutionnel spécifiques. Il en va de même pour les sociétés de propriétaires, les sociétés trifonctionnelles, les sociétés sociales-démocrates ou communistes, et l'ensemble des sociétés humaines.* » (p. 321).

Ces deux paragraphes résument ou sont le cœur, l'argument central, qui traverse les 1198 pages de *Capital et idéologie* : il existe des régularités statistiques qui apparaissent dans la distribution des revenus dans les sociétés contemporaines et historiques, qui ne sont pas d'origine naturelle mais sont créées socialement et perpétuées idéologiquement par les élites dominantes.

7. La dynamique du changement dans les régimes d'inégalité

Avant d'aborder les propositions politiques de Piketty, un système de 'socialisme participatif', il serait utile de revenir sur la façon dont il voit les changements significatifs se produire dans les régimes d'inégalité. Deux conditions sont importantes ici : les idées qui remettent en question le système ou qui favorisent une alternative innovante et les bifurcations. Les bifurcations sont les moments de crise d'un système où les choses peuvent aller dans des directions différentes, en fonction, entre autres, de l'existence d'idées ou d'idéologies qui le remettent en question et le poussent soit à se réformer, soit à opérer des changements plus fondamentaux. Bien que Piketty n'utilise pas ce terme, cette conjonction d'idées provocatrices et de bifurcations semble s'apparenter au concept de 'contradiction et surdétermination' d'Althusser [15].

Conjonction de crise et d'idéologie dans l'Europe et les États-Unis d'après 1914

Les idées sont la question centrale. Piketty est très clair à ce sujet lorsqu'il évoque la transition du capitalisme classique à la social-démocratie en Europe occidentale, de 1914 à l'après Seconde Guerre mondiale :

« *Les différentes décisions financières, légales, sociales et fiscales prises entre 1914 et 1950 furent certes le produit de logiques événementielles spécifiques. Elles portent la marque des évolutions politiques passablement chaotiques propres à cette période, et elles témoignent de la façon dont les groupes qui se retrouvèrent alors au pouvoir tentèrent de faire face à des circonstances inédites, et auxquelles ils étaient souvent peu préparés. Mais ces décisions renvoient également et surtout à des transformations profondes et durables des perceptions sociales du système de propriété privée, de sa légitimité et de sa capacité à apporter la prospérité et à protéger des crises et des guerres. Cette remise en cause du capitalisme privé était en gestation depuis le milieu du XIXe siècle, avant de se cristalliser en opinion majoritaire à la suite des conflits mondiaux, de la révolution bolchevique et de la dépression des années 1930. Après de tels chocs, il n'était plus possible de continuer de s'en remettre à l'idéologie qui avait été dominante jusqu'en 1914, à base de quasi-sacralisation de la propriété privée et d'une croyance absolue dans les bienfaits de la concurrence généralisée, que ce soit entre les individus ou entre les États.* » (p. 491-492).

Ces idées provocatrices n'étaient que les différentes variétés du socialisme - plus précisément, le marxisme, le léninisme ou le communisme, la social-démocratie et le 'New Deal', ou ce que Piketty appelle la 'social-démocratie au rabais'.

Crise, idéologie et transformation radicale en Suède au début du XXe {{}}siècle

La crise de l'ordre ancien, provoquée par la conjonction de l'effondrement économique et de la remise en cause idéologique, était si profonde que, dans certaines sociétés, ce qui était impensable devenait non seulement envisageable mais mis en pratique. La Suède, par exemple, était l'un des pays les moins avancés d'Europe en 1900, avec seulement un peu plus de 20 % des hommes adultes ayant le droit de vote. Pourtant, ce pays qui avait le 'système propriétaire hyper-inégalitaire le plus extrême' a rapidement évolué à partir de 1911 vers la 'quintessence de la société social-démocrate égalitaire'. Deux facteurs ont été déterminants. Le premier était idéologique, Piketty insistant sur le fait que les classes populaires et moyennes suédoises « *... ont été exposées à une forme extrême de propriétarisme, et cela a pu nourrir le sentiment qu'il était temps de se débarrasser de cette idéologie hypocrite et de passer à autre chose, en l'occurrence en adoptant une idéologie radicalement différente.* » (p.230). Le second était l'administration fiscale efficace de l'État central suédois.

Le résultat a consisté en ce que le pouvoir d'un État centralisé qui avait été utilisé auparavant pour accroître les ressources disponibles pour une élite propriétaire pouvait être mis au service de différents objectifs lorsqu'il était influencé par une idéologie différente :

« *Après des transformations idéologiques considérables et une prise de contrôle de l'appareil d'État par les sociaux-démocrates, cette capacité étatique peut également mener au développement des registres de l'État social aux XXe et XXIe siècles. En tout état de cause, cette très rapide transformation suédoise montre l'importance des mobilisations populaires, des partis politiques et des plates-formes programmatiques dans la dynamique des régimes inégalitaires. Si les conditions sont réunies, ces processus peuvent conduire à la transformation prompte et radicale d'un régime inégalitaire, en l'occurrence dans les conditions de l'État de droit, et d'une délibération politique et parlementaire relativement apaisée.* » (p. 231).

Stagnation et effondrement idéologique en Union soviétique

En ce qui concerne la crise du communisme en Union soviétique dans les années 1970, qui s'est manifestée par une stagnation économique, le principal problème à ce moment de bifurcation était tout simplement que les soviétiques étaient à court d'idées. S'ils n'avaient pas été aussi aveuglés par l'idéologie et s'ils avaient été ouverts à d'autres expériences, ils auraient pu s'approprier les idées de l'imposition progressive des revenus et des patrimoines et les modèles nordiques et allemands de cogestion, ce qui leur aurait peut-être permis de concevoir un système qui aurait favorisé la productivité tout en maintenant les inégalités de revenus et de patrimoines à des niveaux relativement faibles.

La crise économique et la pauvreté de l'idéologie social-démocrate

Quant à la crise de la social-démocratie dans les années 1970, autre tournant majeur, Piketty affirme qu'il s'agissait aussi d'un cas d'épuisement des idées et de fermeture des horizons du possible. Les sociaux-démocrates auraient pu être plus audacieux en proposant de nouveaux programmes pour promouvoir à la fois la croissance et l'égalité, mais « *… la question même du dépassement de la propriété privée a souvent été abandonnée presque entièrement par les sociaux-démocrates.* » (p. 577). Par exemple, les sociaux-démocrates de Grande-Bretagne et de France auraient pu adopter le modèle de cogestion des pays nordiques et de l'Allemagne, qui a connu un succès relatif et où les travailleurs occupaient jusqu'à la moitié des sièges du conseil d'administration ; ils auraient pu aller encore plus loin et faire pression pour que les travailleurs ne siègent pas seulement au conseil d'administration mais possèdent des actions. Cependant, le Parti travailliste en Grande-Bretagne et le Parti socialiste en France étaient trop attachés à la nationalisation pour penser un modèle de remplacement ; celle-ci ne pouvant pas donner les résultats qu'ils attendaient, cela a conduit certains d'entre eux à adhérer, au moins en partie, au discours néolibéral.

Comme nous l'avons déjà indiqué, il est étrange que Piketty ne mentionne pas la crise de stagflation qui a frappé les économies occidentales dans les années 1970, ni n'analyse la crise du keynésianisme qui servait jusque-là de support idéologique à la social-démocratie en Europe et au Parti démocrate aux États-Unis. En s'inspirant du modèle de changement de système de Piketty, on voit comment cette double crise a ouvert la voie à l'entrée du néolibéralisme qui se développait à bas bruit, cultivé par des penseurs comme Friedrich von Hayek, quand que le keynésianisme était encore l'idéologie dominante.

Aujourd'hui, cet ordre propriétaire radical qui a été mis en place à partir des années 1980, non seulement par les conservateurs mais aussi par les sociaux-démocrates qui ont adhéré au récit néolibéral, est lui-même en crise profonde, ayant été secoué par une succession de crises financières, de récessions et l'émergence d'inégalités extrêmes. Une caractéristique clé de la crise est qu'en raison de la mondialisation, les solutions de portée nationale, telles que les réponses sociales-démocrates à la crise des sociétés propriétaires dans la période allant de 1914 à la fin des années 1970, ne sont plus adéquates.

« *Le problème est précisément que la libre circulation des biens et des capitaux qui s'est mise en place à l'échelle mondiale à partis des années 1980, sous influence à la fois étatsunienne et européenne, a été pensée indépendamment de tout objectif fiscal et*

social, comme si la mondialisation pouvait se passer de recettes fiscales, d'investissements éducatif, de règles sociales et environnementales. L'hypothèse implicite semble avoir été que chaque État-nation doit régler ces menus problèmes tout seul, et que les traités internationaux ont pour unique fonction d'organiser la libre circulation et d'empêcher les États d'y attenter. » (p. 644).

C'est le moment de bifurcation actuel, et, à moins que les progressistes ne trouvent des idées attractives en faveur d'un modèle économique qui permettrait d'inverser les inégalités au niveau national et international dans un monde de plus en plus globalisé, les évolutions peuvent se produire dans une autre direction, par exemple dans la montée des gouvernements sociaux-nativistes. C'est dans ce contexte que Piketty propose ses idées de 'socialisme participatif'.

8. Le socialisme participatif

Pour Piketty, le 'socialisme' est peut-être un mot entaché par l'expérience soviétique, mais il est tout de même important de l'utiliser pour souligner l'importance de 'dépasser la propriété privée' afin de mettre en place une 'société juste'. Une société juste est une société qui 'permet à tous ses membres d'accéder à l'éventail le plus large possible de biens fondamentaux' en organisant *« ...les relations socio-économiques, les rapports de propriété et la répartition des revenus et des patrimoines, afin de permettre aux membres les moins favorisés de bénéficier des conditions d'existence les plus élevées possible.* » (p. 113). Le qualificatif 'participatif' souligne l'importance de la décentralisation et de 'l'implication des travailleurs et de leurs représentants dans la gouvernance des entreprises', et met ce projet à l'écart du 'socialisme d'État hypercentralisé', vieux et discrédité.

Cogestion

La première proposition de Piketty est l'adoption du modèle nordique et allemand de cogestion, qui, selon lui, a connu un grand succès. Comme indiqué précédemment, selon lui, l'une des grandes erreurs de la social-démocratie pendant sa période de crise a été de ne pas diffuser ce modèle plus largement. Dans l'un des passages les plus enthousiastes du livre, Piketty écrit que la cogestion a

« *... permis une plus grande implication des salariés dans la définition des stratégies de longe terme des entreprises, et d'équilibrer la toute-puissance souvent néfaste des actionnaires et des intérêts financiers de court terme. Ces règles ont favorisé l'émergence en Europe germanique et nordique d'un modèle social et économique à la fois plus productif et moins inégalitaire que tous les autres modèles expérimentés jusqu'ici. Dès lors, il me paraît justifié de l'appliquer sans attendre dans les autres pays, dans sa version maximale, avec la moitié des droits de vote dans les conseils d'administration ou de direction de toutes les entreprises privées, y compris les plus petites.* » (p. 1119).

Il propose toutefois deux améliorations au modèle actuel. La première est que les travailleurs, à titre individuel, devraient être autorisés à acheter des actions de leur entreprise ; cela permettra d'ajouter les votes de ces actions à la moitié du total des votes dont ils disposeraient déjà collectivement. L'autre modification est que les apports en capitaux supérieurs à 10 % du capital d'une entreprise se traduiraient par des droits de vote correspondant à un tiers du montant investi, ce qui limiterait le pouvoir des grands investisseurs.

Le financement de l'État social

Cependant, la propriété sociale et le droit de vote partagé ne suffisent pas à limiter et à réduire les inégalités. Il faut rétablir des impôts progressifs sur les successions et des taux marginaux d'imposition élevés pour les personnes ayant les revenus les plus élevés. Mais plus que cela, il doit y avoir un impôt sur la fortune, une proposition que Piketty a faite à l'origine dans *Le Capital au XXIe siècle.* Un impôt sur la fortune progressif qui s'applique à toutes les formes de richesse, pas seulement aux biens immobiliers, mais aussi aux actifs immatériels et financiers.

Pour remettre en cause la sacralisation de la

propriété privée qui est au centre de l'idéologie néolibérale, Piketty propose de faire avancer le concept de 'propriété sociale et temporaire'. Bien que cela semble radical, ce n'est pas le cas, affirme-t-il. Elle

« *... ne constitue finalement qu'un prolongement des formes de propriété temporaire impliquées par les impôts progressifs sur les successions et sur les revenus déjà expérimentés au XXe siècle. De façon générale, ces dispositifs institutionnels reposent sur une vision de la propriété comme relation sociale, et qui doit par conséquent être régulée comme telle. L'idée selon laquelle il existerait une propriété strictement privée et des formes de droits naturels et inviolables de certaines personnes sur certains biens ne résiste guère à l'analyse. L'accumulation des biens est toujours le fruit d'un processus social, qui dépend notamment des infrastructures publiques (en particulier du système légal, fiscal et éducatif), de la division du travail social et des connaissances accumulées par l'humanité depuis des siècles. Dans ces conditions, il est parfaitement logique que les personnes ayant accumulé des détentions patrimoniales importantes en rendent une fraction chaque année à la communauté, et qu'ainsi la propriété devienne temporaire et non plus permanente.* » (p. 1138-1139).

Outre les recettes d'une taxe carbone progressive (de préférence prélevée sur les consommateurs individuels en fonction des émissions de carbone de leur consommation de biens et de services), les transferts issus d'un impôt progressif sur le revenu, d'un impôt progressif sur les successions et d'un impôt progressif sur la fortune produiraient, selon Piketty, suffisamment de recettes pour financer les prestations de sécurité sociale de l''État social', un revenu de base et une 'dotation universelle en capital' pour chaque citoyen.

Piketty ouvre un débat intéressant sur le revenu de base, ou revenu minimum garanti. Tout en avertissant que les conditions particulières de chaque pays doivent être prises en compte, en tenant compte des niveaux de revenus pour estimer les proportions à réserver au revenu de base, il suggère que celui-ci pourrait commencer à 60 % du revenu moyen après impôt pour ceux qui ont peu ou pas de ressources et que ce pourcentage diminuerait à mesure que les autres revenus augmenteraient. Il propose une série de calculs qui suggèrent que le revenu de base pourrait couvrir 30% de la population - vraisemblablement les pauvres et les classes ouvrières et moyennes en difficulté - pour un coût de seulement 5% du revenu national.

Selon les estimations de Piketty, le coût global des transferts pour couvrir toutes les prestations de sécurité sociale, en y incluant le revenu de base, pourraient atteindre 45% du revenu national, ce qu'il considère comme un chiffre raisonnable.

La dotation universelle en capital

En plus des propositions précédentes se trouve une idée très novatrice et radicale : 'la dotation universelle de capital'. Cette dotation en capital serait accordée à tous les jeunes lorsqu'ils atteignent un certain âge, disons 25 ans. L'idée est de leur donner très tôt un capital important afin qu'ils puissent « *...participer pleinement à la vie économique et sociale...* » (p. 1129). S'appuyant principalement sur des estimations génériques des revenus et des patrimoines dans les pays riches, Piketty propose que dans les sociétés capitalistes avancées, la dotation universelle en capital soit fixée à 60 % du patrimoine moyen des adultes. Il explique pourquoi :

« *Dans les pays riches (Europe de l'Ouest, États-Unis, Japon), le patrimoine privé moyen est à la fin des années 2010 d'environ 200 000 euros par adulte. Dans ce cas, la dotation en capital sera donc 120 000 euros. De facto, ce système aboutirait à une forme d'héritage pour tous. Actuellement, compte tenu de l'extrême concentration de la propriété, les 50 % les plus pauvres ne reçoivent quasiment rien (à peine 5 %-10 % du patrimoine moyen), alors que parmi les 10 % les plus riches certains jeunes adultes héritent des plusieurs centaines de milliers d'euros et d'autres de plusieurs millions ou dizaines de millions d'euros. Avec le système proposé ici, chaque jeune adulte peut commencer sa vie personnelle et professionnelle avec un patrimoine égal à 60% du patrimoine moyen, ce qui offre des possibilités nouvelles pour acquérir un*

logement ou financer un projet de création d'entreprise. » (p. 1131).

Il estime qu'un impôt progressif sur la propriété ou la fortune rapporterait un montant égal à 5 % du revenu national, une somme qui pourrait financer l'ensemble du projet de mise à disposition des jeunes, à l'âge de 25 ans, d'une dotation en capital équivalente à 60 % de la richesse moyenne.

Cette proposition audacieuse ne peut toutefois fonctionner que si les régimes actuels de taxes sur les propriétés font l'objet de révisions majeures, de sorte qu'ils taxent toutes les formes de richesse et pas seulement la terre et l'immobilier, qu'ils ne se limitent pas à l'imposition des héritages, et qu'ils soient radicalement progressifs et non simplement prélevés dans la même proportion pour différents niveaux de richesse. À titre d'exemple, toujours avec une estimation générique pour les pays riches, il présente un calcul pour lequel il y aurait un taux d'imposition de 0,1 % du patrimoine, pour tous ceux en dessous de la moyenne nationale, passant progressivement à 1 % pour ceux atteignant deux fois la moyenne nationale, 10 % à cent fois la moyenne nationale, 60 % à 1000 fois la moyenne nationale (ou 200 millions d'euros si la richesse moyenne par adulte est de 200 000 euros), et 90 % à 10 000 fois la moyenne nationale (ce qui ferait 2 milliards d'euros). Concrètement, un tel barème d'imposition,

« *... entraînerait une réduction fiscale substantielle pour les 80 %-90 % de la population les moins riches en patrimoine et faciliterait donc leur accession à la propriété. A l'inverse, l'alourdissement serait conséquent pour les plus hauts patrimoines. Pour les milliardaires, le taux de 90 % reviendrait à diviser immédiatement leur patrimoine par dix et à ramener la part des milliardaires dans le patrimoine total à un niveau inférieur à ce qu'elle était au cours de la période 1950-1980.* » (p. 1135-1136).

Sur le plan politique, ce qui sous-tend ces propositions serait sans aucun doute une lutte acharnée qui opposerait 90 % de la population aux 10 % les plus riches. Le fait que ces 10 % seraient confrontés à des taux marginaux d'imposition élevés à la fois sur leur patrimoine et sur leurs revenus, alors que pendant la période des sociaux-démocrates et du New Deal la plupart d'entre eux n'étaient confrontés à des taux marginaux d'imposition aussi élevés que sur leurs revenus, souligne que ce serait sans aucun doute une lutte acharnée. L'idéologie jouerait donc un rôle crucial pour contrer ce que les très riches dénonceraient sans doute comme des taux de confiscation sur ce qu'ils ont 'gagné' avec leur sueur et leurs compétences. L'arme idéologique des 90 %, selon Piketty, est l'idée de 'propriété temporaire' dont nous avons parlé plus tôt : puisque l'accumulation de la richesse est au cœur d'un processus social, « *... il est parfaitement logique que les personnes ayant accumulé des détentions patrimoniales importants en rendent une fraction chaque année à la communauté, et qu'ainsi la propriété devienne temporaire et non plus permanente.* » (p. 1139). À cela, on ne peut que dire : parfaitement logique, oui, mais bonne chance !

Justice éducative

L'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement devenant rapidement un axe clé de l'inégalité, Piketty s'efforce en priorité d'y remédier, bien que ses suggestions dans ce domaine soient plus timides. La première est que chaque enfant devrait avoir droit au même financement de l'éducation qui pourrait être utilisé pour la scolarité ou d'autres formations, comme la formation professionnelle. Ainsi, une personne qui quitte l'école à 16 ou 18 ans n'aurait consommé que 70 000 à 100 000 euros de la somme investie dans l'éducation d'une personne qui poursuit et termine une formation universitaire. Un fonds universel pour l'éducation permettrait à ces personnes, que Piketty estime à environ 40% de chaque tranche d'âge, de disposer d'un capital éducatif supplémentaire de 100 000 à 150 000 euros, pour atteindre le niveau d'éducation dont bénéficient les 10 % de sa cohorte les mieux financés. Ce capital pourrait ainsi « *... permettre de reprendre une formation à 25 ans ou 35 ans ou tout au long de la vie.* » (p. 1164).

Une autre proposition concerne le nombre limité de places dans les universités et écoles de l'élite, notamment aux États-Unis. Il présente, de façon positive, une proposition qui tirerait au sort les

étudiants ayant obtenu un score supérieur à un certain niveau pour entrer dans ces institutions, ce qui revient en fait à appliquer un quota social.

« *Cela permettrait en outre de limiter l'hyperinvestissement financier et émotionnel des parents visant à permettre à leurs enfants d'obtenir des test scores toujours plus élevés, au moyen des cours additionnels toujours plus précoces et toujours plus excluant pour les catégories de parents qui n'ont ni les moyens ni les codes nécessaires. Un bon compromis pourrait être une prise en compte très limitée des notes (au-delà d'un certain seuil), tempérée par un objectif prioritaire de mixité sociale.* » (p. 1168).

Bons pour l'égalité démocratique

Le problème du financement des campagnes électorales est de plus en plus crucial, surtout aux États-Unis, car d'importantes décisions de la Cour suprême, comme celle de "Citizens United", ont éliminé pratiquement tous les obstacles au financement par les entreprises de leurs candidats préférés. Piketty juge particulièrement prometteuse la proposition de sa partenaire, Julia Cage, qui consiste à fournir aux citoyens des 'bons pour l'égalité démocratique'. Pour résumer,

« *... l'idée serait de donner à chaque citoyen un bon annuel d'une même valeur, par exemple 5 euros par an, lui permettant de choisir le parti ou mouvement politique de son choix. Le choix serait fait en ligne, par exemple au moment où l'on valide sa déclaration de revenus et de patrimoine. Seuls les mouvements obtenant le soutien d'un pourcentage minimal de la population (qui pourrait être fixé à 1%) seraient éligibles. S'agissant des personnes choisissant de ne pas indiquer de mouvement politique (ou de celles indiquant un mouvement recueillant un soutien trop faible), la valeur de leurs bons annuels serait allouée en proportion des choix réalisés par les autres citoyens.* » (p. 1172).

Qu'en est-il du Sud global ?

Il semble clair, à présent, que toutes les propositions qui viennent d'être présentées, des prestations sociales et de la dotation universelle en capital au bon pour l'égalité démocratique, ne peuvent être mises en œuvre, pour l'essentiel, que dans les pays à revenu élevé qui ont un certain niveau de développement et les capacités à collecter avec succès les recettes fiscales nécessaire à leur financement. Piketty, en fait, est très explicite à ce sujet. « *Certains éléments... demandent pour être mis en place une capacité étatique, administrative et fiscale relativement avancée, et, en ce sens, sont plus directement adaptés aux sociétés occidentales et non occidentales les plus développées. Mais ils ont été pensés avec une visée universelle et ils peuvent également s'appliquer graduellement dans les pays pauvres et émergents.* » (p. 1115).

Il est donc juste que Piketty termine son livre avec quelques idées initiales sur la façon de mettre en forme la 'justice transnationale' qu'il met en avant, et de formuler des propositions concrètes pour y répondre, ce qui est l'un des impératifs du socialisme au XXIe siècle. Ce d'autant plus que, comme nous l'avons souligné précédemment, la mondialisation a créé énormément d'inégalités au niveau mondial *via* la libre circulation des entreprises multinationales et des marchés financiers, sans que les efforts pour les réduire n'y réussissent, car ils se limitent au territoire national. Piketty avance la proposition, encore incomplète, de créer une 'Assemblée euro-africaine' qui pourrait être chargée d'organiser la taxation des entreprises multinationales européennes qui investissent en Afrique, de lutter contre le réchauffement climatique par des mesures compensatoires et de mettre en œuvre des mesures qui permettraient la libre circulation des personnes.

La fin de son chapitre sur ce que pourrait être le socialisme participatif part de sa conviction qu'une perspective socialiste internationaliste est nécessaire, et de sa confiance dans le fait qu'une imagination théorique qui ne serait pas intimidée par "l'ici et le maintenant" fournira les moyens de penser ce socialisme international.

« *Face à la faillite annoncée des idéologies fondées sur le libéralisme et le nationalisme, seul le développement d'un véritable socialisme participatif et internationaliste, s'appuyant sur le social-fédéralisme et une nouvelle organisation coopérative*

de l'économie-monde, pourrait permettre de résoudre ces contradictions. Face à l'ampleur des défis, j'ai essayé de décrire quelques pistes permettant d'illustrer le fait que des solutions existent pour avancer graduellement dans cette direction. Mais il est bien évident que ces éléments n'ont pas vocation à fournir des solutions closes. Ils visent surtout à suggérer que l'imagination tout à la fois idéologique et institutionnelle des sociétés humaines ne vas pas s'arrêter là. Toute l'histoire des régimes inégalitaires étudiée dans cet ouvrage démontre l'ampleur du répertoire politico-idéologique, et le fait que les moments de bifurcations mettent en jeu à la fois des logiques événementielles de court terme et des évolutions intellectuelles de plus long terme. Toutes les idéologies ont leur faiblesse, et en même temps les sociétés humaines ne peuvent vivre sans idéologies tentant de donner du sens à leurs inégalités. Il en ira de même à l'avenir, en particulier à l'échelle transnationale. » (p. 1190).

Walden Bello est analyste senior chez *Focus on the Global South* et professeur associé de sociologie à l'Université d'État de New York à Binghamton. Il est l'auteur de 25 livres, dont les derniers en date sont *Counterrevolution : The Global Rise of the Far Right* (Nova Scotia : Fernwood Press, 2019) et *Paper Dragons : China and the Next Crash* (Londres : Bloomsbury/Zed, 2019).

La traduction française du texte a été réalisée par Christophe Aguiton et Nicola Bullard (avec l'assistance de Deepl).

Nous publierons dans le prochain numéro des *Possibles* la deuxième partie de l'étude de Walden Bello consacrée à l'analyse critique des thèses de Thomas Piketty.

Notes

[1] J'espère que ce résumé persuadera ma bonne amie Lidy Nacpil, une militante pour le climat très respectée mais très occupée, de continuer à lire l'original. C'est Lidy qui m'a donné l'idée de résumer *Capital et Idéologie*, lorsqu'elle a écrit sur Facebook qu'elle souhaitait avoir le temps de lire Piketty, mais qu'en ayant peu, elle 'attendait' mon résumé.

[2] Thomas Piketty, *Capital and Ideology*, traduit par Arthur Goldhammer (Cambridge : Harvard University Press, 2020)

[3] Cité dans Ravi Palat, 'Neoliberalism, Migration, and the Rise of Populism in the Contemporary *World*', *Refugee World,* Vol 54 (Dec 2019), p. 67.

[4] Voir Walden Bello, 'The Biden Presidency : A Fragile Centrist Interregnum in an Era of Radicalization', dans Shalmali Guttal, éd. *After Trump : What the Global South Can Expect from Joe Biden* (Bangkok : Focus on the Global South, 2020), p 14-17.

[5] Piketty n'utilise pas le terme 'pré-capitaliste' pour désigner ces sociétés 'ternaires' en Occident et ailleurs, je me permettrai donc d'utiliser 'sociétés traditionnelles' comme synonyme de 'sociétés ternaires' ou 'quaternaires', étant entendu que Piketty lui-même n'utilise pas ce terme.

[6] Edward Said, *Orientalisme* (New York : Vintage, 1979)

[7] Kenneth Pomeranz, Une *grande divergence : la Chine, l'Europe, et la construction de l'économie mondiale* (Albin Michel, 2010).

[8] En ce qui concerne les progrès de la technologie militaire en Europe au cours des périodes précoloniale et postcoloniale, Pomeranz et d'autres, comme l'éminent théoricien du système mondial Giovanni Arrighi, se sont inspirés de l'école de la 'Révolution dans les affaires militaires', dont les ouvrages suivants sont représentatifs : Michael Roberts, 'Révolution militaire' : 1560-1660', dans Clifford Rodgers, éditeur, *The Military Revolution Debate : Readings on the Military Transformation of Early Modern Europe (Boulder*, CO : Westview Press, 1995), p. 13-36 et Geoffrey Parker, *The Military Revolution : Military Innovation and the Rise of the West, 1500-1800* (Cambridge : Cambridge University Press, 1996).

[9] Moses Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, (Ed. Minuit, 1981)

[10] Ian Haney Lopez, *Dog Whistle Politics* (New York : Oxford University Press, 2014), p. 40-41.

[11] Sir John Robert Seeley

[12] Arthur Kroeber, *China's Economy* (New York : Oxford University Press, 2016), p. 199.

[13] *Ibid.*

[14] Christophe Jaffrelot (2015), *What 'Gujarat Model' ?—Growth without Development—and with Socio-Political Polarisation* , South Asia : Journal of South Asian Studies, 38:4, 820-838

[15] Voir Louis Althusser, 'Contradiction et surdétermination" dans *Pour Marx,* (La Découverte, 2018)

Sur la collapsologie, Réponse à Stéphanie Treillet

vendredi 12 mars 2021, par Jean Latreille

Dans le n° 26 de votre revue, Stéphanie Treillet propose un point de vue sur les thèses collapsologiques qui a attiré toute mon attention. *Les Possibles* ont beau ne pas être *Paris Match*, le titre est vraiment choc : ce courant serait à la fois une *impasse* (donc sans avenir) et *réactionnaire* (donc dangereux). Elle qualifie aussi la collapsologie de « débouché idéologique prêt-à-penser ». Mais toutes les idéologies ne sont-elles pas, par nature, du « prêt-à-penser » ? La charge est un peu lourde, en vérité, mais il y a tout de même dans son article de quoi intéresser ceux qui, comme moi, ont lu (en partie) Pablo Servigne, mais aussi Richard Heinberg, Marie-Monique Robin, Alain Grandjean et Jean-Marc Jancovici plus quelques autres cités dans le papier en question. Et bien sûr, presque tous les économistes reconnus.

Car contrairement à Mme Treillet, qui ne dit jamais quelles sont ses propres références théoriques (même si elles transpirent dans tout son papier), je voudrais préciser d'où je parle. J'ai fait mes études d'économie dans les années 1980, à l'Université Lumière Lyon II. Une grande partie de mes professeurs étaient soit marxistes, soit keynésiens, soit régulationnistes (Pierre Dockès reste le plus fameux d'entre eux). Ces trois courants théoriques m'ont fortement marqué mais aucun ne m'a convaincu qu'il proposait une explication globale définitive des évolutions économiques et sociales. À l'époque, j'étais plutôt sensible aux thèses de René Dumont, premier candidat écologiste en 1974, et dont le spot de campagne de l'époque étonne aujourd'hui par sa préscience sur les problèmes qui nous touchent actuellement de plein fouet.

Mes enseignants d'économie me disaient pourtant à l'époque que le pétrole n'était pas près de manquer, et que les problèmes de l'économie étaient à trouver ailleurs : soit dans un nouveau partage des richesses, soit dans des politiques conjoncturelles adaptées, budgétaires et monétaires, et à propos desquelles les keynésiens, favorable à des relances par la dette affrontaient des monétaristes redoutant l'inflation sous le regard amusé des marxistes qui attendaient… que tout s'effondre, précisément. On s'amusait bien, les débats étaient vifs. Pendant ce temps-là, les ressources étaient « pillées » comme le disait René Dumont, c'est-à-dire prélevées sans contrepartie, car la nature n'avait pas de prix, et les gaz à effet de serre étaient émis chaque année de façon plus importante, au rythme des taux de croissance économique de plus en plus faiblards, mais loin d'être nuls. Avec 2 % de croissance chaque année, on double tout de même la production en 35 ans. Et ces 35 ans ont passé à toute vitesse.

Aujourd'hui, Stéphanie Treillet reproche aux collapsologues leur « indifférence au combat social et politique ». Elle semble tout entière engagée dans une lutte contre le « capitalisme néolibéral » mené par les « classes dominantes ». Du Marx mâtiné de Keynes, comme chez beaucoup d'enseignants d'économie. Ne pas voir ça, pour elle, serait ne rien comprendre au monde tel qu'il tourne, avec ses enjeux de pouvoir et de luttes sociales menées par des forces sociales antagonistes. Voilà où sont, selon elle, « les préoccupations de la majorité des catégories de population qui luttent : salariés, chômeurs, paysans (hommes et femmes), mouvements sociaux et *a fortiori* syndicaux ». Je ne suis pas collapsologue, mais je n'ai jamais vu que leurs analyses contredisaient cette vision des rapports socioéconomiques. Sauf que l'urgence est ailleurs.

Pour reprendre la question très pertinente que S. Treillet reprend à Jérémie Cravatte : « Qu'est-ce qui est en train de s'effondrer ? ». Je voudrais proposer la réponse que je tire de mes lectures, collapsollogiques ou pas, et qui me semble désormais une évidence : ce qui commence à

s'effondrer est « un système de croissance permanente des richesses, de la production d'objets, de la transformation des matériaux et des revenus qui en découlent ». Vous voulez l'appeler capitalisme ? Si vous voulez, mais le communisme soviétique était porté par la même logique et aurait abouti, s'il avait tenu politiquement, au même effondrement inéluctable.

En fait, Stéphanie Treillet semble portée par la nostalgie d'un certain capitalisme, le capitalisme protecteur que les régulationnistes nomment « le capitaliste monopoliste d'État ». Il correspond à cette phase de croissance des richesses par le capitalisme associé à un État-providence avancé qui assurait un partage socialement acceptable des richesses par la promesse de la réduction progressive des inégalités. Au cœur de ce système, on trouve notamment le régime des retraites financées par des prélèvements sociaux consentis et cogérés par le patronat (à qui les mouvements sociaux ont en effet forcé la main, même s'il existe des patrons sociaux) et les syndicats de salariés. C'était ça, le « bon » capitalisme d'avant le néolibéralisme.

Sauf que ce capitalisme « apaisé » n'a pu advenir qu'en raison d'une croissance historiquement inédite des richesses créées. Et créées par qui, au fait, ces richesses ? Par les travailleurs, si chers à S. Treillet ? Certes, ils n'y sont pas pour rien. Mais le facteur de production essentiel, « occulté » par le modèle néoclassique n'est pas le travail, comme elle l'affirme, mais le capital naturel [1]. Et il y a là, quoi qu'elle en dise ou en pense, quelque chose qui n'est pas une intuition mais bel et bien une loi naturelle : la hausse historique de la production et des revenus au XXe siècle repose sur le recours aux énergies fossiles. Ces mêmes ressources dont les émanations de CO_2 ont scellé le climat en cours de réchauffement pour les décennies à venir. Oui, c'est *une loi naturelle*, car sans cet apport énergétique ahurissant [2] nous en serions encore à des rendements productifs bien poussifs.

Certes, il est possible de produire de l'électricité de façon « peu » carbonée. Et la puissance productive vient de l'électricité, pas des fossiles. Sauf que pour l'instant on ne le fait pas. La Chine alimente les marchés mondiaux avec des produits issus d'usines dont l'électricité vient essentiellement de centrales à charbon. Et l'effondrement du système viendra de là. Pas du manque de charbon, non, mais du fait que le recours croissant à plus de fossiles est, pour le coup, une vraie « impasse » pour l'humanité. Oui, le « pic » arrivera trop tard, car quand on aura tous compris (y compris S. Treillet) qu'on a trop émis de CO_2, les jeux seront faits : le pic pourra toujours nous sauter aux yeux, le climat sera définitivement modifié et les conditions de vie sur terre plus tout à fait favorables à l'existence de bientôt 10 milliards d'habitants [3].

À ce point là de la discussion, S. Treillet reprend les débats sur lesquels je planchais dans les années 1980, sur le rôle de la démographie dans la croissance (avec les discussions sur les corrélations et les causalités, sur qui est responsable de quoi, la hausse de la démographie de celle de la production ou l'inverse). À tous les coups, à l'époque, Esther Boserup gagnait contre ce rabat-joie puritain de Malthus. Le système productif était capable de supporter, voire de provoquer, une explosion démographique. Le système productif sans doute. L'atmosphère, c'est de moins en moins sûr. Sans parler de l'ensemble des écosystèmes et des ressources naturelles qui disparaissent définitivement sous l'appétit féroce d'une population en croissance et en désir constant d'enrichissement (même qu'elle « lutte » pour cela, et on la comprend, dans des mouvements sociaux progressistes).

Donc nous y voilà : oser dire que Malthus a pu avoir une intuition qui se révèlera exact à très long terme, c'est comme se réjouir que les activités domestiques risquent de nous occuper un jour plus longtemps qu'actuellement. C'est réactionnaire. Mais si l'on veut éviter que le marché, qui ne sait produire qu'en émettant du CO_2, nous fournisse tout ce dont nous avons, il faut se préparer à une baisse de la productivité globale (un cauchemar pour les économistes, tous courants de pensée confondus) et à une baisse, en effet, du travail marchand [4] pour laisser à chacun le soin de produire localement en prenant son temps. Savoir qui ira chercher les légumes au potager collectif, à pied ou à vélo, et qui les fera cuisiner, c'est certes un enjeu de luttes sociales et conjugales à venir, un débat sociétal

passionnant, mais ce n'est pas une raison pour traiter d'avance les collapsologues de masculinistes, sauf si l'on veut insister de façon efficace sur leur idéologie réactionnaire.

D'ailleurs, dans sa volonté de marier les collapsollogues avec tout ce que l'on peut faire de plus réactionnaire [5], S. Treillet n'hésite pas à dire qu'ils nous ramènent vers des formes de vie communautaires ou prétechnologiques qui visent à nous « ré-ensauvager ». Or, cette critique est exactement celle que leur font les néolibéraux à travers la voix d'Emmanuel Macron, en parlant des Amish et du retour à la lampe à huile. On se demande donc quelles sont les idéologies qui se marient le mieux ?

Par ailleurs, dire que les habitants de l'Ile de Pâques n'ont disparu qu'après le contact avec des étrangers, et n'ont pas épuisé eux-mêmes leurs ressources est peut-être vrai, mais cela justifie pleinement la critique du développement portée par Serge Latouche et Ivan Illitch. Que Jared Diamond ait raison ou tort, il semble que la civilisation humaine soit capable de s'exterminer elle-même dans son propre processus de civilisation prédatrice industrielle (et thermique, en effet, car si on oublie cet adjectif, on oublie le cœur du problème).

Reste le fait que les collapsologues ne comprendraient rien à l'économie. Je n'en sais rien. Mais personnellement, je suis plutôt bien armé, tout modestie bue. Or, le problème de la dette est incontestablement lié au problème des ressources. Je n'ai malheureusement pas le temps de développer ici ce que d'autres ont très bien fait par ailleurs, mais je peux dire qu'après avoir été longtemps keynésien (comme tout le monde, à vrai dire, selon une fameuse formule Milton Friedman), j'ai compris que lui non plus n'avait jamais envisagé les limites physiques du système. Ni même les limites monétaires, d'ailleurs. C'est même pour cela que Keynes a fait l'admiration de tous ceux qui voulaient s'affranchir des limites. Or, elles existent bel et bien, et l'heure n'est plus, avec les libéraux de droite comme de gauche, à chercher à repousser ce qui nous résistera définitivement.

Soyons plus précis : un système économique qui crée chaque année de la monnaie supplémentaire, ce qui est possible en période de croissance, connait chaque année des remboursements inférieurs à la masse monétaire supplémentaire qui est créée. Il suffit d'un simple ralentissement économique pour que la monnaie détruite devienne plus importante que la monnaie créée. On entre dans la déflation. Certes, les banques centrales, par une politique de facilités monétaires (genre *Quantitative Easing* ou *Monnaie hélicoptère*) peuvent toujours tenir le système bancaire sous perfusion. Mais les conséquences de l'accumulation des dettes se payent d'une façon ou d'une autre. Par exemple, par la bulle créée depuis 20 ans dans le secteur immobilier et qui comprime le pouvoir d'achat des ménages un peu plus chaque année et ralentit la croissance. Le système s'essouffle et prépare son effondrement. Car il n'existe que par une croissance permanente des revenus et de la production, qui ne sont désormais ni possibles, ni souhaitables.

Il faut être aveugle pour ne pas voir que cette croissance monétaire que l'on connait depuis 20 ans avec la bénédiction des keynésiens qui y voient là leur revanche sur les monétaristes, n'est qu'une façon de tenir sous respirateur artificiel une croissance économique qui, après avoir dilapidé les ressources et les écosystèmes de façon extensive, puis brulé du CO_2 de façon démesurée avec la croissance intensive, ne trouve plus que cet artifice monétaire pour croitre encore faiblement et demander un répit au bourreau avant son épuisement définitif.

Oui, nos systèmes s'effondrent. Même ceux dont on était heureux qu'ils aient fonctionné un temps (État-Providence et politiques expansionnistes...). Maintenant, il n'est plus temps de taper sur les porteurs de mauvaises nouvelles. Il faut les entendre, ces nouvelles alarmantes, les admettre, et chercher ensemble les voies pour construire un autre monde, dont il n'est pas écrit qu'il sera moins passionnant ni moins agréable que celui que nous quittons peu à peu. Seule la transition sera douloureuse si nous ne la préparons pas, faute de l'avoir comprise à temps.

Notes

[1] On trouvera dans *Sacrée croissance* de Marie-Monique Robin (Ed. La découverte, 2014), une analyse éclairante de la façon dont grands propriétaires terriens américains, en s'installant à la tête des universités de Cambridge (US) et Chicago, ont fait disparaitre la terre que les classiques considéraient comme le 3° facteur de production et qui était menacé d'être le facteur le plus taxé (car il était injuste ou inefficace de taxer les deux autres).

[2] Faites vos calculs, ou demandez-les un ingénieur énergéticien. J'en connais un qui se nomme Jean-Marc Jancovici, mais ils sont de plus en plus nombreux, ceux qui partagent ses analyses.

[3] René Dumont ne cessait de répéter que les « jeux seraient faits » avant l'an 2000, si l'on ne faisait rien. Il est possible qu'il avait raison. L'avenir nous le dira.

[4] La « fin du travail », qui justifie le revenu universel.

[5] Je passe sur le « point Godwin » atteint par S. Treillet quand elle cherche à discréditer toute personne qui trouve de l'intérêt aux thèses de Jung, au motif qu'il a eu des accointances avec le régime nazi. Qu'est-ce qu'une telle remarque fait dans un article qui se veut rigoureux intellectuellement ?

Numéro 27- printemps 2021

vendredi 12 mars 2021, par Serge Gardien

Adresse
Attac, 21 ter rue Voltaire, 75011 Paris

Directeur de la publication
Jean-Marie Harribey

Secrétariat de la rédaction
Isabelle Bourboulon, Edgard Deffaud, Jean-Marie Harribey, Esther Jeffers, Éric Le Gall, Christiane Marty, Pascal Paquin, Dominique Plihon, Jean Tosti

Responsables techniques
Edgard Deffaud, Serge Gardien, Éric Le Gall, Pascal Paquin, Rémi Sergé, Valentin Drean

Comité éditorial
Sylvie Agard, Christophe Aguiton, Verveine Angeli, Paul Ariès, Geneviève Azam, Daniel Bachet, Jacques Berthelot, Catherine Bloch-London, Martine Boudet, Isabelle Bourboulon, Thierry Brugvin, Thierry Brun, Alain Caillé, Claude Calame, Christian Celdran, François Chesnais, Francoise Clement, Pierre Concialdi, Jacques Cossart, Annick Coupé, Thomas Coutrot, Christian Delarue, Vincent Drezet, Cédric Durand, Guillaume Duval, Mireille Fanon-Mendès-France, Daniel Faugeron, David Flacher, Fabrice Flipo, Pascal Franchet, Bernard Friot, Jean Gadrey, Susan George, Jérôme Gleizes, Gérard Gourguechon, André Grimaldi, Janette Habel, Nicolas Haeringer, Jean-Marie Harribey, Michel Husson, Esther Jeffers, Isaac Johsua, Pierre Khalfa, Serge Le Quéau, Frédéric Lemaire, Christiane Marty, Gus Massiah, Antoine Math, Dominique Méda, Georges Menahem, Pascal Paquin, René Passet, Évelyne Perrin, Dominique Plihon, Thierry Pouch, Daniel Rallet, Jean-Claude

Salomon, Catherine Samary, Denis Sieffert, Vicky Skoumbi, Jean-Louis Sounes, Daniel Tanuro, Bruno Tinel, Michel Thomas, Jean Tosti, Éric Toussaint, Stéphanie Treillet, Aurélie Trouvé, Patrick Viveret

Contact avec la revue et soumission d'articles
Les propositions d'articles nouveaux ainsi que les contributions répondant à des textes publiés dans les numéros précédents de la revue doivent être adressées au secrétariat de la revue : revue-cs-secretariat@list.attac.orgRetour ligne automatique
La revue a noué un partenariat avec Mediapart à travers une « édition » créée sur son site. À chaque parution trimestrielle de la revue, un des articles sera mis en ligne sur Mediapart.